



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Rapport d'activité 2009

Sommaire

INTRODUCTION	7
DIVISION I - ADMINISTRATION GENERALE	9
1. Politique Familiale	9
1.1. La Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF)	11
1.2. La simplification administrative et législative	14
1.3. Les Prestation Familiales	15
1.4. Les nouvelles réglementations communautaires	17
1.5. Les ressources financières de la CNPF	19
1.6. Indemnité de congé parental	24
2. Service technique.....	32
2.1. Secteur Personnes Agées	32
2.2. Secteur Maisons Relais pour enfants (MRE).....	39
2.3. Secteur Jeunes et Adultes	43
2.4. Secteur Jeunesse	53
2.5. Contrôle des conditions d'agrément	58
2.6. Réglementation et législation	58
3. Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)	62
3.1. Entrée en vigueur de la loi	62
3.2. Déménagement et Inauguration officielle de l'OLAI	62
3.3. Intégration – Lutter contre les discriminations – Promotion de la diversité	62
3.4. Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI).....	65
3.5. Le logement d'autres catégories d'étrangers	69
3.6. Relations internationales.....	69
3.7. Conseil national pour étrangers (C.N.E.).....	75
3.8. Centre pour l'égalité de traitement (CET)	77
DIVISION II – PERSONNES HANDICAPEES.....	78
4. Personnes handicapées et accidentées de la vie	78
4.1. Politique gouvernementale	78
4.2. Politique internationale.....	78
4.3. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH).....	79
4.4. Les procédures d'agrément.....	80
4.5. Services conventionnés pour personnes handicapées	81
4.6. Les services d'hébergement.....	81
4.7. Les services d'activités de jour.....	91
4.8. Les services de formation	97
4.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre.....	99
4.10. Les services d'aide précoce.....	105
4.11. Les services d'assistance à domicile	106
5. Le service des travailleurs handicapés	109
5.1. Procédure administrative	109
5.2. Composition de la Commission médicale	109
5.3. Activités de la Commission médicale.....	110
5.4. Total des demandes en vue de l'obtention du statut de travailleur handicapé (TH)	110
5.5. Demandes RPGH (revenu pour personnes gravement handicapées) par tranche d'âge et sexe.....	114
5.6. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel.....	116
5.7. Détail des types d'orientation par tranche d'âge et sexe.....	118

5.8.	Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'emploi	120
5.9.	La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés	122
5.10.	Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat.....	123
5.11.	Divers	124

DIVISION III - SOLIDARITE125

1.	Service solidarité	125
1.1.	Aide sociale	125
1.2.	Lutte contre le surendettement.....	129
1.3.	Les Services conventionnés pour adultes	131
1.4.	Economie solidaire	140
1.5.	Formation	140
2.	Service National d'Action Social (SNAS).....	141
2.1.	Le plan législatif	141
2.2.	Exécution des dispositions du chapitre II de la Loi RMG	141
2.3.	Plan d'action national pour l'inclusion sociale (2008 à 2010).....	147
2.4.	Relations internationales.....	147
2.5.	Statistiques administratives	148
3.	Fonds National de Solidarité	156
3.1.	Revenu minimum garanti RMG	156
3.2.	Allocation compensatoire	163
3.3.	Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées.....	164
3.4.	Avance et recouvrement de pensions alimentaires	165
3.5.	Allocation de vie chère.....	166
3.6.	Accueil gérontologique.....	169
3.7.	Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)	170
3.8.	Forfait d'Education.....	172
3.9.	Service Recouvrement.....	173
3.10.	Service Contentieux.....	174

DIVISION IV – ENFANCE ET FAMILLE175

1.	Conciliation vie familiale et vie professionnelle.....	175
1.1.	Politique générale	175
1.2.	Chèque-Service Accueil et extensions (CSA)	177
1.3.	Accueil socio-éducatif des enfants scolarisés et non-scolarisés	180
1.4.	Maisons Relais pour Enfants	182
1.5.	Assistance Parentale	186
1.6.	Répartition géographique des structures d'accueil	191
2.	Droits de l'enfant.....	192
2.1.	Promotion Droits de l'enfant	192
2.2.	Publications	193
2.3.	Services de soutien à la Famille – Services conventionnés dans le domaine de la formation, de la consultation, de la médiation et de l'animation	194
2.4.	SOS Détresse	195
2.5.	Erzéiongs- a Familjeberodung.....	195
2.6.	Familjen-Center CPF.....	195
2.7.	Centre de Médiation Socio-Familiale	195
2.8.	Haus 89.....	196
2.9.	Gesond Liewen	196
2.10.	Planning familial.....	196
2.11.	Cigale.....	197
2.12.	Psy-Jeunes	197
2.13.	Erwuessebildung.....	197
2.14.	Caritas – service vacances	198
2.15.	Croix-Rouge luxembourgeoise – service vacances	198
2.16.	Foyer de la Femme – service vacances.....	198
2.17.	Infopla.....	199

2.18.	Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil (EGCA)	199
2.19.	Placement d'enfants en détresse	200
2.20.	Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes.....	202
2.21.	Services sociaux en milieu ouvert	206
2.22.	Placement familial	207
2.23.	Evolution des placements familiaux de jour et de nuit réalisés par les.....	209
2.24.	Services sociaux en milieu ouvert	212
2.25.	Internats socio-familiaux	214
2.26.	La situation des pensionnaires.....	219
2.27.	Les projets réalisés en 2009 et en cours de réalisation	219
2.28.	Le processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel.....	220
3.	Politique de la Jeunesse	221
4.	Conseil Supérieur de la Jeunesse	222
5.	Organisations et mouvements de Jeunesse.....	223
6.	Relations avec les Communes.....	223
7.	Action pour le bénévolat des jeunes.....	224
8.	Services pour Jeunes.....	224
8.1.	Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes	224
8.2.	Les services d'information pour jeunes – Le Centre Information Jeunes (CIJ asbl)	225
8.3.	Les services de formation pour jeunes.....	226
8.4.	Centre de Médiation asbl.....	230
8.5.	Les services de recherche pour jeunes – Le Centre d'Etude sur la Situation des Jeunes (CESIJE) à l'Université de Luxembourg.....	232
9.	Politique de la Jeunesse sur le plan international.....	233
9.1.	L'Union Européenne	233
10.	Service National de la Jeunesse (SNJ)	235
10.1.	Introduction	235
10.2.	Actions du SNJ	236
10.3.	Statistiques.....	261
11.	Adoption.....	263
11.1.	Le rôle du ministère de la Famille	263
11.2.	Gestion des dossiers d'adoption	264
11.3.	Surveillance des services agréés	267
12.	Bénévolat.....	270
12.1.	Groupe de travail interministériel	270
12.2.	Conseil Supérieur du Bénévolat	270
12.3.	Agence du Bénévolat.....	271
12.4.	Relations internationales.....	272
12.5.	Autres activités	272
13.	Aide à l'enfance	273
13.1.	Politique de l'Aide à l'enfance	273
14.	Maisons d'enfants de l'Etat	276
14.1.	Population.....	276
14.2.	Les entrées et les sorties en 2009 :.....	278
14.3.	Vie institutionnelle	279
14.4.	Réflexions et interrogations.....	285
15.	Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE).....	286
15.1.	Missions du CSEE.....	286
15.2.	Internats	286
15.3.	Service Psycho-Social (SPS)	288

15.4.	Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES).....	289
15.5.	Personnel	292
15.6.	Infrastructures.....	293
15.7.	Contacts externes et missions spécifiques	293
15.8.	Activités de la commission de surveillance et de coordination	294

DIVISION V : PERSONNES AGEES.....296

1.	Considérations générales	296
2.	Le conseil supérieur des personnes âgées (CSPA).....	297
3.	Politique des compétences	297
3.1.	Les « Clubs Senior » - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées ».....	297
3.2.	L'Académie Senior du Service RBS asbl	298
3.3.	Les technologies modernes.....	299
3.4.	Projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	300
3.5.	Agenda du Luxembourg	300
3.6.	Le vivre ensemble entre personnes âgées de différentes cultures.....	300
4.	Les formations aux professionnels.....	301
4.1.	L'Institut de Formation du Service RBS asbl	301
4.2.	Conférences	301
4.3.	L'unité d'orientation et de guidance	302
4.4.	La tarification sociale	303
4.5.	Le Senioren-Telefon	303
4.6.	Service d'appel-assistance externe	304
4.7.	Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »	304
4.8.	Soins palliatifs en milieu extrahospitalier.....	305
4.9.	Collaboration avec l'asbl « OMEGA 90 ».....	305
4.10.	L'Académie interrégionale « Weiterbildungsakademie Palliative Care »	306
5.	Les procédures d'agrément	307
5.1.	Contrôles institutionnels	307
5.2.	Gestion des Plaintes	308
6.	Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées asbl (EGIPA)	308
6.1.	Clubs Senior	309
6.2.	Activités diverses.....	309

INTRODUCTION

L'année 2009 a été marquée par les élections nationales et la formation d'un nouveau Gouvernement.

Le nouveau programme gouvernemental du Ministère de la Famille et de l'Intégration se situe aussi dans la continuité des projets et réformes entamées ces dernières années.

L'objectif prioritaire de la politique familiale reste la réalisation d'une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. D'importantes démarches et mesures ont été prises en 2009 en vue de l'extension de l'offre des structures d'accueil pour enfants, caractérisées par un mode de fonctionnement flexible et un niveau de qualité élevé.

Avec le concours actif des Communes, le dispositif des chèques-services et donc la gratuité partielle des prestations socio-éducatives, a pu être mis en place. Une plateforme de collaboration a été créée afin de mieux soutenir la cohérence éducative entre l'école et les structures d'accueil socio-éducatives.

Les dispositions de la loi du 16 décembre 2008 ont permis de développer des mesures de prévention et à diversifier les mesures d'aide à l'enfance et à la famille en concertation avec le secteur social.

Un pas important a été franchi dans la modernisation de l'aide sociale et la professionnalisation des Offices sociaux par le vote de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Créé par la nouvelle loi concernant l'accueil et l'intégration des étrangers, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) s'est substitué en 2009 à l'ancien Commissariat aux étrangers (CGE).

L'OLAI a notamment pour mission de faciliter le processus d'intégration des étrangers et d'établir un plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations.

DIVISION I - Administration Générale

1. Politique Familiale

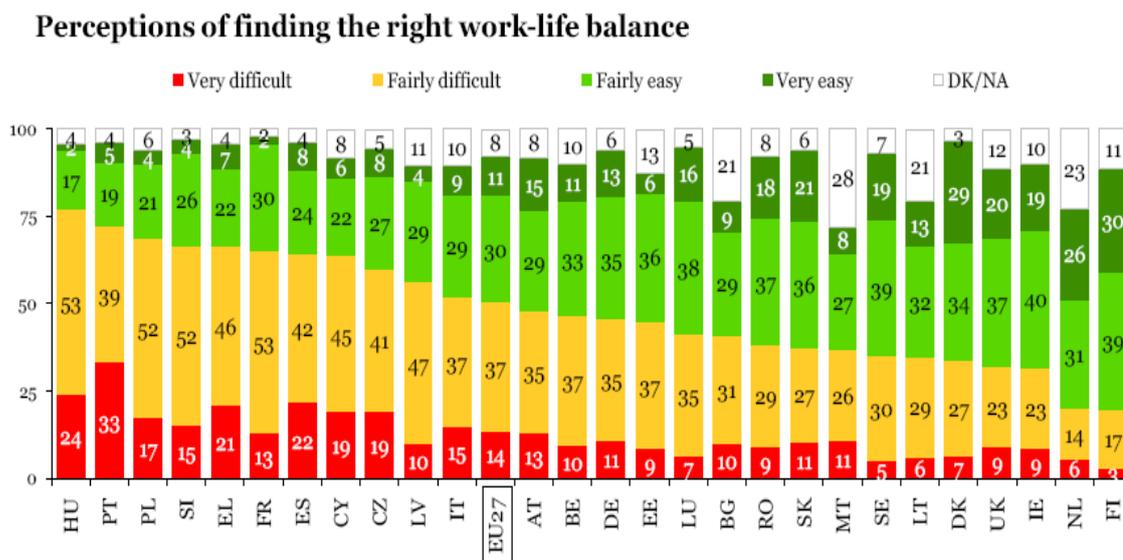
La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale dans sa double composante de prestations en nature (allant des services de consultations aux crèches et structures d'accueil et récemment aux maisons relais) ou des prestations en espèces dont principalement les prestations familiales.

L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année 2009 le montant des prestations familiales atteint 1.140.729.125,53 € contre 1.126.130.608,02 € en 2008 (boni enfant inclus pour les deux exercices) de prestations octroyées aux familles par la Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF).

On notera que les derniers chiffres disponibles montrent que la politique familiale représente globalement 3,8 % des dépenses sociales par rapport au PIB en 2008 contre 3,2% en 2007.¹ Les prestations familiales représentent globalement 19,2 % de tous les transferts sociaux au Luxembourg en 2008 contre 16,8% en 2007.² Au plan communautaire, le Luxembourg continue à verser les allocations familiales les plus élevées.

La politique familiale à travers les prestations familiales doit donc pouvoir concilier deux approches fort différentes, d'une part l'exportation de nos prestations au niveau international et, d'autre part, maintenir le niveau de vie au Luxembourg. Cette politique familiale essaie également de mettre en équilibre une approche horizontale (compensation des charges entre familles et ménages) avec une approche sociale verticale (redistribution au profit des familles se trouvant dans des situations plus difficiles et lutter contre la pauvreté des enfants).

Par ailleurs, la politique familiale soutient les familles dans leur rôle parental notamment quant à la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Le tableau suivant extrait de l'étude Family life and needs of an aging population commandité par la Commission européenne à l'institut Gallup³ montre la situation du Luxembourg en comparaison avec les autres Etats membres.



Q3. Do you personally find it very difficult, fairly difficult, fairly easy or very easy to combine work and family life?
Base: all respondents
% by country

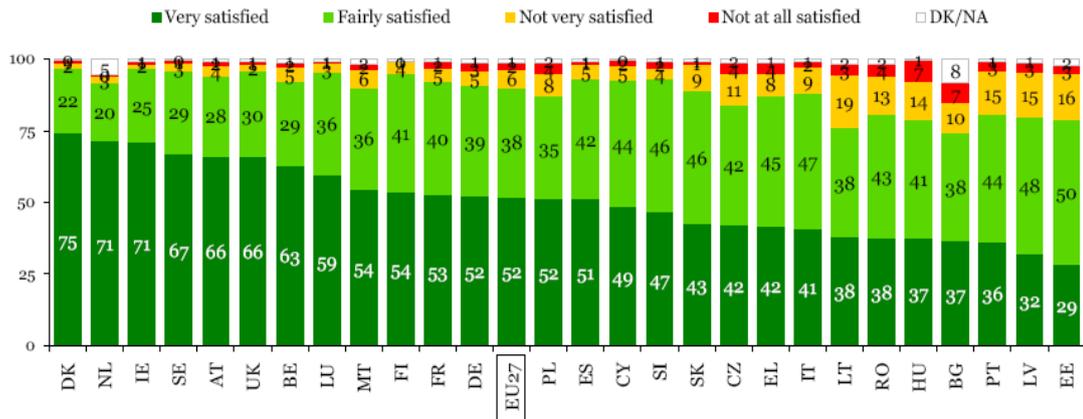
¹ CSL janvier 2010

² Rapport IGSS

³ Flash EB series n° 247 d'octobre 2008

La même étude constate le degré de satisfaction des familles au Luxembourg au regard de leur vie d'une façon très large à l'égard des autres Etats membres comme suit :

Satisfaction with family life

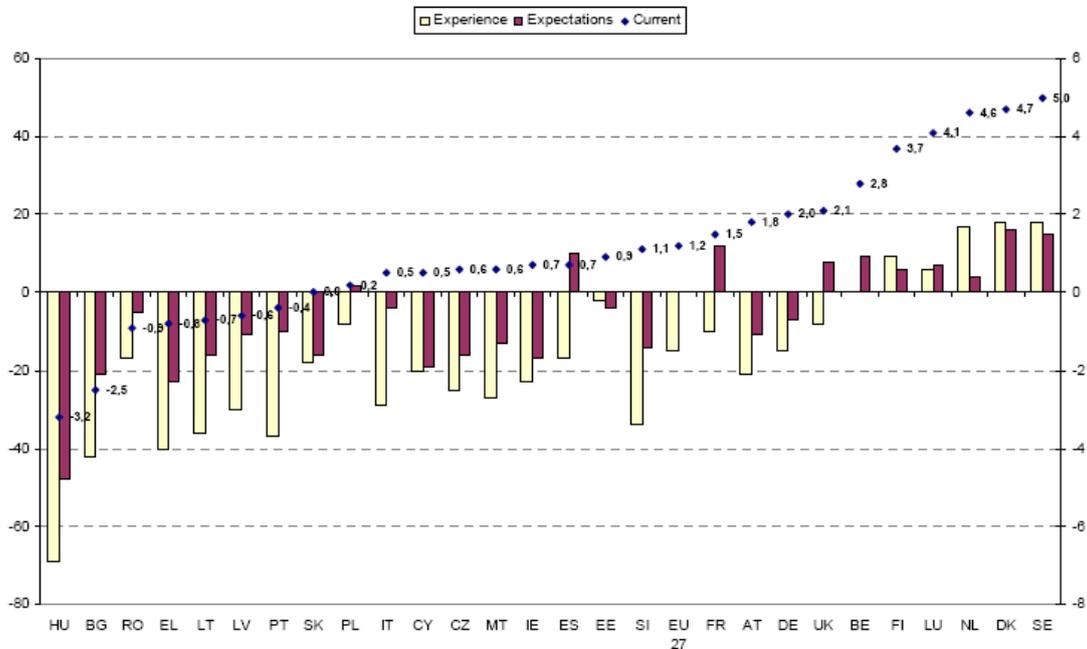


Q1_a. Now, we are going to talk about family life and work, and policy actions in these areas. How satisfied would you say you are with...
Base: all respondents
% by country

Les prestations familiales jouent certainement un rôle majeur dans la satisfaction matérielle des familles. Bien que le but principal des prestations familiales soit la compensation des charges familiales, il convient de ne pas oublier que les prestations familiales représentent de forts transferts monétaires aux familles et sont indirectement un des instruments principaux de lutte contre la pauvreté des enfants.

Le rapport social de la commission de 2009 montre la situation l'an passé des ménages au plan financier dans l'UE.

Figure 6: Financial situation in household



Source: Special Eurobarometer no 315

On constate que le Luxembourg se situe dans le groupe des Etats en tête des Etats ayant des ménages en bonne situation financière.

1.1. La Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF)

Instrument privilégié de la mise en œuvre des politiques familiales monétaires, la CNPF se trouve dans une situation spécifique au plan international et dans une situation délicate et précaire au plan national. Elle est confrontée à des défis importants de modernisation qu'elle essaie de rencontrer avec les moyens à sa disposition.

1.1.1. Les défis de la Caisse nationale des prestations familiales

La CNPF est confrontée à de nombreux défis qu'elle essaie de trouver une réponse adéquate et appropriée. De très grands efforts ont été fait tant par les organes de direction de la CNPF que par le personnel qui participe d'une façon soutenu au processus continue de modernisation et de transformation de la CNPF vers un établissement public moderne et pouvant répondre aux défis futurs. C'est avec le lancement de la procédure « Common Assessment Framework » (CAF) que la CNPF a lancé un nouveau cycle de modernisation et de renovation, en se basant sur les cycles de modernisation antérieures initiés après l'audit KPMG en 2000.

1.1.2. Le plan d'action stratégique

La Caisse nationale des prestations familiales a pour mission le paiement des prestations familiales et de l'indemnité de congé parental. Lors du projet CAF auquel la CNPF s'est soumise à la demande du Gouvernement, la stratégie de la CNPF a été clairement déterminée dans un plan stratégique et d'action d'amélioration continue.

1.1.3. Le processus CAF (Common Assessment Framework)

Le processus CAF s'est divisé en 3 phases.

Ne sont pas compris dans ces trois phases les cours d'initiation et de formation au CAF qui ont déjà eu lieu au Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative en 2008.

Une première phase CAF a eu lieu en janvier 2009 au CRP-Henri Tudor. Il s'agit d'une phase d'auto-évaluation qui a duré 3 jours et à laquelle participait 17 personnes. Cette phase a pour objet de fournir la matière première pour la deuxième phase. Ont été dégagé pendant cette phase de réflexion 60 points forts et 160 points à améliorer. Ce travail fut très constructif mais également très ardu.

La deuxième phase concerne le processus de réflexion (Thinking Process) et se décompose de 3 sous-phases de chacune 2 jours. Cette deuxième phase a dégagé un plan d'amélioration comprenant de nombreux vecteurs.

On a retenu 8 points du processus d'amélioration continue.

- 1) Dispositif d'échange avec la France
- 2) Subordination au flux principal
- 3) Formalisation des structures de la caisse
- 4) Processus et procédures
- 5) Plan de formation

- 6) Contact citoyens
- 7) Relations publiques
- 8) Fonctionnement autonome du système informatique

La troisième phase fait partie de la gestion multiprojets et concerne le Workpackage (WP) 1. Dans le WP 1, le processus d'amélioration continue CAF a également été pris en compte en fonction du changement résultant de l'environnement de la CNPF et surtout des autres projets qui interagissent entre eux et sur cette 3^e phase CAF.

1.1.4. Evolution de la situation familiale des bénéficiaires de prestations de la CNPF de 2000 à aujourd'hui

Le tableau 1 ci-après renseigne de l'évolution positive du nombre d'enfants entre 2000 à 2008 puisque grâce au paiement annuel du boni, il fut possible d'obtenir des données précises sur le nombre de dossiers.

On constate un accroissement de 66% du nombre d'enfants entre ces deux périodes 2000 à 2009, mais l'augmentation la plus forte du nombre d'enfants s'est effectuée dans nos trois pays voisins. C'est dire que l'accroissement du nombre d'enfants est plus rapide à l'étranger qu'au Luxembourg et que cette évolution se poursuivra encore dans les prochaines années. En conséquence et sauf modification législative, le Luxembourg versera la majorité du montant total de ses prestations à l'étranger. Cette situation est unique en Europe, et au regard de la crise économique et de la situation des finances publiques, il convient de revoir le système des transferts monétaires aux familles.

Tableau 1 : Distinction entre les paiements normaux (PF) et les autres paiements comme les compléments différentiels etc.

	2000*	2008PF	2008 total	2009PF	2009	2000/2009
France	22.743	42753	63.430	43.429	65004	+34.680
Belgique	10.301	16.600	36.043	16.932	33.964	+20.229
Allemagne	5.955	13774	24.163	14.593	25.327	+17.387
Total front.	38.999	73127	123.636	74.954	124.295	+72.296
Luxembourg	108.910		132.321		132.458	+23.548
Autres			2.241		3.073	
Grand total	150.038		258.198		259.826	109.788

* montant estimé du nombre d'enfants (à l'époque les dossiers différentiels n'étaient pas saisi statistiquement puisque calculés manuellement).

Tableau 2: L'évolution du nombre des bénéficiaires (ou familles) de la CNPF et la différence entre 2008 et 2009.

	2000	2008PF	Autres 2008	Total 2008	2009PF*	Autres 2009 *	Total 2009
Lux	61.347	71.692	1.747	73.439	72.816	1.146	73.962
FR	13.870	24.769	9.711	34.480	25.184	9.983	35.167
BE	5.272	8.247	9.698	17.945	8.480	8.371	16.851
D	3.206	7.443	6.255	13.698	7.988	6.332	14.320
Autres	1.207	851	362	1.213	1.033	628	1.661
Total	84.902	113.002	27.773	140.775	115.501	26.460	141.961

Note : * chiffres provisoires

La différence entre les chiffres du PF (fichier des prestations familiales reprenant le paiement des dossiers normaux) peut différer du total des dossiers, la différence résultant de ce qu'il n'existe pas une méthode statistique unique qui serait applicable à l'ensemble des prestations payées par la CNPF.

Tableau 3: Différences du nombre de bénéficiaires de prestations familiales total entre 2000 et 2009 selon le régime normal et le régime spécifique des CDI.

	2000	2009PF*	%	Autres 2009 *		2009 total	
Lu	61.347	72.816	+19%	1.146	2 %	73.962	+ 21%
Fr	13.870	25.184	+ 82%	9.983	72%	35.167	+154%
Be	5.272	8.480	+ 61%	8.371	59%	16.851	+220%
D	3.206	7.988	+150%	6.332	98%	14.320	+347%
Autres	1.207	1.033	-14%	628	-48%	1.661	+38%
Total	84.902	115.501	+37%	26.460	32%	141.961	+68%

Note : * chiffres provisoires

L'évolution constatée au niveau de l'accroissement du nombre d'enfants se reflète également au niveau des bénéficiaires dont l'accroissement entre 2000 à 2009 est le plus fort en ce qui concerne l'Allemagne, suivi de la Belgique, puis des ressortissants français. Cette évolution a des influences évidentes sur l'accroissement de travail au niveau de la CNPF et entraîne un accroissement du nombre des litiges transfrontaliers résultant de l'interprétation de la loi étrangère resp. du droit communautaire. A l'avenir cet accroissement du contentieux se poursuivra surtout au regard de la nouvelle réglementation communautaire.

1.1.5. Recalcul des besoins au regard de l'évolution du nombre de dossiers

Les dossiers courants de la CNPF ont augmenté de 2000 à 2009 nominalement de 30.599 dossiers ou 37%. Dans ce nombre les dossiers courants des frontaliers ont augmenté de 19.130 dossiers ou 82%.

Les dossiers de « complément différentiel » courants ont augmenté pendant la même période de 25.314 dossiers ou 27%⁴. Globalement le nombre de dossiers non résidents est passé à 48% de l'ensemble des dossiers c.-à-d. que la CNPF se trouve dans la situation spécifique et unique en Europe d'avoir près de la moitié de leur clientèle vivant dans un Etat autre que le Luxembourg. D'ailleurs, si les familles non résidentes sont encore dans la minorité par rapport aux familles résidentes, il n'en est pas ainsi des enfants dont la majorité depuis 2008 ne vit plus au Luxembourg mais dans un autre Etat.

⁴ Pour être plus précis, la CNPF a traité au courant de l'année 2009 33.688 dossiers « complément différentiel » de non résidents.

Année	Dossiers résidents	Dossiers courants non résidents	Total dossiers non résidents	Total dossiers	% non résidents par rapport au total	Volume équivalent de dossiers résidents
2000	61.346	23.555	33.000	94.346	34,98%	193.350
2001	62.293	26.053	36.500	98.793	36,95%	208.293
2002	63.311	28.215	40.000	103.311	38,72%	223.311
2003	64.327	30.035	43.500	107.827	40,34%	238.704
2004	64.704	32.035	47.000	112.204	41,89%	252.704
2005	64.978	* 34.224	* 50.000	* 114.978	* 43,87%	* 264.978
2006 *	65.163	36.654	53.500	118.663	45,09%	279.163
2007 *	65.256	39.153	57.000	122.256	46,62%	293.256
2008	73.439	41.310	67.336	140.775	48%	342.783
2009*	73.962	42.685	67.999	141.961	48%	345.963
Augmentation 2000 à 2009	21 %	82 %	107 %	51 %		*79 %

* estimations

1.2. La simplification administrative et législative

Le troisième axe stratégique de la CNPF a comme objectif la simplification des procédures et de la législation. Ce dernier point relève évidemment des responsabilités du Gouvernement et la CNPF ne peut que faire des propositions.

1.2.1. Mensualisation des paiements différentiels

Grâce au projet AGIMO, la mensualisation des paiements différentiels avec les CAF de Metz et Nancy a pu être entamée. Ainsi la CNPF verse aux familles frontalières qui font partie du système d'échange entre CNPF et les CAF en question les allocations familiales luxembourgeoises mensuellement et récupère auprès des CAF le montant français des prestations familiales relevant du champ d'application du règlement de coordination communautaire (prestations exportables).

L'avantage de ce système consiste dans le paiement mensuel automatisé des prestations familiales pour les frontaliers français qui n'ont plus besoin d'attendre le décompte de paiement semestriel voire annuel du montant différentiel. Environ 6.000 familles sont concernées par cette mesure.

1.2.2. Etude CEPS : Congé parental /Allocation d'éducation

Cette étude montre que les règles anti-cumul entre l'indemnité de congé parental et l'allocation d'éducation, soit pour réduction du temps de travail, soit sous condition de ressources, sont trop complexes et deviennent quasiment intenable au plan international au regard des prestations analogues étrangères.

Cette étude est également importante dans la mesure où la directive sur le congé parental vient d'être modifiée suite au nouvel accord européen des partenaires sociaux de sorte qu'il convient de mettre cette nouvelle directive en œuvre ce qui entraînera des modifications de la législation nationale. L'étude pourra également servir aux partenaires sociaux qui devront faire des propositions en vue de la mise en œuvre de la nouvelle directive sur le congé parental.

1.2.3. Avant-projet de loi relatif aux allocations familiales

Ce projet est en préparation et a pour objet de mettre notre législation en concordance avec les nouvelles règles de coordination du droit communautaire tout en introduisant un certain nombre d'adaptations comme l'égalité des enfants dans le droit des prestations familiales au plan national, qui représente une revendication justifiée du médiateur.

1.2.4. Modification de l'allocation de maternité et des primes de naissance

Il est profité également du projet de loi sub 3. pour adapter et clarifier les primes de naissance surtout dans leur dimension communautaire en rapport avec l'art. 7 § 2 du règlement n° 1612/68.

En conclusion on peut constater que si, jusqu'à présent, le résultat de la simplification des dispositions légales et réglementaires n'a pas été conséquent, c'est que cette matière ne relève pas directement de la CNPF – celle-ci ne pouvant que faire des propositions – mais des autorités politiques respectivement des programmes du gouvernement.

1.3. Les Prestation Familiales

1.3.1. Evolution de la législation des prestations familiales

La loi du 19 décembre 2008 portant modification :

- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs;
- de la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt commercial communal;
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauche de chômeurs;
- de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale;
- de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes;
- de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement;
- de la loi modifiée du 9 juillet 1937 concernant l'impôt sur les assurances;
- de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. (Mémorial A n°198 du 23. 12. 2008, page 2622).

et

Le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 fixant les modalités de paiement du boni pour enfant à partir de l'année 2009. (Mémorial A n°222 du 31 12 2008 - année 2008, page 3305).

Cette législation modifie quelque peu les conditions d'octroi du boni pour enfant. Le règlement grand-ducal permet à la Caisse de mensualiser le boni pour enfant à partir de 2009. Cette façon de faire a été saluée et par les partenaires sociaux et par les chambres professionnels.

Le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1985 ayant pour objet de déterminer les conditions d'application de l'octroi des allocations familiales en faveur des étudiants dépassant l'âge de dix-huit ans

Ce règlement exclut les aspirants officiers des prestations familiales alors que le règlement grand-ducal du 7 janvier 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'armée, augmente en conséquence leur rémunération.

La convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Monténégro en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 19 février 2008 et ratifiée par la loi du 19 décembre 2008

Arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Monténégro en matière de sécurité sociale, signé à Luxembourg, le 19 février 2008 (A 77 p. 928)

Deux dispositions nous intéressent à savoir:

Article 37

Droit aux prestations

Les enfants qui résident sur le territoire d'une Partie contractante ont droit aux prestations familiales prévues par la législation de cette Partie contractante. Ces prestations sont servies par l'institution du lieu de résidence des enfants selon les dispositions de la législation que cette institution applique et sont à sa charge.

Article 54

Disposition transitoire en matière d'allocations familiales

Pour les enfants qui bénéficient d'un droit aux allocations familiales en application des articles 21bis et 21ter de la convention générale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérative populaire de Yougoslavie sur la sécurité sociale du 13 octobre 1954 telle qu'elle a été modifiée par l'avenant du 28 mai 1970, ou en vertu de l'article 54 de la convention du 27 octobre 2003 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Communauté d'Etat Serbie et Monténégro en matière de sécurité sociale, ce droit est maintenu pour autant que les conditions d'attribution prévues par la législation de l'Etat compétent soient remplies.

Le règlement grand-ducal du 12 février 2009 modifiant le règlement grand-ducal du 24 décembre 1993 déterminant en application de l'article 294 du code des assurances sociales la procédure à suivre devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales, ainsi que les délais et frais de justice (Mémorial A n° 24 de 2009 du 17.2.2009)

Le fait que ce règlement n'a été pris qu'une année après l'introduction du statut unique a entraîné un retard important dans l'avancement des affaires pendantes devant les juridictions sociales. Cependant, malgré ce règlement il fallut attendre la loi du 13 mai 2009 pour que les juridictions sociales pouvaient à nouveau fonctionner normalement.

Règlement grand-ducal du 18 février 2009 ayant pour objet de fixer les indemnités des membres des organes des institutions de sécurité sociale

Ce règlement innove dans ce sens que les indemnités y compris les frais de route sont fixées de la même manière pour tous les organismes de sécurité sociale y compris la CNPF

La loi du 13 mai 2009 portant modification:

1. de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale,
2. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, et
3. du Code de la sécurité sociale. (Mém. A n°104 du 19.2.2009)

La loi du 29 mai 2009 portant abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document original.

Cette législation pose d'énormes problèmes au plan international alors que le système français est déclaratif et sans un document certifié comme un acte de naissance, il n'est pas possible de savoir si un enfant existe réellement ou non.

Cette législation entraînera également un accroissement des payés à torts de la CNPF.

1.4. Les nouvelles réglementations communautaires

Jusqu'ici, la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale était assurée par le règlement 1408/71/CEE et par son règlement d'application 574/72/CEE. Ces règlements ont fait l'objet de nombreuses modifications en dernier lieu par le règlement (CE) n° 120/2009 de la Commission du 9 février 2009 modifiant le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Afin de « *faciliter et moderniser les règles existantes en renforçant les règles de coopération et d'information et en simplifiant les procédures de mise en œuvre au bénéfice de tous les acteurs concernés* » une réforme complète de cette législation fut entreprise.

Rappelons que le règlement (CE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté a été remplacé par le règlement (CE) N° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Ce règlement est entré en vigueur le 20.05.2004. Cependant sa date d'application dépendra de l'adoption et de la mise en vigueur du règlement d'application qui remplacera le Règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil, du 21 mars 1972, fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Entre-temps le règlement d'application du règlement 883/2004 a été adopté, à savoir le règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Par le règlement (CE) n° 988/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, et déterminant le contenu de ses annexes le règlement n° 883/2004 fut modifié et complété par les annexes qui faisaient partiellement défaut. Le même règlement prévoit l'entrée en vigueur des deux

règlements, à savoir le règlement n° 883/2004 et son règlement d'application, à savoir le règlement n° 987/2009, de sorte que les deux règlements entrent en vigueur le 1^{er} mai 2009.

Le nouveau règlement modificatif a adapté également les annexes suivantes (annexes dont le règlement de base prévoit qu'elles doivent être déterminées avant l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 883/2004) :

- annexe II : dispositions liées à des conventions bilatérales et maintenues en vigueur ;
- annexe X : prestations spéciales en espèce, à caractère non contributif ;
- annexe XI : dispositions particulières d'application de la législation de certains États membres.

Le règlement modifie et complète également les annexes suivantes du règlement (CE) n° 883/2004 pour tenir compte à la fois des exigences des États membres ayant adhéré à l'Union européenne depuis l'adoption de ce règlement et des évolutions récentes dans d'autres États membres :

- l'annexe I,
- l'annexe III : restriction du droit des membres de la famille d'un travailleur frontalier à des prestations en nature,
- l'annexe IV,
- l'annexe VI,
- l'annexe VII,
- l'annexe VIII portant sur les situations dans lesquelles il est renoncé au calcul *au prorata* ou dans lesquelles celui-ci ne s'applique pas,
- l'annexe IX.

Sans la modification des ces annexes, le règlement de base ne pouvait en effet entrer en vigueur.

Le règlement prévoit en outre une série de modifications spécifiques portant sur :

- l'annexe III - travailleurs frontaliers : le règlement apporte des précisions à la notion de « travailleur frontalier » afin d'étendre son champ d'application et de faire en sorte que les membres de la famille d'un ancien travailleur frontalier puissent également bénéficier de la possibilité de poursuivre un traitement médical dans le pays où la personne assurée était employée avant sa retraite (à moins que l'État membre dans lequel le travailleur frontalier a exercé en dernier lieu son activité, ne soit énuméré à l'annexe III qui prévoit un certain nombre de restrictions à cet effet). Cette disposition entre en vigueur 5 ans après la date d'entrée en vigueur du règlement (soit, en 2014 au plus tard).
- les demandes d'informations ou les plaintes que les citoyens peuvent déposer auprès des institutions des États membres: pour permettre aux citoyens qui demandent des informations ou déposent des plaintes auprès des institutions des États membres d'utiliser plus facilement le règlement (CE) n° 883/2004, les références aux dispositions législatives des États membres applicables seront faites dans la langue originale en tant que de besoin, afin d'éviter tout risque de malentendu. De ce fait, la CNPF devra investir dans les frais de traduction de ces différents documents qui peuvent être produits devant elle dans une des langues officielles de l'Union.

En résumé, si jusqu'à présent la CNPF avait à faire au niveau communautaire à 3 règlements (R. n° 1408/71, R n° 574/72 et au Règlement 1612/68) elle devra appliquer à l'avenir ces règlements aux ressortissants tiers et à la Suisse, et les trois nouveaux règlements n°883/2004, n° 987/2009 et n° 988/2009. Comme ces règlements ne sont pas complètement coordonnés entre eux des problèmes de cohérences se dégageront

immanquablement. Le travail au niveau des agents se rallongera inévitablement au regard de cette réglementation. La complexité augmentera également au regard de l'interprétation jurisprudentielle combinant ces règlements avec la citoyenneté communautaire, les principes fondamentaux du droit communautaires etc. Par ailleurs combinant les accords de coopération communautaires conclus avec certains pays.

1.5. Les ressources financières de la CNPF

Comme par le passé, la CNPF n'a pas pu faire face en décembre 2009 aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions légales de sorte qu'elle fut amenée à se procurer des liquidités de 34,78 millions d'euros par solde négatif de son compte courant bancaire. A l'avenir, la répartition des transferts mensuels de l'Etat au profit de la CNPF est insuffisante non seulement en fin d'année, mais risque de l'être également momentanément au courant de l'année 2010. Une réforme du mode de financement et de la trésorerie de la Caisse s'impose, celle-ci devant avoir une réserve d'une mensualité au moins.

Rappelons que la CNPF a recueilli un total de 254.063.749,83 € de cotisations en 2009 contre 243.045.118,57 € de cotisations en 2008.

Côté dépenses, on constate que le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2009 à 772.772.641,03 € contre 750.500.347,01 € en 2008, soit une augmentation de 22,27 millions d'euros. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée au 31 décembre 2009 à 9.153 familles (contre 9.391 familles en 2008) pour un montant total de 74.075.115,01 € en 2009, ce qui donne une dépense globale de 846.847.756,04 € en 2009 contre 825,50 mio. € en 2008 et 773,51 mio. € en 2007.

1.5.1. Evolution statistique relative aux prestations familiales

Tableau 1. Les familles et les enfants bénéficiaires des allocations familiales luxembourgeoises selon leur lieu de résidence (chiffres du mois de février 2009).

Pays	Nombre de familles	Nombre d'enfants
Luxembourg	73.892	132.335
France	35.072	64.424
Belgique	16.389	32.612
Allemagne	14.200	25.075
Pays-Bas	353	751
Rép. Tchèque	283	482
Pologne	182	356
Portugal	135	200
Autres	346	635
Total	140.852	257.459

Ces chiffres nous indiquent que bientôt presque la moitié des familles (53% des familles bénéficiaires des allocations familiales (et du boni pour enfant) résident au Luxembourg, tandis que 47% de ces familles résident à l'étranger. Par contre, plus de la moitié des enfants bénéficiaires des allocations familiales ne résident pas au Luxembourg.

1.5.2. Allocations familiales

Au 31 décembre 2009, 110.356 familles avec 197.020 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 107.738 familles avec 192.428 enfants au 31 décembre 2008 soit une légère diminution du nombre des familles

obtenant le montant complet mais une augmentation légère du nombre d'enfants bénéficiaires.

La progression du nombre moyen annuel des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à +3,35%. Le nombre moyen annuel d'enfants bénéficiaires augmente de +3,42% en 2009 contre +3,16% en 2008 par rapport à 2007. Il convient d'ajouter à ce le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers.

En 2009, plus de 140.000 familles ont reçu des prestations familiales de la CNPF.

Tableau 2. - La répartition par taille de la famille et le nombre d'enfants (décembre 2009):

Nombre d'enfants par famille	Nbre de familles	Nbre d'enfants
1 enfant	56.998	56.998
2 enfants	58.461	116.922
3 enfants	19.897	59.691
4 enfants	4.282	17.128
5 enfants	885	4.425
6 enfants	195	1.176
7 enfants	64	448
8 enfants	19	152
9 enfants	7	63
10 enfants	1	10
11 enfants	2	22
12 enfants	1	12
15 enfants	1	15
Total	140.813	257.062

Ce tableau ne tient pas compte des paiements uniques. On constate qu'entre le tableau 1 et 2 il y a de petites différences. Ceci montre qu'au courant de l'année, il y a eu paiement de plus de prestations qu'au mois de décembre 2009.

La progression du nombre moyen annuel des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à 141.961 en 2009 contre 140.775 familles en 2008. Le nombre moyen annuel d'enfants bénéficiaires augmente de 258.198 en 2008 à 259.826 en 2009. Il convient d'ajouter à ce le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers, qui est toujours en augmentation malgré les effets de crise financière sur la conjoncture.

Mais les statistiques de la Caisse ne se réfèrent en principe qu'aux données du mois de décembre et ne tiennent pas compte des nombreuses modifications au cours de l'année écoulée. Dans une étude, le CEPS avait montré que le flux de la main-d'œuvre au Luxembourg est très important au courant d'une année⁵. Ainsi la mobilité géographique des salariés s'élève globalement pour les départs à 10% et pour les arrivées à 12 % avec des différences importantes entre les pays frontaliers.

Le tableau 3 a été réadapté par le CEPS suite à la demande de la CNPF et montre l'évolution par rapport à l'année 2007/2008.

⁵ CEPS, Les flux de main-d'œuvre au Luxembourg par J. Brosius, coll. Population & Emploi n° 21, décembre 2006

	Taux de départs	Taux d'arrivées
Ensemble	11%	18%
Frontaliers venant de France	13%	20%
de Belgique	10%	17%
d'Allemagne	10%	22%
Non-résidents lux.	13%	19%
Résidents lux	7%	8%

Soit une augmentation de 1% pour les départs mais une augmentation pour les personnes arrivées de + 6% par rapport aux chiffres 2005/6.

Le tableau 4 montre la part moyenne « luxembourgeoise » qui est ajouté au complément différentiel des frontaliers français, belges et allemands. On doit constater que la part luxembourgeoise représente en moyenne et dans tous les cas plus de la moitié du montant des prestations familiales qui sont accordées dans leur pays de résidence. Ceci est probablement unique en Europe.

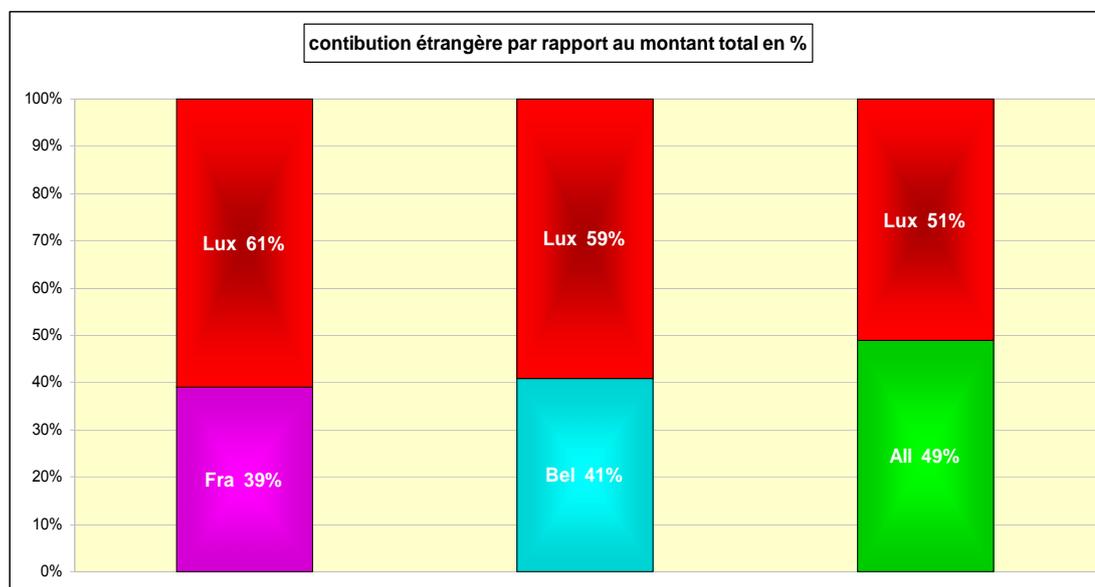


Tableau 5. Répartition des enfants au 31 décembre selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants:

Rang de l'enfant	2009	Différence	2008	Différence	2007
1 ^{er} enfant	110.356	+2.618	107.738	+3.910	103.828
2 ^e enfant	62.135	+1.252	60.883	+2.311	58.572
3 ^e enfant	19.130	+527	18.603	+707	17.896
4 ^e enfant	4.178	+123	4.055	+172	3.883
5 ^e enfant et plus	1.221	+72	1.149	+94	1.055
Total des enfants	197.020	+4.592	192.428	+7.194	185.234

On constate que l'accroissement du nombre d'enfants s'est légèrement ralenti en 2009 par rapport aux données de 2008 à 2007 passant de 7.194 à 4.592. L'explication la plus probable en est le départ d'un certain nombre de travailleurs frontaliers et une réduction de la création de nouveaux emplois au Luxembourg suite aux effets de la crise financière et du ralentissement général de l'économie.

Tableau 6 relatif à la composition des familles attributaires au 31 décembre 2009 et variations par rapport aux exercices 2008 et 2007:

Familles avec	2009	Différence	2008	Différence	2007
1 enfant	48.221	+1.366	46.855	+1.599	45.256
2 enfants	43.005	+725	42.280	+1.604	40.676
3 enfants	14.952	+404	14.548	+535	14.013
4 enfants	3.292	+92	3.200	+97	3.103
5 enfants	886	+31	855	+75	780
Total des enfants	110.356	+2.618	107.738	+3.910	103.828

Le présent tableau est en concordance avec l'observation faite sous le tableau précédent alors que parallèlement au ralentissement de l'accroissement du nombre d'enfant, le même phénomène s'observe pour le nombre des familles bénéficiaires des prestations qui a diminué de près de 1.300 familles par rapport aux accroissements des années antérieures. Malgré tout l'accroissement est bien positif et entraîne un accroissement continu du volume de travail au niveau de la CNPF.

1.5.3. Les allocations de naissance

6.405 femmes ont bénéficié en 2009 contre 6.215 en 2008 de la prime prénatale pour un montant de 3.705.169,38 € contre 3.592.059,19 € en 2008;

6.478 femmes ont bénéficié en 2009 contre 6.252 en 2008 de la prime de naissance pour un montant de 3.750.522,22 € contre 3.615.326,99 € en 2008;

5.525 femmes ont bénéficié en 2009 contre 5.383 en 2008 de la prime postnatale pour un montant de 3.199.058,78 € contre 3.115.252,66 € en 2008.

En comparant les chiffres de 2009 par rapport à 2008 on constate toutes tranches de l'allocation de naissance confondues, une augmentation du nombre des bénéficiaires de 558 unités ou +3,16% par rapport à l'année précédente.

Le montant global des primes de naissance prestées en 2009 s'élève à 10.654.750,38 € contre 10.322.638,84 € en 2008, soit une augmentation de +3,22% par rapport à 2008, correspondant à un total de 18.408 primes en 2009 contre 17.850 primes en 2008.

1.5.4. L'allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2009 à 1.365 femmes contre 1.369 en 2008 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 4.167.191,03 € a été versé en 2009 contre 4.141.279,10 € en 2008, et 4.234.987,79 € en 2007.

1.5.5. L'allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires au mois d'août se répartit comme suit:

Catégorie	Groupe familial avec	2009	2009/2008	2008	2008/2007	2007
6-11 ans	- 1 enfant	9.144	+182	8.962	+262	8.700
	- 2 enfants	26.009	+103	25.906	+586	25.320
	- 3 enfants	20.761	+292	20.469	+406	20.063
	<i>Sous-total 1</i>	<i>55.914</i>	<i>+577</i>	<i>55.337</i>	<i>+1.254</i>	<i>54.083</i>
plus 12 ans	- 1 enfant	19.254	-823	20.077	+768	19.309
	- 2 enfants	34.683	+673	34.010	+1.108	32.902
	- 3 enfants	25.664	+806	24.858	+1.060	23.798
	<i>Sous-total 2</i>	<i>79.601</i>	<i>+656</i>	<i>78.945</i>	<i>+2.936</i>	<i>76.009</i>
Total enfant	- 1 enfant	28.398	-641	29.039	+1.030	28.009
	- 2 enfants	60.692	+776	59.916	+1.694	58.222
	- 3 enfants	46.425	+1.098	45.327	+1.466	43.861
	<i>Total général</i>	<i>135.515</i>	<i>+1.233</i>	<i>134.282</i>	<i>+4.190</i>	<i>130.092</i>

1.5.6. L'allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 2.009 au 31.12.2009 contre 1.962 au 31.12.2008, soit une augmentation de 47 enfants ou +2,40%. Le montant afférent s'élève à 6.030.957,28 € en 2009 contre 6.185.408,64 €. en 2008.

1.5.7. L'allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2009 s'établit à 9.153 familles contre 9.391 familles l'année précédente soit une diminution de -2,56%.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu au 31 décembre de chaque exercice :

Année	nombre de foyers										Total
	à revenu unique	en % du total	à deux revenus	en % du total	mono- paren- taux	en % du total	sous- total	en % du total	activité mi- temps	en % du total	
1991	5 018	76%	1 124	17%	486	7%	6 628				6 628
1992	5 635	75%	1 300	17%	603	8%	7 538				7 538
1993	5 845	71%	1 422	17%	640	8%	7 907	95.9%	338	4.1%	8 245
1994	5 976	67%	1 813	20%	725	8%	8 514	94.9%	456	5.1%	8 970
1995	5 889	63%	2 003	21%	928	10%	8 820	94.2%	544	5.8%	9 364
1996	5 795	61%	2 062	22%	1 048	11%	8 905	93.6%	608	6.4%	9 513
1997	5 867	61%	2 003	21%	1 185	12%	9 055	93.9%	589	6.1%	9 644
1998	5 974	61%	1 998	20%	1 213	12%	9 185	93.5%	639	6.5%	9 824
1999 *	*	*	*	*	*	*	8 465	94.5%	489	5.5%	8 954
2000							9 194	97.7%	214	2.3%	9 408
2001							9 665	97.7%	229	2.3%	9 894
2002							9 942	98.3%	177	1.7%	10 119
2003							10 136	98.5%	155	1.5%	10 291
2004							10 112	98.7%	135	1.3%	10 247
2005							10 095	99.1%	96	0.9%	10 191
2006							9 737	99.2%	81	0.8%	9 818
2007							9 416	99.3%	64	0.7%	9 480
2008							9 338	99.4%	53	0.6%	9 391
2009							9 110	99.5%	43	0.5%	9 153

*ces chiffres ne sont plus disponibles depuis '99

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une diminution nominale de 838 bénéficiaires, face à un accroissement très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. On notera également que le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles l'allocation d'éducation est finalement accordée et un certain nombre de refus, notamment pour dépassement des seuils de revenus et non cumul avec l'indemnité de congé parental luxembourgeois ou étranger ont été notifiés.

Ainsi, le montant global des allocations d'éducation payées en 2009 s'élève à 74.075.115,01 € contre 75.003.830,82 € en 2008, soit une diminution de 928.715,81 €.

1.6. Indemnité de congé parental

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication au Mémorial (Art. XXX) soit le 1er mars 1999. Cette loi du 12 février 1999 a été modifiée légèrement par les lois du 21 novembre 2002 (Mémorial A n° 135 du 10 décembre 2002 p. 3102) du 18 juillet 2003 portant modification des articles XXIV et XXX de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 qui a prorogé en son article 2 les conditions de durée de 6 mois à plein temps et 12 mois à temps partiel du congé parental (Mémorial A, n° 102, du 24 juillet 2003.) Par la loi du 22 décembre 2006 la législation fut réformée et par la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique la matière fut codifiée dans le cadre du nouveau code de sécurité sociale.

Au cours de l'année 2009, l'indemnisation du congé parental s'élève à un montant global de 63.997.905,82.-€ (y compris le montant de 4.032.961.- € au titre de cotisation d'assurance des employeurs et des assurés ainsi que la participation à l'assurance dépendance). La Caisse nationale des prestations familiales a indemnisé mensuellement le nombre de congés parentaux suivant :

1.6.1. Indemnisation totale par mois des congés parentaux en cours

Mois	Total	Congés p.T.- Plein	Congés p. T.-part.
01.2002	2.283	1.383	900
12.2002	2.571	1.559	1.015
01.2003	2.604	1.568	1.036
02.2003	2.626	1.591	1.035
12.2003	2.913	1.734	1.179
01.2004	2.918	1.745	1.173
12.2004	2.973	1.742	1.231
01.2005	3.018	1.752	1.266
12.2005	3.218	1.903	1.315
01.2006	3.201	1.889	1.312
12.2006	3.337	1.965	1.372
01.2007	3.381	2.009	1.372
12.2007	3.168	1.895	1.273
01.2008	3.218	1.926	1.292
02.2008	3.216	1.915	1.301
03.2008	3.138	1.836	1.302
04.2008	3.214	1.889	1.325
05.2008	3.232	1.897	1.335
06.2008	3.294	1.935	1.359
07.2008	3.333	1.954	1.379
08.2008	3.374	1.986	1.388

Mois	Total	Congés p.T.- Plein	Congés p. T.-part.
09.2008	3.474	2.047	1.427
10.2008	3.518	2.031	1.487
11.2008	3.589	2.024	1.565
12.2008	3.595	2.028	1.567
01.2009	3.607	2.034	1.573
02.2009	3.610	2.025	1.585
03.2009	3.585	1.988	1.597
04.2009	3.628	2.024	1.604
05.2009	3.670	2.046	1.624
06.2009	3.704	2.058	1.646
07.2009	3.718	2.059	1.659
08.2009	3.746	2.051	1.695
09.2009	3.805	2.109	1.696
10.2009	3.773	2.066	1.707
11.2009	3.800	2.090	1.710
12.2009	3.816	2.083	1.733

MN-mn0340511

Pour les données antérieures il convient de se reporter aux rapports antérieurs.

On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental qui dépassent définitivement en 2005 le cap des 3000 congés indemnisés mensuellement et en 2006 le cap des deux mille congés parentaux à plein temps par mois. Aujourd'hui, on peut estimer que le cap des 4. 000 congés parentaux indemnisés sera dépassé. La comparaison entre congés parentaux à plein temps et à temps partiel prouve une préférence en faveur des congés à plein temps. A regarder de plus près, on observe en plus des différences marquées entre les différents groupes de parents qui choisissent l'une ou l'autre forme de congé.

1.6.2. Nouveaux cas de congés parentaux par sexe et selon les mois

Mois	Total	Mères	Pères
12.2001	271	245	26
01.2002	305	249	56
12.2002	349	290	59
01.2003	384	295	89
12.2003	374	303	71
01.2004	435	354	81
12.2004	410	349	61
01.2005	499	387	112
12.2005	455	382	73
01.2006	503	382	121
12.2006	525	440	85
01.2007	586	463	123
12.2007	514	433	81
01.2008	546	432	114
02.2008	506	425	81
03.2008	479	386	93
04.2008	569	453	116
05.2008	526	413	113
06.2008	536	429	107
07.2008	548	422	126
08.2008	537	439	98
09.2008	662	485	177

Mois	Total	Mères	Pères
10.2008	604	485	119
11.2008	574	468	106
12.2008	561	471	90
01.2009	602	472	130
02.2009	594	493	101
03.2009	562	436	126
04.2009	641	481	160
05.2009	623	487	136
06.2009	584	477	107
07.2009	609	490	119
08.2009	604	473	131
09.2009	684	508	176
10.2009	620	474	146
11.2009	647	522	125
12.2009	610	507	103
01.2010	703	536	167

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

La moyenne mensuelle sur les 12 derniers mois élargés est de 615 congés contre 554 congés en 2008. Pour certains mois, le nombre de congés parentaux pris dépassent les 700 congés de sorte qu'il existe une progression lente mais constante des octrois du congé parental indemnisé par la CNPF.

Depuis l'introduction le total des congés indemnisés accordés s'élève à :

	TOTAL	MERES	PERES
Grand Total 01.10	55.831 congés	45.246	10.585
Grand Total 12.09	55.128 congés	44.710	10.418
Grand Total 01.09	48.350 congés	39.362	8.988
Grand Total 12.08	47.748 congés	38.890	8.858
Grand Total 01.08	41.646 congés	34.014	7.632

Pour les chiffres complets de 2008 et des années antérieures se reporter aux statistiques antérieures.

1.6.3. Le " premier " congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	TOTAL	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
01.2002	65	25	40	1.752	1.127	625
12.2002	103	57	46	1.839	1.182	657
01.2003	106	65	41	1.852	1.188	664
12.2003	91	49	42	2.014	1.295	719
01.2004	92	49	43	2.015	1.300	715
12.2004	106	57	49	2.018	1.268	750
01.2005	109	59	50	2.053	1.293	760
12.2005	95	45	50	2.201	1.435	766
01.2006	97	44	53	2.178	1.423	755
12.2006	105	43	62	2.243	1.454	789
01.2007	105	42	63	2.313	1.512	801
12.2007	111	48	63	2.172	1.414	758
01.2008	109	49	60	2.217	1.453	764
02.2008	111	51	60	2.207	1.433	774
03.2008	107	49	58	2.173	1.395	778
04.2008	110	53	57	2.212	1.423	789
05.2008	116	55	61	2.174	1.400	774

Mois	Pères			Mères		
	TOTAL	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
06.2008	128	62	66	2.185	1.403	782
07.2008	127	61	66	2.189	1.400	789
08.2008	130	66	64	2.208	1.423	785
09.2008	139	75	64	2.241	1.451	790
10.2008	131	68	63	2.277	1.472	805
11.2008	138	72	66	2.344	1.492	852
12.2008	124	60	64	2.369	1.523	846
01.2009	127	64	63	2.394	1.546	848
02.2009	118	57	61	2.392	1.537	855
03.2009	108	48	60	2.381	1.526	855
04.2009	111	49	62	2.364	1.508	856
05.2009	105	42	63	2.359	1.497	862
06.2009	100	45	55	2.383	1.498	885
07.2009	92	40	52	2.418	1.503	915
08.2009	99	43	56	2.411	1.477	934
09.2009	101	45	56	2.452	1.523	929
10.2009	105	48	57	2.464	1.506	958
11.2009	105	47	58	2.495	1.539	956
12.2009	106	47	59	2.523	1.549	974
01.2010	117	55	62	2.570	1.582	988

1.6.4. Le “ deuxième ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
12.2002	391	183	208	114	48	66
01.2003	398	178	220	121	51	70
12.2003	512	227	285	150	72	78
01.2004	507	225	382	153	75	78
12.2004	541	237	304	161	78	83
01.2005	541	237	304	161	78	83
12.2005	607	246	361	174	88	86
01.2006	619	255	364	166	80	86
12.2006	639	277	362	188	96	92
01.2007	620	273	344	186	88	98
12.2007	588	280	308	174	75	99
01.2008	601	276	325	169	68	101
02.2008	586	272	314	178	70	108
03.2008	562	251	311	162	55	107
04.2008	574	261	313	176	61	115
05.2008	620	286	334	182	68	114
06.2008	643	303	340	192	74	118
07.2008	668	315	353	198	82	116
08.2008	679	318	361	203	82	121
09.2008	708	326	382	223	91	132
10.2008	716	297	419	228	95	133
11.2008	703	267	436	231	91	140

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
12.2008	691	250	441	234	93	141
01.2009	679	239	440	228	89	139
02.2009	690	242	448	232	93	139
03.2009	711	244	467	221	83	138
04.2009	760	286	474	215	82	133
05.2009	802	318	484	222	85	137
06.2009	820	324	496	216	84	132
07.2009	812	325	487	215	86	129
08.2009	836	335	501	224	97	127
09.2009	832	336	496	246	109	137
10.2009	798	316	482	238	103	135
11.2009	789	306	483	237	101	136
12.2009	785	299	486	234	95	139
01.2010	792	301	491	234	93	141

/MN/MNTCP4 (hors monoparentaux)

Evidemment, le deuxième congé parental est surtout pris par les pères alors que ceux-ci sont trois fois plus importants à prendre le second congé par rapport au nombre de congés pris en second lieu par les mères. Au regard des derniers chiffres, le deuxième congé parental ne représente que 28% de tous les congés parentaux mais ce congé est pris dans 78% des cas par les pères.

Les pères prennent actuellement au regard des derniers chiffres et de tous congés confondus 26 % de tous les congés parentaux.

On constate une évolution cyclique pour les premiers congés parentaux pris par les pères qui prennent moins leur congé parental au milieu de l'année (de mai à septembre lorsqu'il y a le congé collectif !) mais également aux extrémités de l'année alors que pour les mères le chiffre croît d'une façon plus constante.

Si on compare les deux dernières années on constate que les pères tendent de plus en plus vers le 2e congé parental et que les mères prennent de plus en plus le 1er congé parental. Il semble qu'il y ait une répartition automatique entre les mères et pères pour une telle stratégie familiale.

1.6.5. Classement selon le type de congés en cours et le sexe:

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738
01.2002	319	147	172	1.964	1.236	728
12.2002	498	243	255	2.073	1.313	760
01.2003	510	246	264	2.094	1.322	772
12.2003	612	281	331	2.301	1.453	848
01.2004	606	279	327	2.312	1.466	846
12.2004	648	294	354	2.325	1.448	877
01.2005	676	293	383	2.342	1.459	883
12.2005	707	294	413	2.511	1.609	902
01.2006	719	300	419	2.482	1.589	893
12.2006	749	320	429	2.588	1.645	943
01.2007	730	318	412	2.651	1.691	960
12.2007	702	329	373	2.466	1.566	900
01.2008	715	327	388	2.503	1.599	904
02.2008	702	325	377	2.514	1.590	924

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
03.2008	674	297	374	2.464	1.534	930
04.2008	690	317	373	2.524	1.572	952
05.2008	742	344	398	2.490	1.553	937
06.2008	775	367	408	2.519	1.568	951
07.2008	798	377	421	2.535	1.577	958
08.2008	814	378	427	2.560	1.599	961
09.2008	852	404	448	2.622	1.643	979
10.2008	852	368	484	2.666	1.663	1.003
11.2008	846	342	504	2.743	1.682	1.061
12.2008	821	313	508	2.774	1.715	1.059
01.2009	810	305	505	2.797	1.729	1.068
02.2009	811	300	511	2.799	1.725	1.074
03.2009	821	292	529	2.764	1.696	1.068
04.2009	875	336	539	2.753	1.688	1.065
05.2009	912	362	550	2.758	1.684	1.074
06.2009	925	371	554	2.779	1.687	1.092
07.2009	909	367	542	2.809	1.692	1.117
08.2009	941	380	561	2.805	1.671	1.134
09.2009	938	383	555	2.867	1.726	1.141
10.2009	906	365	541	2.867	1.701	1.166
11.2009	897	353	544	2.903	1.737	1.166
12.2009	894	346	548	2.922	1.737	1.185
01.2010	912	356	556	2.968	1.770	1.198

Y compris monoparentaux: N/MNTCP2

Le classement par sexe montre que le premier congé parental est essentiellement pris par la majorité de mères qui prolongent ainsi le congé de maternité resp. le congé d'accueil. En effet, le "premier" congé parental doit obligatoirement être pris (sauf pour les monoparentaux, ou personnes mariées dont un seul poursuit une occupation professionnelle) consécutivement au congé de maternité ou d'accueil.

Quant au second congé parental, il est évident que plus de pères que de mères prennent ce congé. On voit donc un accroissement constant du nombre de pères qui prennent le deuxième congé parental.

Le rapport d'égalité entre les parents ne semble pas s'établir à l'intérieur des congés (1^{er} ou 2^e) mais entre le premier et le deuxième congé, phénomène que nous avons déjà observé ci-avant.

On constate également que la majorité des pères prennent un second congé parental à temps partiel alors que tel n'est pas le cas pour les mères tant au regard du premier que du second congé parental. On peut quelque peu s'étonner de ce développement alors que jusqu'à présent le congé à mi-temps ou le travail à temps partiel n'était pas dans les habitudes des salariés sur le marché de travail luxembourgeois. Cependant comme d'une façon générale les chiffres du marché de travail indiquent un accroissement du temps de travail à temps partiel, il est en quelque sorte logique que cet accroissement se reflète également dans le domaine du congé parental.

1.6.6. Les congés parentaux des monoparentaux

Les monoparentaux ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une

différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît en fait que la très grande majorité des bénéficiaires sont des femmes.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46
01.2001	106	61	45
12.2001	122	78	44
01.2002	125	82	43
12.2002	124	86	38
01.2003	127	86	41
12.2003	146	91	55
01.2004	151	96	55
12.2004	147	102	45
01.2005	145	100	45
12.2005	141	89	52
01.2006	141	87	54
12.2006	162	95	67
01.2007	157	91	66
12.2007	123	78	45
01.2008	122	80	42
02.2008	134	89	45
03.2008	134	86	48
04.2008	142	91	51
05.2008	140	88	52
06.2008	146	93	53
07.2008	151	96	55
08.2008	154	97	57
09.2008	163	104	59
10.2008	166	99	67
11.2008	173	102	71
12.2008	177	102	75
01.2009	179	96	83
02.2009	178	96	82
03.2009	164	87	77
04.2009	178	99	79
05.2009	183	104	78
06.2009	185	107	78
07.2009	181	105	76
08.2009	176	99	77
09.2009	174	96	78
10.2009	168	93	75
11.2009	174	97	77
12.2009	168	93	75
01.2010	167	95	72

MN/MNTCP5

1.6.7. Bénéficiaires du congé parental en cours selon la résidence (uniquement 4 pays) et par mois

Mois	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total. 4 pays	
	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-PI	T-M
01.2000	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
12.2000	677	436	106	29	177	108	337	141	1.297	714
01.2001	663	460	95	30	178	117	344	150	1.280	757
12.2001	717	589	89	31	179	137	408	147	1.393	904
01.2002	711	592	90	31	174	129	408	148	1.383	900
12.2002	784	626	108	47	212	144	448	197	1.552	1.014
01.2003	799	636	108	47	220	149	438	203	1.565	1.035
12.2003	932	723	116	51	212	174	473	230	1.733	1.178
01.2004	945	721	119	52	212	173	459	226	1.744	1.172
12.2004	893	779	120	53	235	182	493	217	1.741	1.231
01.2005	903	802	130	51	218	184	501	228	1.752	1.264
12.2005	994	830	137	50	265	198	506	235	1.902	1.313
01.2006	987	830	130	48	269	197	502	236	1.888	1.311
12.2006	1.044	857	144	67	233	214	543	234	1.964	1.372
01.2007	1.079	860	149	70	234	217	546	225	2.008	1.372
12.2007	1.057	817	141	57	218	190	479	209	1.895	1.273
01.2008	1.085	825	141	60	218	195	481	212	1.925	1.292
02.2008	1.044	839	140	63	227	184	503	215	1.914	1.301
03.2008	986	829	131	68	226	190	492	215	1.835	1.302
04.2008	1.014	848	141	68	235	195	497	214	1.887	1.325
05.2008	1.028	856	150	68	228	193	490	218	1.896	1.335
06.2008	1.024	875	151	69	238	199	521	216	1.934	1.359
07.2008	1.027	885	156	71	241	201	529	222	1.953	1.379
08.2008	1.064	897	149	68	246	198	526	225	1.985	1.388
09.2008	1.092	917	160	76	251	209	541	225	2.044	1.427
10.2008	1.087	958	167	79	245	220	528	230	2.027	1.487
11.2008	1.088	999	166	86	244	228	523	252	2.021	1.565
12.2008	1.100	1.001	178	86	239	219	508	261	2.025	1.567
01.2009	1.110	1.004	185	89	234	215	502	265	2.031	1.573
02.2009	1.112	1.009	189	84	230	221	491	270	2.022	1.584
03.2009	1.078	1.023	190	86	218	217	501	270	1.987	1.596
04.2009	1.093	1.018	185	97	220	218	524	270	2.022	1.603
05.2009	1.090	1.031	178	105	231	215	545	272	2.044	1.623
06.2009	1.113	1.047	160	101	238	217	544	280	2.055	1.645
07.2009	1.094	1.051	172	102	233	218	558	287	2.057	1.658
08.2009	1.094	1.068	173	111	237	227	544	288	2.048	1.694
09.2009	1.140	1.075	179	103	253	222	535	298	2.107	1.698
10.2009	1.095	1.074	183	107	252	221	533	305	2.063	1.707
11.2009	1.122	1.084	199	107	255	221	512	298	2.088	1.710
12.2009	1.107	1.090	201	114	254	225	520	304	2.082	1.733
01.2010	1.137	1.087	201	119	268	240	520	308	2.126	1.754

MN-mn 05 11

T-P= Temps plein

T-M ; mi = Temps partiel

En prenant les chiffres de l'année 2009 (moyenne), on observe que tous les résidents au Luxembourg prennent 56% de tous les congés parentaux contre 58,5% en 2008. Les résidents étrangers se partagent la différence de globalement 44%, qui se répartit pour 8% pour les résidents allemands, 12% pour les résidents belges et 21% pour les résidents français.

2. Service technique

2.1. Secteur Personnes Âgées

2.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, maison de soins, centres de jour

En 2009, le service technique a travaillé sur 42 projets comprenant des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres de services intégrés de soins pour seniors, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior. Le nombre de lits concernés est de 2.352 unités et le nombre de chaises est de 338 unités.

2.1.2. Situation détaillée des projets :

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	CIPA Berbourg - Mise en conformité du bâtiment existant	Travaux en cours
2	CIPA Berbourg - Extension (72 lits)	Travaux en cours
3	CIPA Berschbach - Nouvelle construction (99 lits)	Décompte financier en attente
4	MS Contern – Nouvelle construction (140 lits)	Planification en cours
5	CIPA Clervaux Résidence des Ardennes - Mise en sécurité du centre et mise en conformité de la cuisine	Fin des travaux
6	CIPA Clervaux Résidence des Ardennes - Extension (39 lits)	Décompte financier en cours
7	MS à Crauthem – Nouvelle construction (139 lits)	Travaux en cours
8	CSISS Ettelbruck - Nouvelle construction (121 lits / 35 chaises)	Décompte financier en cours
9	CIPA à Esch sur Alzette – Nouvelle construction (37 lits)	Travaux en cours
10	CIPA à Esch sur Alzette – Nouvelle construction – extension (66 lits)	Planification en cours
11	CIPA Grevenmacher - Nouvelle construction (107 lits)	Travaux en cours.
12	CIPA Heisdorf Château - Transformation et extension (40 lits / 130 chaises)	Décompte financier en cours
13	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice - Nouvelle construction d'une cuisine centrale	Décompte financier en attente
14	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice - Mise en conformité	Travaux en cours
15	CIPA Heisdorf Regina-Pacis - Mise en conformité	Travaux en cours

16	CIPA Junglinster - Nouvelle construction (100 lits)	Décompte financier en cours
17	CIPA Luxembourg Ancien hôpital Sacrée Cœur - Nouvelle construction (119 lits)	Travaux en cours
18	CIPA Luxembourg - Centre du Rham extension et transformation (142 lits et administration)	Travaux en cours
19	CSISS Luxembourg Ancien hôpital Ste. Elisabeth - Nouvelle construction (115 lits)	Décompte financier en attente
20	Centre d'accueil pour personnes en fin de vie Hamm - Nouvelle construction (15 lits)	Travaux en cours
21	CIPA Mersch - Nouvelle construction et transformation (126 lits)	Décompte financier en attente
22	CIPA Luxembourg Fondation Pescatore - Transformation de la partie centrale et nouvelle cuisine centrale (44 lits)	Décompte financier en attente
23	CIPA Soleuvre - Nouvelle construction (120 lits)	Travaux en cours
24	CIPA Hospice Civil Hamm – Nouvelle construction (193 lits)	Travaux en cours
25	Maison de Soins Clervaux St. François - Nouvelle construction (40 lits et 25 chaises)	Travaux en cours
26	Maison de Soins Diekirch Scr. Cœur - Transformation et extension (97 lits)	Décompte financier en cours
27	Maison de Soins Erpeldange Alzheimer(ALA) - Nouvelle construction (120 lits)	Décompte financier en attente
28	Maison de Soins Pétange - Transformation et extension (79 lits)	Travaux en cours
29	Maison de Soins Vianden - Nouvelle construction (72 lits)	Planification en cours
30	CIPA Diekirch - Nouvelle construction (110 lits)	Planification en cours
31	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 2ème groupe ALA - Extension du Foyer	Décompte financier en attente
32	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 1er groupe ALA - Mise en conformité et rénovation	Décompte financier en attente
33	Centre psycho-gériatrique Esch-sur-Alzette ALA - Nouvelle construction (20 chaises)	Décompte financier en attente
34	Centre psycho-gériatrique Steinfort Hôpital intercommunal - Nouvelle construction (40 chaises)	Décompte financier en attente
35	Centre psycho-gériatrique et Club Senior Wasserbillig - Transformation	Fin des travaux

36	Centre psycho-gériatrique Hupperdange - Nouvelle construction (24 chaises)	Travaux en cours
37	Club Senior Schifflange - Nouvelle construction	Décompte financier en cours
38	Club Senior Differdange - Nouvelle construction	Décompte financier en cours
39	Centre psycho-gériatrique Dudelange – Transformation (ALA 16 chaises)	Planification en cours
40	Centre psycho-gériatrique Dudelange – Transformation (Croix-Rouge 16 chaises)	Planification en cours
41	Centre psycho-gériatrique Lorentzweiler – Nouvelle construction (32 chaises)	Planification en cours
42	CIPA Mondorf les Bains - Rénovation	Travaux en cours

2.1.3. Rénovation, aménagement et équipement

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations œuvrant dans le secteur socio-familial.

Des séances de formation de sécurité ont été offertes au personnel des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des logements encadrés pour personnes âgées et au personnel des secteurs pour personnes handicapées, crèches, enfants, jeunes et adultes.

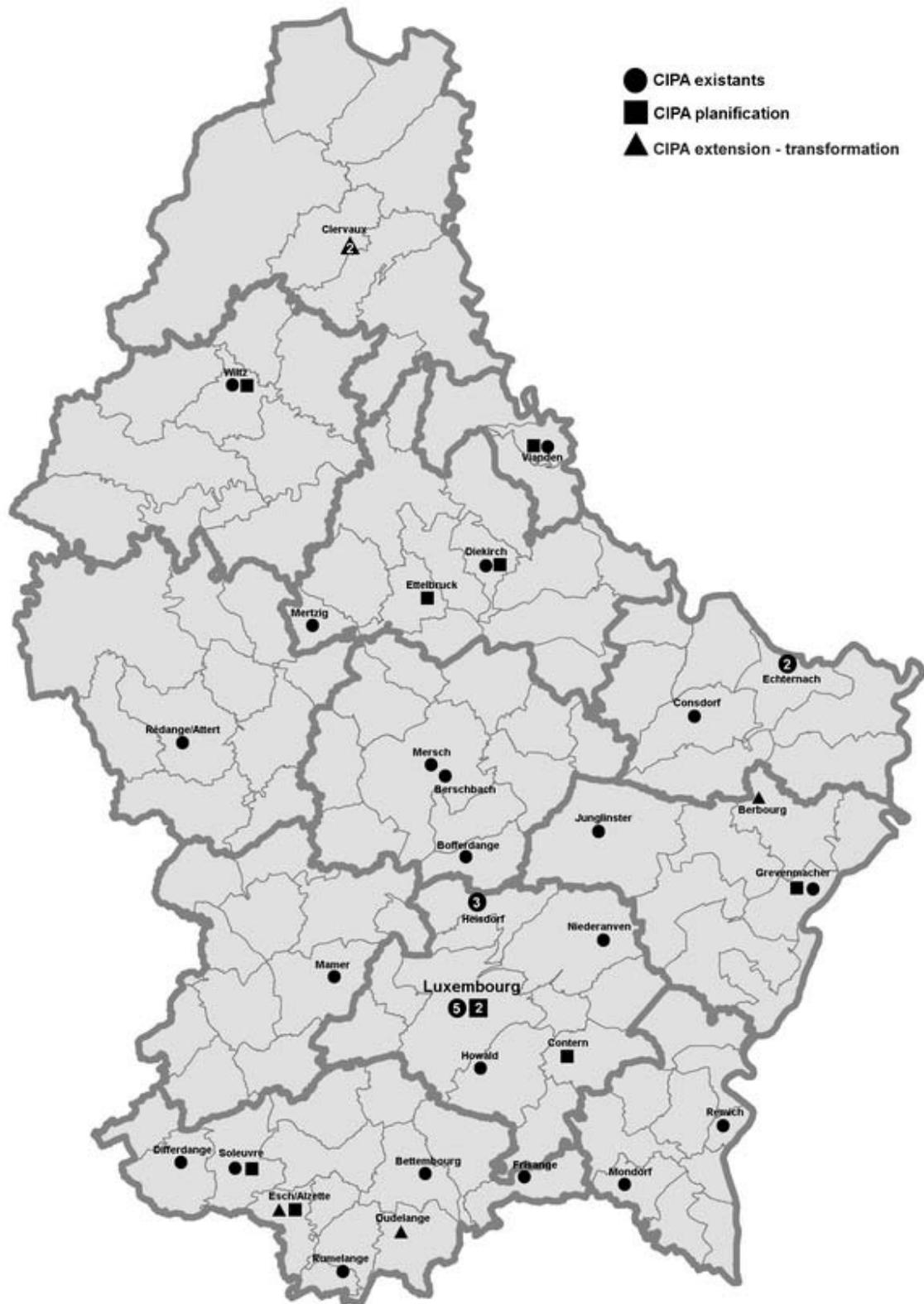
21 dossiers (plans) relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre d'un accord de principe d'agrément.

13 demandes individuelles de participation financière, d'un montant de 638.023,91.-€ émanant d'associations œuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

2.1.4. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 31.780.500,58.-€. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions. Le total des intérêts des lignes de crédits autorisées par les conventions de construction des grands projets, s'élève à 754.877,63.-€.

Centres Intégrés pour Personnes Agées (CIPA)



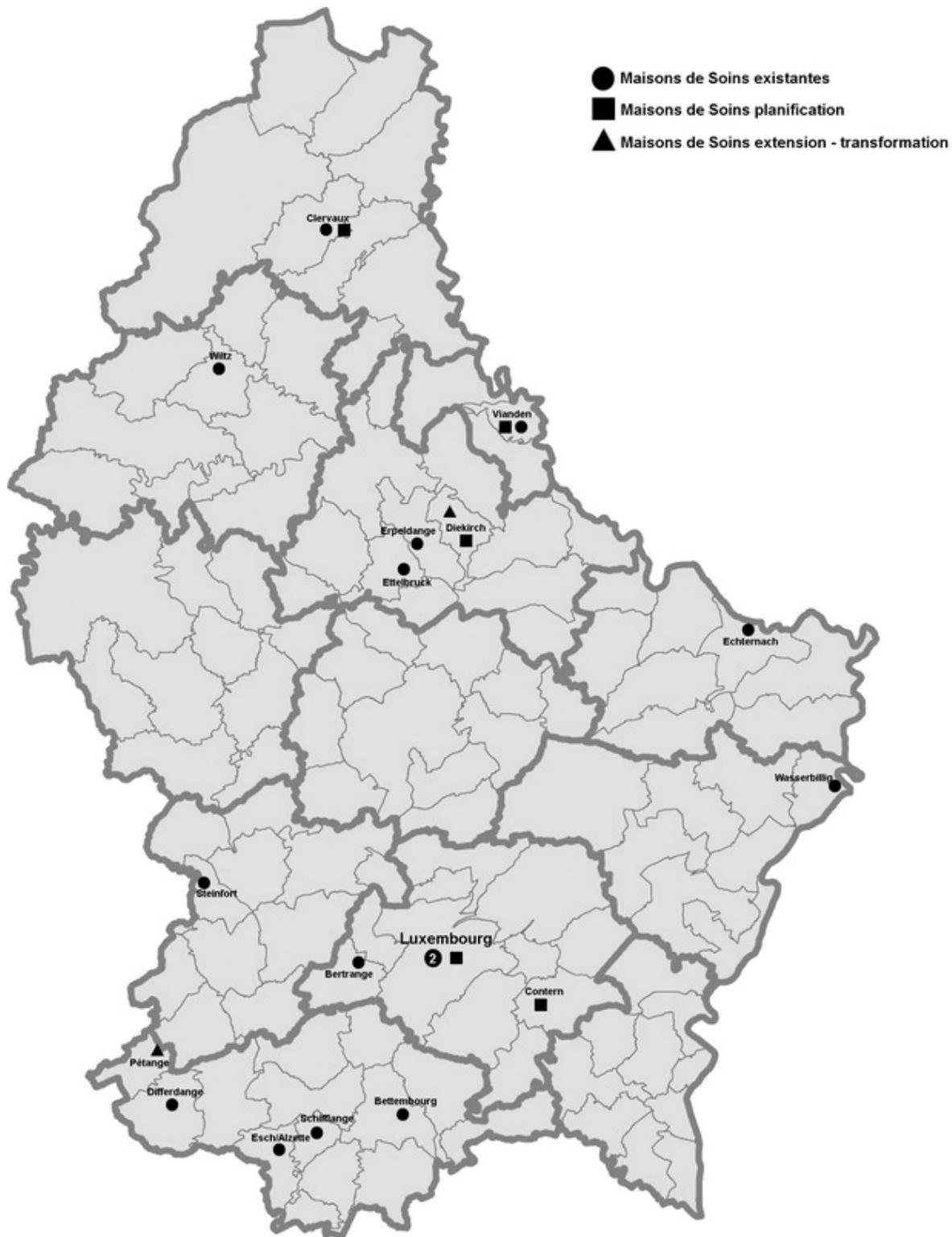
ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte CIPA 2010.psd MIFaST 09/02/2010

Clubs Seniors



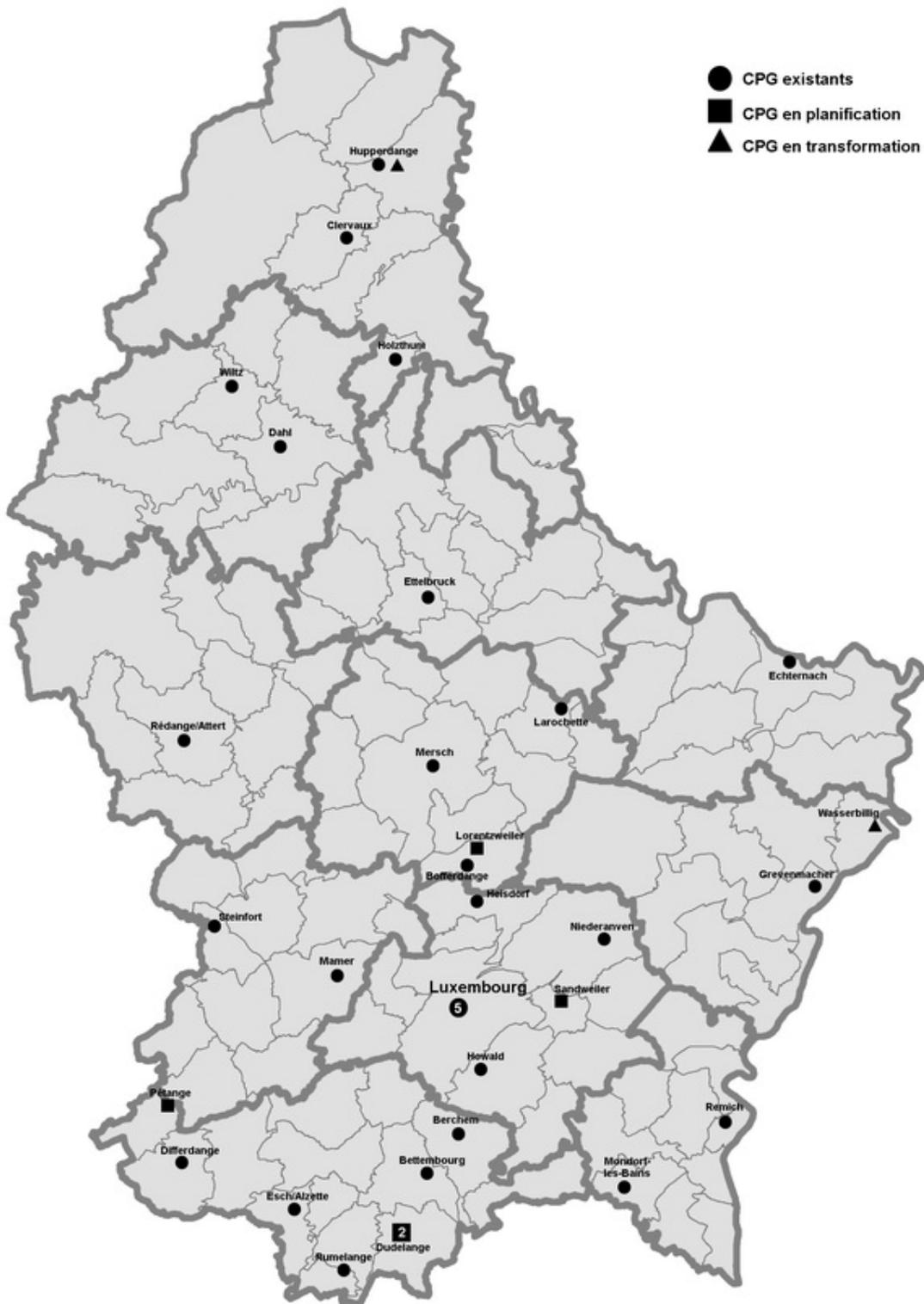
ebertinelli:\C:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Club Senior 2009.psd MiFaST 03/02/2010

Maisons de Soins



ebertinelli:IC:IDATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Maisons de Soins 2009.psd MIFaST 11/02/2010

Centres Psycho-Gériatriques



ebertinelli:1C:\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte Centre Psycho-Gériatrique 2010.psd MIFaST 09/02/2010

2.2. Secteur Maisons Relais pour enfants (MRE)

Une assistance technique pour la construction a été donnée aux différentes administrations communales. Le service a effectué 120 visites d'agrément de maisons relais. Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur maisons relais, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 13.020.147 € pour l'exercice 2009. Il s'agit d'un total de 2.887 enfants scolarisés et 296 enfants non-scolarisés.

99 demandes de participation financière sont en cours de traitement.

2.2.1. Nouvelles constructions, transformations et aménagements

La participation financière des projets suivants a été liquidée au cours de l'exercice 2009 :

Commune	site/localité	enfants scolarisés / non-scolarisés
AC Bissen	MR Bissen	63 / 0
AC Boevange-sur-Attert	MR A Mäsch, Buschdorf	63 / 0
AC Differdange	MR Centre	82 / 0
AC Ettelbruck	MR Multikulti	64 / 0
AC Hesperange	MR Howald	74 / 0
AC Mertzig	MR Mertzig	78 / 0
AC Sanem	MR ancien logem. concierge Scheierhaff	21 / 0
AC Sanem	MR rue du Stade, Belvaux	21 / 0
AC Useldange	MR Useldange	30 / 0
AC Vichten	MR Vichten	30 / 0

Pendant l'exercice 2009, les communes suivantes ont été soutenues par une participation financière :

Commune	site/localité	Enfants scolarisés / non-scolarisés
AC Bettembourg	MR Aal Gemeng	153 / 0
AC Colmar-Berg	MR Colmar-Berg	93 / 0
AC Differdange	MR Fousbann, Differdange	245 / 0
AC Dudelange	MR Boudersberg	59 / 0
AC Feulen	MR Niederfeulen	133 / 72
AC Heiderscheid	MR Heiderscheid (ancien presbytère)	69 / 36
AC Koerich	MR Koerich	90 / 0
AC Lenningen	MR Canach	104 / 0
AC Lintgen	MR Lintgen	119 / 0
AC Lorentzweiler	MR Lorentzweiler	74 / 0
AC Luxembourg	MR rue de Marche, Beggen	139 / 0
	MR Rollingergrund, 1 rue Louis Denis	36 / 0
AC Nommern	MR Nommern	90 / 0
AC Sanem	MR Belvaux, Poste	33 / 0
	Ehlerange	
AC Schieren	MR ancien presbytère, Schieren	25 / 35
AC Steinfort	MR Steinfort-Ecole-AD	

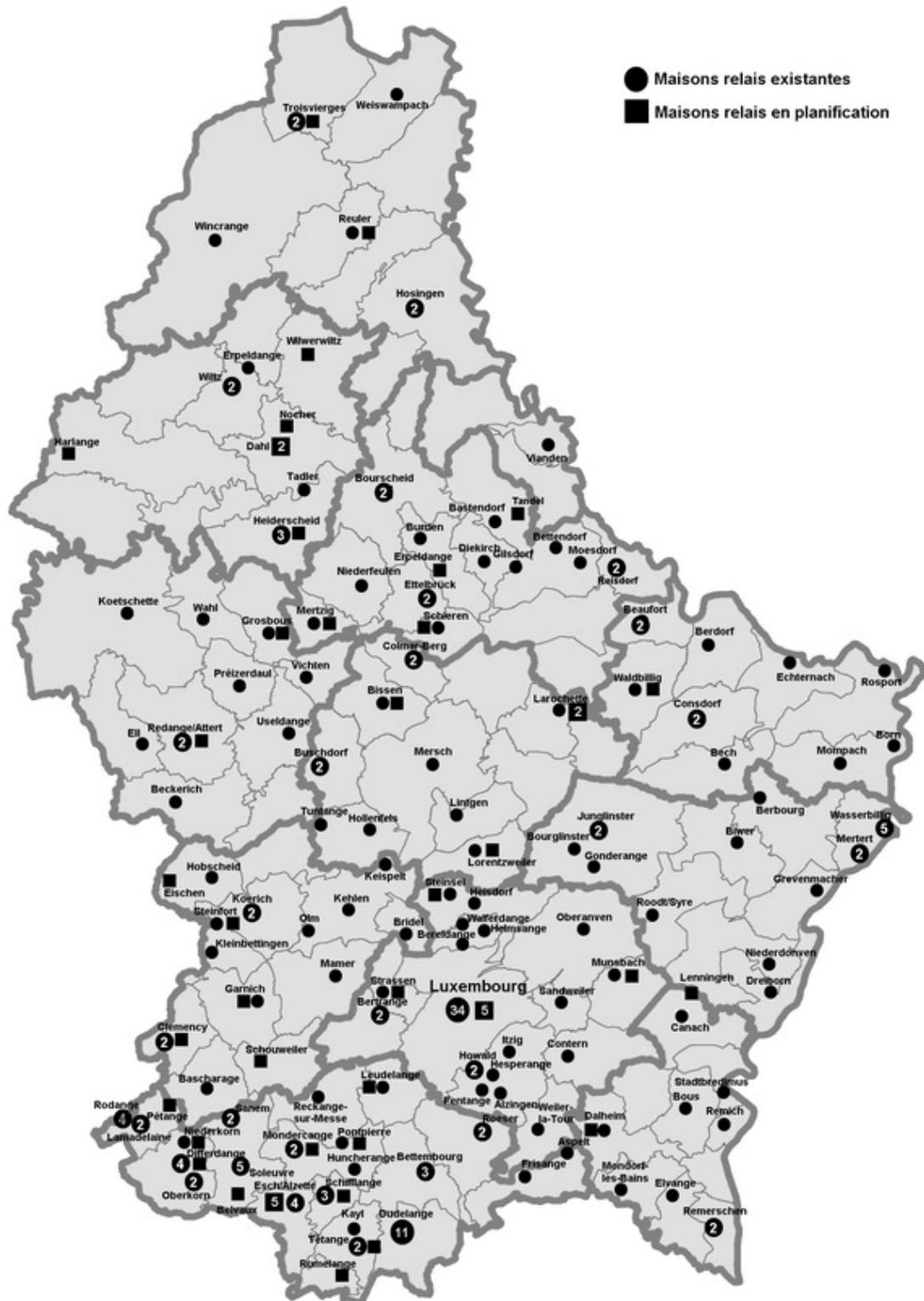
AC Steinsel	MR Sepp Hansen, Steinsel	125 / 0
AC Tandel	MR Tandel	199 / 0

Association	site/localité	enfants scolarisés / non- scolarisés
Syndicat intercommunal scolaire « Schoulkauz »	MR Wilwerwiltz	182 / 43
Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung	MR crèche Berschbach / Mersch	0 / 62
Lënster Païperlék asbl	MR crèche Junglinster	0 / 40
Syndicat intercommunal SIERS	MR Reuler	353 / 110

Pendant l'exercice 2009 les projets suivants ont bénéficié d'un accord de principe :

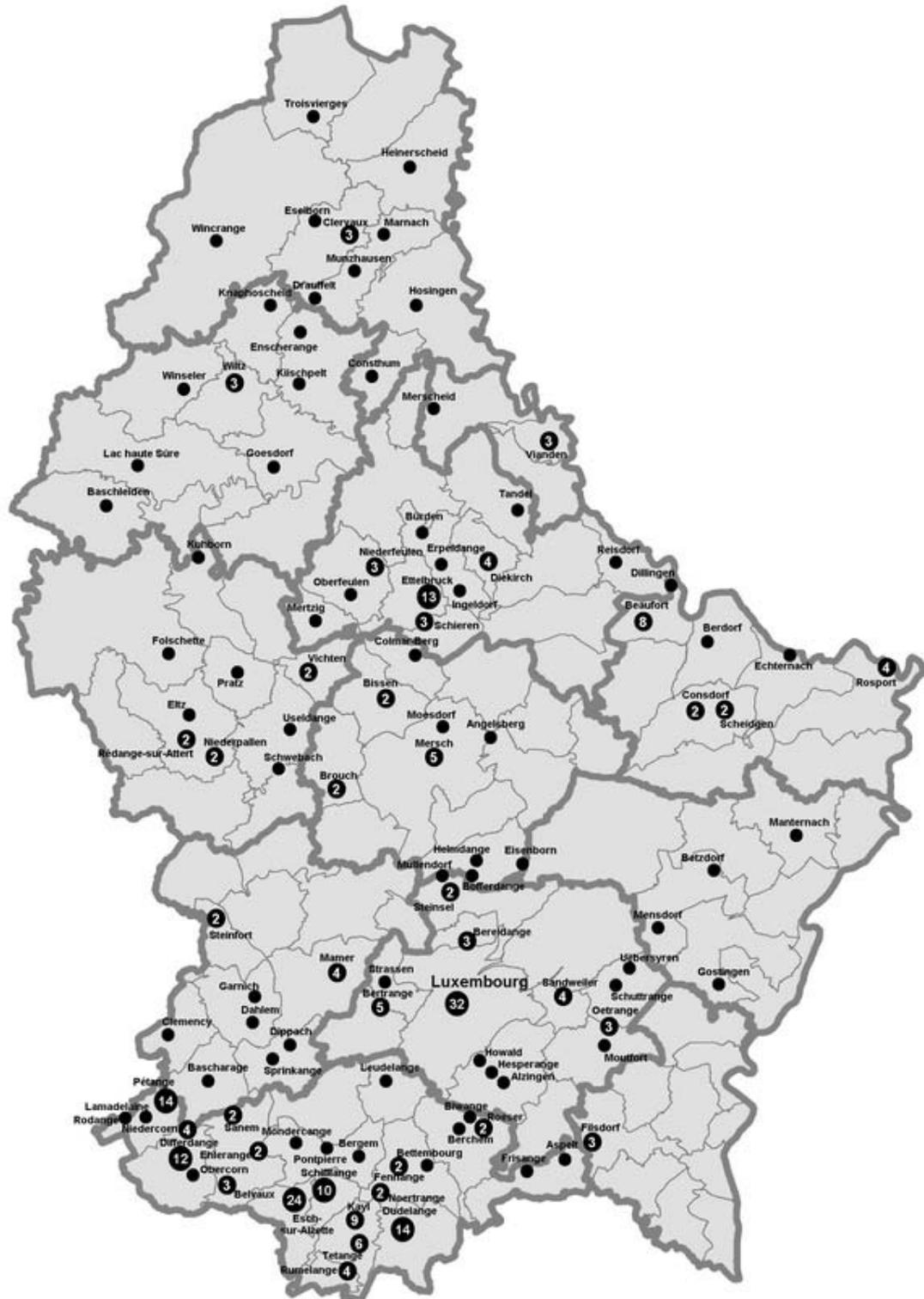
Commune	site/localité
AC Beaufort	MR crèche Beaufort
AC Dippach	MR Schouweiler Home St Joseph
AC Esch-sur-Alzette	MR rue Origer
AC Eschweiler	MR crèche Eis Wibbelmais, Erpeldange
AC Ettelbruck	MR Deich, Ettelbruck
AC Frisange	MR Aspelt
AC Goesdorf	MR crèche Dahl
AC Lintgen	MR Lintgen
AC Luxembourg	MR rue St Mathieu, Luxembourg
AC Préizerdaul	extension MR Bettborn

Maisons relais



ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte MR 2009.psd MiFaST 11/02/2010

Assistants parentaux (Dageselteren)



2.3. Secteur Jeunes et Adultes

2.3.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2009, le service a assumé les missions suivantes:

- L'entretien courant des infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration.
- La planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles.
- La planification de nouvelles constructions.
- L'exécution des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi dite « ASFT » et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.
- Les avis dans le cadre de l'accord de principe pour les nouveaux projets en planification.
- Le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.
- Le traitement de 396 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Section Jeunes & Adultes - Au total 26 chantiers de grande envergure et 94 chantiers ou interventions de petite envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre au courant de l'exercice 2009.

Section Réfugiés & Immigrés – La plupart des immeubles est propriété d'Etat et donc entretenue par les services des Bâtiments publics. Le service technique du Ministère de la Famille et de l'Intégration s'occupe surtout de la mise en sécurité, des petites réparations, de l'entretien courant ainsi que des équipements en mobilier.

2.3.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 14.075.655 €. Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

Centres d'accueil	3.553.010 €
Internats	176.920 €
Services	407.393 €
Handicap	8.204.875 €
Immigration et réfugiés	783.755 €
Foyers de jour	534.399 €
Egalité des chances	410.937 €
Intérêts débiteurs J & A	4.366 €
Total :	14.075.655 €

2.3.3. Projets d'envergure en planification ou en état d'exécution

Enfants et Jeunes

<i>Lieu / Association</i>	<i>Travaux</i>	<i>Part Etat</i>	<i>Situation</i>
Contern, Croix Rouge Luxembourgeoise	Structure d'accueil pour 2 groupes d'enfants	2.600.000.-	En finition
Berg, Croix Rouge Luxembourgeoise	Centre thérapeutique équestre avec internat	7.200.000.-	En planification
Erpeldange, Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	Foyer d'accueil pour 2 groupes d'adolescents	3.325.000.-	En construction

Internats

Troisvierges, CSSE Elisabeth asbl	Transformation et rénovation de l'internat Ste Elisabeth	7.774.000.-	En finition
--------------------------------------	--	-------------	-------------

Personnes handicapées

Betzdorf, CSSE Yolande asbl	Transformation, modernisation et extension de l'institut St. Joseph	37.200.000.-	En finition
Mondorf, CSSE Yolande asbl	Foyers d'accueil et atelier protégé	17.005.000.- 2.380.000.-	En planification
Bissen, Fondation du Tricentenaire	Centre d'activité de jour pour 80 personnes	9.660.000.-	En construction
Wiltz, Coopérations	Extension des ateliers	800.000.-	En construction

Esch/Alzette, Nossbiert APEMH	Rénovation des foyers Roude Fiels I & II	680.000.-	En construction
Hosingen, APEMH	Extension de la Buanderie	400.000.-	En planification
Esch/Alzette, Nossbiert APEMH	Structure d'hébergement pour personnes handicapées âgées	1.750.000.-	En construction
Limpach APEMH	Atelier protégé		En planification
Clervaux, APEMH	Centre de jour pour personnes polyhandicapées	4.440.000.-	En construction
Esch/Alzette Nossbiert APEMH	Centre d'activités, de réadaptation et de rencontre	690.000.-	En planification
Diekirch, ACFJ	Rénovation du foyer d'accueil	554.000.-	En finition
Lullange, Coopération Lellger Gaart	Atelier protégé et Centre de jour	6.135.375.-	En planification
Redange, Op der Schock	Centre de propédeutique	5.585.000.-	En construction
Ettelbrück CHNP	Rénovation, construction et mise en sécurité 100 lits		En planification
Dalheim, IMC Kraizbiert	Rénovation et mise en conformité		En planification

Femmes en Détresse

Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte	Foyer d'accueil femmes et enfants	pour		En construction
Esch/Alzette CNFL	Foyer d'accueil femmes et enfants	pour	1.120.000.-	En finition

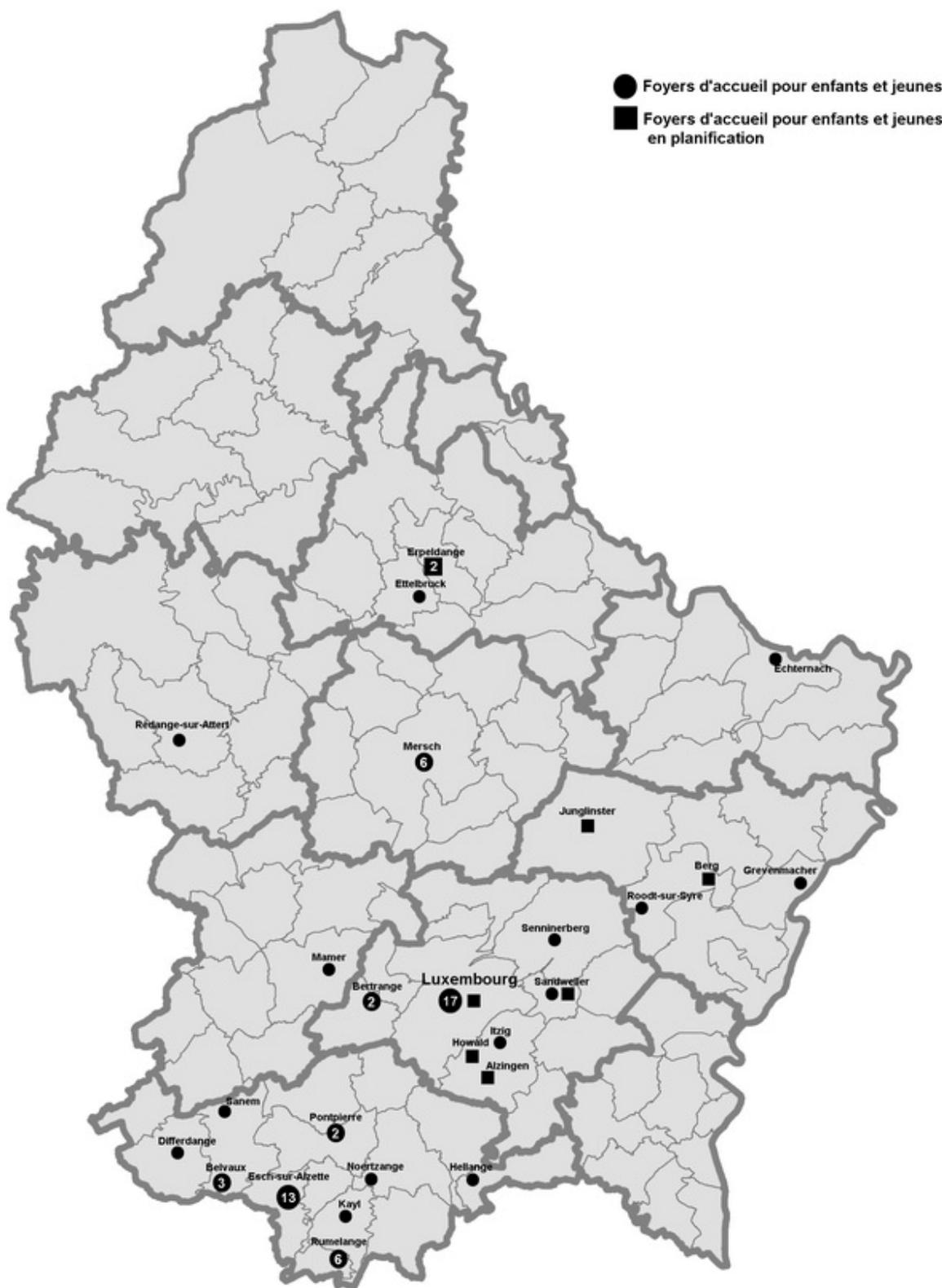
Services

Bertrange, Croix Rouge Luxembourgeoise	Rénovation d'un immeuble pour l'accueil de différents services		1.250.000.-	En finition
--	--	--	-------------	-------------

Adultes en Détresse

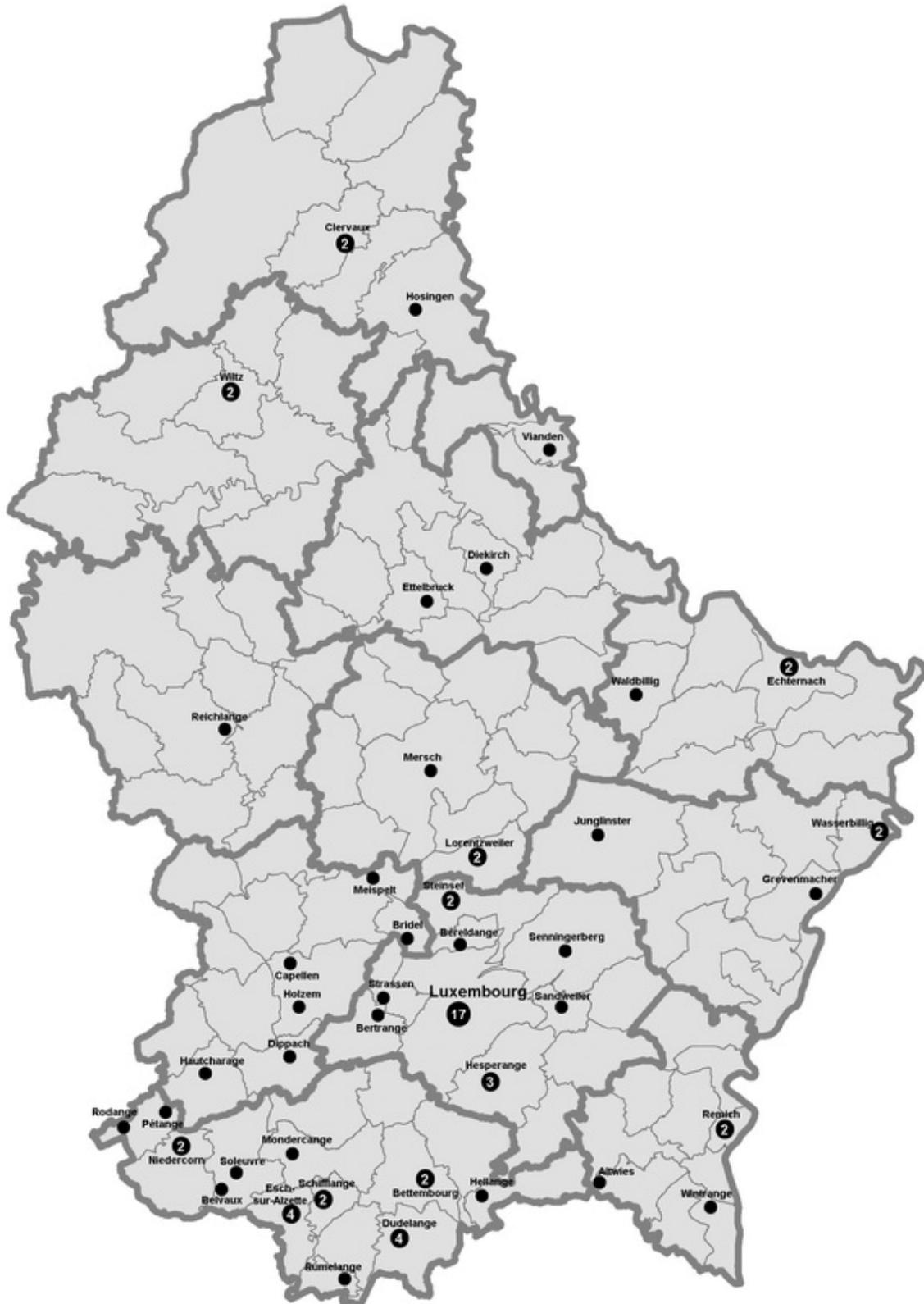
Bertrange, Colabor	Exploitation horticole et locaux de formation pour 100 personnes		6.450.000.-	En planification
Ettelbrück, CNDS	Rénovation de la structure d'accueil		560.000.-	En construction
Hesperange Adm. communale	Foyer pour adultes en détresse		577.875.-	En planification

Foyers d'accueil pour enfants et jeunes



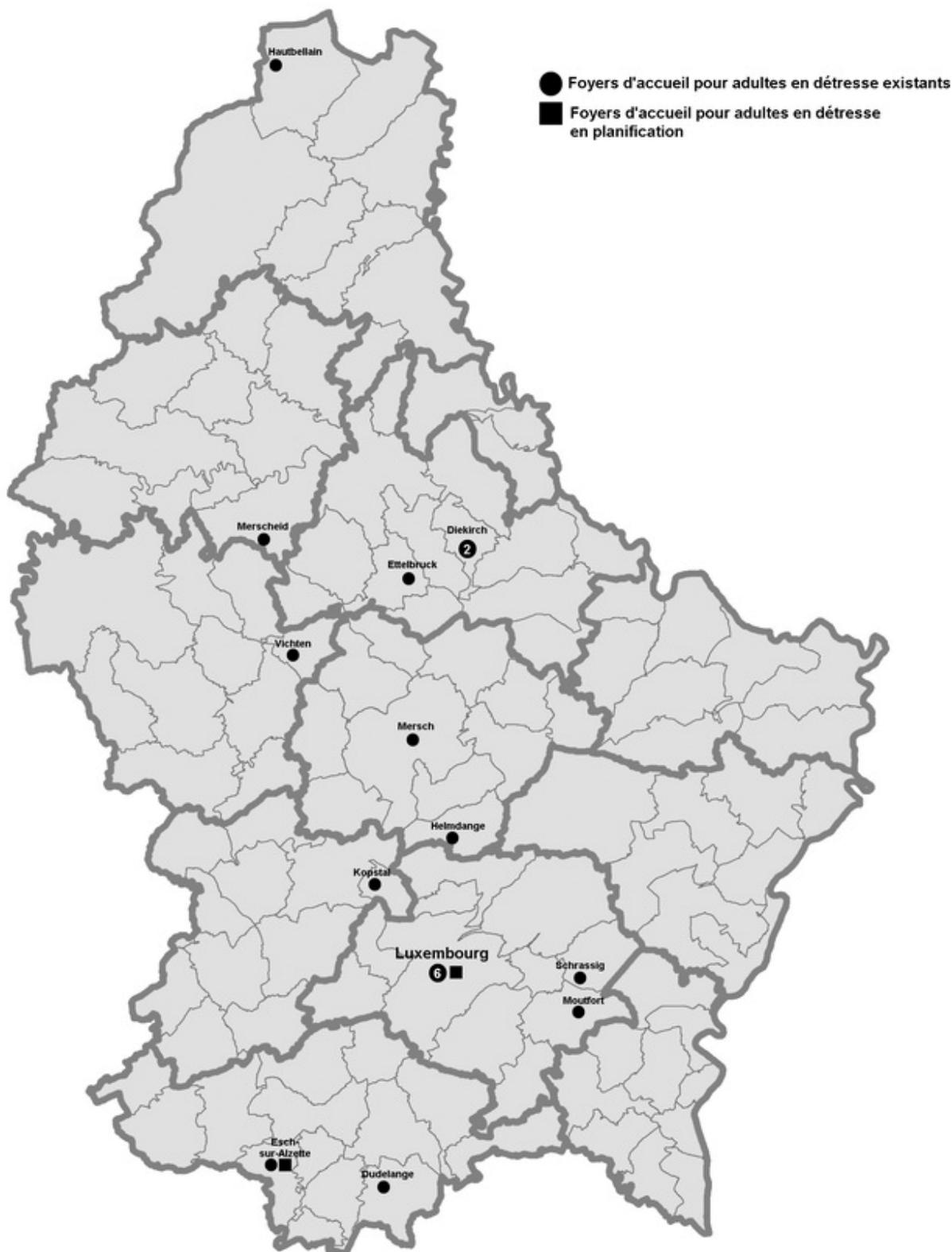
ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Foyer accueil pour enfants et jeunes 2009.psd MIFaST 03/02/2010

Foyers de jour pour enfants



ebertinelli::IC:IDATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Foyer de jours enfants 2009.psd MiFaST 03/02/2010

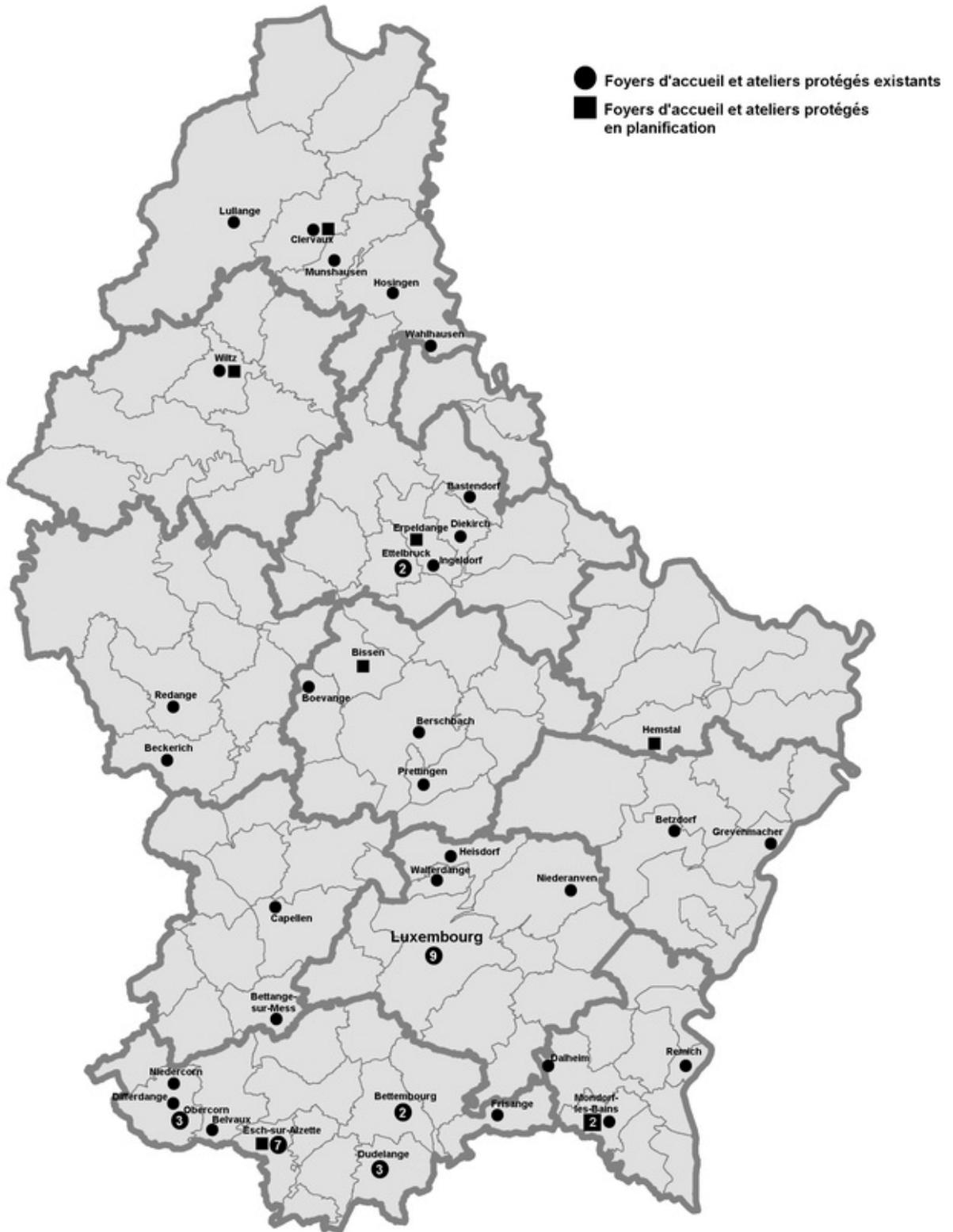
Foyers d'accueil pour adultes en détresse



ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Foyers d'accueil pour Adultes en détresse 2009.psd MIFaST 03/02/2010

Personnes handicapées

Foyers d'accueil et ateliers protégés

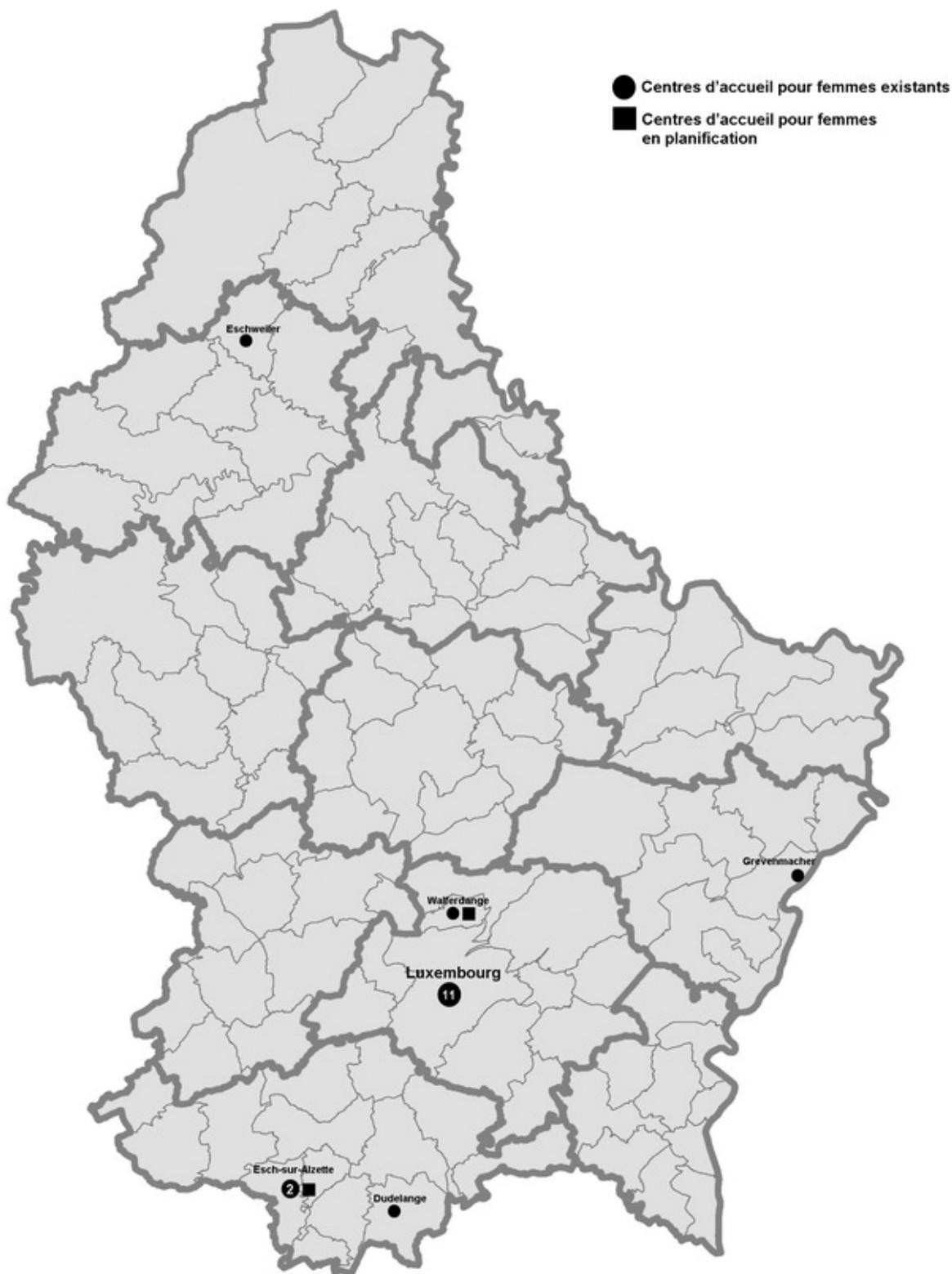


ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Handicap Foyers d'accueil et ateliers protégés 2009.psd MiFaST 11/02/2010

Internats socio-familiaux



Centres d'accueil pour femmes



ebertinelli:\IC\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte Centres d'accueil pour femmes 2009.psd MiFaST 09/02/2010

2.4. Secteur Jeunesse

2.4.1. Constructions, transformations et rénovations

Pendant l'exercice 2009, les projets suivants ont pu être achevés :

- Clervaux : Construction d'un home pour guides et scouts.
- Diekirch : Agrandissement du home pour guides et scouts.
- Ettelbruck : Annexe du home des guides et scouts.
- Goebblange : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Lasauvage : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Schifflange : Aménagement d'une 'skate plaza'.

Les projets suivants étaient en planification ou en voie d'exécution pendant l'exercice 2009 :

- Ahn : Construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Bettembourg : Rénovation/agrandissement du home pour guides et scouts.
- Bettendorf : Réaménagement des locaux du club des jeunes.
- Bonnevoie : Agrandissement du home pour guides et scouts.
- Clausen : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Clervaux : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Differdange : Aménagement d'un home pour guides et scouts.
- Dippach : Construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Dudelange : Construction d'un home pour guides et scouts.
- Grevenmacher : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Holtz/Rambrouch : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Junglinster : Rénovation du home des guides et scouts.
- Kayl : Agrandissement et rénovation du home des guides et scouts.
- Leudelage : Construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Luxembourg : Rénovation du Familjen-Center.
- Mamer : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Mersch : Mise en conformité du home des guides et scouts.
- Moutfort : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Niederwampach : Mise en conformité d'une aire de jeux du centre de vacances.
- Oberkorn : Mise en conformité des logements SVE Jeunes
- Larochette : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Leudelage : Construction d'une maison de jeunes.
- Luxembourg/Cents : Construction d'un nouveau siège pour la FNEL.
- Misèreshaff : Réaménagement des locaux sanitaires du centre de formation FNEL.

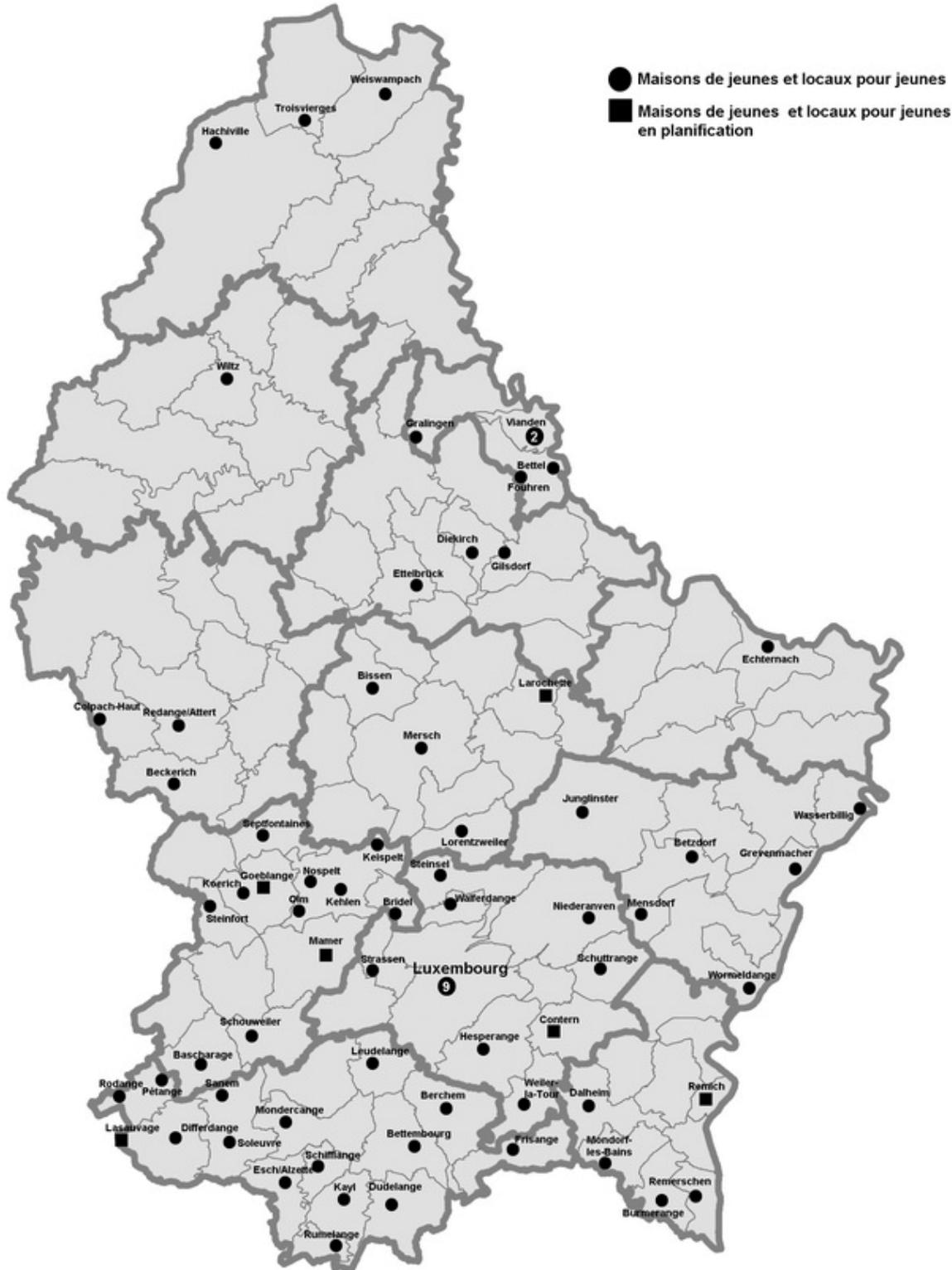
- Pétange : Réaménagement de la maison de jeunes.
- Remich : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Rodange : Réaménagement de la maison de jeunes.
- Rollingergrund : Rénovation/agrandissement du home pour guides et scouts.
- Wahlhausen : Mise en conformité de l'aire de jeux du centre de vacances.
- Réseau des maisons de jeunes : Sécurisation du réseau informatique.

2.4.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 2.453.000,- €. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides et scouts, de maisons de jeunes et de services, ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

De même, 153 demandes individuelles émanant d'organismes agissant dans l'intérêt des jeunes ont été traitées au courant de l'exercice 2009.

Maisons de jeunes et locaux pour jeunes



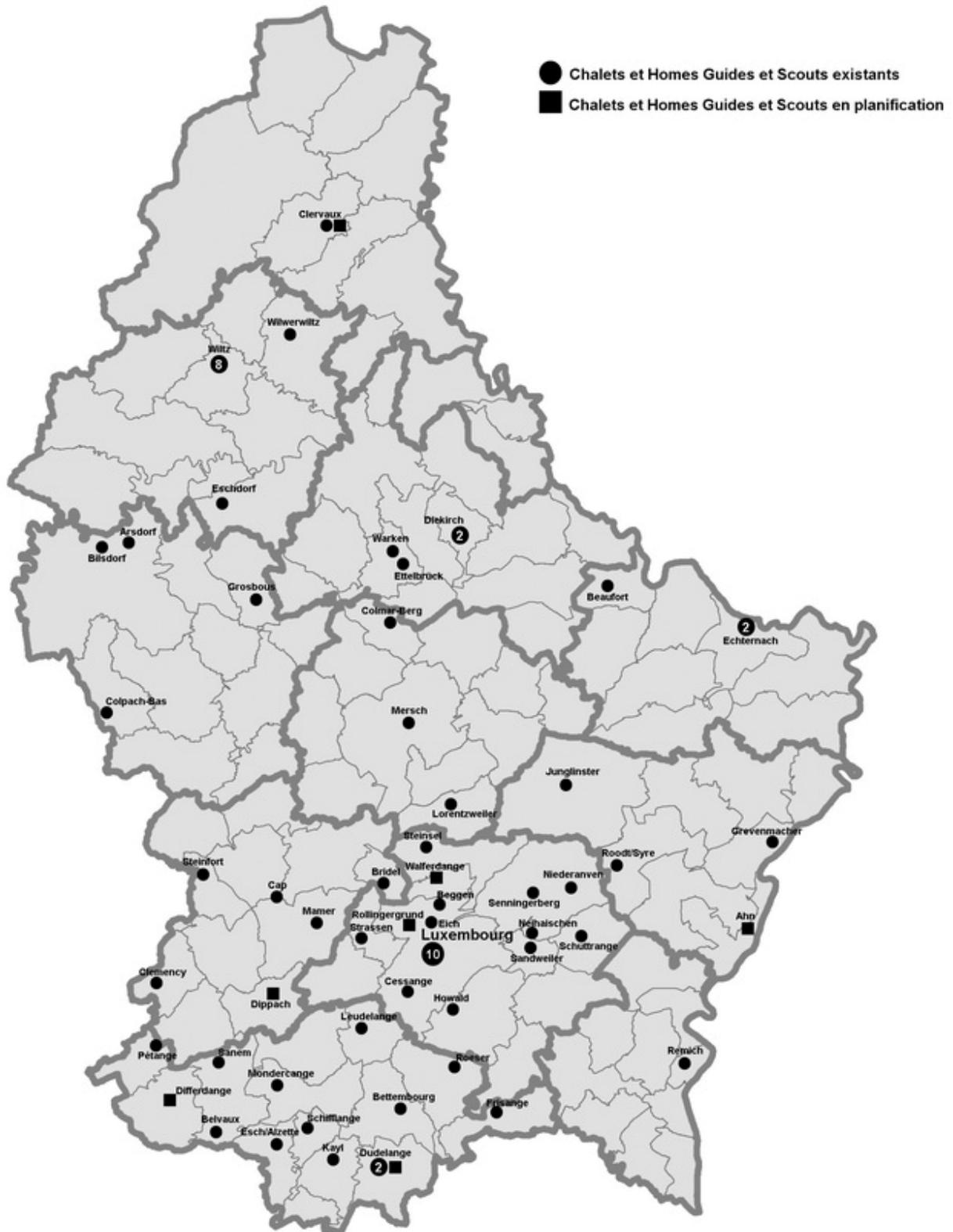
ebertinelli::IC:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Maisons de Jeunes 2009.psd MIFaST 11/02/2010

Auberges de Jeunesse



ebertinelli:C:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte AJ 2009.psd MIFaST 12/02/2010

Chalets et Homes Guides et Scouts



ebertinell:\C:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Chalets et Homes Guides et Scouts 2009.psd MIFaST 02/02/2010

2.5. Contrôle des conditions d'agrément

En 2009, le service technique a effectué 507 visites des lieux dans le cadre du contrôle des conditions d'agrément concernant les infrastructures des secteurs et services suivants :

- Personnes handicapées (57),
- accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (36),
- accueil sans hébergement pour enfants (43),
- maisons relais (120),
- personnes âgées (72),
- personnes adultes seules ou avec enfants (9),
- jeunesse (51),
- filles, femmes et femmes avec enfants (2),
- accueil et hébergement à domicile (107),
- consultation de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles (5),
- assistance pour le placement familial (2),
- internats (3).

2.6. Réglementation et législation

2.6.1. Conventions

Au courant de l'exercice 2009, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé 36 conventions et 3 avenants concernant la participation financière de l'Etat à des projets d'infrastructures avec les organismes gestionnaires respectifs dans les différents secteurs au montant total de 106.393.592.- euros.

Détail :

Secteur Personnes âgées

Maître d'ouvrages	site/localité	date	objet	participation maximale
ZITHA Senior S.A.	Contern	20-04-09	Construction d'une maison de soins	14.700.000 €
SERVIOR	Esch sur Alzette	20-04-09	Extension du CIPA de 66 lits	9.705.000 €
Association Alzheimer Luxembourg	Dudelange	17-03-09	Transformation de la villa de l'hôpital en CPG	632.000 €
Doheem Versuergt	Dudelange	22-09-09	Transformation du Casino en CPG	632.000 €
Doheem Versuergt	Lorentzweiler	22-09-09	Nouvelle construction d'un CPG	1.264.000 €
Monplaisir Assistance & Soins s.a.r.l.	Mondorf les Bains	06-05-09	Réfection façades, fenêtres et balcons	510.000 €

Secteur Maisons Relais pour enfants

Commune	site/localité	date	nombre d'enfants		participation maximale
			scolarisés	non-scolarisés	
AC Colmar-Berg	MR Colmar-Berg	23-04-2009	93		988.500 €
AC Differdange	MR Fousbann	17-03-2009	245		2.583.500 €
AC Heiderscheid	MR Heiderscheid (ancien presbytère)	16-11-2009	69	36	845.100 €
AC Koerich	MR Koerich	30-10-2009	90		1.033.500 €
AC Lenningen	MR Canach	13-02-2009	104		1.123.500 €
AC Luxembourg	MR rue de Marche, Beggen	23-07-2009	139		1.523.500 €
AC Nommern	MR Nommern	17-02-2009	90		983.500 €
AC Schieren	MR Schieren (Cité Blaise)	11-12-2009	101		1.093.500 €
AC Schieren	MR Schieren (route de Luxembourg)	09-02-2009	25	35	390.000 €
AC Tandel	MR Tandel	25-03-2009	199		2.123.500 €
AC Troisvierges	MR Troisvierges	02-12-2009	236	98	2.676.300 €
AC Vichten	MR Vichten	25-03-2009	30		358.500 €
Association	site/localité	date	nombre d'enfants		participation maximale
SIERS Reuler	MR Reuler	08-09-2009	353	110	3.952.500 €
Syndicat intercommunal Schoulkauz	MR Wilwerwiltz	10-07-2009	182	43	2.392.000 €

Avenant

Commune	site/localité	date avenant	nombre d'enfants		participation maximale
			scolarisés	non-scolarisés	
AC Feulen	MR Niederfeulen	14-10-2009	133	72	2.192.000 €

Secteur Enfants et Jeunes

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	objet	participation maximale
Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise	Berg	22-07-2009	Création d'un centre pour jeunes avec thérapie équestre et accueil thérapeutique	5.040.000 €

Secteur Handicap

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	objet	participation maximale
Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth	Betzdorf	17-03-2009	Mise en conformité, mise en sécurité et rénovation du Foyer Jeanne de l'Institut St Joseph à Betzdorf	680.000 €
Fondation Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés	Esch /Alzette	17/03-2009	Aménagement de nouveaux locaux pour le service CARR	690.000 €
Fondation Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés	Clervaux	17-03-2009	Réalisation d'un Centre de jour spécialisé pour deux groupes de 10 personnes polyhandicapées	2.820.000 €
Foyer Eislécker Heem asbl	Lullange	22-07-2009	Création du « Parc Sënnesrausch »	6.135.375 €
Op der Schock asbl	Rédange-sur-Attert	04-06-2009	Transformation et agrandissement de son atelier protégé et de son Centre de propédeutique professionnelle	5.585.000 €

Avenant

Maître d'ouvrages	site/localité	date avenant	objet	participation maximale
Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth	Mondorf-les-Bains	20-04-2009	Ajoute d'un atelier protégé et augmentation de la capacité d'accueil de la structure d'hébergement dans le cadre de la construction un centre pour personnes handicapées	18.812.967 €

Secteur Adultes en Détresse

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	objet	participation maximale
Comité National de Défense Sociale	Ettelbruck	20-04-2009	Transformation et rénovation du Foyer de l'Entraide	560.000 €
AC Hesperange	Hesperange	17-03-2009	Aménagement d'un centre d'accueil pour jeunes adultes en détresse	577.875 €
CO-LABOR 2 asbl	Bertrange	28-01-2009	Création d'une exploitation horticole avec construction de bâtiments administratifs et techniques	6.450.000 €
AC Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	22-07-2009	Acquisition et aménagement d'une structure de logement encadré pour personnes en détresse	905.975 €

Secteur Jeunes

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	objet	participation maximale
AC Leudelange	Leudelange	03-12-2009	Construction d'un home pour guides et scouts	350.000 €
AC Clemency	Clemency	14-10-2009	Aménagement d'une maison des jeunes	285.000 €
AC Mamer	Mamer	14-12-2009	Transformation et aménagement école en centre de rencontre pour jeunes	334.000 €
Amis du Scoutisme Bettembourg asbl	Bettembourg	01-07-2009	Rénovation et mise en conformité du home St Luc	400.000 €
AC Dippach	Schouweiler	03-06-2009	Construction d'un home pour guides et scouts	375.000 €
Fondation FNEL	Luxembourg-Cents	04-06-2009	Construction d'un siège fédéral	3.800.000 €

Avenant

Maître d'ouvrages	site/localité	date avenant	objet	participation maximale
Frënn vun den Déifferdenger Guiden a Scouten asbl	Niederkorn	21-10-2009	Désamiantage; aménagement d'une salle de réunion dans le cadre de l'aménagement d'un chalet pour guides et scouts	890.000 €

2.6.2. Lois

Le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2008 a été voté le 28 mai 2009.

Le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Vianden a été déposé à la Chambre des Députés le 28 janvier 2009 et a été voté le 19 mai 2009.

Le projet de loi portant modification de la loi du 13 décembre 2004 autorisant la participation de l'Etat à la reconstruction d'une maison de soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques à Erpeldange/Ettelbruck a été déposé à la Chambre des Députés le 30 avril 2009.

Le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une structure d'hébergement, d'une structure d'accueil de jour et d'un atelier protégé pour personnes en situation de handicap à Mondorf-les-Bains a été déposé à la Chambre des Députés le 12 juin 2009.

3. Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)

3.1. Entrée en vigueur de la loi

Créé par la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, entrée en vigueur le 1er juin 2009, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) se substitue au Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE) institué par la loi modifiée du 27 juillet 1993.

L'OLAI a pour mission de :

- mettre en œuvre et coordonner la politique d'accueil et d'intégration,
- faciliter le processus d'intégration des étrangers,
- établir un plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations,
- initier et gérer le contrat d'accueil et d'intégration (CAI),
- lutter contre les discriminations,
- faire le suivi des migrations,
- établir un rapport national quinquennal sur l'intégration des étrangers,
- gérer des structures d'hébergement,
- encadrer les demandeurs de protection internationale.

3.2. Déménagement et Inauguration officielle de l'OLAI

Au cours du mois de mai, l'OLAI a transféré son siège 12-14, avenue Emile Reuter, Luxembourg et son annexe sise avenue Monterey, Luxembourg vers un immeuble rénové sis à 7-9, avenue Victor Hugo, Luxembourg. Ce déménagement a permis de regrouper tous les services centraux dans un seul bâtiment ce qui facilite la communication entre les agents. Le déménagement a été également l'occasion d'une réorganisation de l'infrastructure informatique, des archives et de la centrale informatique.

Le lundi 12 octobre 2009, Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration, a procédé en présence de nombreuses personnalités à l'inauguration officielle de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration.

Après les mots de bienvenue de Christiane Martin, Directrice de l'Office, la Ministre a retracé dans son discours l'histoire et les bienfaits de l'ancien Commissariat du Gouvernement aux étrangers et plaidé pour une politique d'intégration volontariste qui réquiert la pleine participation tant de la société d'accueil que des étrangers.

Après les discours officiels, un verre d'amitié et une visite des nouveaux locaux a ajouté une dimension familiale et festive à l'inauguration.

3.3. Intégration – Lutter contre les discriminations – Promotion de la diversité

3.3.1. Plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations

Le plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations est un instrument de la politique d'intégration du gouvernement mis en place par la nouvelle loi sur l'intégration.

Le projet de plan d'action a été établi par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration en concertation avec le comité interministériel.

Basé sur les principes de base communs de la politique d'intégration de l'Union européenne, le plan s'orientera sur les missions et attributions de l'OLAI, à savoir l'accueil, l'intégration, la lutte contre les discriminations et le suivi des migrations.

Le mercredi 9 décembre 2009, la ministre de la Famille et de l'Intégration a invité la société civile à un forum de consultation organisé par l'OLAI.

Près de 200 participants représentants d'associations, organismes et institutions luxembourgeoises œuvrant en faveur de l'intégration ou de la lutte contre les discriminations se sont réunis à la Chambre de commerce pour discuter des objectifs proposés dans le cadre dudit plan d'action national.

Ce forum a officiellement ouvert le processus de consultation de la société civile en la matière. Tous les partenaires et les parties prenantes ont été invités à contribuer au plan d'action et à transmettre leurs commentaires et recommandations supplémentaires à l'OLAI.

3.3.2. Relations avec les associations d'étrangers

Les conventions conclues entre le Commissariat du Gouvernement aux étrangers / futur Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et respectivement l'association C.L.A.E.- Services asbl, l'Agence Interculturelle de l'ASTI asbl et le Sesopi du Centre Intercommunautaire asbl ont été reconduites.

Deux ONG, Caritas et la Croix Rouge, actives dans le domaine des demandeurs d'asile continuent à être appuyées financièrement dans le cadre de deux accords de collaboration.

Par ailleurs, l'OLAI soutient régulièrement une panoplie d'associations dont certaines qui ont des activités ponctuelles œuvrant en faveur de l'intégration notamment par le biais de son article budgétaire « subsides ».

A noter le subside plus substantiel accordé à la Maison des Associations pour soutenir sa mise en place et ses projets œuvrant en faveur des personnes étrangères âgées.

Les contacts continuent avec les associations représentant les ressortissants de pays tiers. Un contact plus récent mais soutenu a pu se faire avec les associations anglophones ainsi que les bureaux d'accueil des Institutions européennes.

Afin de renforcer son soutien à la société civile, l'OLAI a lancé une étude devant permettre de connaître les besoins des associations en matière d'élaboration et de gestion des projets soutenus financièrement au niveau national ou européen. Les résultats de cette étude seront présentés en 2010 et un plan d'action y relatif sera mis sur pied.

Des contacts ont été maintenus avec les représentations officielles des communautés étrangères, surtout celles présentes au Luxembourg.

3.3.3. Relations avec les communes

Suite aux différentes initiatives prises en 2007 et 2008, dont notamment l'organisation de la « Journée des élus locaux » sous le thème de l'intégration des communautés étrangères, l'OLAI a poursuivi en 2009 ses efforts à promouvoir l'intégration au niveau local. Par le biais de son article budgétaire « Subside aux administrations communales initiant des projets en vue de l'intégration des étrangers », l'OLAI a pu soutenir différentes initiatives d'intégration innovantes dont trois sont à relever particulièrement.

- En 2009, le premier « Pacte pour l'Intégration » a été signé entre le Groupe d'Action Locale LEADER Redange-Wiltz, l'ASTI et l'OLAI. Le caractère innovateur de ce projet se situe au niveau de l'approche adoptée, le but

étant de réaliser une concertation au niveau régional en matière d'intégration de la population étrangère. Différentes actions ont pu être menées dans le cadre de ce pacte dont notamment la confection d'un carnet de bienvenue comprenant des pages individualisées par commune et l'organisation d'une journée d'information ciblée sur la législation en matière d'immigration et d'accès à la nationalité luxembourgeoises à l'intention des personnes-ressources des administrations communales.

- Avec le soutien de l'OLAI, la ville de Dudelange a initié en collaboration avec Inter-Actions le projet « Ensemble ». Ce projet a pour but de favoriser le développement d'une communauté interculturelle participative en rassemblant des ressortissants luxembourgeois, communautaires et non communautaires autour d'actions communes. L'idée est de passer d'une société multiculturelle à une société interculturelle en organisant des espaces interculturels d'interaction tels que des cours d'expression écrite et verbale, des ateliers créatifs et des tables rondes citoyennes. Par ces mécanismes de rencontre, il s'agit de donner à chacun les moyens de s'exprimer et de favoriser, par là, l'échange interculturel, la participation citoyenne et la cohésion sociale au sein de la commune dans le respect de la tolérance et de la différence.
- La commune de Strassen a créé avec le soutien de l'OLAI le premier « Service de l'intégration et de l'égalité des chances » au niveau communal. La responsable de ce service assure un accueil des citoyens nouveaux arrivants à Strassen et les assiste dans toutes les démarches afin de faciliter leur intégration dans un entourage encore inconnu. Par ailleurs, différentes actions dans le domaine des sports, de la culture et des loisirs ont été lancées afin de favoriser les échanges entre luxembourgeois et non luxembourgeois. Par ce projet, la commune de Strassen a créé une interface entre les nouveaux arrivants et les résidents de longue durée, en espérant ainsi de mieux pouvoir intégrer tous les citoyens dans la vie communale.

3.3.4. La Journée de la Diversité

Le 7 novembre 2009, le Luxembourg a organisé une première Journée de la Diversité. Cette journée qui s'inscrit dans le cadre de la campagne « Pour la diversité, contre les discriminations » et organisée en partenariat étroit avec les acteurs clés luxembourgeois engagés dans la lutte contre les discriminations conjointement avec la Commission européenne visait à attirer l'attention du grand public de manière divertissante sur les discriminations existantes, à l'informer sur ses droits et à promouvoir les bénéfices de la diversité pour le milieu du travail. Le thème choisi pour cette première journée était « la discrimination est illégale ».

Les organisations partenaires ont animé des activités interactives variées telle une bibliothèque vivante, un mur de la diversité, un parcours de chiens d'aveugles, ou encore un simulateur de vieillesse (age explorer). Des projections gratuites sur le thème de la diversité ont également été programmées. Enfin le public a pu participer à un grand quizz animé par le journaliste, Dan Spogen.

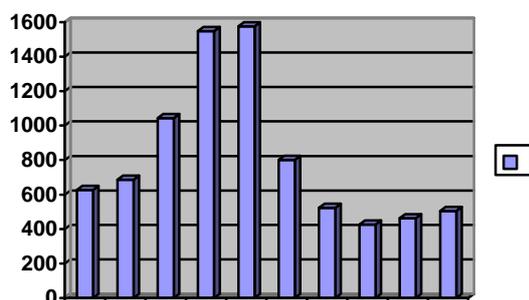
3.4. Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI)

3.4.1. Statistiques

Les demandeurs de protection internationale (DPI) et les statuts à l'issue de la procédure

En 2009 505 personnes ont déposé une demande de protection internationale. Ceci représente une augmentation de 10% par rapport à l'année 2008. Ces 505 personnes se répartissent sur 333 ménages.

ANNEE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de DPI	628	686	1043	1549	1575	801	523	426	463	505



Le tableau ci-après renseigne sur les suites réservées en 2009 aux demandes de protection internationale déposées en 2009 ou antérieures à 2009.

	Nombre de personnes
Reconnaissance du statut de réfugié	141
Reconnaissance du statut de protection subsidiaire	11
Attribution d'une tolérance (à des DPI déboutés)	30
Attribution d'un sursis à l'éloignement	176
Régularisation sur place de DPI déboutés	75
Départs volontaires, organisés par le CGE (avant le 1 ^{er} juin 2009) ou l'OLAI (à partir du 1 ^{er} juin 2009 jusqu'au 15.9.2009)	50

Les départs volontaires et assistés par l'OLAI

Le tableau ci-dessous renseigne sur les retours volontaires et assistés, opérés par l'OLAI, depuis 2005. En septembre 2009 l'OLAI a arrêté l'organisation de ces retours, dont la responsabilité revient dorénavant au ministère des Affaires étrangères.

Année	Nombre de personnes	Coût annuel
2005	166	316 030,48 €
2006	125	252 402,53 €
2007	77	182 095,42 €
2008	107	137 310,94 €
2009	50	106 387,85 €

3.4.2. Accueil, aides et initiatives sociales

Les employés de l'OLAI de qualifications différentes assurent respectivement l'accueil administratif, la guidance et le suivi psycho-social, sanitaire et socio-éducatif des demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de la procédure de détermination du statut.

Pour les personnes qui obtiennent un statut de tolérance ou un sursis à l'éloignement une guidance sociale continue à être assurée ; diverses aides financière, administrative et matérielle sont accordées en fonction des situations et des besoins individuels.

Les agents administratifs de l'OLAI ont accordé quelque 10 000 aides financières et matérielles (allocations mensuelles, aides matérielles, tickets de transport, aides à l'habillement, bons pour prise en charge des soins de santé, divers).

En plus des personnes qui viennent sur rendez-vous à l'OLAI, environ 50 personnes par semaine ont recours aux permanences bihebdomadaires en vue d'y soumettre des difficultés et questions d'ordre divers.

A côté de l'approche individuelle ou familiale des problèmes, le service social de l'OLAI poursuit une approche communautaire pour le traitement d'un certain nombre de questions liées au séjour des DPI : 6 professionnels du service social assurent ainsi un contact régulier avec les personnes dans les structures d'hébergement.

Après avoir déposé une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'Immigration/ service réfugiés, du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, les DPI s'adressent à l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration : le premier accueil est assuré par un(e) assistant social ou un employé administratif. Sauf situation particulière qui nécessite un traitement spécial, toute personne ou famille se voit attribuer le 1er jour un logement, une aide financière pour la durée de 15 jours et un titre de transport gratuit.

Dans les 2 jours ouvrables qui suivent le DPI rencontre un assistant social qui l'informe sur ses droits et devoirs en tant que demandeur d'asile pendant la durée de la procédure et du séjour au Luxembourg.

Au-delà de ces premiers contacts les DPI ont tous un assistant social de référence auquel ils peuvent s'adresser à tout moment.

Les questions et problèmes traités le plus fréquemment sont :

- L'orientation des nouveaux demandeurs de protection internationale : les aides, explications, appui dans le cadre de la procédure même ; information sur les droits et obligations des demandeurs d'asile ; aide administrative en vue d'obtenir une autorisation de séjour pour raison humanitaire ; aide

administrative en cas de mariage d'un demandeur d'asile avec un résident luxembourgeois ou étranger ; information sur l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire ; information sur l'accès à l'apprentissage des jeunes et des adultes ; information et aide pour l'apprentissage de langues, informatique etc....

- les questions et problèmes d'ordre financier ;
- les questions et problèmes liés à la santé : 1. la maladie grave, 2. le handicap physique ou mental, 3. l'invalidité du demandeur principal ou d'un membre de la famille ;
- les problèmes d'ordre relationnel et intrafamilial: séparation du couple, conflit de générations, violence conjugale, décès du conjoint, fugue d'un enfant mineur;
- les questions liées à l'installation définitive au Luxembourg : recherche d'un logement, recherche d'un travail, demandes RMG, suivi des familles monoparentales ;
- les questions liées à la gestion du budget familial : après avoir bénéficié d'une prise en charge totale pendant toute la durée de la procédure d'asile, les premiers pas dans une vie indépendante s'avèrent difficiles, les personnes étant confrontées au coût de la vie au Luxembourg ;
- Pour l'année 2009 on relève plus particulièrement la collaboration des assistants sociaux à des événements, projets et études avec différents partenaires, tel que le UNHCR, des lycées et dans le contexte du Fonds européen pour les réfugiés.
- à conseiller les personnes,
- à les accompagner, si nécessaire, lors de consultations ou d'exams médicaux,
- à assurer le suivi des personnes souffrant de maladies chroniques et psychiques,
- à les aider pour des démarches administratives et pour la gestion de la vie quotidienne.

La collaboration étroite avec des psychiatres et psychologues, commencée en 2005 s'est poursuivie tout au long de l'année 2009. D'après les explications fournies par les médecins, les maladies ou les causes de maladie rencontrées le plus souvent sont dus à des traumatismes vécus dans le pays d'origine: traumatismes de guerre, torture, viol, abus d'alcool, usage de substances illicites, surconsommation de médicaments, toxicomanes.

Au courant de l'année 2009, l'infirmière a accompagné des DPI lors de 149 consultations chez des médecins psychiatres et psychologues, auxquels elle pouvait exposer les difficultés de la vie quotidienne des différents patients. Elle a suivi très régulièrement, tout au long de l'année, 28 personnes présentant des problèmes et troubles psychiques ainsi que 2 jeunes suivis parallèlement par Jugend-an Drogenhëllef. L'aide et le suivi individuel des personnes présentant des problèmes psychiques représente la charge de travail la plus importante.

En 2009 l'infirmière de l'OLAI a été sollicitée à plusieurs reprises pour des situations d'urgence dans des foyers d'hébergement pour DPI.

Des réfugiés reconnus ainsi que d'anciens DPI régularisés continuent à faire appel au conseil de l'infirmière pour des aspects liés à leur maladie. La collaboration avec les services psychiatriques dans les différents hôpitaux du pays constitue un autre aspect du travail de l'infirmière.

En 2009 elle a collaboré occasionnellement avec le service de la santé alimentaire du Ministère de la santé, dans le cadre de contrôles de l'hygiène dans des structures hébergeant des DPI.

3.4.3. L'évolution des dépenses de santé

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des dépenses de santé prises en charge directement par le budget de l'OLAI (art. budgétaire 12 333 012). Il s'agit pour l'essentiel de dépenses occasionnées au courant des 3 premiers mois de séjour au Luxembourg des nouveaux DPI et subsidiairement des frais de santé de personnes déboutées ayant perdu leur affiliation à la sécurité sociale.

	2005	2006	2007	2008	2009(**)
1. frais de traitements médicaux, chirurgicaux, dentaires, frais de pharmacie, de rééducation, frais de dépistage TB	737 451,76 €	770 152,94 €	361 124,77 €	373 678,76	251 683,14 €
2. cotisations pour l'assurance maladie volontaire	1 356 446,19 €	28 253,31 € (*)	668 119,50 € (*)	686 081,94	632 192,64 €
Total général	2 093 897,95 €	798 406,25 €	1 029 244,27 €	1 059 760,70 €	883 875,78 €

(*) la baisse significative du coût de l'assurance maladie volontaire en 2006 et partiellement en 2007 s'explique par le remboursement, au CGE, des cotisations payées au titre de l'assurance-dépendance pendant la période allant du 1.1.1999 au 31.12.2004 ; les remboursements du CCSS au CGE compensent les montants dus pour les années 2006 et 2007.

(**) il s'agit des chiffres provisoires au 31.1.2010

3.4.4. Le logement des demandeurs de protection internationale (DPI)

Le service logement de l'OLAI comprend 7 employés à tâche administrative, dont 2 à mi-temps, et 1 assistant social. Une équipe technique de 4 employés et ouvriers de l'Etat, aidée par un nombre variable (5-7) de bénéficiaires du RMG, assure l'entretien des différents foyers d'hébergement.

Ce service a pour tâche la gérance des différents types de foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale. Il organise et administre actuellement l'hébergement de 1581 personnes, toutes catégories confondues : demandeurs du statut de protection internationale (DPI), DPI déboutés ayant obtenu une tolérance provisoire au Grand - Duché ou un sursis à l'éloignement, des DPI déboutés en attendant leur retour dans le pays d'origine, réfugiés reconnus à la recherche d'un logement indépendant, personnes ayant obtenu une 1ère autorisation de séjour provisoire et travailleurs immigrés.

Il procède également au contrôle des logements mis à disposition du DPI par des personnes privées.

Les différents types de structures gérés par le service logement de l'OLAI:

- Centres d'accueil pour familles : Sur 13 sites (Bourscheid, Diekirch, Differdange, Esch-sur-Sure, Hesperange, Luxembourg, Marienthal, Müllerthal, Rumelange, Schifflange, Useldange, Wahl, Weilerbach) l'OLAI héberge en moyenne 745 personnes. Sur 3 de ces sites (Marienthal, Useldange, Weilerbach), une surveillance 24h/24h est assurée par une société de gardiennage.

- Centres d'accueil surveillés pour célibataires gérés par l'OLAI : Sur 5 sites (Rodange, Sanem, Esch-Alzette, Trintange et Luxembourg-ville) l'OLAI héberge en moyenne 93 personnes.
- Centres d'accueil gérés par des ONG : Sur 5 sites différents, la Fondation CARITAS et la Croix-Rouge luxembourgeoise hébergent en moyenne 243 personnes.
- Pensions complètes (hôtels et auberges pris en location par l'OLAI) : Sur 8 sites différents (Insenborn, Marnach, Roodt-Syre, Heiderscheid, Wecker, Beaufort, Wiltz et Vianden, fermé le 3.8.09), l'OLAI héberge en moyenne quelque 140 personnes.
- Le logement chez des particuliers : En 2009, sur les 505 nouveaux arrivants qui ont déposé une demande de protection internationale, seulement 454 ont eu recours aux logements mis à disposition par l'OLAI et 51 personnes ont été accueillies par leur famille ou des connaissances privées.

3.5. Le logement d'autres catégories d'étrangers

La « Wanteraktioun »

Durant la période hivernale, qui s'étend en règle générale du 1^{er} décembre de l'année au 31 mars le service logement, en collaboration avec Caritas, en charge du Foyer Ulysse, coordonne l'hébergement de personnes sans abri de nationalité étrangère. Pour ces besoins, un foyer pouvant accueillir 32 personnes a été aménagé et 15 chambres doubles ont été réservées dans un hôtel. Le taux d'occupation de ces structures était de 90%.

Les Crédit-taudis

Le service logement procède, sur demande du Ministère du logement, à une enquête technique et sociale dans le cadre d'achats de biens immobiliers. La Banque et Caisse d'Épargne de l'État peut demander à l'État de garantir des crédits hypothécaires destinés à des familles sans fonds propres, ayant un revenu stable et 3 enfants à charge.

Les maisons dites « de 2ème phase »

En 2009 L'OLAI disposait de 26 maisons et de 52 appartements loués, moyennant un loyer adapté à leur revenu, à des ménages de réfugiés reconnus et à des familles d'immigrés. Au 31 décembre 2009, 220 personnes étaient logées dans ces structures.

La maison Schadeck à Hesperange est un logement de seconde phase pour femmes seules et familles monoparentales. En 2009 ce foyer accueillait 5 ménages totalisant 15 personnes, dont 50% sont d'origine africaine, suivies par des familles originaires de l'ex- Yougoslavie.

Foyers pour travailleurs immigrés

Sur 4 sites différents l'OLAI héberge quelques 140 personnes, en majorité des travailleurs immigrés portugais célibataires ou non accompagnés de leur famille.

3.6. Relations internationales

Au niveau européen est à noter l'adoption du programme de Stockholm en décembre 2009. Le programme de Stockholm a pour objectif de fixer le cadre de travail de l'Union européenne en ce qui concerne entre autres les questions d'asile et de migrations pour les années 2010 à 2014. Ce programme contient pour la première fois un chapitre distinct sur l'intégration ce qui témoigne de son importance pour l'agenda européen.

En 2009, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration a poursuivi sa collaboration avec diverses organisations et institutions internationales. L'OLAI est

membre dans différents réseaux européens dont le réseau de points de contact nationaux sur l'intégration (NCPI), le réseau européen des migrations (EMN) et est membre du Groupe d'experts anti-discrimination (GEG). Il est l'autorité de mise en œuvre de certains programmes européens dont Progress et les Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) et des réfugiés (FER). Par ailleurs, l'OLAI est membre du Comité européen sur les migrations (CDMG) et coopère avec des organisations internationales dont notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

3.6.1. Réseau des points nationaux de contact intégration

Ce réseau qui a été mis en place en 2002 et qui fonctionne sous la présidence de la Commission Européenne a eu quatre réunions en 2009 dont la dernière a traité plus spécifiquement la question du dialogue interculturel, thématique abordée lors de plusieurs séminaires organisés au courant des années 2007 et 2008 par les représentants allemands, danois et britanniques du réseau.

Au courant de l'année le contenu de la troisième édition du « HANDBOOK » a été discuté et finalisée et le nouveau site WEB INTEGRATION a été officiellement lancé.

Par ailleurs le réseau s'est penché sur la question des « indicateurs d'intégration » objet d'un séminaire organisé au courant du premier semestre à Berlin ainsi que d'une conférence sous présidence suédoise à Malmö du 14 au 16 décembre 2009 qui a abouti à la définition des premiers indicateurs comparables au niveau des Etats membres de l'Union Européenne.

Finalement, le Forum européen intégration, plateforme de la société civile a eu ses deux premières réunions à Bruxelles. Le Luxembourg y était représenté par deux membres du Conseil National pour étrangers.

3.6.2. Réseau européen des migrations

Créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, le Réseau européen des migrations (REM) est une structure destinée à la collecte, l'analyse et la diffusion de données en matière d'asile et d'immigration en vue de soutenir le processus décisionnel de l'Union européenne dans ce domaine.

Le REM a pour objectif de satisfaire les besoins des institutions communautaires, des autorités et institutions des Etats membres et du grand public en matière d'information sur l'immigration et l'asile, en fournissant des informations actualisées, objectives, fiables et comparables.

Le REM est composé des points de contact nationaux (PCN) désignés par les Etats membres et la Commission.

Lancé en novembre 2008, le point de contact luxembourgeois est composé d'experts, possédant collectivement une expertise dans le domaine des migrations, notamment dans les aspects touchant à l'élaboration des politiques, au droit, à la recherche et aux statistiques.

La coordination nationale est assurée par l'Université du Luxembourg.

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration représente le Grand-Duché de Luxembourg au sein du comité directeur.

Pour sa première année de participation, le PCN luxembourgeois a activement travaillé à l'élaboration du rapport annuel politique 2008 et du rapport annuel sur les statistiques en matière de migration et d'asile 2007.

Du fait de son multilinguisme, le Luxembourg, en coopération avec les PCN d'Autriche, d'Allemagne, de Belgique et de France, a proposé de traduire le

Glossaire élaboré par le REM en allemand et en français et d'assurer la coordination de ces travaux. Cette proposition a été largement soutenue par les Etats membres et la Commission.

Le 26 novembre 2009, l'Université du Luxembourg, en coopération avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, a organisé la 1ère Conférence nationale du point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations.

A cette occasion, le grand public a pu assister à des présentations liées aux phénomènes de l'immigration et de l'intégration et se familiariser avec ce réseau européen et le point de contact national.

Le montant alloué au Luxembourg par la Commission européenne pour 2009 était de 230.561,89€.

3.6.3. Le Fonds européen d'intégration (FEI)

Créé par la décision n° 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) a pour objectif général de soutenir les efforts faits par les Etats membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour et pour faciliter leur intégration dans les sociétés européennes. Dans ce cadre, le FEI vise à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des ressortissants de pays tiers dans tous les aspects de la société, notamment en tenant compte du principe selon lequel l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des Etats membres.

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration est l'autorité responsable de la mise en œuvre du FEI à Luxembourg. Chaque année, l'OLAI remet un programme annuel à la Commission européenne, programme qui est officiellement approuvé par cette dernière et qui définit le cadre de cofinancement de projets. Le montant alloué au Luxembourg par la Commission européenne pour la mise en œuvre du programme 2009 était de 545.980,54€.

Les actions suivantes ont été cofinancées au titre du programme en question :

- Mettre en place un/des services /centres d'information et d'orientation,
- Créer des lieux de rencontre entre les immigrants et la société d'accueil (échanges interculturels, sensibilisations aux attitudes et comportements discriminatoires ...),
- Développer des indicateurs d'intégration et méthodes d'évaluation adaptés au contexte luxembourgeois,
- Mettre en place des plateformes d'échange, de consultation et de coordination de mesures d'intégration impliquant les autorités locales et la société civile,
- Organiser un cycle de conférence ou une/des journée(s) d'échange liées à la thématique de l'interculturel et/ou de l'interreligieux,
- Organiser des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre des organisations/institutions luxembourgeoises et organisations/institutions de la Grand-Région et/ou autres pays membres de l'Union européenne.

Liste des projets cofinancés au titre du programme annuel du FEI 2009

Bénéficiaire d'un cofinancement au titre du FEI	Intitulé du projet	Cofinancement communautaire au titre du FEI (maximum 50% du coût final du projet)	Cofinancement national par l'OLAI
Amitié Luxembourg-Monténégro	Folklore, culture et rencontre	10 000 €	10 000 €
Asti	Mankind on the move	51 000 €	51 000 €
Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : mise en place de services d'information et d'orientation	112 000 €	112 000 €
Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : mise en place de plateformes d'échange au niveau national	23 888,10 €	23 888,10 €
Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : échanges d'expériences et de bonnes pratiques au niveau européen	6 761,93 €	6 761,93 €
Caritas	Partages : faisons connaissance !	60 000 €	60 000 €
Clae	Trait d'Union (ancien Service de l'écrivain public)	39 000 €	39 000 €
Clae	A Citoyenneté égale (ancien Echanges d'expériences et de bonnes pratiques relatives aux mesures d'intégration)	29 933,95€	29 933,95€
Clae	Le livre et les écrivains/es – Sujets de rencontres et de dialogue interculturel et de valorisation culturelle des populations issues de l'immigration	30 000 €	30 000 €
Fédération des associations africaines au Luxembourg	Vivre ensemble	7 495 €	7 495 €
Associação Grupo Amizade Caboverdeana	Alphabétisation et apprentissage des langues du pays	14 975 €	14 975 €
Sesopi	Integra-lux – Indicateurs d'intégration	39 296,92 €	39 296,92 €
4 Motion	Les rites de passage comme médium d'interculturalité	23 562 €	23 562 €
4 Motion	Le quartier comme espace de dialogue interculturel	22 344 €	22 344 €

3.6.4. Le Fonds européen pour les réfugiés (FER)

Par la Décision n°573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008 – 2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » a été reconduit ce fonds communautaire, créé en 2000. Le fonds est destiné à soutenir les efforts des Etats membres en apportant aux programmes nationaux, qui sont présentés à la Commission Européenne, un cofinancement au maximum égal à 50% du montant du coût prévisionnel des projets dans les domaines suivants :

Depuis l'année 2000, le Ministère de la Famille et de l'Intégration / Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration est l'autorité responsable de la mise en œuvre du FER, à laquelle reviennent les tâches suivantes :

- la préparation des programmes nationaux d'actions cofinancées,
- la présentation de ces programmes à la Commission européenne,
- la mise en place des dotations annuelles du FER par types d'actions,
- le versement des aides du Fonds à leurs bénéficiaires et le contrôle de leur utilisation,
- la présentation à la Commission des rapports périodiques indiquant le déroulement et
- l'exécution des actions subventionnées par le FER,
- ainsi que la participation à 2-4 réunions annuelles du Comité consultatif du FER /DG Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne à Bruxelles.

De 2000 – 2008 inclus 33 projets ont été cofinancés par le FER et par le CGE.

En 2009, 7 projets ont été cofinancés par le Fonds européen pour les Réfugiés :

Bénéficiaires du cofinancement	Intitulé du projet	Coût prévisionnel du projet (*)	Cofinancement communautaire (maximum 50%)	Cofinancement public national
Asti	Participation et formation pour le Vivre ensemble	187 789,12 €	93 894,56 €	93 894,56 €
Clae	Offre d'encadrement et d'activités de loisirs dans un centre d'hébergement	128 200 €	64 100 €	64 100 €
Caritas	Suivi des femmes et des femmes seules : perspectives	187 789,12 €	78 540,60 €	78 540,60 €
Croix- Rouge	Eng Bréck no baussen	96 000 €	48 000 €	48 000 €
Croix- Rouge	Accompagnement de demandeurs d'asile vulnérables	53 000 €	26 500 €	26 500 €
Ministère des Affaires Etrangères/ Direction de l'Immigration	Tests linguistiques avec des DPI	42 000 €	21 000 €	21 000 € (par le budget du MAE)
Direction de l'Immigration	Formation du personnel au contact avec les DPI	10 000 €	5 000 €	5 000 € (par le budget du MAE)

(*) au moment de la rédaction du présent rapport d'activités le décompte final des projets n'est pas encore fait.

3.6.5. PROGRESS programme communautaire

En 2009, l'OLAI a mené une campagne annuelle d'information et de sensibilisation contre les discriminations. Cette campagne est soutenue par le programme communautaire PROGRESS. La campagne visait à poursuivre les objectifs et priorités établis dans le cadre de la stratégie nationale établie en collaboration avec les membres du comité ad hoc PROGRESS.

Se basant sur l'expérience acquise précédemment et le nouvel élan insufflé par l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007), les objectifs sous jacents de cette campagne en 2009 étaient :

- La poursuite voire l'approfondissement des **3 défis clés lancés lors de ladite Année européenne** à savoir :
 - encourager la mise en réseau voire la coopération entre les différents partenaires concernés notamment les associations,
 - sensibiliser et informer un public généralement peu ou pas intéressé par la thématique,
 - poursuivre la création d'une expertise dans la thématique.
- L'introduction concrète du défi de l'approche intégrée de la diversité.

Ainsi 5 sous projets ont notamment été soutenus et réalisés :

- la commande d'écriture pour une lecture scénique réalisée en collaboration avec le Centre d'arts Pluriels d'Ettelbruck (CAPE). Cette pièce intitulée « L'Annonce » a été mis en scène et joué le vendredi 16 octobre 2009 ;
- la mise en place d'une plateforme e-learning sur la lutte contre les discriminations, projet élaboré par l'Institut de Formation Sociale en collaboration avec le Centre pour l'Egalité de Traitement. Conçue comme véritable outil de formation, cette plateforme e-learning est une première introduction aux questions de discrimination. Au cours dudit projet cette plateforme a été testée et officiellement présentée lors de la Journée de la Diversité ;
- le lancement par le Centre pour l'Egalité de traitement d'un concours d'affiches, de spots radio et clips vidéo sous le thème « Communiquons l'égalité de traitement » dans le but de sensibiliser le grand public sur les divers sujets de discriminations et de poursuivre la promotion du Centre pour l'Egalité de Traitement. Les 6 œuvres finalistes de chaque catégorie ont été présentées à l'occasion de la Journée de la Diversité. Ainsi le public présent a pu voter pour sa favorite ;
- la réalisation d'un projet pilote par le Service Recherche et Développement de Caritas visant avec les professionnels travaillant dans les structures d'accueil pour enfants par la mise à disposition d'un outil didactique à savoir une mallette pédagogique et l'organisation d'une formation de formateurs ;
- et enfin la poursuite de la mise en place d'un certificat « social et égalité des chances professionnelles » réalisée par l'Institut National pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR). Au cours de 2009, l'INDR a notamment présenté officiellement ce certificat dans le cadre d'une conférence de presse en présence de Madame la Ministre Marie-Josée JACOBS, (11 mai 2009), mis en place des procédures de contrôle pour ledit certificat et organisé une conférence à l'occasion de la Journée de la Diversité portant sur « la responsabilité sociale des entreprises face aux jeunes et aux 45+ ».

3.7. Conseil national pour étrangers (C.N.E.)

3.7.1. Assemblée plénière du Conseil national pour étrangers

En 2009 le Conseil national pour étrangers (CNE) a tenu six séances plénières.

1. Lors de la réunion plénière du 21 janvier 2009, il a dressé le bilan d'activités des trois commissions spéciales permanentes et des deux sections spéciales du Conseil national pour étrangers durant l'année 2008. Un certain nombre de membres desdites commissions et sections s'étant demis, des nouveaux membres ont été recrutés. Durant cette réunion, il a été procédé également à un tour de table au sujet de la <Libre circulation des travailleurs>.

2. Au cours de la réunion plénière du 1er avril 2009 les membres ont fait un premier tour de table au sujet de l'avis élaboré par un groupe de travail sur le projet de loi n° 5908 ayant pour objet la lutte contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance ainsi que la modification de certaines dispositions du Code civil, du Nouveau Code de procédure civile et du Code pénal.

3. A la réunion plénière du 27 avril 2009 le CNE a convié Monsieur Siggy Koenig, administrateur général au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle à présenter aux membres du Conseil national pour étrangers un exposé au sujet de l'école fondamentale au Grand-Duché de Luxembourg.

4. La séance du 7 juillet 2009 a été consacrée à une discussion visant à préparer la conférence : 'Pluralisme religieux au Luxembourg : l'exemple de l'Islam'. Les membres ont également procédé à l'élection d'un nouveau membre au bureau du CNE (Madame Hendrika Maria Goslings-Kanters) et à la formalisation des nouveaux membres dans les différentes commissions spéciales permanentes et sections spéciales du Conseil national pour étrangers.

5. Dans la réunion plénière du 24 septembre 2009 les membres ont avisé le projet de loi n° 5908 ayant pour objet la lutte contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance ainsi que la modification de certaines dispositions du Code civil, du nouveau Code de procédure civile ainsi que du Code pénal.

Les membres ont aussi cherché un accord sur le titre concernant la table-ronde 'Pluralisme religieux au Luxembourg' et ils ont recherché un membre effectif pour la présidence de la Section spéciale 'éducation'.

6. Lors de la réunion plénière du 24 novembre 2009 les membres ont voté l'avis sur le projet de loi n° 6054 concernant les associations sans but lucratif et les fondations. Par la suite, les deux représentants du Conseil national pour étrangers ont fait leur rapport au sujet du 'European Integration Forum' qui s'est tenu les 12 et 13 novembre 2009 à Bruxelles.

3.7.2. Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers

La Commission spéciale permanente pour les frontaliers s'est réunie cinq fois durant l'année 2009 et a abordé les questions suivantes :

- revendications des frontaliers français,
- établissement d'un manuel pour les frontaliers,
- discussion au sujet des problèmes des personnes âgées dans les maisons de retraite en Belgique,
- discussion et suggestions concernant le transport transfrontalier entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays voisins – de quelle manière la Commission spéciale permanente pour les frontaliers pourrait-elle intervenir ?

- Préparation de la visite du bourgmestre de la ville d'Arlon au sujet de la mobilité.

3.7.3. Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers

La Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales pour étrangers s'est réunie deux fois durant l'année 2009 et a abordé les questions suivantes :

- exposé du président de la Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales concernant la rencontre périodique des Commissions consultatives communales pour étrangers de la circonscription Nord au Centre Culturel de Burden (commune d'Erpeldange/Ettelbrück),
- préparation de la visite de la Commission consultative communale pour étrangers de Walferdange du 11 février 2009 dans la circonscription Centre,
- préparation de la rencontre périodique des Commissions consultatives communales pour étrangers dans la circonscription Sud à Esch-sur-Alzette.

3.7.4. Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale

La Commission spéciale permanente contre la discrimination raciale s'est réunie cinq fois durant l'année 2009 et a abordé les questions suivantes :

- préparatifs de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2009,
- présentation des nouveaux membres de la Commission spéciale permanente contre la discrimination raciale,
- rapport de la conférence de Genève (Durban II),
- exposé de Monsieur Fari Khabirpour, Directeur du Centre de rétention et ancien Directeur du Centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS),
- exposé de Monsieur Patrick Derond, président du Centre pour l'égalité de traitement,
- débat sur l'intégration, la discrimination raciale et l'orientation scolaire des enfants issus de l'immigration.

3.7.5. Section Spéciale « Non-Communautaires et Réfugiés »

La Section spéciale 'non-communautaires et réfugiés' s'est réunie huit fois durant l'année 2009 et a abordé les questions suivantes :

- analyse de la loi sur l'égalité de traitement,
- planification et préparation de la table-ronde <<Une fenêtre sur la culture de l'Islam>>,
- présentation du rapport relatif au 'European Integration Forum' du 20 et 21 avril 2009 à Bruxelles,
- discussion concernant le document de travail du 'contrat d'accueil et de l'intégration',
- préparation de la deuxième reunion de l'European Integration Forum' du 12 et 13 novembre 2009 à Bruxelles,
- présentation du rapport de la conférence sur les musulmans en Europe,

- préparation du prochain 'European Integration Forum' en avril 2010 à Bruxelles,
- bilan de l'année 2009 de la Section spéciale 'non-communautaires et réfugiés'.

3.7.6. Section Spéciale « Education »

La Section spéciale 'éducation' s'est réunie deux fois durant l'année 2009 et a abordé les questions suivantes :

- rapport de Monsieur Siggy Koenig, administrateur général au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle tenu aux membres du Conseil National pour Etrangers au sujet de l'école fondamentale au Grand-Duché de Luxembourg,
- audition de la présidente de la Fédération des associations de parents d'élèves du Luxembourg (FAPEL) et d'un président d'une association de parents d'élèves portugais,
- nouvelle composition du bureau de la Section spéciale 'éducation'.

3.8. Centre pour l'égalité de traitement (CET)

En 2009, le CET a finalisé sa mise en place en essayant d'augmenter sa notoriété.

A côté d'une présence médiatique accrue, il a également continué à se présenter auprès d'organisations actives dans la lutte contre les discriminations et a participé à maints événements liés à la thématique.

Afin de vulgariser davantage la notion d'égalité de traitement, une mission qui lui semble essentiel, le CET a entre autres:

co-organisé une formation intitulée "Lutter contre les discriminations" avec l'Institut de Formation Sociale (IFS) et le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers, organisé un colloque nommé "Human Inequality" en collaboration avec l'Université du Luxembourg, organisé une table ronde politique avant les élections législatives de juin, été partenaire du projet "Vivre la diversité!" de la CARITAS Luxembourg, créé une plate-forme e-learning sur la lutte contre les discriminations avec l'IFS et l'OLAI et organisé un concours de création intitulé "Communiquons l'égalité de traitement" dans le cadre du programme communautaire PROGRESS.

Le CET est également membre du réseau de centres européens d'égalité, EQUINET, et participe à ce titre également aux formations et réunions européennes en la matière.

En sa première année d'existence, le CET a été saisi de 124 dossiers, dont 59 ont été introduits par des hommes, 57 par des femmes et 8 par des organisations/asbl.

Dans 41 cas, le CET a su résoudre le problème du requérant ou bien il a donné un service de conseil et d'orientation visant à informer les victimes sur leurs droits individuels, la législation, la jurisprudence et les moyens de faire valoir leurs droits.

Dans 26 cas, aucun élément discriminatoire n'a pu être décelé et dans 23 cas, le requérant s'est désisté.

Au moment de la rédaction du rapport annuel du CET, 18 dossiers étaient encore en cours. Restent les dossiers où le CET n'a pas eu le droit d'intervenir et d'autres catégories mineures.

DIVISION II – Personnes handicapées

4. Personnes handicapées et accidentées de la vie

4.1. Politique gouvernementale

Après l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2008 relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance, du règlement grand-ducal du 11 décembre 2008 définissant l'aspect et les conditions d'obtention des médailles de chien d'assistance et du règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif aux les limitations à l'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance aux lieux ouverts au public, le département de la Famille et de l'Intégration a lancé une importante campagne d'information auprès d'un public cible très large – parmi lequel les commerces de tout genre, les cafés, restaurants et hôtels, les cabinets médicaux – pour les informer des nouvelles dispositions légales et réglementaires. Dix personnes détentrices d'un chien d'assistance ont introduit une demande portant obtention d'une médaille de reconnaissance pour leur chien.

Les travaux de révision de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ont été poursuivis. Suite aux nombreuses concertations avec tous les acteurs concernés, le Ministère a finalisé un avant-projet de loi qui sera soumis aux organes de consultation courant 2010.

Les travaux ayant trait à une implémentation définitive de la convention forfaitaire relative à l'accompagnement socio-pédagogique des personnes en situation de handicap dans les structures d'hébergement et d'activités de jour se sont poursuivis. Une deuxième étude du bureau de recherche suisse Credas portant sur la conceptualisation de principes de différenciation entre « hébergement » et « activités de jour » a été présentée. L'objet est la précision d'un cadre théorique permettant non seulement de différencier les deux types de services au plan structurel, mais de définir également les différents types de prestations à proposer dans le cadre de l'accompagnement socio-pédagogique. En parallèle, une analyse des frais indirects non-personnel a été réalisée par une société luxembourgeoise dont l'objet principal est la recherche d'une nouvelle logique permettant l'intégration structurée de ces frais au niveau du/des forfait-s.

4.2. Politique internationale

4.2.1. Première Convention spécifique des droits de l'homme exposant les droits des personnes handicapées (ONU)

Après avoir procédé en mars 2007 à la signature de la convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées, le Ministère de la Famille a procédé, en collaboration avec d'autres ministères concernés, à un examen analytique de la législation nationale existante. À l'issue du processus de consultation le département a fait synthèse des observations reçues. Etant donné qu'aucune réserve substantielle n'a été formulée, la procédure de ratification de la Convention et de son protocole facultatif relatif au comité des droits des personnes handicapées sera lancée durant le premier trimestre de l'année 2010.

Si la Convention relative aux droits des personnes handicapées ne fait que réaffirmer dans le plus grand détail les droits et libertés fondamentales des personnes handicapées en vertu du droit international, droits et libertés qui sont trop peu souvent respectés, le protocole facultatif donne un outil de surveillance et de recours efficace aux mains des personnes en situation de handicap. Il permet à des particuliers ou groupes appartenant aux pays ayant ratifié le

protocole, de soumettre à un comité international des communications individuelles sur le non respect supposé après avoir épuisé toutes les procédures de recours international.

Afin de sensibiliser l'ensemble de la société à la situation des personnes en situation de handicap et de mieux faire connaître les objectifs de la Convention, le Ministère a procédé, en conformité avec les dispositions de son article 8, à la création d'une campagne d'information et de sensibilisation sur le thème de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Objectifs de la campagne et messages-clé :

- informer les personnes en situation de handicap sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées,
- sensibiliser le grand public sur les droits des personnes handicapées en montrant par l'intermédiaire d'une campagne (annonce, spots) que ces droits sont les mêmes que les droits de l'homme,
- Informer l'entourage familial des personnes handicapées et les professionnels social, éducatif, médical et de soins sur la Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées.

4.2.2. Collaboration transfrontalière

Depuis 1999, une collaboration étroite s'est instaurée entre 7 régions limitrophes, à savoir la province de Liège de la communauté wallonne de Belgique, la province du Limbourg de Belgique et la communauté germanophone de Belgique, la province du Limbourg des Pays-Bas, le Land Nordrhein-Westfalen, deux provinces du Land Rheinland-Pfalz et le Grand-Duché de Luxembourg.

Sur base d'un co-financement Interreg, ces régions ont réalisé plusieurs projets, en particulier les projets Eurecard, EureWelcome et Euregio for All. Avec la Sarre qui a rejoint dernièrement le groupe, les membres se sont concertés pour se donner une nouvelle stabilité et ont opté pour le nom High Level Group Inclusion.

De cette façon, la durabilité des acquis des projets successifs réalisés depuis 1999 et la promotion du passage vers une société intégrative à un niveau interrégional est assurée.

4.3. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH)

La loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées crée dans son article 34 (1) un Conseil supérieur des personnes handicapées qui est placé sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées.

Le Conseil supérieur des personnes handicapées a les missions suivantes:

- assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui lui est soumis par le Gouvernement ;
- étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

En 2009, le Conseil supérieur des personnes handicapées s'est réuni en 3 assemblées plénières. Plusieurs personnes ont été invitées pour présenter et développer aux

membres du Conseil supérieur des personnes handicapées certains sujets et projets, à savoir :

Monsieur Marc Hilger, président du comité d'école, instituteur ; Madame Véronique Anelli, psychologue, et Madame Michelle Hilger, pédagogue curative, ont présenté le projet « Eis Schoul » ;

Monsieur Jeff Weitzel, chargé de direction de l'Office National de l'Enfance a présenté aux membres du Conseil supérieur des personnes handicapées à leur demande le sujet suivant : « L'aide à l'enfance et à la famille : une nouvelle perspective ».

Ces sujets ont fait l'objet d'une discussion approfondie, en particulier pour ce qui a trait aux aspects concernant plus directement les enfants à besoins spécifiques.

4.4. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Tableau des visites effectuées en 2009 au niveau des différentes activités

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Service d'aide précoce	3	0
Service d'assistance à domicile	11	0
Service d'hébergement	41	19
Service de formation	12	12
Service d'emploi ou atelier protégé	23	24
Service d'activités de jou	16	12
Service d'information, de consultation et de rencontre	16	1

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 18 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

En l'an 2009 les arrêtés suivants ont été rédigés :

Tableau des arrêtés rédigés en 2009

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Service d'aide précoce	0
Service d'assistance à domicile	3
Service d'hébergement	24
Service de formation	7
Service d'emploi ou atelier protégé	22
Service d'activités de jour	9
Service d'information, de consultation et de rencontre	4

Après sa publication au mémorial « une copie certifiée conforme » doit être affichée à l'entrée du service.

4.5. Services conventionnés pour personnes handicapées

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont gérés par des associations ou établissements de droit privé ou public qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés.

4.6. Les services d'hébergement

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2009 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

- | | |
|---|---|
| ■ Autisme Luxembourg a.s.b.l. | Autisme |
| ■ Fondation Autisme Luxembourg a.s.b.l. | Autisme |
| ■ Association pour la création de foyers pour jeunes a.s.b.l. (Foyer Bamerdall) | Handicap mental léger à moyen |
| ■ Yolande a.s.b.l. | Handicap mental et polyhandicap |
| ■ Eisleker Heem a.s.b.l. | Handicap mental léger et moyen |
| ■ A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l. | Handicap mental, léger, moyen profond ou polyhandicap |
| ■ Fondation Kräizbiereg | Handicap physique, handicap associé, polyhandicap |
| ■ Ligue H.M.C. a.s.b.l. | Handicap mental |
| ■ Tricentenaire a.s.b.l. | Handicap physique et/ou mental |
| ■ CHNP « De Park » - Handicap Mental | Handicap mental associé de et/ ou d'adaptation, handicap profond troubles psychiques, comportementaux |
| ■ Coopérations a.s.b.l. | Handicap mental |

Tableau 1: Les services d'hébergement - situation au 31/12/09														
Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Limitation d'âge	Total des lits		Dont nouveaux lits 2009		Lits occupés au 31/12/09		Population féminine au 31/12/09		Population masculine au 31/12/09		Journées de présences 2009	
			fixes	temporaires	fixes	temporaires	fixes	temporaires	fixes	temporaires	fixes	temporaires	fixes	temporaires
Autisme Luxembourg	Autisme	tt-âge	8	0	0	0	8	4	4	0	4	0	2920	0
Fondation Autisme	Autisme	>18	20	2	0	2	20	8	0	0	12	0	6899,5	119
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.	Handicap mental léger à moyen	>18	10	0	0	0	9	3	0	0	6	0	3132	0
Yolande	Handicap mental et polyhandicap	tt-âge	183	2	0	0	178	118	0	0	60	0	61669	275
Foyer Eiseler Heem a.s.b.l.	Handicap mental	18-58	12	1	0	0	13	5	0	0	8	0	4576	0
A.P.E.M.H. - Hébergement et Services a.s.b.l.	Handicap mental	tt-âge	139	17	0	0	136	57	3	0	81	5	50084,50	1735
Fondation Krätzbierg	Handicap physique, associé et polyhandicap	tt-âge	123	0	5	0	117	47	0	0	70	0	39529	118,5
Ligue HMC	Handicap mental	>18	25	3	0	0	26	11	1	1	15	1	9001	237
Tricentenaire	Handicap physique et mental	>18-55 à l'admission	64	8	0	0	64	32	3	0	32	5	20654	2305
CHNP « De Park-Handicap Mental »	Handicap mental, trouble de comportement, handicap profond	>18	72	0	0	0	71	27	0	0	44	0	24449	0
Coopérations a.s.b.l. Foyer Weeltzer Haus	Handicap mental	18-60	8	1	0	0	8	4	0	0	4	0	2197	34
SOUS TOTAL			664	34	5	2	660	316	7	336	11	225111	4823,5	
TOTAL			698	7	671	323	347	29934,5						

Tableau 2: l'âge des usagers dans les services d'hébergement au 31/12/2009

Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans »	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Autisme Luxembourg	0	1	0	3	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fondation Autisme	0	0	4	3	3	1	1	4	4	0	0	0	0	0	0	0
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.	0	0	0	2	1	0	4	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Yolande	13	5	10	9	13	10	19	24	1	29	4	24	0	13	0	4
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	0	0	2	1	3	1	1	1	2	2	0	0	0	0	0	0
A.P.E.M.H. - Hébergement et Services a.s.b.l.	5	4	22	17	18	12	21	16	31	20	15	12	5	3	0	0
Fondation Kräizbiërg	3	1	7	8	8	6	19	7	24	15	7	5	3	3	1	0
Ligue HMC	0	0	0	5	0	1	5	4	8	3	3	0	0	0	0	0
Tricentenaire	4	3	6	4	7	6	9	7	8	11	4	3	0	0	0	0
CHNP « De Park-Handicap Mental »	0	0	4	3	5	2	10	10	21	9	4	3	0	0	0	0
Coopérations a.s.b.l. Foyer Weeltzer Haus	0	0	2	2	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0

4.6.1. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

8 personnes sont actuellement encadrées au Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme « C.I.R.P.A ».

Des plans d'évaluation et d'intervention ont été établis en concertation avec chaque usager, ainsi qu'avec un membre de sa famille. L'objectif est d'accroître leur autonomie et de les préparer ainsi à une vie plus autonome en dehors d'un cadre protégé.

Au cours de l'année les usagers sont partis en colonie de vacances.

4.6.2. Fondation Autisme a.s.b.l.

La Fondation Autisme a pour mission principale la défense des droits des personnes atteintes d'autisme quelle que soit la gravité de leur handicap.

Depuis 2000, la Fondation Autisme Luxembourg a mis en place un service d'hébergement. Ce service accueille les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et leur assure une vie digne et de qualité dans un cadre spécifique organisé en fonction de leurs besoins particuliers. Une priorité est donnée aux personnes ayant un handicap sévère. La Fondation s'engage pour faciliter l'acceptation des personnes atteintes d'autisme par la société.

A côté de l'hébergement de longue ou de moyenne durée, la Fondation dispose à Munshausen en permanence de deux lits de répit, destinés à des séjours de courte durée.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Fondation Autisme accueille 20 personnes en hébergement à Munshausen. Ces personnes fréquentent également le Centre de Jour de la Fondation Autisme.

4.6.3. Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.

L' « Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l. » gère le Foyer Bamerdall (FB), qui est un service d'hébergement pour personnes ayant un handicap mental. La structure comprend un Foyer proprement dit (10 lits) et un service « suivi social » (6 places).

Le FB encadre des personnes majeures des deux sexes, ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'apporter une autonomie correspondant au potentiel, au niveau d'aptitudes, aux compétences et aux facultés de chacun. Ainsi le travail socio-éducatif devient de plus en plus individualisé du moment de l'admission jusqu'au passage au niveau « suivi social ».

Au cours de l'année 2009, le FB a pris en charge au niveau « Foyer » 9 personnes, 3 femmes et 6 hommes (23 à 60 ans), et au niveau « suivi social » 6 hommes (40 à 48 ans).

Tous les usagers travaillent ou bien dans le secteur privé (4), public (1) ou assimilé (1), resp. dans des ateliers protégés (9); 13 personnes ont le statut de travailleur handicapé. Puisqu'un certain degré d'autonomie physique est condition d'admission et de séjour dans les structures du Foyer Bamerdall, ayant cependant le statut de réseau d'aides et de soins, l'assurance-dépendance n'intervient pour aucun des pensionnaires.

En 2009, aucune admission ni départ de pensionnaires n'ont eu lieu.

Les travaux de mise en état et en conformité entamés en 2007 ont été poursuivis en 2009

4.6.4. Yolande a.s.b.l.

Les activités des différentes institutions gérées par la Yolande asbl s'inscrivent dans le cadre de la philosophie d'entreprise de la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth. La prise en charge des personnes est fondée sur l'approche chrétienne de l'être humain.

Chaque personne bénéficie d'un accompagnement individuel respectant ses intérêts et ses besoins personnels, ses moyens et ses capacités. Une personne de référence assiste la personne handicapée dans la conception et la réalisation de son projet de vie et est aussi son interlocuteur principal dans ses contacts familiaux, sociaux et institutionnels.

Une équipe professionnelle multidisciplinaire est à la disposition des personnes handicapées, de leurs proches et du personnel encadrant.

Les services d'hébergement sont organisés dans des groupes de vie à caractère familial :

- L'Institut St Joseph à Betzdorf offre un lieu de vie pour 106 personnes. Ces personnes vivent dans 13 groupes (dont un à caractère semi-autonome),
- le Foyer « Op de Wolléken » à Niederanven offre un lieu de vie à 9 personnes (dont 1 lit semi-autonome),
- le Foyer St Joseph à Esch/Alzette héberge 8 personnes,
- le Réimecher Heem accueille 61 personnes au sein de 5 groupes de vie.

4.6.5. Eisleker Heem a.s.b.l.

L'Eisleker Heem est une institution qui propose un accueil, un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique de jour et de nuit, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen et originaires prioritairement du nord du pays. L'âge de la population cible varie entre 18 et 58 ans.

La plupart des pensionnaires fréquentent soit les ateliers protégés de l'a.s.b.l. « Lëlljer Gaart » à Lullange, soit ceux de l'APEMH à Hosingen, ou bien sont intégrés au centre de jour de l'institution. Il existe aussi la possibilité de s'inscrire au centre de propédeutique professionnelle et d'éducation différenciée de Clervaux.

Quelques-uns mènent une vie semi-autonome grâce au soutien d'un éducateur. Ils ont également réussi à quitter le milieu protégé pour effectuer un travail à l'extérieur.

Le Foyer offre aux pensionnaires un cadre de vie familial. Dans la mesure du possible, chaque pensionnaire est hébergé dans une chambre individuelle. Selon les besoins, l'accompagnement dans les actes de la vie est individuel ou bien collectif.

Les pensionnaires sont encadrés par une équipe éducative renforcée d'une aide-ménagère et d'un ouvrier.

En ce qui concerne la création d'un nouveau groupe de vie pour +/- 10 usagers supplémentaires, les travaux de transformation se termineront en printemps 2010 et le Foyer ouvrira les portes du nouveau groupe de vie au mois d'avril 2010.

4.6.6. A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Créée en 2008, l'association APEMH-Hébergement et Services asbl a repris de la Fondation APEMH la gestion des structures d'hébergement, d'accueil de jour et des services.

Structures d'hébergement ouvertes 24h sur 24h avec activités en journée

- Foyer de la Solidarité:

Le foyer de la Solidarité ouvert en 1972 accueille des jeunes et des adultes polyhandicapés et handicapés profonds. Il offre un accompagnement spécialisé 24h/24h avec des activités individuelles et collectives pendant la journée.

Au 31 décembre 2009, 20 lits sont occupés par des résidents fixes, 1 lit est disponible pour des séjours temporaires.

- Foyer Senior 1 et 2:

Les deux maisons accueillent des personnes handicapées mentales âgées. Elles offrent un accompagnement 24h/24h avec des activités de soutien en groupe pendant la journée.

Au 31 décembre 2009, 17 résidents fixes se partagent les 2 groupes et deux lits sont disponibles pour des accueils temporaires.

- Foyer Rouge Fiels 1 et 2:

Les 2 groupes accueillent des personnes souffrant d'un handicap mental moyen à profond et fonctionnent 24h/24h avec des activités pendant la journée.

Au 31 décembre 2009, 18 résidents fixes se partagent les 2 groupes, et 2 lits sont disponibles pour des séjours temporaires.

■ Foyer Wulessen 2:

Ce groupe, ouvert en 2004, accueille des personnes polyhandicapées 24h/24h. Au 31 décembre 2009 tous les lits (6) sont occupés.

■ Foyer de l'Amitié:

Cette maison accueille des personnes âgées, handicapées mentales et à la retraite et des adultes fréquentant encore les ateliers. Elle fonctionne 24h/24h et offre pendant la journée des activités aux résidents retraités.

Au 31 décembre 2009, 9 lits sont occupés. (10 lits fixes ; 1 lit temporaire)

Structures d'hébergement pour travailleurs handicapés

Ces structures offrent un encadrement en journée uniquement lors des congés et congés de maladies des travailleurs.

- | | |
|------------------------|-------------------------------------|
| ■ Nidderkuerer Haus | (8 lits fixes, 2 lits temporaires) |
| ■ Déifferdenger Haus | (7 lits fixes) |
| ■ Uewerkuerer Haus 1+2 | (13 lits fixes, 2 lits temporaires) |
| ■ Beetebuenger Haus | (8 lits fixes, 2 lits temporaires) |
| ■ Foyer Fermette | (8 lits fixes, 2 lits temporaires) |
| ■ Foyer Patton | (7 lits fixes, 1 lit temporaire) |
| ■ Cliärwer Haus | (8 lits fixes) |
| ■ Foyer Wuelessen 1 | (8 lits fixes, 2 lits temporaires) |

Au 31 décembre 2009, l'APEMH dispose de : 1 place au « Foyer Senior 1 », 1 place au « Foyer Beetebuenger Haus 2 », 1 place au « Foyer de l'Amitié » et 1 place au « Foyer Uewerkuerer Haus 2 ». Au total, l'APEMH accueille dans ces structures d'hébergement de « type foyer » 138 résidents fixes.

Au courant de l'année 2009, 5 personnes ont été admises dans les foyers, 3 personnes sont décédées et 1 personne a été transférée vers le Milieu Ouvert après une prise en charge en foyer.

Le service d'accueil temporaire

Dans les divers foyers de l'APEMH, 17 lits étaient prévus en 2009 pour l'accueil de personnes handicapées en séjour temporaire. Le lit temporaire au « Foyer Patton », ainsi qu'un lit au « Foyer Fermette » ont été occupés en cours de l'année 2009 par des résidents fixes.

63 familles et personnes handicapées ont fait usage de ce service.

6 temporaires accueillis ont moins de 18 ans et 2 plus de 60.

Les motifs des placements varient: préparation de l'avenir des personnes handicapées, dépannage et urgences, parents qui travaillent, demande des personnes handicapées. La durée des séjours varie de 1 nuit jusqu'à plusieurs semaines avec une tendance vers des séjours plus nombreux mais de courte durée.

4.6.7. Fondation Kräizbierg

■ Foyer Brill à Dudelange

Le Foyer Brill est un foyer d'hébergement pour enfants, adolescents et jeunes travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique prédominant ou des handicaps associés, âgées entre 4 et 30 ans.
- Etudes scolaires ou fréquentation d'un service d'accueil de jour ou activité professionnelle.
- Être bénéficiaire de l'Assurance Dépendance.

Fonctionnement:

Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et congés ouvert 24h/24h

■ Foyer Lankhelzweiher à Esch/Alzette

Le Foyer Lankhelzweiher est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique ou des handicaps associés, âgées entre 18 et 60 ans ; études scolaires ou activité professionnelle

Fonctionnement:

Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et congés ouvert 24h/24h

■ Foyer Pietert à Grevenmacher

Le Foyer Pietert est un foyer d'hébergement pour personnes lourdement handicapées et polyhandicapées avec une possibilité d'hébergement pour 18 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un polyhandicap grave, mental et physique, jusqu'à l'âge de 59 ans.

Fonctionnement :

Le foyer est ouvert 24h/24h

■ Foyer La Cerisaie à Dalheim

Le Foyer La Cerisaie compte deux sections: une section "stationnaire" et une section d'hébergement pour travailleurs handicapés. Il offre la possibilité d'héberger 25 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique ou des handicaps associés, âgées de 26 à 80 ans ; séjour stationnaire, études scolaires ou activité professionnelle

Fonctionnement :

Le foyer est ouvert 24h/24h

■ Le Domaine Schoumansbongert

Le Domaine Schoumansbongert propose un lieu de vie adapté à 56 résidents. Il héberge des personnes handicapées et polyhandicapées vieillissantes.

Critères d'admission:

- Personnes handicapées âgées de plus de 40 ans.
- Séjour stationnaires : pas d'activité professionnelle.

Fonctionnement :

Le foyer est ouvert 24h/24h

4.6.8. Ligue HMC a.s.b.l.

Le concept de la Structure de Logement de la Ligue HMC se base sur le droit des personnes en situation de handicap mental de mener une vie aussi autonome que possible, avec une aide et un accompagnement adaptés, leur offrant une participation optimale à la vie sociale.

En avril 2009, le siège de la Structure de Logement a été transféré de Bonnevoie au siège principal de la Ligue HMC à Capellen.

Actuellement, la Ligue HMC gère 3 foyers de vie ouverts 24h/24h, à savoir le Millebaacher Haus, le Baastenduerfer Haus et l'Ettelbrecker Haus. Les 3 maisons disposent de 25 places fixes et de 3 places temporaires.

Au niveau des foyers « ASP », un vieillissement et une augmentation des besoins d'aides et de soins des résidents sont constatés.

Dans ces 3 foyers, des démarches ont été faites en matière d'Assurance Dépendance. Alors que, les années précédentes, aucun résident des structures ne bénéficiait de l'Assurance Dépendance, aujourd'hui, plusieurs résidents en sont bénéficiaires.

Ce changement au niveau de la prise en charge des résidents a engendré des besoins de formation du personnel ainsi qu'une augmentation du nombre du personnel encadrant.

4.6.9. Tricentenaire a.s.b.l.

L'asbl reconnue d'utilité publique « Tricentenaire », qui œuvre depuis 1978 pour la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de leurs familles, offre actuellement les services suivants :

- un réseau national d'aide et de soins spécialisés dans le domaine du handicap: le Réseau Tricentenaire «Hëllef Handicap» (160 usagers),
- un service d'hébergement dédié, au plan national, aux courts et moyens séjours, de manière planifiée ou en urgence: le Foyer d'Aide aux Familles « Emile KÜNSCH » à Walferdange accueille 22 personnes,
- un service d'hébergement dans un bâtiment bénéficiant d'une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite: la Résidence « Nico KREMER » à Heisdorf accueille 38 personnes adultes en situation de handicap physique,
- un service d'hébergement en résidence : la Résidence « A PULTZ » à Prettingen-Lintgen accueille 12 personnes adultes en situation de handicap intellectuel.

Le Tricentenaire assure, en collaboration avec les personnes elles-mêmes et leur famille, les organismes œuvrant dans le domaine du handicap et son ministère de tutelle, et ce dans le cadre d'un projet fondé sur un concept d'approche globale centré sur la personne dans sa dignité humaine et la qualité de vie,

l'accueil et l'assistance humaine dans la gestion du quotidien de personnes en situation de handicap, notamment par l'hébergement, l'activité en centre de jour spécialisé, la coordination et la prestation d'aides et de soins, le soutien psychosocial et thérapeutique, la formation et le travail, le sport et l'animation des loisirs, ainsi que l'intégration sociale.

Cette année, les activités se sont déroulées sous le thème : « 2009, l'année de notre développement ».

4.6.10. CHNP – « De Park » Handicap Mental

Au 31 décembre 2009 le nombre de résidents s'élevait à 71 personnes. Il s'agissait de 44 hommes et de 27 femmes, âgés entre 24 ans et 68 ans. L'âge moyen des résidents présents était de 48 ans.

Admission-Réorientation 2009			
	2009	Femme	Homme
Admission	7	1	6
Départ	1	/	1
Décès	/	/	/
Total	71 (100%)	27 (38%)	44 (62%)

L'année 2009 fut également caractérisée par :

- La vision de l'entité « DE PARK » :
 - Offrir à chaque personne dans une situation de handicap la meilleure qualité de vie possible, à tout moment et à chaque endroit.
 - Permettre à chaque personne dans une situation de handicap de vivre pleinement sa différence dans l'égalité.

- Les missions de l'entité « DE PARK » :
 - Création et gestion de services spécialisés dans l'admission, l'encadrement, l'accompagnement et la réorientation de personnes dans une situation de handicap, sans distinction du degré du handicap.
 - Adaptation permanente des structures existantes et des prestations offertes aux besoins et attentes spécifiques des résidents qui se trouvent dans une situation de handicap.
 - Soutenir et encourager la personne qui se trouve dans une situation de handicap dans ses efforts quotidiens bien individuels afin d'accéder à sa plus grande autonomie possible.

- Les objectifs de l'entité « De Park » 2009:
 - Améliorer les conditions de vie en modernisant certaines infrastructures existantes et en créant une nouvelle structure d'hébergement pour 8 résidents âgés de 50 ans et plus sur le site du Park.
 - Améliorer les conditions d'encadrement en structures d'accueil de jour.
 - Validation du plan stratégique et élaboration d'une « Raumplanung ».

- Les activités de l'entité « DE PARK » 2009 :
 - Réaménagement de la Villa Karblum, après transformation et modernisation.
 - Planification des travaux de transformation et de modernisation de la Villa Kléiblat.
 - Création d'une nouvelle structure d'hébergement pour 8 résidents au sein du pavillon situé dans le Park du CHNP.
 - Création de nouveaux locaux pour le Centre de jour Treff au sein d'un pavillon situé dans le Park du CHNP.

- Les résultats de l'entité « DE PARK » 2009 :
 - Par la création de la nouvelle structure d'hébergement dans le pavillon Rousegaart, situé dans le Park du CHNP, le nombre de résidents a pu être augmenté de 65 à 71.
 - Les différentes étapes de la réalisation du plan stratégique ont pu être définies en étroite collaboration avec le Ministère de la Famille. La « Raumplanung » a été réalisée en collaboration étroite avec un bureau d'experts, Drres & Sommer. Un budget prévisionnel a été élaboré.
 - La création de nouveaux locaux pour le Centre de jour a permis d'accueillir des nouveaux participants.

4.6.11. Coopérations a.s.b.l.

Le foyer d'hébergement « Weeltzer Haus » de Coopérations a.s.b.l. a été créé pour loger des personnes mentalement handicapées au nord du pays. La structure permet p.ex. aux personnes handicapées travaillant dans les ateliers protégés de Wiltz de vivre proche de leur lieu de travail.

Les travaux de construction ont été achevés en été 2007. Mi-août les premiers habitants sont entrés au foyer. En décembre 2009, 8 personnes, 4 femmes et 4 hommes âgés entre 18 et 59 ans, y sont accueillis.

Comme prévu, la plupart des habitants travaillent dans les ateliers de Coopérations à Wiltz. Les uns habitaient avant dans d'autres structures de logement, les autres expérimentent pour la première fois la vie en foyer.

L'objectif pédagogique pour les habitants est d'apprendre à organiser et à structurer leur vie quotidienne et à développer une certaine autonomie pendant les heures de loisirs.

4.7. Les services d'activités de jour

L'objectif des services d'activités de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes gravement handicapées ou polyhandicapées qui leur sont confiées. Ils ont également une importante mission de dépannage pour les familles concernées.

Les services suivants assurent un accueil de jour pour personnes handicapées :

- Autisme Luxembourg a.s.b.l.
- Fondation Autisme a.s.b.l.
- Yolande a.s.b.l.
- A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.
- Fondation Kräizbiërg
- Tricentenaire a.s.b.l.
- CHNP - Handicap Mental
- Op der Schock a.s.b.l.
- Fondation Sclérose en plaques
- Eisleker Heem a.s.b.l.
- Ligue H.M.C. a.s.b.l.

Tableau 1: Les services d'activités de jour - situation au 31/12/09

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Limitation d'âge	Journées d'ouverture 2009	Total des chaises		Dont nouvelles chaises 2009		Chaises occupées au 31/12/09		Population féminine au 31/12/09		Population masculine au 31/12/09		Journées de présences 2009	
				externe	interne	externe	interne	externe	interne	externe	interne	externe	interne	externe	interne
Fondation Autisme	Autisme	>16	254	6	22	0	2	3	20	2	8	1	12	635	4893
Yolande a.s.b.l.	Handicap mental et polyhandicap	tt âge	254	22	55	8	0	20	55	7	58	13	2	3064,5	10258
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	Handicap mental, moyen et profond, polyhandicap	>16	246	58	4	0	0	38	9	20	6*	19	13*	7072	2036,5
Fondation Kräizbiereg	Handicap physique	18-60	249	32	0	16	0	20	0	4	1	10	5	2246,5	1149
Tricentenaire a.s.b.l.	Handicap physique et mental	>1-55 à l'admission	254	34	0	0	0	29	18	11	4	18	14	3479	523
CHNP- Handicap Mental « De Park »	Handicap mental, trouble de comportement, handicap profond	>16	238	6	72	0	0	5	66	2	25	3	41	982	12962
Op der Schock a.s.b.l.	Handicap mental	>16	254	8	0	0	0	6,60	0	4	0	3	0	1286,5	0
Fondation Sclérose en plaques	Sclérose en plaques	30-85	139	1885	0	-0	12	1750	0	30	0	11	0	139	0
Autisme Luxembourg	Autisme	>16	211	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	211	0
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	Handicap mental	>18	248	2	4	0	0	1	4	1	3	0	1	227	699
Ligue HMC a.s.b.l.	Handicap mental	>15	232	13	2	2	0	12	2	8	0	4	2	2050	404
SOUS TOTAL			2579	2067	159	26	14	1885,6	174	89	105	83	90	21392,5	32924,5
TOTAL			2579	2226		40		2059,6	194		173			54317	

Tableau 2: l'âge des usagers dans les services d'activités de jour au 31/12/2009

Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans »	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Fondation Autisme	1	0	4	4	3	1	1	4	4	1	0	0	0	0	0	0
Yolande a.s.b.l.	8	3	17	9	12	12	19	26	2	31	4	24	0	13	0	3
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	3	2	9	9	6	4	7	7	6	4	1	0	0	0	0	0
Fondation Kräizbiere	0	0	9	1	5	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tricentenaire a.s.b.l.	2	1	4	5	1	0	4	2	6	3	1	0	0	0	0	0
CHNP-Handicap Mental	0	0	5	5	6	1	9	9	20	9	4	3	0	0	0	0
Op der Schock a.s.b.l.	0	0	3	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Foundation Sclérose en plaques	0	0	0	0	0	2	6	6	3	15	1	3	1	3	0	1
Autisme Luxembourg	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	0	0	0	2	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0
Ligue HMC a.s.b.l.	0	0	3	2	2	4	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0

4.7.1. Fondation autisme a.s.b.l.

Le Centre de Jour prend en charge des personnes atteintes d'autisme et leur propose un éventail d'activités: jardin/serre, buanderie, cuisine, sport, activités créatives, travaux de bureau et ce du lundi au vendredi.

Au 31 décembre 2009, 23 personnes atteintes d'autisme (10 femmes et 13 hommes) fréquentent le Centre du Jour de la Fondation Autisme.

4.7.2. Yolande a.s.b.l.

La Yolande asbl offre des services d'activités de jour sur deux sites :

- Institut St Joseph (Betzdorf)
- Réimecher Heem (Remich)

L'accueil de jour met à disposition un large éventail d'offres occupationnelles, thérapeutiques et de travail qui répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins individuels, indépendamment du degré du handicap.

Les ateliers occupationnels et lieux de thérapie à Betzdorf et à Remich constituent un second cadre de vie où chaque pensionnaire ou personne externe peut exercer une occupation motivante dans un rythme quotidien structuré.

Une diversité en offres créatives et thérapeutiques (peinture, gymnastique, poterie, musique, cuisine, jardinage, natation et hydrothérapie, travaux ménagers, bricolage, Snoezelen, stimulation basale, etc.) favorise l'autonomie et renforce la confiance et l'estime de soi des personnes prises en charge.

Dans le Centre de jour pour usagers externes à Betzdorf, un deuxième groupe avec 8 chaises est devenu opérationnel le 2 mars 2009. Outre les 17 usagers externes, 103 usagers internes ont fréquenté les services d'activités de jour à Betzdorf.

Sur le site de Remich, 63 personnes dont 60 usagers des services d'hébergement et 3 usagers externes ont été prises en charge dans les services d'activités de jour.

4.7.3.A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Le Centre régional thérapeutique et de réadaptation :

La section centre de jour Nossbiert accueille au 31 décembre 2009, 23 jeunes et adultes avec un handicap mental profond et des personnes polyhandicapées dont 20 à temps plein et 3 à mi-temps. 19 personnes habitent au sein de leur famille et 4 personnes sont résidants du Foyer de la Solidarité.

La section service d'activités de jour Mondorf ayant ouvert ses portes en septembre 2009, a une capacité d'accueil de 18 places. Au 31 décembre 2009, 5 personnes sont accueillies à temps plein, dont 4 ont été transférées du Centre de Jour Nossbiert pour des raisons de régionalisation.

Toutes les personnes habitent au sein de leur famille.

Le service d'activités de jour accueille des personnes avec un handicap mental moyen à profond qui n'ont pas le statut de travailleur handicapé et pour qui une prise en charge en journée est importante dans leur projet de vie.

En général, l'accueil de jour offre un encadrement global à la personne, une prise en charge thérapeutique et pédagogique par une équipe pluridisciplinaire. Il permet le maintien de la personne handicapée dans sa sphère familiale et constitue pour les familles une alternative au placement.

L'implication, voire la participation des parents est favorisée.

4.7.4.Fondation Kräizbiert

Le centre de jour, situé sur le site de Dudelange, prend en charge 16 personnes polyhandicapées. Au 31 décembre 2009, 13 personnes (4 femmes et 9 hommes), âgées entre 18 et 39 ans fréquentent le centre de jour du Kräizbiert.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Service d'Activités de Jour prend en charge 7 personnes (1 femme et 6 hommes), âgées de 18-49 ans.

Une prise en charge individualisée et adaptée aux besoins est garantie aux 12 personnes. Le personnel encadrant du Service de Formation Kraizbiert (sections pratique sociale et pratique professionnelle) accueille, suivant un horaire fixe, certains des usagers du centre de jour.

Cette sortie temporaire du cadre du centre de jour et la participation à des activités d'autres groupes est bénéfique à l'épanouissement des personnes polyhandicapées. Il en est de même de la participation aux activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires au Service de Formation Kraizbiert.

Equipe pluridisciplinaire: éducateurs, aides-soignants et infirmiers. En outre les personnes sont suivies par une pédagogue curative et un psychologue.

4.7.5. Tricentenaire a.s.b.l.

Au Foyer « Emile KÜNSCH » à Walferdange sont accueillis 6 enfants et adolescents ;

Au Centre Jean HEINISCH à Bissen depuis le 1er juillet sont accueillis des adolescents et adultes en situation de handicap physique. Avant cette date, le service d'activités de jour a été organisé dans le Centre de Loisirs de l'administration communale de Steinsel (lundi-jeudi), ainsi que les vendredis dans un local de la Maredoc asbl (28 places).

Le Centre Jean Heinisch à Bissen propose :

- un accompagnement socio-pédagogique personnalisé,
- des prestations d'aides et de soins,
- une restauration de qualité avec les menus diététiques,
- un salon de coiffure et de bio-esthétique.

Le Service d'accueil de jour pour des adolescents et des adultes met à la disposition des usagers un accompagnement thérapeutique et socio-pédagogique de qualité, tant individuel que collectif, selon une approche holistique et interdisciplinaire, basé sur leurs projets de vie personnalisés, et ce, dans le respect des valeurs du Tricentenaire (auto-détermination et inter-responsabilité). Il offre 48 places en accueil de jour pour personnes handicapées âgées de 16 à 65 ans lors de la première admission.

Les services thérapeutique et psychologique prennent en charge le volet kinésithérapie / ergothérapie et soutien psychologique. Une orthophoniste et un médecin interviennent comme vacataire. Ils bénéficient de salles de thérapies individuelles et collectives, d'un appartement thérapeutique, d'une salle d'hydrothérapie.

Le personnel d'accompagnement socio-pédagogique organise des animations et des activités de loisirs. Ils bénéficient d'une salle pour la pratique de sports adaptés, d'une salle snoezelen, d'un airtramp.

4.7.6. CHNP – « De Park » Handicap Mental

Toutes les personnes accueillies dans les structures de logement de l'entité « De Park » fréquentaient de manière périodique ou régulière ou bien les services d'activités de jour internes ou bien les structures de travail ou d'activités de jour externes.

En 2009, 7 personnes ont été accueillies dans les différents Centres d'accueil de jour, qui n'étaient pas résidant dans les structures d'hébergement. 6 des résidents ont fréquenté des ateliers externes.

Centre de Jour (au 31/12/2009)						
2008	CDJ HM	Ligue HMC	Coopérations	APEMH	Autres	TOTAL
Résidents HM	65	1	1	2	2	71
Non-résidents	7					7
TOTAL	72	1	1	2	2	78

L'offre des activités de jour a été diversifiée au cours de l'année 2009 et l'organisation a été adaptée aux besoins spécifiques des participants.

Service de Soutien

Localisé dans la Villa Sonneblum le service de soutien et de thérapie, composé du Snoezelen, de la psychomotricité, de l'atelier musical et de l'atelier d'ergothérapie offre ses services et compétences essentiellement aux personnes de grande dépendance.

4.7.7. Op der Schock a.s.b.l.

En 2009 le « Service d' Activités de Jour » a encadré sept personnes profondément handicapées, âgées entre 19 et 33 ans.

Les objectifs du Service pour 2009 étaient la stabilisation d'un environnement stimulant, l'exécution d'une structure journalière et hebdomadaire et le développement de la personnalité ainsi que la mise en place d'un encadrement qui vise à développer les capacités motrices, sensitives, cognitives et sociales de l'utilisateur en prenant en compte ses besoins individuels. Ces objectifs étaient mis en pratique à l'aide d'activités très diversifiées, telles que: activités de sports, natation, Airtramp, kinésithérapies, ergothérapie, activités de musique, ateliers créatifs (bricolage, dessin, terre glaise etc.), jeux de société, excursions, ateliers de cuisine, ateliers individuels, relaxation, snoezelen etc.

En décembre 2009, le service a déménagé dans des localités à Noerdange que l'association a loué auprès de la commune de Beckerich, en attendant que le projet à Mertzig soit achevé.

4.7.8. Fondation Sclérose en plaques

Le « MS-Day Center um Bill » est un centre de jour spécialisé pour personnes atteintes de Sclérose en Plaques.

L'objectif principal consiste à offrir aux usagers un maximum de services (ateliers) adaptés au mieux aux spécificités de leur handicap.

Le centre est actuellement ouvert 3 fois par semaine: mardi, mercredi, jeudi de 09.00 à 17.30 hres. Le nombre de participations pour 2009 s'élève à +/- 1750.

Des ateliers thérapeutiques et créatifs sont organisés journalièrement p.ex. les matins : kiné, ergo, gym douce, mémo, relaxation..., et les après-midis : ateliers de peinture, céramique, musique, brico, floral, sorties etc.

Les groupes sont dédoublés pour tous les ateliers afin d'assurer un encadrement optimal.

Pour les *membres SEP à diagnostic récent* des séminaires sont organisés les week-ends.

4.7.9. Eisleker Heem a.s.b.l.

Depuis le mois de septembre 2007, l'association Eisleker Heem a ouvert un Centre de Jour pour accueillir des personnes gravement handicapées. Le CdJ accueille actuellement 5 usagers. (1 personne externe et 4 pensionnaires du Foyer.) Le CdJ est ouvert du lundi au vendredi de 8 à 16 heures durant toute l'année sauf les week-ends et les jours fériés.

4.7.10. Ligue HMC a.s.b.l.

Le but essentiel du SAJ est l'encadrement de personnes sévèrement handicapées ou polyhandicapées qui présentent un état de santé tel qu'une intégration dans un des ateliers protégés de la Ligue HMC n'est pas indiquée.

Le SAJ offre un accompagnement socio-psycho-pédagogique et thérapeutique adapté à leurs besoins spécifiques de chacun des usagers du SAJ. La prise en charge se base sur les axes Autonomie – Socialisation - Epanouissement personnel.

4.8. Les services de formation

Tableau 1: Les services de formation- situation au 31/12/09

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Journées d'ouverture 2009	Total des places au 31/12/09	Dont nouvelles places 2009	Places occupées au 31/12/09	Population féminine au 31/12/09	Population masculine au 31/12/09	Admissions 2009	Sorties 2009
Autisme Luxembourg	Autisme	326	17	1	17	3	14	6	5
Coopérations	Handicap mental	168	7	3	7	2	5	3	2
A.P.E.M.H. – Formation et Travail a.s.b.l.	Handicap mental léger et moyen	204	76	0	76	38	39	21	21
Op der Schock a.s.b.l.	Handicap mental	224	13	3	13	8	5	5	2
Yolande	Handicap mental	254	12	4	10	2	8	2	0
Fondation Kräizbiereg	Handicap physique	236	19	0	15	3	12	6	9
Ligue HMC a.s.b.l.	Handicap mental	232	30	0	23	7	16	6	9
Tricentenaire	Handicap physique et mental	63	8	8	7	4	3	8	1
TOTAL		1707	182	19	168	67	102	57	49

4.8.1. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

En 2009, 22 étudiants atteints d'autisme ont profité d'un programme de formation qui vise à augmenter leurs compétences professionnelles et de les préparer ainsi à une vie professionnelle active. Durant leur formation, les étudiants participent à des cours théoriques (compétences scolaires, compétences globales, communication, interactions sociales, orientation spatiale et temporelle, etc) et des cours pratiques (jardinage, cuisine, reproduction, administration, buanderie...)

4.8.2. Coopérations a.s.b.l.

Le centre de formation de Coopérations a pour objectif principal l'insertion professionnelle des participants dans les domaines jardinage, gastronomie, service technique (travaux polyvalents), art et design soit sur le marché ordinaire soit en ateliers protégés.

Le rôle de l'éducateur est de répondre aux besoins de chaque participant en élaborant un plan éducatif individuel.

Quelques objectifs de ce plan éducatif :

- développer son autonomie et prendre conscience de ses responsabilités
- l'acquisition de connaissances pratiques et de savoir faire
- l'autoévaluation

- élargir ses stratégies cognitives
- travailler en équipe
- l'intégration dans le milieu socioculturel de Coopérations a.s.b.l.

Le plan éducatif individuel est périodiquement évalué et amélioré.

L'éducateur du centre de propédeutique professionnelle et l'éducateur instructeur du service technique ont une étroite collaboration en ce qui concerne la formation pratique.

4.8.3.A.P.E.M.H. – Formation et Travail a.s.b.l.

Sur 4 sites, Bettange-sur-Mess, Esch-sur-Alzette, Bettembourg et Hosingen, 77 personnes sont formées dans un centre de propédeutique professionnelle qui prend en charge des jeunes stagiaires handicapés mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales et se concrétise surtout dans des apprentissages pratiques.

4.8.4.Fondation Kräizbiereg

Le Service de Formation Kraizbiereg propose une formation générale et professionnelle à des adolescents et des adultes dans 5 domaines différents: emploi de bureau, poterie, jardinage, layout multimédia et sérigraphie.

Le contenu de l'initiation ou de la formation professionnelle des élèves est réparti comme suit :

- cours d'enseignement général (langues, arithmétique),
- cours de pratique sociale,
- cours de théorie et de pratiques professionnelles dans les domaines de la bureautique, du "multiprint" (layout-multimédia, sérigraphie), artisanat (jardinage, céramique),
- stages de pratique professionnelle (au sein des Ateliers Kräizbiereg, société coopérative ou en entreprise),
- cours d'option (à raison d'une demi-journée par semaine).

4.8.5.Ligue HMC a.s.b.l.

Le Service de Formation (Centre de Propédeutique Professionnelle - CPP) a comme but principal d'offrir une formation en cours d'emploi et une orientation professionnelle adaptée aux besoins spécifiques de chacun des usagers du CPP.

La population cible du service se compose de jeunes gens présentant un handicap mental ou cérébral (selon les statuts de la Ligue HMC), ayant terminé leur obligation scolaire et ne pouvant pas être intégrés au marché de travail ordinaire pour des raisons diverses.

Le CPP comprend deux phases :

- La phase de mise en situation de travail (env. trois mois). Les stagiaires ont la possibilité de se familiariser avec les différents métiers, en effectuant des stages de mises en situation de travail dans les différents ateliers protégés.
- La phase d'initiation au travail et d'orientation (maximum deux ans). Cette initiation permet d'orienter les futurs travailleurs handicapés dans le métier le plus adaptés à leurs capacités. Elle est destinée à leur conférer les

compétences professionnelles et extra-professionnelles nécessaires à une meilleure intégration dans la vie sociale et professionnelle.

Un projet individuel est développé avec l'intéressé afin qu'il soit impliqué dans son propre parcours professionnel.

En 2009, le CPP était fréquenté par 27 stagiaires.

4.8.6. Op der Schock a.s.b.l.

Au 31 décembre 2009, 13 personnes handicapées ont suivi une formation personnelle, sociale et professionnelle dans le centre de propédeutique professionnelle de l'asbl Op der Schock.

Les groupes de CPP travaillent soit seuls (autonomie journalière, autonomie personnelle, travail avec différents matériaux, etc.), soit en collaboration avec un groupe de travail de l'atelier protégé pour apprendre les notions de base dans différents domaines (cuisine, horticulture, environnement, entretien, bougies) et pour mieux détecter les intérêts et capacités individuelles des participants. Au cours de 2009, la formation a été réorganisée en différents modules, et le système d'évaluation a été retravaillé.

4.8.7. Yolande a.s.b.l.

Le centre de propédeutique professionnelle de Betzdorf propose à la personne handicapée ayant terminé sa vie scolaire un programme de formation qui tient compte de ses capacités et préférences individuelles. L'insertion des candidats dans un atelier protégé après 3 ans d'apprentissage est l'objectif visé.

A la fin de l'année 2009, 10 candidats étaient inscrits au CPP sur le site de Betzdorf.

4.8.8. Tricentenaire a.s.b.l.

Le Centre de Propédeutique Professionnel installé au Centre Jean Heinisch à Bissen met à disposition de 8 jeunes une formation basée sur leurs projets de vie personnalisés valorisant et développant les compétences requises en vue d'un emploi sur le marché du travail ordinaire ou en ateliers protégés, et ce, dans le respect des valeurs du Tricentenaire.

Un stage de courte durée en vue d'intégrer un atelier protégé s'adresse aux personnes adultes qui souhaitent intégrer rapidement un des ateliers proposés au sein de la coopérative « Coop300 ».

Une formation de longue durée s'adresse à l'adolescent en situation de handicap, venant de terminer sa scolarité obligatoire, qui bénéficiera d'un programme de formation personnalisé visant au développement de ses compétences cognitives et physiques en vue d'intégrer à la fin de la formation un des ateliers proposés au sein de la coopérative « Coop300 ».

4.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre

4.9.1. Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap

Depuis 1993, Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap est à l'écoute des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels et d'une façon générale, de toute personne à la recherche de renseignements spécifiques.

Ses missions sont notamment:

- de systématiser et de centraliser la collecte de données en rapport avec le handicap
- de renseigner au sujet d'allocations, d'adresses, d'aides spécifiques pour personnes handicapées
- de collecter et d'éditer des brochures d'information concernant l'offre et les services pour personnes handicapées au Luxembourg
- d'offrir des formations ponctuelles
- de participer dans des programmes européens dans les domaines qui sont d'actualité pour le secteur luxembourgeois des personnes handicapées

Le but primaire est de trouver des solutions satisfaisantes pour la personne handicapée. Grâce à la coopération avec des partenaires nationaux et internationaux, le Centre National d'Information fait valoir son expérience dans les domaines les plus divers.

Les principales activités en 2009 s'articulent comme suit:

- l'accessibilité : consolidation du concept national d'accessibilité en étroite collaboration avec plusieurs associations spécialisées dans le cadre du « G.E.M.A. - Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité » et le « groupe de travail des usagers » ; organisation de séances d'information et de formation en accessibilité ; officialisation des formations en faveur des CFL ; coopération interrégionale au sein du « High Level Group Inclusion » ; accord de collaboration avec le service 3, 2, 1 Vakanz pour la gestion du groupe accompagnateurs de voyages ; accord de collaboration avec le Ministère du Tourisme pour la gestion du label EureWelcome...
- les droits des personnes handicapées : service d'information juridique avec permanences régulières d'avocats ; synergies avec toutes les instances nationales actives au niveau des « Droits de l'Homme » ; organisation de et participation à des initiatives d'information portant sur la « Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
- collaboration avec les services étatiques afférents pour lier la banque de données « Resolux » à des portails Internet publics ; finalisation de RESOLUX 10 ; collaboration avec l'Université de Luxembourg.

En outre, pour mobiliser l'opinion publique et présenter une politique en faveur des personnes handicapées, le Centre National d'Information utilise divers instruments, dont entre autres:

ses spots diffusés 3 fois par semaine sur "RTL Radio Lëtzebuerg", des interviews dans les différents médias, le bulletin de liaison édité 10 fois par an avec sa nouvelle rubrique « Top-Thema », plusieurs portails Internet, son logo reproduit dans les quotidiens luxembourgeois et les annuaires téléphoniques, la participation active à des conférences, séances d'information et tables rondes, la coordination et la participation au "Salon des Solutions pour Tous" à la "LuxExpo" et autres activités.

Les membres du personnel d'Info-Handicap participent régulièrement à des formations continues.

4.9.2. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Le Centre de loisirs a proposé un programme de loisirs varié à 10 personnes atteintes d'autisme. Ce programme a été élaboré ensemble avec les usagers. L'objectif est la pleine participation à la vie sociale en organisant des activités de loisirs hors d'un cadre « protégé ».

Le service de consultation a géré des groupes de parole pour des personnes atteintes d'autisme et supervise le personnel d'encadrement des différents services.

4.9.3.A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Le Centre d'Activités, de Réadaptation et de Rencontre (CARR) accueille des enfants en âge scolaire les mardis et jeudis entre 12 heures et 18 heures ainsi que pendant les vacances scolaires.

Il offre aux enfants un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et des thérapeutes.

Au 31 décembre 2009, 30 enfants sont inscrits soit pour les activités régulières en semaine soit pour des séjours de vacances.

4.9.4.Fondation Kräizbiereg

Service de rééducation fonctionnelle:

Ce service regroupe kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes. Il veille au maintien et à l'amélioration du bien-être physique et de l'indépendance motrice par la kinésithérapie traditionnelle et des techniques spécifiques ainsi que les techniques de relaxation, d'hydrothérapie et de thérapie sportive. Les ergothérapeutes veillent particulièrement à l'adaptation du lieu de vie et de travail et aux difficultés motrices rencontrées. Les orthophonistes prennent en charge les problèmes d'élocution et de déglutition.

Service ambulatoire de suivi:

Ce service se compose d'une équipe multidisciplinaire (psychologues, éducateurs gradués, éducateurs diplômés) qui assure un suivi de la personne handicapée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fondation Kräizbiereg. Le service assiste la personne handicapée dans sa vie quotidienne tant sur le plan administratif que socio-professionnel. Le service établit les bilans neuropsychologiques et les prises en charges psychologiques.

4.9.5.Ligue HMC a.s.b.l.

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information pour personnes en situation de handicap mental. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances et les congés.

Actuellement, une centaine d'usagers sont inscrits au Day Center.

Les objectifs du service sont :

- offrir des projets et des activités dans le domaine de la formation et de loisirs;
- favoriser l'accueil et la rencontre des futurs résidents de la structure de logement;
- être un point de rencontre et de communication pour tous;
- soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et culturelle.

En 2009, un grand projet du Day Center était la participation à l'action « manger mieux, bouger plus », en partenariat et avec le soutien financier du ServiceNational de la Jeunesse.

Le développement du projet « Day Center Norden » a été lancé en 2009. une enquête a été réalisée auprès des usagers potentiels du nord du pays. De nombreuses personnes en situation de handicap ont répondu favorablement au questionnaire, en marquant leur intérêt pour des activités de loisirs et de rencontre dans le nord du pays.

Le contact avec les responsables des maisons de jeunes de Diekirch et d'Ettelbruck a été pris pour lancer un projet intégratif.

4.9.6. Op der Schock a.s.b.l.

Le Fräizäitservice organise des activités de loisirs pour personnes handicapées, dont la participation des personnes handicapées aux activités et manifestations proposées au grand public. L'offre d'activités est très diversifiée et comprend des sorties (cinéma, visites, repas au restaurant, concerts etc), des activités sportives (natation, équitation, sports d'équipe, Air tramp etc.), des activités créatives, des colonies de vacances et ainsi de suite. Les activités et colonies sont encadrées par des professionnels et des bénévoles.

Le service entretient une collaboration étroite avec la Maison des Jeunes, de Rédange / Attert et organise régulièrement des activités et projets communs.

Les usagers vivent chez leurs parents ou familles et suivent un travail ou une occupation non salariée pendant la journée. L'âge des usagers se situe entre 16 et 59 ans.

En 2009 :

- 32 personnes handicapées ont participé régulièrement aux activités.
- 2 colonies à l'étranger ont été organisées.
- 1 musical a été réalisé avec le groupe et présenté lors de la fête d'été de l'organisation.

Le volet « Berodung doheem » offre un accompagnement de la personne handicapée et de sa famille dans des problèmes quotidiens, des démarches administratives et l'accompagnement du transfert vers un autre milieu de vie. En 2009, 9 familles ont sollicité ce service, dont 2 ont nécessité un accompagnement intensif.

4.9.7. Association nationale des Victimes de la Route a.s.b.l.

L'association nationale des Victimes de la Route, créée en 1992, a pour objectifs :

- De donner un soutien aux victimes et à leurs proches en leur procurant une assistance morale, juridique et psychologique après un accident de la route.
- D'apporter une réponse aux problèmes que les accidents de la circulation posent aux victimes, à leur famille et à la collectivité.
- De contribuer à leur offrir une réadaptation adéquate et favoriser la réintégration des victimes dans la famille et dans la société.
- De contribuer à améliorer la qualité de vie des victimes et de leurs proches.
- De participer aux actions qui sensibilisent et qui visent à réduire l'insécurité sur les routes, en collaboration avec des services et associations nationales et étrangères, tel que (qu'avec) la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR).

Le Centre d'assistance et de conseil AVR offre :

- une assistance d'ordre morale, administrative, juridique et sociale aux victimes et à leur famille
- un soutien et une aide psychologique par des psychologues diplômés
- une entraide par des réunions amicales et des « groupes de parole » centrés sur un thème précis
- les services gratuits.

Le Centre d'assistance et de conseil AVR a noté en tout 1468 contacts individuels (séances de prise en charge psychologiques, visites à domicile, entretiens téléphoniques etc.) avec des victimes. Il s'agit de 497 contacts avec des hommes et 971 contacts avec des femmes.

Le service s'est vu confronté à 84 situations nouvelles ; pour ces demandeurs il s'agit d'un premier contact avec l'AVR.

A coté des prises en charge individuelles, l'AVR offre des rencontres en groupe centrées sur un thème et encadrées par les professionnels de l'équipe ainsi que des sorties accompagnées. Le groupe de parole s'est réuni 10 fois au cours de l'an 2009.

4.9.8.A.D.A.P.T.H. a.s.b.l.

L'association a pour objet de promouvoir et de prendre toutes mesures auprès de personnes physiques et morales, dans le but de rendre, dans la mesure du possible, autonome et/ou indépendante toute personne atteinte d'une déficience limitant ses activités dans son environnement.

Ces mesures se traduisent entre autres par:

- la prestation de services, la réalisation d'expertises, d'études et/ou de conseils dans les domaines:
 - des aides techniques;
 - de l'adaptation de l'environnement bâti comprenant entre autres le logement privé, les bâtiments privés et publics, les espaces publics et la voirie;
 - de l'adaptation du poste scolaire et du poste de travail au moyen d'aides techniques;
 - de l'adaptation des moyens de transport;
 - des technologies de l'information et de la communication permettant de promouvoir l'accès à ces technologies et de les utiliser;
- le développement d'aides techniques et leur promotion;
- la participation à des projets de recherche et de développement.

En 2009, l'A.D.A.P.T.H. a réalisé des expertises pour le compte de 526 clients :

- Conseils pour l'adaptation de lieux ouverts au public : L'ADAPTH intervient dans des projets de construction ou de rénovation de lieux ouverts au public en tant qu'expert en accessibilité. A cet effet, l'ADAPTH collabore avec d'autres associations luxembourgeoises afin de proposer un conseil tenant compte de toutes les déficiences. Cette collaboration a donné naissance au GEMA (Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité) cogéré avec Info-Handicap.

- Conseils pour les particuliers : L'ADAPTH réalise des expertises dans le domaine des aides techniques ainsi que des adaptations du logement et de véhicules pour le compte de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation (CEO) de l'Assurance Dépendance. Les expertises concernent l'élaboration de solutions

personnalisées, la rédaction de bordereaux, l'analyse d'offres de prix, le suivi du chantier et la réception définitive des travaux.

4.9.9. Solidarität mit Hörgeschädigten a.s.b.l.

Service social Hörgeschädigten Beratung SmH

Le service social est un service de consultation, d'information, d'accompagnement et de rencontre pour les personnes malentendantes et sourdes.

Le service assure l'accompagnement du public cible sur le marché de l'emploi ordinaire et dans les ateliers protégés. En collaboration avec le service pour travailleurs handicapés, le personnel conseille et accompagne au niveau de la recherche d'un emploi, de formations et formations continues. Le service informe sur les aides techniques possibles pour mieux gérer la déficience auditive. Le suivi des enfants malentendants ou sourds est assuré en collaboration avec le Centre de Logopédie, les Services Audiophonologiques et d'autres services sociaux du pays.

Grâce au site internet du service les informations diverses sont rendues accessibles au public cible. Des cours en langue des signes allemande sont proposés plusieurs fois par ans.

Pendant l'année 2009, les cours ont été fréquentés par 48 personnes. Le service a organisé des cours pour débutants et pour avancés.

Au cours de l'année 2009, 64 personnes présentant des déficiences auditives ont bénéficié d'un accompagnement par le service. Chaque année plusieurs nouveaux clients s'adressent au service.

Des cours en informatique pour personnes malentendantes et sourdes continuent à être organisés en collaboration avec la commune de Dudelange.

Le service a accueilli cinq stagiaires au cours de l'année 2009. Deux stagiaires sont en train de faire la formation d'interprète en langue des signes, les autres ont voulu avoir un aperçu sur le travail social.

4.9.10. Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung

Service Berodung, Betreuung a Fräizäit

Le service conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration a comme objectif d'aider les personnes déficientes visuelles ou atteintes de cécité.

Il s'agit d'un service d'information, de consultation et de rencontre qui offre une aide spécifique et appropriée aux besoins des personnes atteintes d'un handicap de vue. L'encadrement thérapeutique comprend notamment un entraînement en orientation et en mobilité. Le service vise à familiariser les clients avec les appareils et moyens accessoires adaptés à leur handicap dans leur milieu ordinaire et essaie d'éviter l'isolation sociale. Afin de stimuler les contacts et les échanges entre les clients, le service propose de nombreuses activités de loisirs et de rencontres. Ce sont notamment ces activités qui ont connu beaucoup de succès en 2009.

4.9.11. Coopérations a.s.b.l.

La "Kreative Werkstatt" est un programme d'ateliers créatifs pour personnes handicapées mentales. Les ateliers dirigés par des artistes professionnels sont de courte durée (week-ends et 3-5 jours) et se déroulent dans les locaux de Coopérations a.s.b.l. Les médias utilisés et les activités pratiques sont adaptés aux besoins et à la motivation des participants.

La "Kreative Werkstatt" est un laboratoire qui permet aux participants d'explorer:

- la créativité à l'échelle individuelle et collective,
- la perception,
- les différents modes d'expression,
- les nouvelles formes de communication.

Les participants sont logés à l'Auberge de Jeunesse de Wiltz, à proximité du bâtiment de Coopérations a.s.b.l.

En 2009, Coopérations a organisé 9 ateliers de 3-5 jours et 2 ateliers d'un week-end. 79 personnes y ont participé. Les participants sont venus d'autres structures de logement conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration. 11 participants vivent chez leurs parents et travaillent dans des structures de la Ligue HMC, de l'APEMH ou de Coopérations a.s.b.l.

Classes créatives

À part des ateliers organisés pour personnes handicapées, une équipe de 2 artistes a dirigé 3 semaines de classes créatives.

Ces ateliers sont adressés aux écoles primaires. En 2009 ont participé, l'école primaire de Differdange avec 4 classes (pendant 2 semaines) et une classe de l'éducation différenciée.

4.10. Les services d'aide précoce

SIPO – suivi pédagogique et thérapeutique du jeune enfant et de sa famille a.s.b.l. (Mamer & Ettelbruck)

Durant l'année 2009, 198 nouvelles demandes d'admission ont été adressées au sipo. 208 suivis avaient été continués au-delà du 31/12/2008.

Pour 170 familles, le suivi s'est terminé en 2009, alors qu'il se poursuit au-delà du 31/12/2009 pour un total de 231 enfants et familles. Sur ceux-là, 65 enfants sont inscrits sur des listes d'attente.

Les services du sipo ont été offerts à 358 enfants et à leurs familles en 2009.

En 2009, le sipo a inauguré son nouveau siège social et ses bureaux de la région Centre/Sud ainsi qu'une nouvelle salle Airtramp à Mamer.

Le sipo a été représenté au cours de l'année passée, aux Plates-formes Handicap et Travail Social Ouvert de l'EGCA et au Conseil Supérieur des Personnes Handicapées.

Le sipo a organisé les « 2èmes Journées nationales de l'Enfance » en collaboration notamment avec l'Université du Luxembourg et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Le sipo a édité en 2009 un numéro de son bulletin d'information électronique.

Le sipo a continué à participer activement aux travaux de l'« European Association on Early Childhood Intervention – Eurlyaid », en assumant le secrétariat de l'association. L'EAECI s'est rencontrée en novembre à Madrid. Le mandat de Jacques Schloesser au sein du Conseil d'Administration d'Eurlyaid a été reconduit pour trois ans.

Sipo-formations a offert en 2009 5 formations sur le travail sur Airtramp et une formation en baby-sitting.

4.11. Les services d'assistance à domicile

Tableau 1: Les services d'assistance à domicile – logements (semi-) autonomes et services suivi -situation au 31/12/09														
Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Limitation d'âge	Total des places au 31/12/09		Dont nouvelles places 2009		Places occupées au 31/12/09		Population féminine au 31/12/09		Population masculine au 31/12/09		Journées de présences 2009	
			Semi autonomes	Autonomes / suivis	Semi autonomes	Autonomes / suivis	Semi autonomes	Autonomes / suivis	Semi autonomes	Autonomes / suivis	Semi autonomes	Autonomes / suivis	Semi autonomes	Autonomes / suivis
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.	Handicap mental léger à moyen	>18	6	0	0	0	6	0	0	0	6	0	2190	0
Autisme Luxembourg a.s.b.l.	Autisme	>18	0	13	0	0	0	13	0	1	0	12	0	226
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	Handicap mental léger	>18	3	1	0	0	3	1	2	1	1	0	1095	365
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	Handicap mental léger	>4	23	22	0	0	20	22	10	15	10	7	7453	7300
Fondation Sclérose en plaques	Sclérose en plaques	>18	0	17	0	0	0	17	0	13	0	4	0	5653,12
Ligue HMC	Handicap mental	>18	18	20	0	0	16	20	9	10	7	10	5829	7420
Fondation Kräizbiereg	Handicap physique	18-60	0	12	0	0	0	11	0	4	0	7	0	3724
Yolande a.s.b.l. Betzdorf	Handicap mental léger	>18	7	0	0	0	6	0	4	0	2	0	2081	0
SOUS TOTAL			57	85	0	0	51	84	25	44	26	40	18648	24688,12
TOTAL			142	0	0	135	69	66	43336,12					

Tableau 2: l'âge des usagers dans les logements (semi-) autonomes et services suivi au 31/12/2009

Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans >>	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autisme Luxembourg a.s.b.l.	4	0	3	1	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	0	0	1	5	3	5	4	8	4	7	4	1	0	0	0	0
Fondation Sclérose en plaques	0	0	0	0	0	1	3	4	1	3	0	4	0	1	0	0
Ligue HMC	0	0	4	5	0	3	8	6	4	5	1	0	0	0	0	0
Fondation Kräizbiërg	0	0	2	0	1	1	3	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Yolande a.s.b.l. Betzdorf	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0

4.11.1. A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Les structures de suivi en milieu ouvert et semi-ouvert:

L'équipe du Milieu Ouvert assure le suivi de personnes autonomes vivant en appartement, seules, ou à deux, ou dans des groupes de vie semi-autonomes de 3 ou 4 personnes. Le suivi se fait par une équipe de professionnels surtout en soirée et les WE. Une collaboration avec les services externes d'un réseau d'aide à domicile est mise en place afin d'assurer le maintien à domicile de ces personnes.

Au 31 décembre 2009, 42 personnes étaient suivies par l'équipe du Milieu Ouvert.

Le service consultation et d'accompagnement aux familles (SCAF)

Ce service a pour objet le conseil et l'accompagnement des familles et se veut être le garant de la continuité et de la cohérence du projet de vie de la personne handicapée. Il évalue les besoins de l'enfant, met en place un projet d'accompagnement global et en assure la coordination; il offre aussi un soutien psychologique et éducatif.

4.11.2. Fondation Kräizbiërg

Le Service "Betreit Wunnen Gasperich" (BWG) à Gasperich propose des appartements adaptés en location, ainsi que des services destinés à permettre à des personnes atteintes d'un handicap physique de jouir d'un logement

autonome. Les logements sont adaptés de manière standard aux besoins de personnes atteintes d'un handicap physique. Des aménagements supplémentaires sont réalisés en fonction des besoins.

Les habitations BWG sont réparties dans le quartier "Sauerwiss". Le projet actuel comprend 10 logements (12 usagers au total) et un centre d'assistance pour les actes essentiels de la vie.

Critères d'admission:

Personnes avec un handicap physique, âgées entre 18 et 60 ans; autonomie sociale; activité professionnelle ou études scolaires ; Assurance dépendance : assistance aux actes essentiels de la vie : entre 420 et 840 minutes par semaine.

Fonctionnement:

Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et jours fériés ouvert 24h/24h.

4.11.3. Ligue HMC a.s.b.l.

La Ligue HMC gère 3 structures d'hébergement semi-autonomes, à savoir, le SAEMO (Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert), le Beggenger Haus 1 et le Beggenger Haus 2. Ces foyers offrent un lieu de vie à 18 personnes en situation de handicap mental qui ne nécessitent pas une présence éducative permanente.

Le Service d'accompagnement et de suivi (S.A.S.) accompagne des personnes en situation de handicap ayant quitté les foyers pour leur trouver un logement et les aider à s'organiser dans leur vie quotidienne.

Les usagers du SAS habitent seuls, à deux ou à plusieurs, en chambres meublées, studios, appartements ou maisons. Ils sont propriétaires ou locataires chez des particuliers ou à la Structure de Logement (p.ex. Bouneweger Haus, Fonds du Logement, Sauerwiss,...).

L'équipe éducative aide les usagers à gérer leur budget, à répondre au courrier, à faire les démarches administratives nécessaires et à entretenir leurs contacts sociaux (famille, voisinage, travail, loisirs, ...).

Actuellement 20 personnes ont un contrat d'accompagnement avec le SAS. Le service est géré par 3 éducatrices.

4.11.4. Fondation Sclérose en Plaques - "Résidence Al Esch"

Population cible: personnes atteintes de Sclérose en Plaques et membres de l'entourage familial.

Nombre d'usagers: 17 personnes atteintes de SEP dont 13 femmes et 4 hommes ainsi que 11 membres de la famille.

L'objectif de ce service est de promouvoir le maintien à domicile des personnes atteintes de SEP; d'un côté leur donner l'autonomie la plus large possible et de l'autre côté les sécuriser par l'offre de services d'aides qui peuvent intervenir subsidiairement (à savoir consultations psychologiques, démarches administratives, activités de loisirs, permanences, services de bricolage).

5. Le service des travailleurs handicapés

5.1. Procédure administrative

Le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Depuis le 1^{er} juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée ainsi que l'introduction du Code du Travail, une Commission médicale instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées. Elle décide de l'octroi ou du refus de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou elle prend une décision relative à la diminution de la capacité de travail et à l'état de santé de la personne ayant introduit une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées.

Au cas où le droit à la qualité de travailleur handicapé est constaté, les impétrants sont tenus de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi. La Commission médicale transmet son dossier à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel qui décide de guider la personne reconnue travailleur handicapé vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés.

La C.O.R. peut proposer au directeur de l'Administration de l'Emploi, selon l'âge du candidat, le degré ou la nature de son handicap, et sur vu de ses capacités antérieures et résiduelles de travail, des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration professionnelles, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation au travail pour ce travailleur.

5.2. Composition de la Commission médicale

La Commission médicale se compose de 5 membres dont :

- trois médecins ayant une spécialisation dans les domaines de la rééducation et de réadaptation fonctionnelle ou de la psychiatrie;
- un médecin représentant l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale;
- un médecin représentant le ministre de la Santé.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours lui paraît utile pour l'exécution de sa mission en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Le secrétariat est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'emploi.

5.3. Activités de la Commission médicale

Pendant l'exercice 2009, la Commission médicale a siégé à 22 reprises et a été saisie de 1.439 requêtes dans le cadre des demandes en obtention du statut du travailleur handicapé et du revenu pour personnes gravement handicapées.

Le taux d'incapacité professionnelle permanente (IPP) dans la loi ne s'apprécie pas *in abstracto*, mais par rapport à l'état individuel de l'iméprant en tenant compte :

- de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure ;
- de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

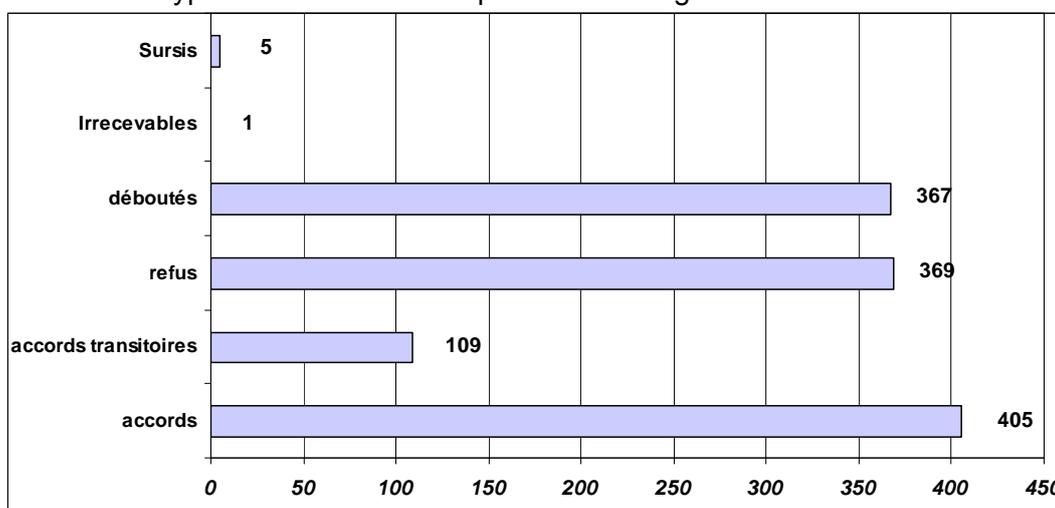
L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

5.4. Total des demandes en vue de l'obtention du statut de travailleur handicapé (TH)

Requêtes relatives à l'obtention du statut du travailleur handicapé tous sexes confondus:

H. et F.	Reconnaisances	Reconnaisances transitoires	Refus	Déboutés	Irrecevables	Sursis	Total des requêtes TH
Totaux TH:	405	109	369	367	1	5	1.256

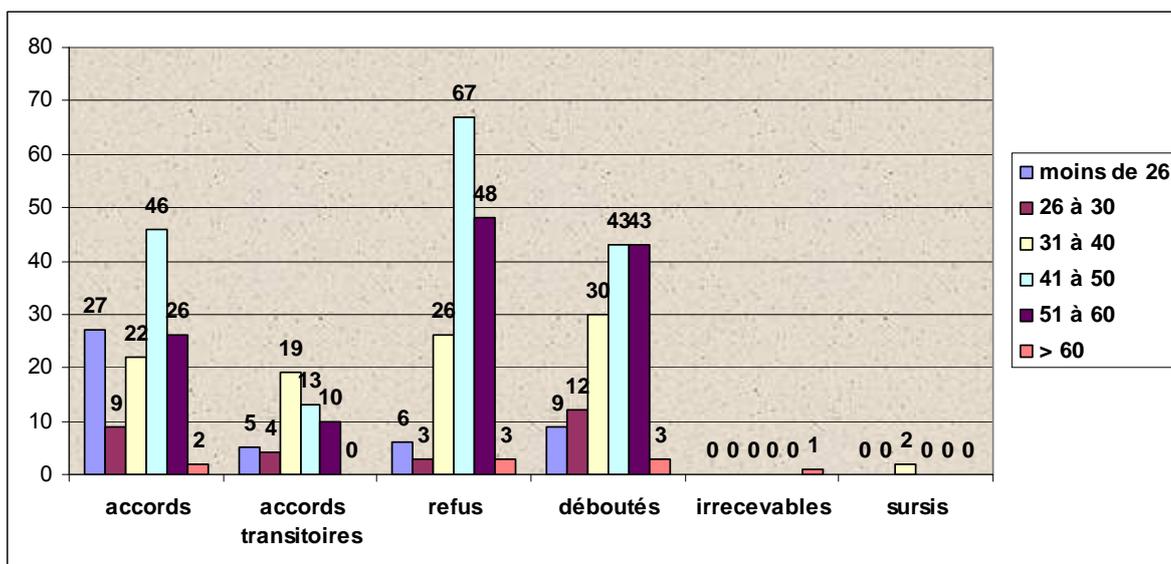
Détail des types de demandes TH par tranche d'âge et sexe :



Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés sollicitées par des femmes en fonction de la tranche d'âge:

Détail TH Femmes	Reconnaitances	Reconnaitances transitoires	Refus	Sursis	Déboutés	Irrecevables	Total TH Femmes
moins de 26 ans	27	5	6	0	9	0	479
26 à 30 ans	9	4	3	0	12	0	
31 à 40 ans	22	19	26	2	30	0	
41 à 50 ans	46	13	67	0	43	0	
51 à 60 ans	26	10	48	0	43	0	
> 60 ans	2	0	3	0	3	1	
Totaux:	132	51	153	2	140	1	

Femmes :

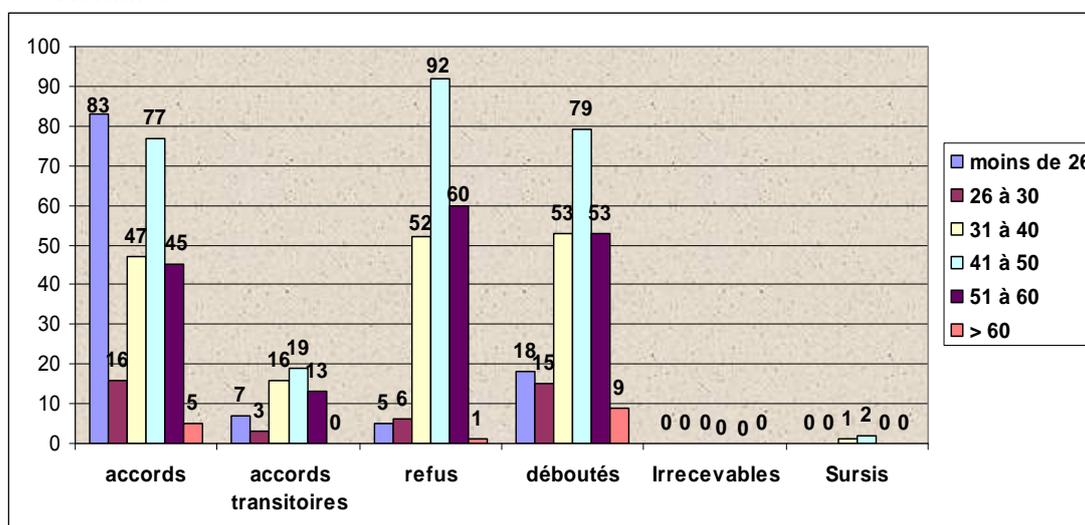


Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés sollicitées par des hommes en fonction de la tranche d'âge:

Hommes

Détail TH Hommes	Reconnaissances	Reconnaissances transitoires	Refus	Sursis	Déboutés	Irrecevables	Total TH Hommes
moins de 26 ans	83	7	5	0	18	0	
26 à 30 ans	16	3	6	0	15	0	
31 à 40 ans	47	16	52	1	53	0	
41 à 50 ans	77	19	92	2	79	0	
51 à 60 ans	45	13	60	0	53	0	
> 60 ans	5	0	1	0	9	0	
Totaux:	273	58	216	3	227	0	777

Hommes



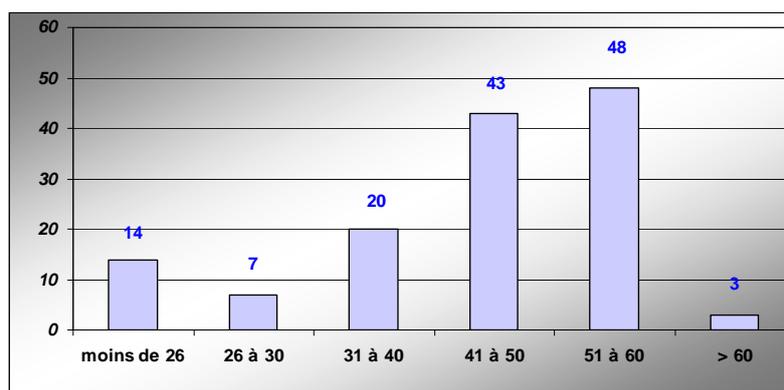
Il est à noter que les reconnaissances en tant que qualité de travailleur handicapé se limitent uniquement aux décisions prises par la commission médicale et non à celles conférées par les instances de recours.

demandes RTH (Revenu pour travailleurs handicapés) par tranche d'âge et sexe

334 demandes en obtention du revenu pour travailleurs handicapés ont été traitées et transmises au Fonds national de solidarité.

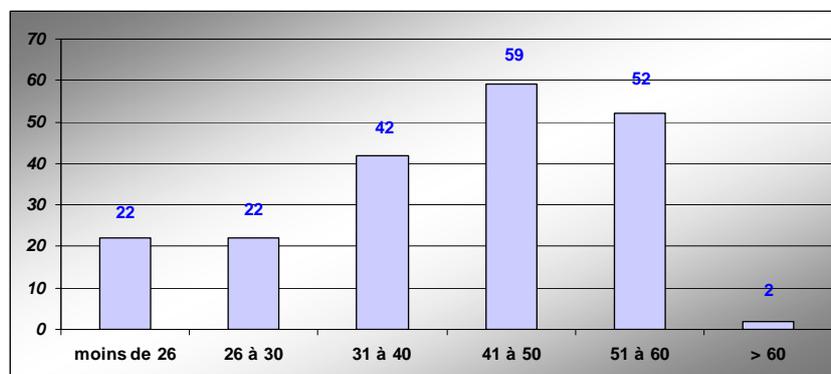
Demandes RTH sollicitées par des femmes:

Détail RTH femmes	Dossiers transmis au FNS
moins de 26 ans	14
26 à 30 ans	7
31 à 40 ans	20
41 à 50 ans	43
51 à 60 ans	48
> 60 ans	3
Total:	135



Demandes RTH sollicitées par des hommes :

Détail RTH hommes	Dossiers transmis au FNS
moins de 26 ans	22
26 à 30 ans	22
31 à 40 ans	42
41 à 50 ans	59
51 à 60 ans	52
> 60 ans	2
Total:	199

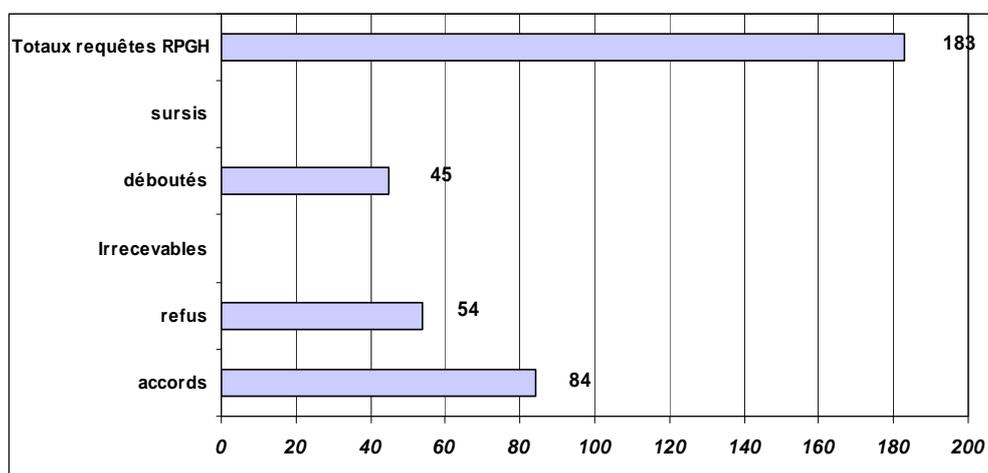


5.5. Demandes RPGH (revenu pour personnes gravement handicapées) par tranche d'âge et sexe

183 demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées ont été traitées et transmises au Fonds national de solidarité.

Détail des requêtes relatives à l'obtention du revenu pour travailleurs gravement handicapés tous sexes confondus:

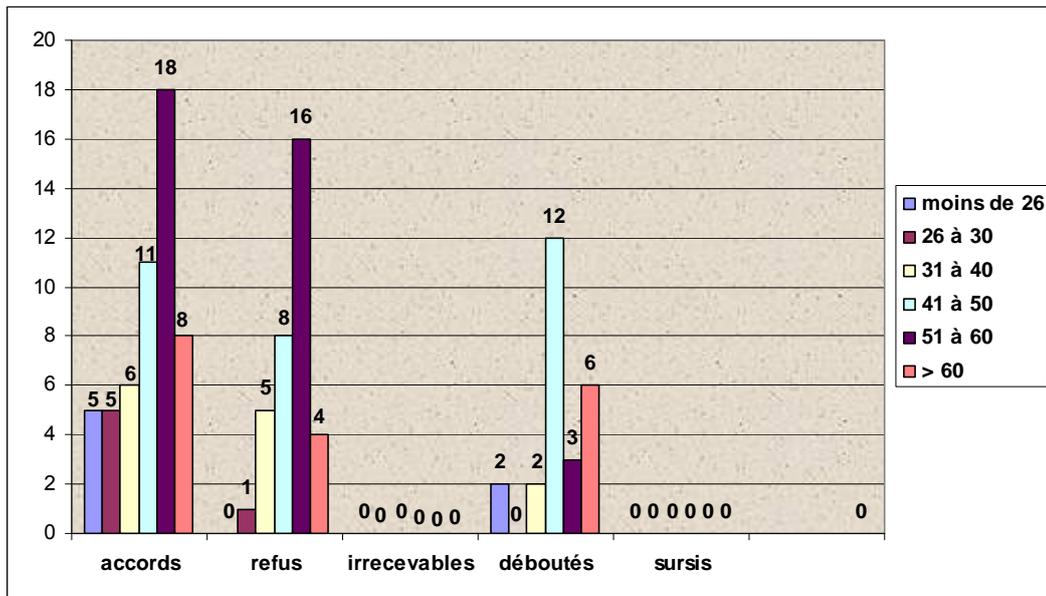
Hommes et femmes	Reconnaitances	Refus	Déboutés	Irrecevables	Sursis	Total des requêtes RPGH
Totaux RPGH:	84	54	45	0	0	183



Demandes RPGH sollicitées par des femmes

Détail RPGH Femmes	Reconnaitances	Refus	Sursis	Déboutés	Irrecevables	Total RPGH Femmes
moins de 26 ans	5	0	0	2	0	112
26 à 30 ans	5	1	0	0	0	
31 à 40 ans	6	5	0	2	0	
41 à 50 ans	11	8	0	12	0	
51 à 60 ans	18	16	0	3	0	
> 60 ans	8	4	0	6	0	
Totaux:	53	34	0	25	0	

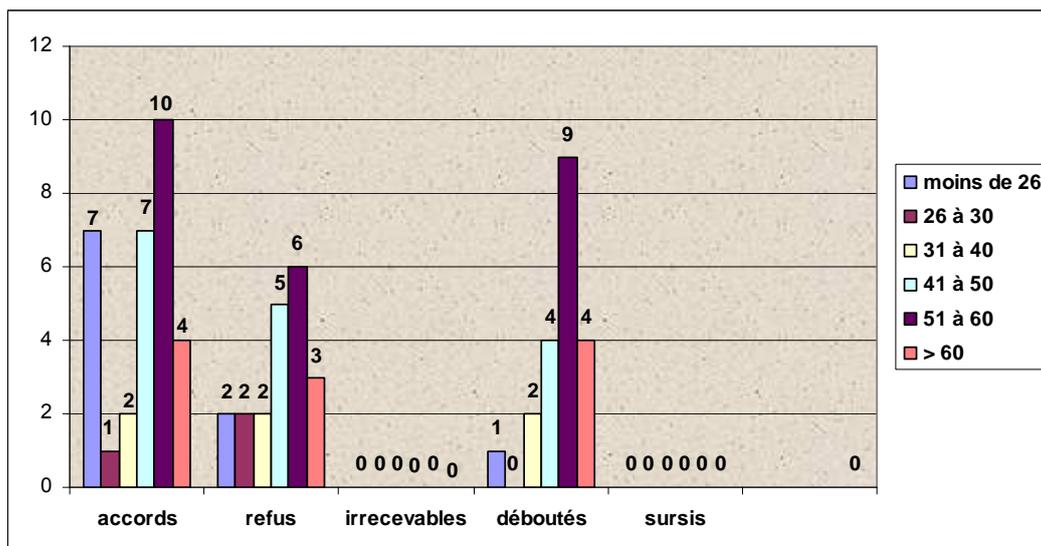
Femmes



Demandes RPGH sollicitées par des hommes

Détail RPGH Hommes	Reconnaisances	Refus	Sursis	Déboutés	Irrecevabilités	Total RPGH Hommes
moins de 26 ans	7	2	0	1	0	71
26 à 30 ans	1	2	0	0	0	
31 à 40 ans	2	2	0	2	0	
41 à 50 ans	7	5	0	4	0	
51 à 60 ans	10	6	0	9	0	
> 60 ans	4	3	0	4	0	
Totaux:	31	20	0	20	0	

Hommes



Il est à noter que les décisions concernant le revenu pour personnes gravement handicapées reprises sous cette rubrique se limitent uniquement aux décisions prises par la commission médicale et non à celles d'autres instances de recours.

5.6. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel se compose de 8 membres dont :

- deux représentants du Ministre ayant dans ses attributions le travail;
- un représentant de l'Administration de l'emploi;
- un médecin du travail ;
- un psychologue spécialisé dans le domaine du handicap;
- un ergothérapeute spécialisé dans le domaine des aides techniques;
- un éducateur gradué;
- un assistant social.

Il est nommé un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'emploi.

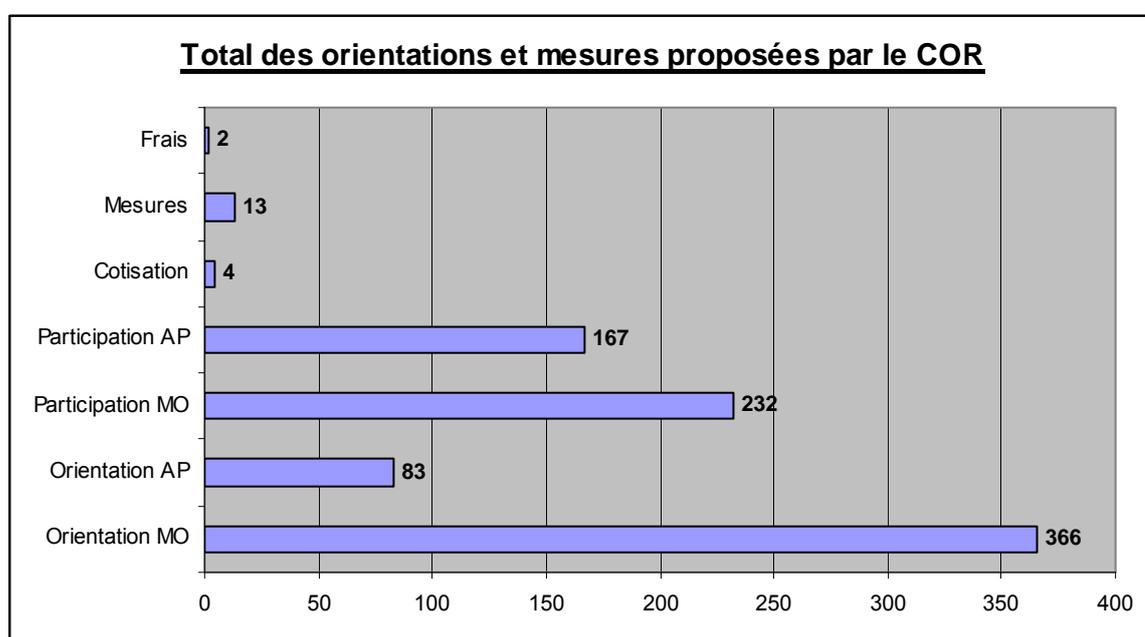
5.6.1. Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R .)

Au courant de l'année 2009, la Commission d'orientation et de reclassement professionnel a siégé à 11 reprises pour l'instruction de 1.0003 dossiers.

Total des orientations décidées et mesures proposées par la Commission d'Orientation et de Reclassement (COR).

Orientation MO	Orientation AP	Participation MO	Participation AP	Cotisation	Mesures	Frais	Total
366	83	232	167	4	13	2	867

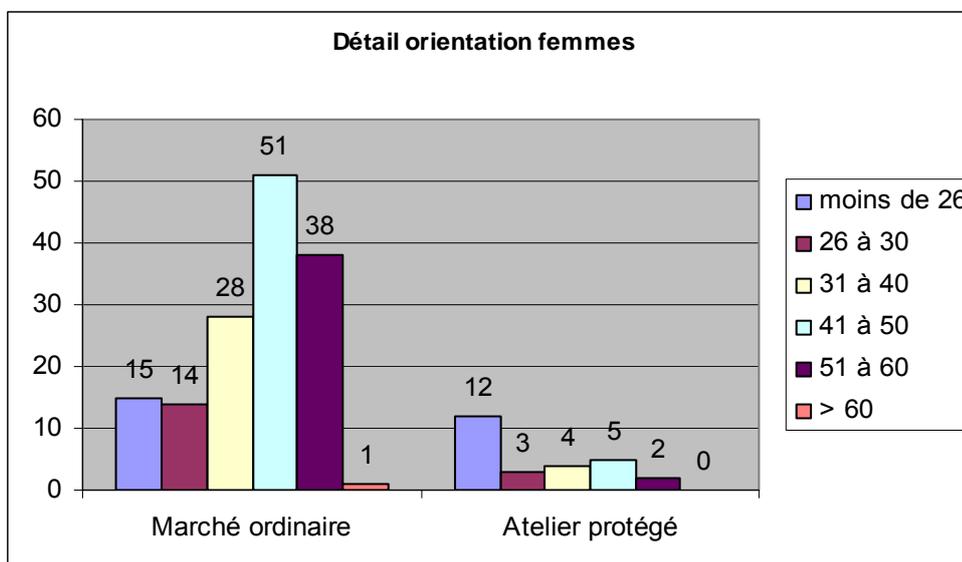
MO : Marché ordinaire AP : Atelier protégé



5.7. Détail des types d'orientation par tranche d'âge et sexe

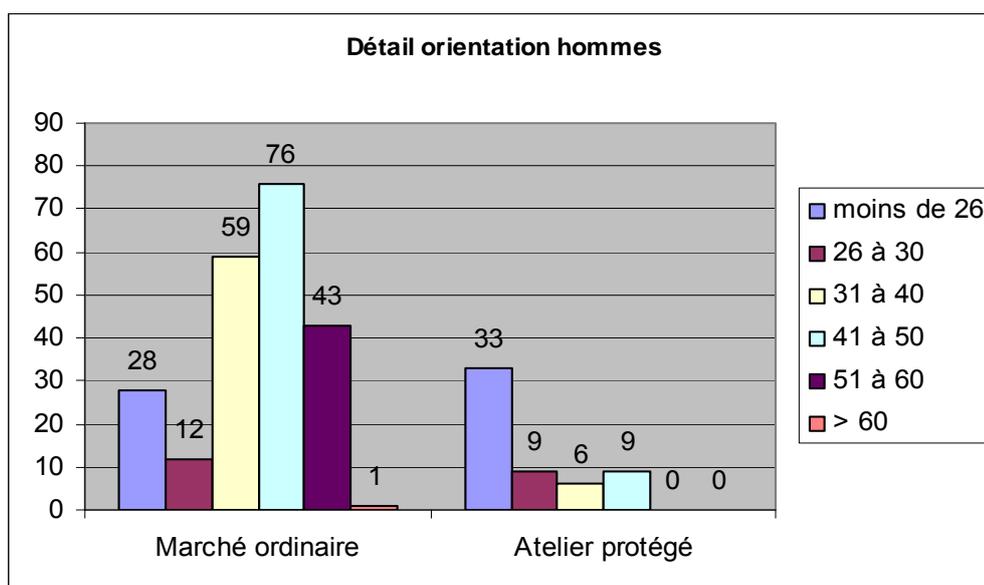
Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (femmes)

	Marché ordinaire	Atelier protégé	Total orientation femmes
moins de 26 ans	15	12	
26 à 30 ans	14	3	
31 à 40 ans	28	4	
41 à 50 ans	51	5	
51 à 60 ans	38	2	
> 60 ans	1	0	
Total	147	26	173



Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (hommes)

	Marché ordinaire	Atelier protégé	Total orientation hommes
moins de 26 ans	28	33	
26 à 30 ans	12	9	
31 à 40 ans	59	6	
41 à 50 ans	76	9	
51 à 60 ans	43	0	
> 60 ans	1	0	
Total	219	57	276



5.8. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'emploi

5.8.1. Mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle

En vertu des dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces frais comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

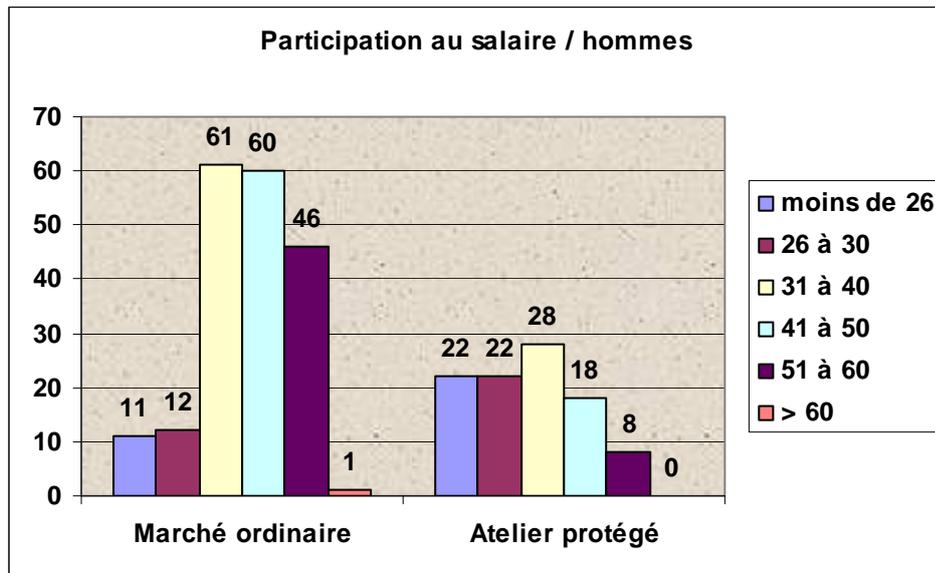
En 2009, le Service des travailleurs handicapés a pris en charge la participation financière de 12 mesures y afférentes.

5.8.2. Participation au salaire

Selon les dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le directeur de l'Administration de l'emploi peut accorder aux employeurs des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 100% du salaire brut y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

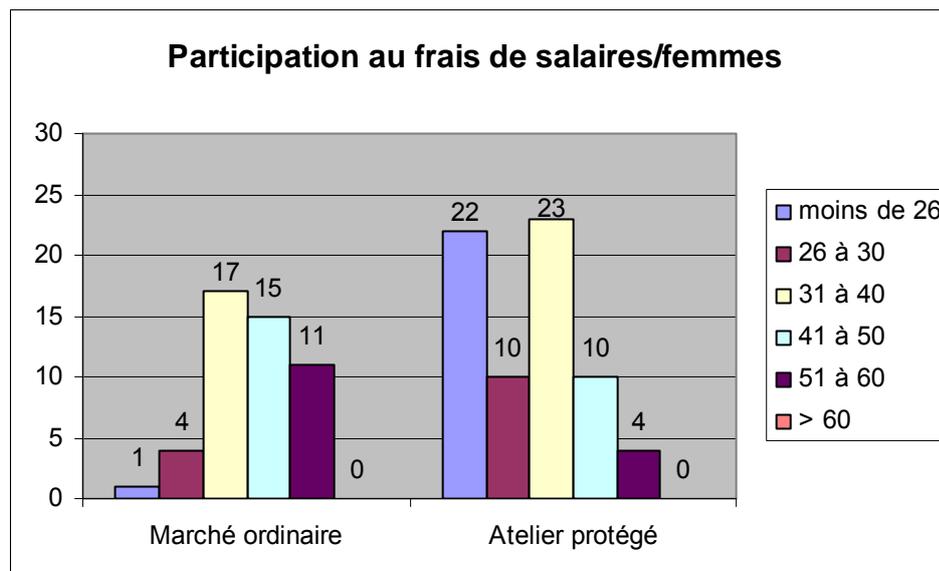
Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (hommes)

	Marché ordinaire	Atelier protégé	Total participation hommes
moins de 26 ans	11	22	
26 à 30 ans	12	22	
31 à 40 ans	61	28	
41 à 50 ans	60	18	
51 à 60 ans	46	8	
> 60 ans	1	0	
Total	191	98	289



Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (femmes)

	Marché ordinaire	Atelier protégé	Total participation Femmes
moins de 26 ans	1	22	
26 à 30 ans	4	10	
31 à 40 ans	17	23	
41 à 50 ans	15	10	
51 à 60 ans	11	4	
> 60 ans	0	0	
Total	48	69	117



5.8.3. Prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs handicapés indépendants

3 travailleurs handicapés indépendants étaient en 2009 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

5.8.4. Prise en charge des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport

En 2009 une prise en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail a été accordée tandis que deux travailleurs handicapés ont bénéficié d'un remboursement des frais de transport.

5.8.5. La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue.

Au courant de l'année 2009 le Service des travailleurs handicapés s'est vu adresser 984 demandes relatives au remboursement du congé supplémentaire.

5.9. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

5.9.1. Mesures d'insertion des demandeurs d'emploi handicapés en 2009

Nombre de mesures en 2009 pour les personnes ayant la reconnaissance TH

Mesure	Nombre	Intitulé
AP	4	Apprentissage
CA	13	Contrat appui-emploi (CAE)
CF	22	C.F.P.C. Centre Formation
CI	3	Contrat d'initiation-emploi (CIE)
FA	73	Formation ADEM
MS	53	Mesure spéciale
MT	21	Mise au Travail
PU	2	CAT secteur public
SR	16	Stage de réinsertion professionnelle
SV	1	Service volontaire
Total	208	

En collaboration avec les services *placement et emploi des jeunes* et de l'Administration de l'Emploi ainsi que du *Service national d'action sociale* du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des mesures d'insertion et de réinsertion sont offertes aux travailleurs handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.

5.10. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 9(3)f de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses d'Etat pour l'exercice 2009, la Commission d'Economies et de Rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a proposé au Conseil de Gouvernement un certain nombre d'heures-hommes/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/3/2009, avis CER/D/52/2009, avis CER/D/109/2009, avis CER/D/144/2009, avis CER/D/173/2009, avis CER/D/205/2009, avis CER/D/225/2009, avis CER/D/264/2009, avis CER/D/265/2009 et avis CER/D/298/2009).

Affectation proposée :	heures-hommes/semaine
Administration Judiciaire	120
Administration des Eaux et Forêts	160
Administration des Ponts et Chaussées	80
Administration des Services Techniques de l'Agriculture	10
Administration des Services de Secours	40
Administration de l'Emploi	40
Administration du Personnel de l'Etat	30
Archives Nationales	40
Bureau des Passeports	40
Centre National de Littérature	20
Education différenciée	80
Fonds National de Solidarité	80
Inspection du Travail et des Mines	20
Institut National des Langues	40
Laboratoire National de Santé	80
Lycée de Garçons Luxembourg	40
Lycée-pilote	20
Lycée technique Esch/Alzette	40
Lycée technique Mathias Adam	200
Lycée technique Michel Lucius	40
Lycée technique de Bonnevoie	80
Lycée technique du Centre	40
Lycée technique pour Professions de Santé	40
Lycée du Nord Wiltz	40
Ministère de l'Education Nationale / Restauration Scolaire	40
Ministère d'Etat	60
Ministère de l'Economie	40
Ministère de la Famille	40
Ministère de la Santé	40
Nordstad Lycée	40
Police Grand-Ducale	240
Service National de la Jeunesse	40
Uelzecht-Lycée	40

Au delà des placements effectués ci-dessus et conformément à la ligne directrice de la CER, la réoccupation des postes laissés vacants par un travailleur handicapé a pu être effectuée avec le concours du STH.

5.11. Divers

La formation professionnelle pour les travailleurs handicapés est un axe important en vue de favoriser l'insertion des travailleurs sur le marché de l'emploi, d'autant plus qu'on sait qu'un nombre important de cette population ne possède aucune formation professionnelle. Le service des travailleurs handicapés poursuit ses efforts de coopération avec des institutions de la Grande Région et plus particulièrement avec le Euro-Bbw à Bitbourg où les premiers jeunes travailleurs handicapés ont terminé avec succès leur formation qualifiante et ont été intégrés sur le marché du travail.

Dans le cadre d'une politique de maintien dans l'emploi, le service des travailleurs handicapés continue à multiplier ses visites d'employeurs afin de détecter précocement l'apparition de problèmes ayant trait aux relations entre salariés handicapés et les employeurs. La stratégie visée est celle d'une sorte de médiation entre les deux parties en vue d'aboutir à la pérennisation de la relation de travail ou si cette option s'avère impossible la réaffectation du travail handicapé auprès d'une nouvelle entreprise ainsi que le remplacement de ce dernier par une autre personne.

Parallèlement le service des travailleurs handicapés applique dans une approche axée sur l'employabilité une méthode scientifique pour évaluer d'un côté les compétences d'une personne et de l'autre côté les exigences du poste de travail afin de garantir un placement durable et de quantifier la perte de rendement du travailleur handicapé.

Les agents du service des travailleurs handicapés chargés des mesures prévues dans le cadre de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées s'efforcent d'intégrer dans leur approche le leitmotiv du *disability management* qui est une forme qualifiée du *case-management* ayant comme objet, au moyen de mesures de prévention et de réhabilitation, le maintien dans l'emploi des salariés qui en raison d'une diminution de leur capacité de travail risquent de devenir inactifs.

Depuis 2009 le service des travailleurs handicapés collabore activement avec Job coaching ATP a.s.b.l. afin de sensibiliser et les travailleurs handicapés et les employeurs au concept du «supported employment» qui est un accompagnement intensif et individualisé d'une personne vers l'emploi et dans l'emploi avec l'accent mis sur l'autonomisation et la responsabilisation de la personne. Il est centré sur la mise en valeur et l'expression des ressources personnelles du travailleur en équilibre avec les besoins de l'entreprise. L'intervention se fait aussi bien au stade de la préparation du candidat à l'intégration en entreprise qu'à l'intégration du candidat en entreprise sans négliger le suivi professionnel.

Le service des travailleurs handicapés informe les usagers sur ce concept et les accompagne ensemble avec Job coaching ATP a.s.b.l. dans les différentes étapes de leur projet d'intégration professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

DIVISION III - Solidarité

1. Service solidarité

Le service solidarité regroupe différentes activités notamment:

- l'aide sociale
- la lutte contre le surendettement
- les services conventionnés pour adultes
- l'économie solidaire
- la formation.

1.1. Aide sociale

1.1.1. Aide financière et conseil

Hormis les aides dispensées par les offices sociaux, la Ministre de la Famille et de l'Intégration dispose de la possibilité d'octroyer des secours financiers. Ainsi, en 2009 et par ordre décroissant des montants payés, on note des interventions dans les domaines suivants : garanties locatives, loyers, électricité, bons alimentaires, frais locatifs, secours mensuel, frais de chauffage, crèches, frais d'agence, ...

Les loyers constituent un problème pour les personnes qui perdent leur emploi ou qui, suite à un surendettement, ne sont plus à même d'assurer les mensualités nécessaires. Afin d'éviter que ces personnes ne se retrouvent à la rue avec leur famille, une aide du Ministère constitue souvent l'ultime recours. On constate une nette augmentation des demandes à ce niveau. De même les garanties locatives restent d'actualité étant donné les prix élevés des locations qui font que les bénéficiaires du salaire social minimum ou du revenu minimum garanti (RMG) n'atteignent pas les critères imposés pour une aide du Ministère du Logement. Pour 2009, le Ministère de la Famille et de l'Intégration est intervenu pour un montant total de 80.000 €. Il faudrait y ajouter encore les frais d'agence que le locataire doit payer et pour lesquels il n'a pas de moyens financiers.

Les factures d'électricité impayées conduisent encore à de nombreuses coupures. Pour éviter cet état des choses ou pour assurer le rétablissement de la fourniture, une intervention rapide est nécessaire. On doit constater que certaines familles ont un chauffage électrique, ce qui augmente considérablement les frais d'électricité.

Les assistants sociaux de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et de la Ligue Médico-Sociale recourent régulièrement à l'émission de bons alimentaires en faveur de personnes ayant un revenu insuffisant ou pour des personnes surendettées. Le montant total de ces bons est en constante augmentation.

Les frais locatifs : il s'agit souvent du décompte des charges locatives qui représente une somme importante (plus de 1000 €) que beaucoup de ménages ne peuvent assumer.

Les secours mensuels concernent des personnes qui ne peuvent bénéficier du RMG et qui n'ont pas d'autres revenus.

Les secours relatifs aux frais de chauffage sont surtout liés à la période hivernale et visent principalement des familles avec des enfants qui, malgré le bénéfice de l'allocation de chauffage, ne parviennent pas à assurer ces dépenses. Souvent les familles nombreuses (à partir de 5 enfants) bénéficiant du RMG ne peuvent bénéficier de l'allocation de chauffage, car leur revenu (allocations familiales comprises) est supérieur au montant prévu par les textes officiels.

Suite à l'introduction des chèques-services, on a constaté un net recul des demandes pour

le paiement de colonies de vacances.

1.1.2.Participation financière aux frais de séjour dans les crèches privées

La participation financière aux frais de séjour dans les crèches privées accordée en 2008 pour les enfants inscrits sur la liste d'attente de foyers de jour conventionnés était prolongée jusqu'au mois de février 2009. A partir du mois de mars il a été conseillé aux parents de s'inscrire auprès de leur commune de résidence pour bénéficier des chèques-services.

1.1.3.Autres aides

Le service solidarité intervient en outre pour:

- la prise en charge des frais de rapatriement en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger
- la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative ou continuée

la participation aux frais d'internat à l'étranger en appliquant le barème en vigueur pour les internats conventionnés.

1.1.4.Loi du 28 mai 1897 sur le domicile de secours

En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le domicile de secours, le Ministère de la Famille et de l'Intégration rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Comme les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement qu'en fin d'exercice écoulé, les chiffres pour 2009 ne sont pas encore disponibles.

Les dépenses pour l'exercice 2008 étaient de 4.953.591 € pour les indigents indigènes. Nous constatons une augmentation de 353.744 € soit de 7 % par rapport à 2007 où les chiffres étaient de 4.581.847 €.

Les dépenses pour l'exercice 2008 pour les indigents étrangers étaient de 2.377.121 € contre 2.153.797 € en 2007 ; elles ont augmenté de 223.324€, soit de 9%.

1.1.5.Loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

Le Ministère de la Famille, en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, a franchi un pas important dans la modernisation de l'aide sociale et la professionnalisation des offices sociaux par le dépôt du projet de loi 5830 le 22 janvier 2008 qui a trouvé l'assentiment du législateur pour devenir la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale. La nouvelle loi entend compléter et moderniser notre système de protection sociale en mettant à jour la législation de 1897 sur le domicile de secours et l'arrêté royal de 1846 sur la réorganisation et le règlement des bureaux de bienfaisance, dans le but de créer une base optimale pour poursuivre la lutte contre la précarité, la pauvreté et la misère. Elle tient compte des évolutions qui ont eu lieu tout au long du 20^e siècle telles le développement d'un système performant de la sécurité sociale, l'évolution du secteur de l'action socio-familiale en collaboration avec le monde associatif, le droit à un revenu minimum garanti ou l'assurance dépendance.

La nouvelle législation instaure un véritable droit à l'aide sociale destiné à permettre à l'ayant droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et crée les instruments nécessaires pour une avancée concertée et coordonnée permettant des interventions plus précoces et plus efficaces sur les situations de pauvreté et sur leurs causes. L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leur famille l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et les prestations financières prévues par d'autres lois et règlements. Cette aide est de nature palliative, curative ou préventive. Elle est axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme, associé, le cas échéant, à une aide matérielle en nature ou en espèces.

L'organisation des offices sociaux est également adaptée dans ce sens qu'un office devra desservir au minimum 6.000 habitants. Ainsi, chaque commune de 6.000 habitants au moins pourra instituer un office social ou bien adhérer à un office social commun, si elle décide de former ensemble avec une ou plusieurs communes un établissement commun. Les offices seront administrés par un conseil d'administration.

Les décisions de l'office social, qui devront intervenir dans un délai de 25 jours, peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil arbitral.

L'Etat et la commune prennent en charge, à parts égales, le déficit annuel résultant de l'aide accordée, des frais de gestion de l'office ainsi que des frais de personnel, pour autant que ce personnel travaille pour l'office et que son nombre ne dépasse pas une quote-part de 1/6.000 habitants pour le personnel d'encadrement social et de 0,5/6.000 habitants pour le personnel administratif. Pour l'engagement du personnel des offices, des conventions seront conclues entre le Ministère, les communes et les offices sociaux.

Actuellement, le Ministère de la Famille mène des pourparlers avec les communes pour la mise en pratique de la loi et prépare parallèlement, en collaboration avec des groupes d'experts du terrain, les règlements d'exécution. La mise en vigueur de la loi sur l'aide sociale est fixée au 1^{er} janvier 2011.

1.1.6.Placements à l'étranger

Jeunes

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration assure la coordination et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger.

Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de sa famille de même qu'avec le Service de l'éducation différenciée en rapport avec la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes.

Les demandes pour un placement à l'étranger sont en légère diminution.

162 prises en charge financières ont été accordées en 2009 (contre 167 en 2008) pour 123 garçons et 39 filles. L'âge moyen d'admission était de 12,58 ans.

Pays d'accueil :

- 116 personnes ont été placées dans 48 institutions différentes en Allemagne,
- 41 personnes ont été placées dans 5 institutions différentes en Belgique.

Les 5 personnes restantes ont été placées respectivement en Estonie, en Italie, en Pologne et au Portugal.

Nous constatons que 95 jeunes ont été placés par le juge de la jeunesse ce qui représente 59% des placements.

Une analyse des situations d'origine de ces mineurs nous révèle que :

- 57 mineurs étaient déjà placés dans un centre d'accueil au Grand-Duché,
- 22 mineurs venaient de leur foyer familial,
- 13 mineurs étaient hospitalisés en psychiatrie juvénile et
- 3 enfants étaient placés dans une famille d'accueil.

Pour 67 jeunes il s'agit d'un placement volontaire suite à l'intervention du Service de psychiatrie juvénile, de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale ou du Service Central d'Assistance Sociale.

La durée de séjour peut varier de quelques mois à une dizaine d'années, la durée moyenne de séjour étant de 2,41 années. Pour 26 jeunes le séjour a été prolongé au-delà de la majorité pour leur permettre de terminer leur formation.

Adultes

4 adultes sont placés à l'étranger du fait qu'il n'y a pas d'institution adaptée à leurs besoins spécifiques au Grand-Duché.

Coût

La participation du Ministère de la Famille et de l'Intégration à ces frais de placement sera de l'ordre de 9.272.000 € (certaines factures restent en suspens). Notons que 383.800 € de recettes (participation des parents et allocations familiales) ont été versées à la Trésorerie de l'Etat en 2009 ce qui réduit les dépenses effectives de l'Etat à 8.888.200 €.

Ces dépenses étaient de 8.545.000 € en 2008. L'on constate donc une augmentation de 342.200 €, soit de 4 % par rapport à 2008.

Notons également que le Service d'éducation différenciée prend en charge les frais de scolarisation et de formation professionnelle.

1.1.7. Catastrophes naturelles

En 2009, cinq demandes ont été adressées au service solidarité en vue de l'obtention d'une aide sociale suite à une catastrophe naturelle. Elles sont tranchées par une commission spéciale.

Un dossier pour lequel la commission a conclu qu'il ne s'agit pas d'une catastrophe naturelle est clôturé ; 4 demandes sont encore en cours d'instruction.

1.1.8. Domiciliations

L'an 2009 était la 5^e année d'activité de la commission des domiciliations, instituée par Madame la Ministre et présidée par le service solidarité. Elle regroupe des représentants du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, du Ministère des Affaires Etrangères - Direction de l'Immigration, du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Egalité des Chances, du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Fonds National de Solidarité et du Service National d'Action Sociale.

La commission examine toutes les demandes visant à régulariser les situations des personnes séjournant légalement sur notre territoire et qui pour une raison ou une autre ont perdu leur inscription au registre de la population. L'autorisation pour une inscription temporaire dans un service conventionné leur permet de recouvrer leurs droits, d'obtenir leur courrier et représente souvent la seule issue pour mettre en route un projet de réinsertion.

En 2009, la commission des domiciliations s'est réunie à 11 reprises et a examiné 169 situations (+35 % par rapport à 2008) pour 144 personnes différentes dont 43 femmes (29,9 %) et 101 hommes (70,1 %). (En 2008 : 9

réunions, 125 demandes pour 108 personnes différentes, 27 femmes et 79 hommes).

Parmi les dossiers : 123 ont été examinés 1 fois, 18 ont été examinés 2 fois, 2 ont été examinés 3 fois, 1 a été examiné 4 fois.

Sur les 169 situations examinées les décisions prises se répartissent comme suit : avis positifs : 96 (56,8 %) ; avis en suspens : 16 (9,5 %) ; avis négatif avec offre d'aide pour loyer : 16 (9,5 %) ; refus : 36 (19 %) ; sans objet : 5 (2,9 %).

En ce qui concerne l'âge des demandeurs on constate une étendue allant de 18 à 70 ans.

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
18 – 22 ans	6	12	18
23 – 27 ans	5	18	23
28 – 32 ans	4	20	24
33 – 37 ans	6	13	19
38 – 42 ans	7	9	16
43 – 47 ans	5	14	19
48 – 52 ans	2	7	9
53 – 57 ans	4	5	9
58 ans et plus	4	3	7
Total	43	101	144

La répartition par nationalité se présente comme suit :

Luxembourg : 112 ; Portugal : 11 ; Italie : 5 ; Allemagne : 4 ; Cap-Vert : 4 ; France : 3 ;

Algérie, Belgique, Bosnie, Guinée et Serbie respectivement une demande.

La situation des personnes au moment de la demande varie très fort. On peut néanmoins signaler qu'au moment de la demande, 54 personnes se trouvaient dans un établissement hospitalier et 14 dans un centre thérapeutique spécialisé. Deux personnes habitent encore la Cité Syrdall alors que 6 demandes provenaient d'un camping et 18 d'un foyer d'hébergement temporaire. 5 demandes sont parvenues à la commission par l'intermédiaire du service de l'application des peines.

Au 31.12.2009, 49 personnes étaient domiciliées dans un service conventionné après avoir reçu l'autorisation de la commission.

1.2. Lutte contre le surendettement

1.2.1. La Commission de médiation en matière de surendettement

En 2009, la commission a été saisie de 17 dossiers et a siégé à 6 reprises. Sur les 17 dossiers traités :

- 8 ont fait l'objet d'un plan de redressement. Pour ces dossiers, une assistance sur le plan social, éducatif et de la gestion des finances a été décidée,
- 8 dossiers ont connu un échec au niveau du règlement conventionnel des dettes et tous les 8 dossiers sont passés directement en phase judiciaire
- 1 dossier se trouve toujours en cours de traitement.

1.2.2. Le Service d'information et de conseil en matière de surendettement

Pour 2009, 501 demandes ont été adressées au Service d'information et de conseil en matière de surendettement d'Inter-Actions asbl (augmentation de 29,8 % par rapport à 2008), 335 à celui de la Ligue Médico-Sociale (diminution de 0,9% par rapport à 2008), soit un total de 836 demandes (augmentation de 15,5 % par rapport à 2008) et ont conduit à l'ouverture de 129 nouveaux dossiers pour Inter-Actions asbl (augmentation de 11,2 % par rapport à 2008) et de 235 dossiers pour la Ligue Médico-Sociale (augmentation de 1,7 % par rapport à 2008), soit un total de 364 dossiers (augmentation de 4,9 % par rapport à 2008).

Ce service prend également en charge les personnes dont les dossiers n'ont pas trouvé de solution lors de la phase du règlement conventionnel des dettes devant la commission de médiation. Il s'agit alors d'aider les clients à effectuer les formalités nécessaires pour le passage devant le juge de paix au cours de la procédure judiciaire.

Au niveau de la prévention du surendettement, le service d'Inter-Actions asbl a donné des formations organisées auprès d'institutions chargées du réemploi, sur le thème « Budget et surendettement ». Il a tenu des conférences dans diverses communes du pays traitant la problématique « Jeunes et consommation ». Ces conférences étaient réalisées en collaboration avec la « Eltereschoul Janusz Korczak ».

Le site internet www.dettes-net.lu lancé en 2008, qui informe les utilisateurs dans un langage simple sur le thème du surendettement, a comptabilisé 5.010 visites en 2009, soit 8.043 visites depuis son lancement.

Le service de la Ligue Médico-Sociale a su s'investir dans différentes actions de prévention, par exemple en tenant des cours ayant comme sujet « Planification de vie et budget » auprès du « Forum pour l'Emploi » et de « Pro-Actif ». La campagne déjà classique incitant le grand public à être prudent lors de l'achat à crédit d'une voiture neuve ou d'occasion a été réitérée à l'occasion du « Salon de l'automobile 2009 ».

Le site internet www.ligue.lu a été restructuré en 2009 permettant de fournir aux intéressés plus d'informations en matière de surendettement.

1.2.3. Le Fonds d'assainissement en matière de surendettement

Institué par la loi du 8 décembre 2000, le Fonds a pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire.

Ainsi, en 2009, 4 nouvelles conventions ont été signées, dont 2 en relation avec un plan de redressement judiciaire. Les prêts accordés s'élèvent à un total de 32.724,65 €. Le Fonds a récupéré la somme de 10.648,00 € par le biais des mensualités fixées dans le cadre de prêts accordés lors des années antérieures.

1.2.4. Prévention contre le surendettement : élaboration d'un dépliant

En 2009, en collaboration avec Inter-Actions asbl et la Ligue Médico-Sociale, des dépliants indiquant les adresses et les différents moyens pour contacter les Services d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS), ainsi que leurs principales missions ont été publiés.

Afin que l'information contenue dans ce dépliant soit compréhensible pour la majorité des résidents, le texte a été rédigé en allemand, en français et en portugais : « Surendettement ? Qui contacter ? - Überschuldung ? An wen kann ich mich wenden? - Sobreendividamento ? Quem contactar ? ».

Dans le but de toucher un large public, ces brochures sont déposées dans les locaux des centres médico-sociaux, des offices sociaux et à d'autres endroits accessibles au public (p.ex. agences régionales des banques BGL BNP Paribas et DEXIA-BIL, agences régionales des Caisses nationales de Santé).

1.2.5. Projet de loi N°6021 modifiant la loi sur le surendettement : introduction du principe de la « faillite civile »

Le 27 mars 2009 le projet de loi N°6021 a été déposé auprès de la Chambre des Députés. Ce projet de loi vise à modifier la loi du 8 décembre 2000 sur le surendettement. L'innovation principale consiste en l'introduction de la notion de « faillite civile », rebaptisée « redressement personnel » dans le projet. D'autres modifications sont prévues. La demande pour entrer dans le bénéfice de la loi devra être introduite auprès de la commission de médiation en matière de surendettement. Le projet prévoit également une meilleure protection des cautions en ce qu'elles devront être informées si le débiteur, pour lequel elles se sont prêtées caution, entame la procédure de surendettement. Le projet de loi prévoit aussi un fichier dans lequel seront répertoriées les personnes ayant entamé la procédure de règlement collectif des dettes. L'accès de ce fichier à des tiers est strictement limité et soumis à des conditions préalables.

En 2009, la Chambre des Salariés, l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs et Inter-Actions asbl ont émis leurs avis respectifs sur le projet de loi. D'autres avis et notamment celui du Conseil d'Etat sont attendus.

1.3. Les Services conventionnés pour adultes

1.3.1. Foyers et services pour adultes

En 2009, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé une convention avec 3 gestionnaires en vue de la gestion de foyers. Il s'agit de l'asbl. Caritas Accueil et Solidarité, de l'asbl. Comité National de Défense Sociale et de la Ville d'Esch/Alzette.

En outre, le Ministère a conclu des conventions avec 7 associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des associations suivantes :

- Agence Immobilière sociale,
- ATD Quart Monde,
- Co-labor,
- Ennerdaach,
- Inter-Actions,
- Ligue Médico-Sociale,
- Wunnengshëllef.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2009 s'élève à 8.276.000 €, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 562.000 €. Elle englobe 92,075 postes de personnel pour un coût de 6.875.000 €.

1.3.2. Foyers pour adultes et structures de jour

Caritas Accueil et Solidarité (CAS)

L'asbl Caritas Accueil et Solidarité gère différentes structures pouvant accueillir des personnes en détresse. Il s'agit :

- du foyer de nuit « Foyer Ulysse »,
- des logements encadrés/accompagnés,
- du centre de jour « Téistuff beim Benoît ».

Foyer de nuit « Foyer Ulysse »

Le « Foyer Ulysse », Foyer de nuit pour personnes sans abris, est ouvert 365 jours/an de 19.00 à 9.00 heures. Le Foyer s'adresse à tout homme ou femme sans abri ou en danger de perdre son domicile. Avec une capacité de 64 lits (dont 2 lits d'urgence pour ambulance/police), le foyer offre en premier lieu un hébergement décent, en petits dortoirs ou en chambre double, un petit déjeuner le matin, un repas chaud à midi ou le soir. Des assistants sociaux, des psychologues et des éducateurs offrent un accompagnement socio-éducatif aux personnes hébergées pour les démarches administratives, l'aide matérielle et l'orientation. L'objectif est d'entamer un processus de motivation et de soutien en vue de la recherche d'un logement et de la reprise d'un travail ou, le cas échéant, de la réorientation vers des structures spécialisées (p.ex. centres thérapeutiques).

En 2009, le « Foyer Ulysse » a accueilli au total 760 personnes, dont une grande majorité d'hommes. La moyenne d'âge continue à diminuer d'année en année, et les jeunes de moins de 25 ans représentent jusqu'à 25% des personnes accueillies.

Logements encadrés/accompagnés (LEA)

La centrale du service « logements encadrés / accompagnés (LEA) » est située au « Centre de l'Oseraie (COK) » à Kopstal.

Les logements encadrés (COK et 2 maisons de resocialisation à Luxembourg) disposent d'une capacité totale de 32 lits conventionnés avec le Ministère de la Famille. Le COK offre un cadre de vie à 21 personnes temporairement ou définitivement inaptes à un travail normal, tandis que les 2 maisons de resocialisation disposent d'une capacité maximale de 11 lits et accueillent des personnes aptes à un travail normal ou occupé dans le cadre d'une mesure de réinsertion professionnelle. Au COK, chaque personne doit participer aux travaux de ménage et assumer à tour de rôle des tâches de cuisine, de buanderie ou d'entretien.

En 2009, ces 3 structures ont accueilli au total 56 personnes différentes.

En 2009, CAS a loué en tout 31 logements accompagnés (communautaires ou individuels) pour y accueillir des personnes capables de mener une vie autonome. Les usagers prennent en charge l'intégralité des frais de location et il n'y a guère d'intervention financière de l'Etat. L'accompagnement, qui se limite à un minimum, est assuré par l'équipe multidisciplinaire du service LEA.

En 2009, 57 personnes différentes étaient accueillies dans un logement accompagné du service LEA.

Téistuff beim Benoît

La « Téistuff », centre de jour pour personnes isolées et/ou sans abris, est ouverte tous les jours de l'année de 9.00 à 19.00 heures et dispose d'une capacité de +/- 40 chaises. Outre la possibilité d'un accueil professionnel par des assistants sociaux et des éducateurs, la « Téistuff » offre à ses usagers des snacks et boissons non alcoolisées, un repas, la possibilité de prendre une douche ou de laver ses vêtements ainsi qu'une « Internetstuff ».

La « Téistuff » a accueillie en 2009 en moyenne 70 personnes/jour.

Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 3 unités de logements, à savoir :

- les foyers et services de « l'Entraide »,
- les foyers « Maison Neiers »,
- la structure « Nei Aarbecht ».

En outre, il gère la « Volléckskichen ».

Les foyers et services de « l'Entraide »

Cette structure dispose de 4 foyers situés à Ettelbruck, Diekirch, Hautbellain et Mersch pour une capacité totale de 30 lits. En 2009, 56 clients ont été hébergés dans cette structure pour un total de 6.774 jours de présences.

Le foyer à Ettelbruck a été fermé en cours de 2009 pour une rénovation complète. Les travaux seront terminés en 2010.

Les foyers « Maison Neiers »

Cette structure est répartie sur 2 sites, à savoir à Diekirch et à Moutfort :

Diekirch :

Au cours de l'année 2009, les 10 studios étaient occupés par une population âgée en moyenne de 26 ans, hommes et femmes à parts égales, en rupture familiale, non encore marginalisée, mais en situation de vie difficile.

La structure a totalisé 3.116 journées de présence en 2009.

Le « Café Neiers » est ouvert à tous, on peut y rencontrer d'autres gens, obtenir un soutien social ou un conseil. Le coin ordinateur offre 2 accès à Internet. En 2009, 1.791 repas ont été servis.

Moutfort :

Il s'agit d'une structure qui offre 8 places à des jeunes adultes âgés de moins de 25 ans. La durée de séjour moyenne est de 10 mois. Le nombre de journées de présence en 2009 était de 2.459, soit un taux d'occupation de 84%.

La structure « Nei Aarbecht »

« Nei Aarbecht » dispose à Luxembourg d'une maison offrant 5 chambres individuelles à un prix modéré pour des personnes pouvant vivre en autonomie.

Le CNDS dispose également d'une maison offrant 12 chambres individuelles à Helmdange, ainsi que d'un studio autonome.

La « Volléckskichen » a pour objectif social d'aider les personnes en danger de déviance, de marginalisation et de délinquance. A cette fin, elle offre des repas bon marché tous les jours de la semaine, ceci aussi bien à midi que le soir.

En moyenne, 77 personnes par jour ont pris un repas de midi en semaine et 55 le week-end. Le soir, les repas pris se limitent à 4 personnes en moyenne en semaine et à 13 le week-end.

Foyer de nuit de la Ville d'Esch/Alzette – « Abrisud »

« Abrisud » est installé depuis 2007 dans des locaux neufs, mais provisoires, au Bourgaard. La structure peut accueillir 18 personnes (14 hommes et 4 femmes).

Le foyer fonctionne tous les jours de l'année de 17.00 heures du soir à 9.00 heures du matin avec une équipe de 6 agents socio-éducatifs. Il propose à des hommes et des femmes sans possibilité de s'abriter décemment un abri pour la nuit ainsi qu'un lieu de rencontre entre eux, mais surtout avec un éducateur chargé de les guider vers une reprise en main de leur situation. Ils peuvent ainsi prendre une douche, se laver et laver leurs habits et prendre un repas.

En 2009, il y a eu au total 5.065 nuitées (87 % hommes et 13 % femmes). La moyenne des fréquentations se situe à 13,9 nuitées pour 118 personnes différentes (80 % hommes et 20 % femmes). L'âge des personnes varie de 19 à 65 ans avec une moyenne de 36 ans. Le groupe d'âge des moins de 30 ans reste dominant. 52 % des utilisateurs sont luxembourgeois et 19% portugais. Au cours de l'année 39 personnes ont été domiciliées à l'adresse du foyer. La moitié de cette population a un grave problème de dépendance.

Dans un souci d'offrir un peu de normalité dans la vie des personnes, l'équipe en place s'efforce d'organiser des loisirs et des excursions tout au long de l'année.

La démarche vers une structure plus large, regroupant des objectifs communs au Ministère de la Famille et de l'Intégration, ainsi qu'au Ministère de la Santé, reste d'actualité.

Action Hiver

L'« Action Hiver », lancée en 2003, se déroule chaque année en principe du 1^{er} décembre d'une année jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. A partir de 2009, une structure particulière, située rue de Hollerich avec une capacité de 32 lits, a été mise en place et une convention spécifique a été signée pour cette activité. En cas d'affluence extrême, 15 lits de camps supplémentaires sont disponibles au « Foyer Ulysse » ainsi qu'une trentaine de lits dans un hôtel.

Tandis que « l'Action Hiver » 2007/2008 avait déjà accueilli 207 personnes différentes, celle de 2008/2009 a connu avec un total de 301 personnes un accroissement de 45%. Du 1^{er} au 31 décembre 2009, « l'Action Hiver » a déjà accueilli un total de 104 personnes différentes (94 hommes et 10 femmes), avec une moyenne de 28 personnes/jour et une pointe de 37 personnes sur une journée.

Projet MPHASIS

Le « Projet MPHASIS » (« Mutual Progress on Homelessness through Advancing and Strengthening Information Systems »), lancé par la Commission européenne, regroupe 18 pays de l'Union européenne, dont le Luxembourg, représenté par le Ministère de la Famille.

L'objectif du projet est une meilleure coordination, sur le plan européen, de la collecte de données sur les personnes sans-abris et/ou sans logement. A côté du Ministère de la Famille et Caritas Accueil et Solidarité, le partenariat

luxembourgeois inclut encore le Comité National de Défense sociale et la Ville d'Esch-sur-Alzette et rassemble donc toutes les initiatives de logement d'urgence pour personnes sans abris dans le Grand-Duché. L'objectif national est le développement d'une banque de données permettant la collecte et l'échange de données sur les usagers entre les partenaires du projet.

Nouvelles constructions

Le Ministère de la Famille a conclu des conventions en vue de l'aménagement de structures pour personnes adultes en détresse avec 3 administrations communales à savoir :

- la Ville de Luxembourg pour l'aménagement du Moulin Eydt (56 places y seront disponibles) ;
- l'administration communale d'Ettelbruck pour l'aménagement de petits logements pour adultes (capacités prévues : 12 places) ;
- l'administration communale de Hesperange pour l'aménagement d'un foyer pour jeunes (capacité : 6 places).

Des pourparlers sont en cours avec les administrations communales d'Esch/Alzette, de Dudelange et de Pétange en vue d'y aménager des structures pour adultes.

L'asbl Caritas Accueil et Solidarité est en train d'aménager un foyer pour 6 personnes au Valeriusshaff. Dans une deuxième phase il est prévu d'y construire une structure de 20 places.

Le Comité National de Défense Sociale est en train de réaménager son foyer à Ettelbruck, la capacité de cette structure sera de 10 places. Par ailleurs, l'association est en train de planifier la construction de 15 studios pour adultes à Helmdange.

Services de mises au travail

Actuellement, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu des conventions avec 5 associations ayant pour but l'occupation et l'encadrement de personnes en difficulté afin de les préparer à un emploi salarié sur le marché du travail tout en leur permettant de parfaire leur formation ou de consolider leurs acquis.

Il s'agit des associations suivantes :

- Caritas: Valeriusshaff,
- Co-labor,
- Comité National de Défense Sociale : Nei Aarbecht et Natuuraarbechten,
- Ennerdaach,
- Inter-Actions : Schläifmillen.

Caritas : Valeriusshaff

L'« Atelier Valeriusshaff », situé à Selz, offre une possibilité d'occupation professionnelle à une vingtaine de personnes, bénéficiaires de l'indemnité d'insertion (RMG) ou soumises à une mesure de l'ADEM (CAE, stage) ou du SNJ (service volontaire d'orientation). Ces personnes sont occupées dans divers ateliers : menuiserie, atelier métal, jardinage, cuisine, coupe de bois de chauffage, travaux d'entretien pour des clients externes (communes, syndicats d'initiatives etc). Les personnes sont encouragées à suivre une activité régulière sur le plan professionnel : présence journalière, ponctualité, renoncement à la

consommation d'alcool, de drogues. Ainsi, ils peuvent réapprendre des habitudes qui facilitent une réintégration de la vie professionnelle normale.

En 2009, 16 personnes différentes (seulement des hommes) ont participé aux diverses activités.

Co-labor

Depuis 1983, Co-labor, entreprise d'insertion par le travail, a pour objectif l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités de travail, de formation et de commerce. Le but est de permettre l'intégration sociale dans la vie active à des demandeurs d'emploi nécessitant, le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particulier.

Co-labor offre une insertion dans une situation réelle de travail, ainsi qu'un encadrement professionnel et une guidance socio-éducative avec comme finalité d'amener les personnes en insertion à gérer de façon autonome leurs difficultés à retrouver rapidement une place active dans la société.

Quatre évaluations par an avec les bénéficiaires visent à clarifier les niveaux d'insertion, les objectifs et le métier vers lequel ils ont l'intention de se diriger.

Les bénéficiaires sont stimulés à se diriger vers une voie qualifiante comme l'apprentissage adulte. Après une période de stabilisation de plusieurs mois, Co-labor incite son personnel à se réinsérer dans le circuit traditionnel du travail au moyen d'un programme d'aide active à la recherche d'emploi.

En 2009, Co-labor a recruté 35 personnes, dont 29 hommes et 6 femmes.

Comité National de Défense Sociale (CNDS) :

a) Nei Aarbecht

Les activités de « Nei Aarbecht » se basent essentiellement sur la récupération et la remise en état de vieux matériaux.

La population prise en charge vise des hommes et des femmes de 18 à 60 ans qui, sans appui, ne suffisent pas aux exigences du marché de l'emploi.

En 2009, 82 demandeurs d'emploi ont été encadrés (61 en 2008). Au 31.12.2009, « Nei Aarbecht » avait 33 personnes en charge, dont 32 hommes et 1 femme.

b) Naturaarbechten

Le projet regroupe une série d'activités en vue de la protection de la nature. Les travaux confiés à la structure proviennent des services de l'Etat, de la Fondation « Hëllef fir d'Natur », des communes et du parc naturel de l'Our.

30 personnes différentes ont été occupées en 2009. De ces 30 personnes 4 ont retrouvé un travail sur le premier marché du travail en 2009.

Ennerdaach

L'association organise une mise au travail de bénéficiaires du RMG en les intégrant dans une équipe de rénovation de logements qui seront mis à disposition des personnes démunies.

Inter-Actions : Schläifmillen

Cette association offre des qualifications visant l'intégration professionnelle dans le secteur du bâtiment ou bien le domaine du démontage de déchets électroniques. Ces formations se font en vue d'améliorer l'employabilité des participants. A cette fin, un accompagnement assez large est offert pour aider à résoudre les problèmes sociaux les plus divers entravant les capacités des candidats.

En 2009, un total de 206 participants (47 femmes et 159 hommes) ont ainsi été pris en charge.

Services d'encadrement

Agence Immobilière Sociale (AIS)

Le projet de création d'une agence immobilière sociale a pu être réalisé en 2009. En début d'année une « Fondation pour l'Accès au logement » a été constituée et l'ouverture officielle des bureaux de l'agence a été faite fin septembre, par les Ministres respectivement de la Famille et de l'Intégration ainsi que du Logement.

Au cours de la courte période d'activité de 2009 il y a eu 180 contacts avec des propriétaires désireux de confier leur logement à l'agence et 40 logements ont été visités. Les demandes pour un logement se sont élevées à 261 dont 9 ont pu être satisfaites, soit le relogement de 29 personnes, dont 17 mineurs.

ATD Quart-Monde

Cette association accompagne une quarantaine de familles ayant vécu ou vivant dans des situations de précarité ou d'exclusion. L'association organise régulièrement des actions et des sorties culturelles, formatives ou informatives.

Ennerdaach

Cette association met à disposition de personnes sans abri des logements convenables en gérant un parc immobilier composé de 20 logements de différentes tailles, répartis dans 4 maisons à Differdange et Schifflange. Un cinquième immeuble est en voie de restauration et pourra héberger 9 familles.

Au 31 décembre 2009, 73 personnes étaient hébergées dans ces structures dont 46 enfants et 27 adultes. Il s'agit de 20 familles en tout. En 2009, 4 familles ont quitté leur logement « Ennerdaach » dont trois familles qui ont été en mesure d'acheter leur propre logement.

Wunnengshëllef (WH)

Le réseau de la WH se compose de 27 sociétaires dont 24 associations et 3 organismes étatiques.

Le service WH propose son aide à la recherche d'un logement au profit de personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché ordinaire. WH met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les sociétaires sont de leur part tenus à organiser les suivis socio-éducatifs de leurs clients.

184 nouvelles demandes en aide à un logement ont été introduites en 2009 (157 en 2008 ; 136 en 2007). Pendant cette même période 46 usagers ont quitté la structure et 65 nouveaux clients ont pu être admis dans les logements de la WH.

La WH logeait en date du 31.12.2009 en tout 142 ménages à 162 adultes (58 hommes & 104 femmes) et 126 enfants.

Vers la fin de l'année 2009, l'association a démarré le projet « Jugend-Hotel » à Esch-sur-Alzette. Le « Jugend-Hotel » est une structure à deux régimes de courte durée et de moyenne durée et propose sur deux étages des possibilités d'hébergement incluant des mesures d'accompagnement et de guidance sociale. Le cycle court et d'accueil comprend 6 chambres communautaires et le cycle moyen au deuxième étage compte 8 chambres.

Par l'ouverture prochaine d'un immeuble communautaire à Luxembourg, WH agrandira son offre destinée aux jeunes lycéens/apprentis de 7 unités.

Un autre immeuble sis à Bertrange avec possibilité d'héberger 6 jeunes lycéens est au stade d'élaboration et pourrait devenir opérationnel au cours de l'année 2010.

Au regard de tous ces nouveaux projets, le nombre de jeunes logés par WH sera porté de 47 à 74 en 2010.

1.3.3. Travail social communautaire

Par le biais du travail social communautaire il est possible d'intervenir auprès de personnes en difficultés qui ont soit un problème commun (par ex : personnes immigrées), soit résident dans un même quartier. Les objectifs se situent toujours à différents niveaux et visent une action à court terme en améliorant les conditions de vie et à plus long terme en cherchant la transmission de compétences et le partage d'expériences et de ressources communes favorisant l'autonomie du groupe et son intégration dans la société.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu une convention avec trois associations (Asti, Caritas Jeunes et Familles, Inter-Actions), qui œuvrent dans différents quartiers de la Ville de Luxembourg.

Gestionnaire	
ASTI	Faubourgs de Luxembourg-Ville : journal de quartier, Internetstuff, cours de langue, ateliers de lecture et de culture, rallye de quartier, échanges d'élèves, expositions
Caritas Jeunes et Familles	Atelier Zeralda, Oppen Haus Pafendall: journal de quartier, soirées Zeralda, porte-ouverte
Inter-Actions	Quartiers Gare, Grund et Bonnevoie projet : travail social concerté, qualité de vie et solidarité, ateliers thématiques

La participation financière prévue pour le travail social communautaire s'élève à 314.500 €

1.3.4. Services sociaux

Service social de Proximité de la Croix-Rouge Luxembourgeoise (SSP)

Le Service social de proximité a 12 antennes où les personnes en quête de conseil et d'assistance peuvent rencontrer des assistants sociaux. Il soutient et complète l'action des administrations et services des ministères ayant la famille, la justice, l'éducation nationale, le logement, la sécurité sociale et la santé dans leurs attributions, des administrations communales et des offices sociaux, en assurant l'apport spécifique des méthodes et moyens du travail social.

En 2009, le service a été amené à traiter 7.274 dossiers sociaux (+ 6,6%). Parmi ce nombre de dossiers, 317 relevaient de l'urgence sociale et 101 situations ont fait l'objet d'un signalement à la justice.

En accord avec le Ministère de la Famille, les services ont pu accorder 856 bons alimentaires en faveur de personnes en situation de détresse sociale aiguë. A côté de cette aide directe, les services ont également distribué 1.100 colis alimentaires avec l'aide de la Banque alimentaire.

Des permanences sociales sont assurées par les travailleurs sociaux dans 24 communes. Cette activité correspond à 1.628 permanences et a permis d'accueillir 5.800 consultants. Par ailleurs, les 36 assistants sociaux ont réalisé 2.179 visites à domicile et ont procédé à 11.015 entretiens professionnels au bureau.

16.239 demandes d'aides sociales diverses ont été adressées aux différents ministères et services publics, aux administrations communales et offices sociaux, aux œuvres et institutions publiques et privées.

94 enquêtes sociales ont été officiellement demandées par les différents ministères et 35 par la Fondation Grand-Duc Henri et Grande-Duchesse Maria Teresa. 1.788 enquêtes sociales ont été établies à l'initiative des travailleurs sociaux du SSP pour des familles en détresse. 547 demandes d'assistance judiciaire ont fait l'objet d'une requête auprès de l'Ordre des Avocats. 1.611 demandes RMG et 2.555 demandes de secours auprès des offices sociaux ainsi que 390 demandes auprès du Fonds du Logement ont été introduites.

542 demandes d'admission en maisons de retraite/de soins publiques et privées et 177 demandes d'assurance dépendance ont été adressées aux instances compétentes.

Le Service social International, intégré au service, a géré 28 dossiers. La grande majorité des demandes d'enquêtes sociales provient du Portugal et concerne des problèmes judiciaires liés aux droits de l'enfant (droit de garde, autorité parentale, accueil de l'enfant au sein de la famille).

Service d'accompagnement social de la Ligue Médico-Sociale(SAS)

Le Service d'Accompagnement Social (SAS) offre une aide sociale à long terme et en milieu ouvert à des personnes et familles présentant des problèmes sociaux complexes avec souvent un état de santé physique et psychique fragilisé. Cet accompagnement vient compléter d'autres mesures d'intégration.

En 2009, le service a pu venir en aide à 983 ménages, ce qui fait une augmentation de 6% par rapport à 2008 (921).

Sur les 983 dossiers actifs, 245 relèvent d'une mesure de gestion financière ; dans 62 de ces dossiers il s'agit de mandats de tutelle attribués par le juge des tutelles.

Concernant les raisons qui sont à l'origine de la demande d'accompagnement social le service note que dans plus de 200 dossiers il s'agit d'un problème de logement, dans près de 19 % des dossiers traités il s'agit de problèmes relationnels et dans 349 situations il s'agit de l'accompagnement de bénéficiaires du RMG.

Dans le cadre de l'accompagnement social prévu par la loi sur le surendettement, 58 ménages ont été pris en charge, soit sur demande de la commission de médiation, soit sur demande du juge de paix.

La contribution financière prévue par l'Etat pour les deux services sociaux pour l'année budgétaire 2009 s'élève à 5.684.000 €. Elle englobe 52 postes de personnel pour un coût de 5.220.000 €.

1.4. Economie solidaire

2 projets ont bénéficié d'un financement dans le cadre de l'article 149 de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi (PAN). Il s'agit des projets :

1.4.1. Leit hëllef Leit

La Croix-Rouge collecte des meubles et les redistribue aux personnes nécessiteuses. 416 livraisons de mobilier (dont 115 chez des familles avec enfants, 27 chez des couples, 100 chez des femmes avec enfants, 4 chez des hommes avec enfants, 59 chez des femmes seules, 102 chez des hommes seuls et 9 dans des institutions) et 346 récupérations ont été faites en 2009.

1.4.2. Epicerie sociale

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient financièrement le projet commun de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et de la Fondation Caritas Luxembourg de créer des épicerie sociale au Grand-Duché de Luxembourg. Le projet s'insère dans le tissu d'aides sociale déjà existant du pays. Il vise à aider les personnes dont le besoin a été constaté par les services sociaux. Ces personnes sont autorisées à faire leurs achats dans les épicerie sociale. L'épicerie offre des produits alimentaires et ménagers de base. Les bénéficiaires participent financièrement suivant une logique de respect de la dignité et de responsabilisation.

2 épicerie sociale ont ouvert leurs portes en décembre 2009 : une à Differdange (Croix-Rouge) et une à Esch-sur-Alzette (Caritas).

1.5. Formation

1.5.1. Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. Elle est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfance et famille ; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie ; 3) l'encadrement direct – personne âgée ; 4) l'assistance polyvalente, l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses. La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Au cours de l'année 2009, 1 formation a débuté au Centre national de Formation professionnelle continue à Ettelbruck et 1 au CNFPC d'Esch-sur-Alzette. 46 personnes (3 hommes et 43 femmes) ont commencé leur formation au cours de cette année.

Une spécialisation concernant le module « enfance et famille » a également été mise sur pied en 2009 (25 personnes).

4 examens ont été organisés. 120 personnes se sont présentées aux examens. Il y a eu 89 réussites (74 %), 17 ajournements (14 %) et 14 refus (12 %).

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, les besoins de formation sont très grands. Effectivement, le Ministère a enregistré 144 nouvelles demandes (5 hommes et 141 femmes) en l'an 2009. A la date du 31 décembre

2009, 291 personnes (17 hommes et 273 femmes) sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes. Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles travaillent le plus souvent dans le secteur des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile. La mise en vigueur de la loi dite ASFT, l'introduction de l'assurance dépendance ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

1.5.2. Auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie est une profession de niveau CATP dans le domaine socio-éducatif. La formation prévoit le travail au sein d'une institution formatrice et parallèlement la fréquentation de l'école. Le paiement de l'indemnité est à assurer par l'employeur.

Vu que bon nombre d'institutions n'ont pas de recettes pour effectuer ce paiement, le Ministère de la Famille et de l'Intégration dispose d'un article budgétaire spécifique à cet effet. Pour l'année 2009, les indemnités d'apprentissage de 31 élèves se trouvant en classe de 11^{ième} et 25 élèves de 12^{ième} sont prises en charge via cet article budgétaire. Le montant brut de l'indemnité est de 682,06 € par mois pour la classe de 11^{ième}, respectivement de 969,72 € par mois pour la classe de 12^{ième}.

2. Service National d'Action Social (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

2.1. Le plan législatif

2.1.1. Nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

Par règlement grand-ducal du 9 janvier 2009, les montants du revenu minimum garanti ont été adaptés à partir du 1er janvier 2009. Cette adaptation a été faite conjointement au relèvement des taux du salaire social minimum.

2.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la Loi RMG

2.2.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 16 agents publics (dont 2 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 1 collaborateur bénéficiaire de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2009 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	5 assistants sociaux 5,75 assistants sociaux 2,5 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	1,75 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3,25 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total		23,25 postes

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- l'élaboration de bilan de compétences tel que prévu à l'article 14 (1), 4ième tiret ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-après un aperçu de ces activités :

2.2.2. Accueil des bénéficiaires

Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une réunion d'information. Ces réunions sont tenues dans les locaux du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le FNS transmet régulièrement au SNAS. Au cours de l'année 2009, le SNAS et le FNS ont continué à améliorer la transmission et la cohérence des données des bénéficiaires de leurs banques de données respectives.

Le SNAS participe aussi en tant qu'invité à la Commission de l'Office Social des communes de Luxembourg (9 fois en 2009), d'Esch-sur-Alzette (10 fois en 2009) et de Mondorf-les-Bains (2 fois en 2009). Ainsi, il a immédiatement connaissance des personnes qui ont introduit leur demande auprès de ces trois Offices Sociaux, sans devoir attendre que les dossiers aient été transmis aux FNS.

À part les nouvelles demandes, certains dossiers en cours sont réexaminés, puisque la situation de la communauté domestique a changé (fin du droit aux

indemnités de chômage, scission d'une communauté domestique, fin d'un séjour thérapeutique, ...). La participation à la réunion précitée est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le Fonds national de solidarité.

Une quarantaine de requérants sont invités à chaque réunion. Deux exposés sont tenus parallèlement, un en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Ainsi, le jour même du rendez-vous, les demandeurs peuvent opter à participer à une réunion tenue dans la langue de leur choix. Par cette pratique, le déroulement est facilité et la compréhension améliorée. Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle et l'article 13, alinéa 3. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS (sur laquelle figure aussi le premier rendez-vous avec le Service régional d'action sociale), de même qu'une déclaration concernant l'utilisation des langues (français ou allemand pour le courrier; luxembourgeois, français ou allemand pour les entretiens).

Par sa pratique « Accueil », le SNAS entend garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier est transmis au Service régional d'action sociale compétent, qui se consacre alors à la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif. En cas d'inaptitude ou d'indisponibilité temporaire au travail, le contrat d'insertion précise les raisons et la durée de la dispense de participation aux activités.

En 2009, 1814 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS par lettre recommandée (dont 353 à deux reprises). 147 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les requérants ne répondaient pas à la deuxième invitation, soit ne respectaient pas leur rendez-vous ultérieurs auprès du Service régional d'action sociale. En moyenne, une réunion a été tenue par semaine.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités, dès réception de leur demande, à un entretien individuel au SNAS. En 2009, 139 demandes ont été traitées de cette manière ; 22 requérants ont dû être invités une deuxième fois.

2.2.3. Bilan de compétences/avis d'orientation

Afin de remplir ses missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend de plus en plus recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « *Inter-Actions* », le centre de formation « *F.E.S.T.* » de l'a.s.b.l. « *Forum pour l'Emploi* », ainsi que l'a.s.b.l. « *ProActif* ».

Ainsi, au courant de l'année 2009, le SNAS a organisé, en collaboration avec « *Inter-Actions* », 5 séances d'orientation pour 45 participants bénéficiaires du RMG. Le centre de formation « *F.E.S.T.* » a organisé 6 projets d'orientation lors desquels 26 bénéficiaires du RMG ont participé. Le centre de formation « *ProActif* » a organisé 11 projets avec 48 bénéficiaires du RMG.

D'après les dispositions de l'article 14(1), 4^{ième} tiret de la loi RMG, peut être dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle, « *la personne qui poursuit des études ou une formation professionnelle à temps plein, pour autant que, suivant le bilan de compétences et l'avis d'orientation prévus au paragraphe (4) de l'article 10 ci-devant, ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi s'améliorent.* »

En 2009, le SNAS a évalué 8 demandes, dont 4 ont abouti à une dispense suivant l'article précité.

2.2.4. Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe trimestrielles et par des entretiens individuels. Il organise des formations professionnelles continues et des réunions d'information, notamment sur les thèmes du marché du travail et de l'intégration professionnelle.

Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

2.2.5. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS est en contact régulier avec ces organismes, notamment par des visites sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

2.2.6. Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, la gestion de la banque de données, l'envoi des convocations et des notifications en tant que lettres recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG, l'élaboration des propositions budgétaires annuelles, ainsi que la constitution et l'archivage des dossiers.

En outre, le SNAS assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion, des saisies et cessions et des remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui

concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le Fonds national de solidarité qui liquide les montants.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives émises par le SNAS.

En 2009, 6.505 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 542 contrats d'insertion.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre une décision suivant l'article 15 (2) de la loi RMG, le SNAS vérifie les faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2009, 368 avertissements ont été conférés et 152 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et, le cas échéant, de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 99 retraits de toute prestation RMG
- 4 retraits de l'indemnité d'insertion uniquement
- 18 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG
- 31 fois il a été renoncé à une sanction.

2.2.7. Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés

Le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration intensifiée entre le FNS et le SNAS en matière d'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers s'est poursuivie. Grâce à l'exercice d'apprentissage mutuel de 2008, les deux institutions ont également pu arrêter certains principes communs en 2009.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS qui se réunit régulièrement.

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiqué, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense sur base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne. Ceci facilite la recherche d'un poste de travail adapté aux aptitudes physiques de l'intéressé.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2009, 412 personnes ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale, dont :

Dispense définitive des mesures d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	47
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	221
Apte au travail sans réexamen	39
Apte mi-temps sans réexamen	105
TOTAL	412

Convocation au contrôle régional pour les personnes se trouvant en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines :

En 2009, 193 personnes étaient convoquées. Tous les certificats médicaux étaient justifiés.

Convocation au contrôle régional :

3 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical.

Le service de santé au travail multisectoriel (STM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du STM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2009, 883 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du STM.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2009, 14 recours y ont été introduits.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée et parfois il est même indiqué de stabiliser d'abord la situation sociale, avant d'entamer le volet professionnel.

Au cours de l'année 2009, 349 accompagnements sociaux sont suivis par la Ligue médico-sociale, dont 88 représentent des nouveaux dossiers ouverts au cours de l'année 2009. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire⁶.

23 dossiers furent clôturés, dont 4 puisque l'objectif fixé a été jugé atteint selon l'avis de l'assistant social. 10 dossiers ont dû être clôturés en raison d'une absence de collaboration des bénéficiaires concernés. Les raisons restantes se définissent comme suit:

⁶ Aide administrative, guidance sociale, aide en relation avec la situation financière, aide relative au logement, aide concernant des problèmes psychiatriques, aide éducative, aide aux problèmes de santé, orientation scolaire et professionnelle.

- stabilisation de la situation : 1
- rupture par le client : 4
- à la demande explicite du client : 4

L'année de l'ouverture des dossiers clôturés se répartit comme suit :

Année d'ouverture	2002	2003	2004	2007	2008
Dossiers clôturés	1	1	1	4	16

Administration de l'emploi (ADEM)

Du fait d'un groupe cible commun, à savoir les bénéficiaires du RMG inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM, la collaboration entre l'ADEM et le SNAS importe et a été poursuivie en 2009 afin d'améliorer encore la concertation des initiatives d'activation respectives. L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant essentiellement sur le statut des bénéficiaires non dispensés, leurs présentations au bureau de placement et leur participation à des activités d'insertion, est maintenu à titre mensuel.

2.3. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (2008 à 2010)

L'année 2009 était une année de mise en œuvre du plan sous rubrique et le travail afférent du Ministère de la Famille et de l'Intégration a soutenu trois des quatre objectifs politiques prioritaires de ce plan, à savoir :

- moderniser l'aide sociale,
- faciliter l'accès au logement,
- assurer le bien-être des enfants.

En ce qui concerne les objectifs 1. et 2. ci-avant, le bilan en matière de résultats au cours de l'année 2009 est le suivant :

- la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale,
- l'inauguration, le 28 septembre 2009, d'une Agence immobilière sociale, portée par la Fondation pour l'accès au logement et agréée ainsi que conventionnée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

En la matière, voir aussi la contribution au présent rapport du Service solidarité sous Division III-Solidarité.

Pour le bilan des résultats obtenus en relation avec l'objectif 3. ci-avant : voir la contribution au présent rapport de la Division IV-Enfance et Famille.

2.4. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre de deux Comités institués par le Conseil européen et le Parlement européen, à savoir :

- le Comité de la Protection Sociale (CPS), qui a pour mission de promouvoir la coopération en matière de protection sociale entre les Etats membres et avec la Commission européenne (membre permanent),
- le Comité du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS), qui a pour mission de soutenir les objectifs fixés par l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne et de contribuer à la stratégie plus générale de l'Union pour l'emploi et la croissance (membre suppléant).

Le fonctionnaire en question a participé aux 10 réunions du CPS au cours de l'année 2009.

Un fonctionnaire du SNAS est désigné « Point de contact national - Inclusion sociale » dans le cadre du Processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale au moyen duquel l'Union européenne coordonne et encourage l'action des États membres dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour la réforme de leurs systèmes de protection sociale.

2.5. Statistiques administratives

2.5.1. Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2009.

2.5.2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	534	206	328	534
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	243	125	118	243
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	7916	8586	7426	16012
TOTAL	8693	8917	7872	16789

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2511	2532	5043	58,01%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1443	93	1536	17,67%
2 adultes sans enfant	234	526	760	8,74%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	493	765	1258	14,47%
3 adultes et plus sans enfant	11	15	26	0,30%
3 adultes et plus avec enfants	11	19	30	0,35%
Autres	14	26	40	0,46%
TOTAL	4717	3976	8693	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

2.5.3. Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

9,95 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 32,51 % des membres dispensés étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », on peut constater une forte augmentation du nombre des bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. En effet, leur nombre est passé de 623 en 2008 à 960 en 2009. Comme l'année passée, il y a une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 159 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes sont au nombre de 801.

TABLEAU 3. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	679	4,04%	715	4,26%	1394	8,30%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1111	6,62%	560	3,34%	1671	9,95%
Enfants en âge scolaire	2633	15,68%	2825	16,83%	5458	32,51%
Incapacité permanente ou transitoire	1564	9,32%	1339	7,98%	2903	17,29%
Travailleur handicapé	39	0,23%	59	0,35%	98	0,58%
Bénéficiaire RPGH	311	1,85%	395	2,35%	706	4,21%

Enfants à élever/personne à soigner	236	1,41%	7	0,04%	243	1,45%
En instance / en suspens	491	2,92%	469	2,79%	960	5,72%
Occupation professionnelle	799	4,76%	942	5,61%	1741	10,37%
Membres non bénéficiaires	238	1,42%	399	2,38%	637	3,79%
Dispenses pour dépassement plafond	801	4,77%	159	0,95%	960	5,72%
Formation	15	0,09%	3	0,02%	18	0,11%
TOTAL	8917	53,11%	7872	46,89%	16789	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

2.5.4. Ages et nationalité des membres bénéficiaires du RMG

TABLEAU 4. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	2353	26,39%	2597	32,99%	4950	29,48%
Agés de 18-24 ans	606	6,80%	494	6,28%	1100	6,55%
Agés de 25-29 ans	508	5,70%	385	4,89%	893	5,32%
Agés de 30-34 ans	627	7,03%	473	6,01%	1100	6,55%
Agés de 35-39 ans	742	8,32%	578	7,34%	1320	7,86%
Agés de 40-44 ans	786	8,81%	699	8,88%	1485	8,85%
Agés de 45-49 ans	737	8,27%	706	8,97%	1443	8,59%
Agés de 50-54 ans	577	6,47%	604	7,67%	1181	7,03%
Agés de 55-59 ans	512	5,74%	493	6,26%	1005	5,99%
Agés de >=60 ans	1469	16,47%	843	10,71%	2312	13,77%
TOTAL	8917	100,00%	7872	100,00%	16789	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

TABLEAU 5. Nationalités des membres

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
Luxembourgeois	3940	3568	7508	44,72%
Autres états membres de l'UE 27	3674	3174	6848	40,79%
Autres pays	1299	1129	2428	14,46%
Inconnue	4	1	5	0,03%
TOTAL	8917	7872	16789	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

2.5.5. Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 6. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	869	5,18%	976	5,81%	1845	10,99%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1110	6,61%	557	3,32%	1667	9,93%
Enfants en âge scolaire	2634	15,69%	2825	16,83%	5459	32,52%
Incapacité permanente ou transitoire	1412	8,41%	1121	6,68%	2533	15,09%
Travailleur handicapé	6	0,04%	13	0,08%	19	0,11%
Bénéficiaire RPGH	315	1,88%	398	2,37%	713	4,25%
Enfants à élever/personne à soigner	229	1,36%	6	0,04%	235	1,40%
En instance / en suspens	461	2,75%	447	2,66%	908	5,41%
Occupation professionnelle	820	4,88%	963	5,74%	1783	10,62%
Membres non bénéficiaires	238	1,42%	399	2,38%	637	3,79%
Dispenses pour dépassement plafond	804	4,79%	162	0,96%	966	5,75%
Formation	19	0,11%	5	0,03%	24	0,14%
TOTAL	8917	53,11%	7872	46,89%	16789	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-devant sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage. A noter que ce taux continue d'augmenter et se situe actuellement à 10,62%.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage élevé (60,98%) de femmes vivant seules avec leurs enfants. Rappelons aussi les données détaillées au tableau 2, qui montrent que les ménages monoparentaux sont à 94% composés d'une femme avec un ou plusieurs enfants.

TABLEAU 7. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	125	60,98%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	23	11,22%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	51	24,88%
Autres	6	2,93%
TOTAL	205	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

2.5.6. Activités d'insertion professionnelle (AIP) en cours au 31.12.2009

Les activités d'insertion, organisées par le SNAS, ensemble avec les services régionaux conventionnés, étaient les suivantes:

TABLEAU 8. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	399	26,58%	486	32,38%	885	58,96%
Stages en entreprise	143	9,53%	106	7,06%	249	16,59%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	186	12,39%	181	12,06%	367	24,45%
TOTAL	728	48,50%	773	51,50%	1501	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Le nombre d'affectations temporaires indemnisées et de stages en entreprise continue d'augmenter,
- Après une forte progression depuis l'introduction en 2004, le nombre de contrats subsidiés, signés conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, se stabilise.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 1845, dont 876 étaient inscrites à l'ADEM et 1134 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 61,46% des bénéficiaires concernés.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	869	380	43,73%	542	62,37%
Hommes	976	496	50,82%	592	60,66%
TOTAL	1845	876	47,48%	1134	61,46%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

2.5.7. Résultats annuels des activités en 2009

Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2009.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2008	Echues en 2009	Nouvelles en 2009	En cours 12/2009
Affectations temporaires indemnisées	754	647	778	885
Contrats subsidiés suivant article 13,3	378	174	163	367
Stages en entreprise	171	359	437	249
TOTAL	1303	1180	1378	1501

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails communiqués au SNAS par la fiduciaire, chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	15 134 500,30
Cotisations bénéficiaires	2 017 287,94
Impôts	59 824,57
Brut	17 211 612,81
Part patronale	2 249 103,41
Coût total indemnités	19 460 716,22
Participations art 13.3	6 590 602,30
TOTAL	26 051 318,52

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2009

2.5.8. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2009

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2009.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un simple changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTALS		TOTALS	
	F	H	F	H	FEMMES	HOMMES		
Autre mesure	139	102	59	20	198	38,90%	122	24,55%
Dispense	50	47	4	6	54	10,61%	53	10,66%
Fin 52 semaines	5	4	0	0	5	0,98%	4	0,80%
Fin de droit	11	16	8	9	19	3,73%	25	5,03%
Rupture/Suspens	8	26	2	5	10	1,96%	31	6,24%
Reprise FNS	68	97	63	54	131	25,74%	151	30,38%
Insertion prof.	11	17	10	3	21	4,13%	20	4,02%
Contrats subsidiés	24	22	47	69	71	13,95%	91	18,31%
TOTAL / sexe	316	331	193	166	509	100%	497	100%
TOTAL	647		359		1006			

Fichiers SNAS du 31.12.2009

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que chez les femmes 71 mesures se terminaient par un contrat subsidié (hommes : 91). Si l'on ajoute les « insertions professionnelles », on constate qu'environ 20% des mesures, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, étaient suivies d'un contrat de travail.

2.5.9. Nouvelles demandes

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ⁷			
				<18	18-60	>60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	268	293	290	171	296	12	479
Février	289	327	348	206	312	10	528
Mars	309	323	375	210	345	9	564
Avril	247	269	260	148	243	12	403
Mai	231	259	270	175	244	8	427
Juin	251	316	264	179	254	13	446
Juillet	271	295	322	177	303	11	491
Août	252	271	300	158	231	17	406
Septembre	263	245	287	117	268	10	395
Octobre	266	277	295	173	272	11	456
Novembre	165	193	196	124	188	3	315
Décembre	67	69	90	53	78	1	132
TOTAL	2879	3137	3297	1891	3034	117	5042

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.2.2. du présent rapport).

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) ;
- le nombre des bénéficiaires potentiels de l'indemnité d'insertion par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2009, 2879 ménages, comprenant 6434 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 5042 personnes à considérer, dont 2008 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60). Les bénéficiaires dans les ménages desquels un membre avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à plein temps dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG n'étaient pas convoqués non plus.

Le tableau 14 montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une première réunion d'information au service accueil du SNAS.

⁷ Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Janvier	73	54	127
Février	67	67	134
Mars	92	81	173
Avril	111	92	203
Mai	52	51	103
Juin	99	89	188
Juillet	96	79	175
Août	54	43	97
Septembre	88	69	157
Octobre	102	106	208
Novembre	58	61	119
Décembre	67	63	130
TOTAL	959	855	1814

Fichiers SNAS du 31.12.2009

3. Fonds National de Solidarité

3.1. Revenu minimum garanti RMG

3.1.1.Législation :

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 13 juin 2007 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

3.1.2.Dépenses :

Au 31 décembre 2009 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 8.693 contre 7.606 au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 14,29%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, après une régression constante depuis l'exercice 2004, augmente de nouveau pour atteindre le niveau de 1.030 unités au 31 décembre 2009 (2008 : 917).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont payées une fois par an pour l'exercice écoulé. Elles s'élèvent pour 2008 à 762.067,70€ pour 418 bénéficiaires.

Vu la situation sur le marché du travail, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 14,29 % durant l'exercice 2009, de même que la dépense brute, qui accuse une hausse de 12.919.513,49 € (+ 12,37 %). Les cotisations (part patronale) ont augmenté encore d'avantage (+ 19,03%), vu que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations que les salaires. Les recettes restant plutôt stables, la dépense nette à charge du budget de l'Etat augmente de 14,50 %. Selon l'ADEM, le nombre de personnes en fin de droit aux allocations de chômage est de ± 450 par mois. Par la suite, une grande partie de ces personnes vont être à charge du Fonds. L'abolition de la condition de résidence en août 2008 pour les personnes ressortissantes d'un pays membre de l'UE a également contribué à l'augmentation du nombre de demandes, respectivement bénéficiaires.

Barème RMG pour la période du 1.1.2009 - 31.12.2009

	N.I. 100 par mois	1.1.2009 - 29.2.2009		1.3.2009 - 31.12.2009	
		N.I. 685,17 par mois	immunisation 30%	N.I. 702,29 par mois	immunisation 30%
1er adulte	170,68	1.169,45	1.520,29	1.198,67	1.558,28
2ème adulte	85,34	584,73	-	599,34	-
adulte subséquent	48,83	334,57	-	342,93	-
supplément pour enfant	15,52	106,34	-	109,00	-
un adulte + un enfant	186,20	1.275,79	1.658,53	1.307,67	1.699,98
un adulte + deux enfants	201,72	1.382,13	1.796,77	1.416,66	1.841,66
un adulte + trois enfants	217,24	1.488,47	1.935,02	1.525,66	1.983,36
un adulte + quatre enfants	232,76	1.594,81	2.073,26	1.634,66	2.125,06
un adulte + cinq enfants	248,28	1.701,15	2.211,50	1.743,65	2.266,75
deux adultes	256,02	1.754,18	2.280,44	1.798,01	2.337,42
deux adultes + un enfant	271,54	1.860,52	2.418,68	1.907,00	2.479,10
deux adultes + deux enfants	287,06	1.966,85	2.556,91	2.016,00	2.620,80
deux adultes + trois enfants	302,58	2.073,19	2.695,15	2.124,99	2.762,49
deux adultes + quatre enfants	318,10	2.179,53	2.833,39	2.233,99	2.904,19
deux adultes + cinq enfants	333,62	2.285,87	2.971,64	2.342,98	3.045,88
trois adultes	304,85	2.088,75	2.715,38	2.140,94	2.783,23
trois adultes + un enfant	320,37	2.195,08	2.853,61	2.249,93	2.924,91
trois adultes + deux enfants	335,89	2.301,42	2.991,85	2.358,93	3.066,61
trois adultes + trois enfants	351,41	2.407,76	3.130,09	2.467,92	3.208,30
trois adultes + quatre enfants	366,93	2.514,10	3.268,33	2.576,92	3.350,00
trois adultes + cinq enfants	382,45	2.620,44	3.406,58	2.685,91	3.491,69

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Cotisation assurance-maladie : 2,70%

Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % (brut diminué de l'abattement)

* Remarque :

Selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une « bonification loyer » ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales.

Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

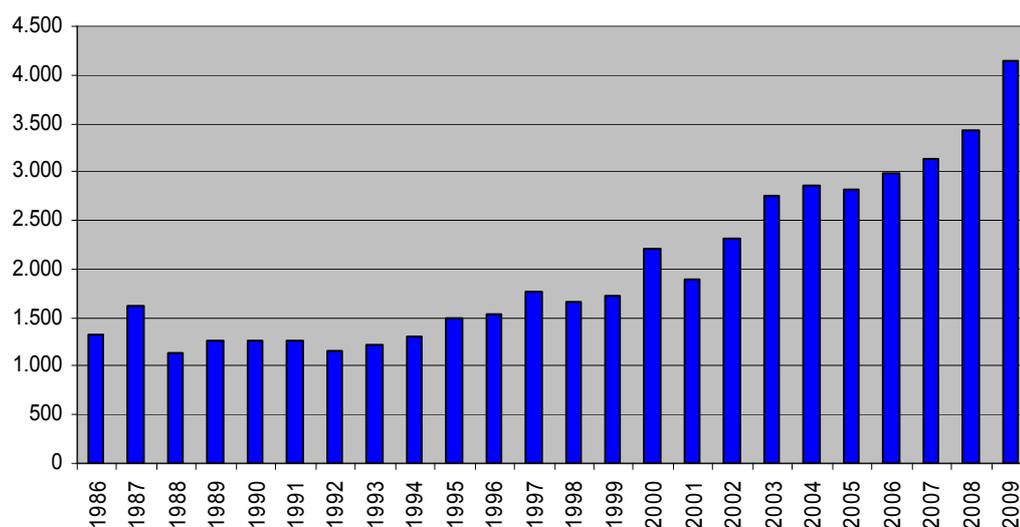
Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
	31.12.08	31.12.09				
Brut	7.606	8.693	14,29%	104.411.353,95	117.330.867,44	12,37%
Cotis. Soc. / part patr.			:	3.893.237,09	4.634.253,29	19,03%
Art. 18			:	810.098,35	762.067,70	-5,93%
Total RMG			:	109.114.689,39	122.727.188,43	12,48%
% RECETTES			:	16.915.194,19	17.157.962,46	1,44%
Dépense			:	92.199.495,20	105.569.225,97	14,50%

Statistiques diverses

Evolution pluriannuelle - demandes

<u>Exercice</u>	<u>demandes</u>	<u>Variation</u>
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%

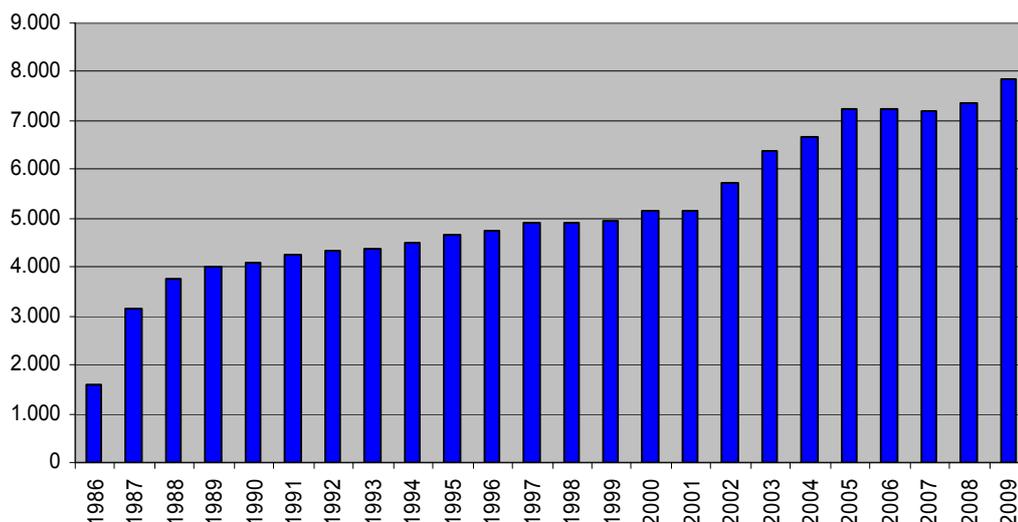
Evolution nouvelles demandes RMG



Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation annuelle
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%

Evolution RMG



3.1.3. Recettes :

Au niveau des recettes, on constate un status quo des recettes provenant des successions, tandis que ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, augmentent de 15,75 %. Aux fins de garantie des restitutions, le Fonds est amené à gérer ± 5.000 hypothèques légales (c.f. tableau «Evolution pluriannuelle – hypothèques » ci-dessous).

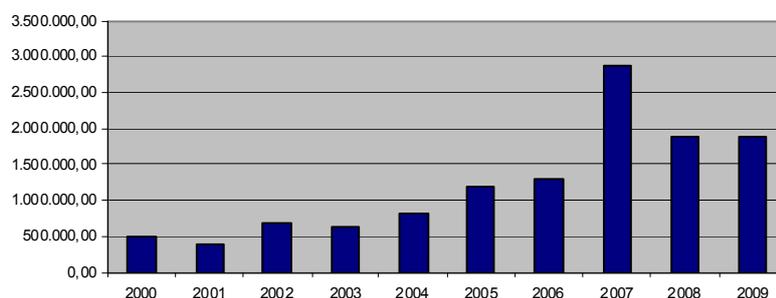
Les montants recouverts accusent une baisse de 7,79 %. Il faut préciser que le total des créances a régressé d'environ 1.668.000 €, conséquence directe d'un contrôle systématique des dossiers, évitant des trop-payés importants. Ce contrôle consiste entre autres dans l'envoi périodique d'un formulaire résumant la situation du bénéficiaire vis-à-vis du Fonds. L'intéressé doit, soit approuver par sa signature l'exactitude des données, soit informer le Fonds des changements intervenus entre-temps.

1. Loterie nationale	2.712.664,33 €
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	2.310.971,81 €
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire	1.897.498,01 €
4. Recettes provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune (329 affaires)	4.122.557,15 €
5. Recouvrements de prestations indûment touchées	6.114.145,34 €
6. Participation assurance maladie	125,82 €
Total recettes	17.157.962,46 €

Ad point 3 (successions):

Exercice	nbre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	157	115,07%	2.864.614,10	120,19%
2008	309	96,82%	1.887.913,04	-34,10%
2009	363	17,48%	1.897.498,01	0,51%

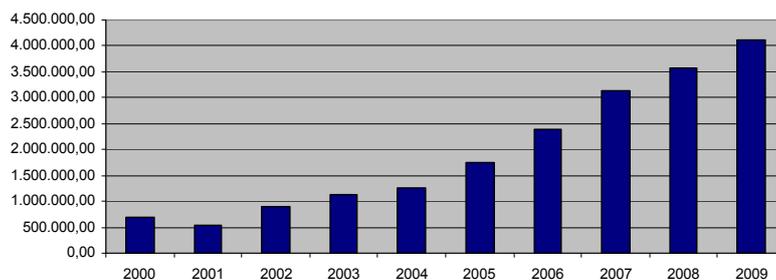
Evolution - successions



Ad point 4 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	nbre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	177	75,25%	3.138.191,00	31,87%
2008	209	18,08%	3.561.566,69	13,49%
2009	329	57,42%	4.122.557,15	15,75%

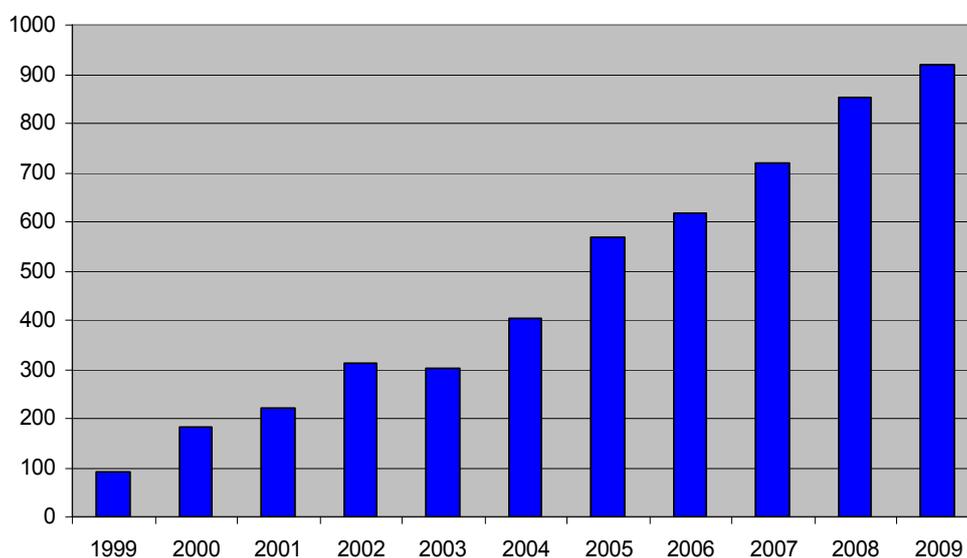
Evolution - revenus à meilleure fortune



Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Nbre	Variation annuelle		Cumul
1999	91			
2000	181	90	98,90%	98,90%
2001	221	40	22,10%	121,00%
2002	313	92	41,63%	162,63%
2003	302	-11	-3,51%	159,12%
2004	404	102	33,77%	192,89%
2005	569	165	40,84%	233,73%
2006	617	48	8,44%	242,17%
2007	720	103	16,69%	258,86%
2008	854	134	18,61%	277,47%
2009	919	65	7,61%	285,08%

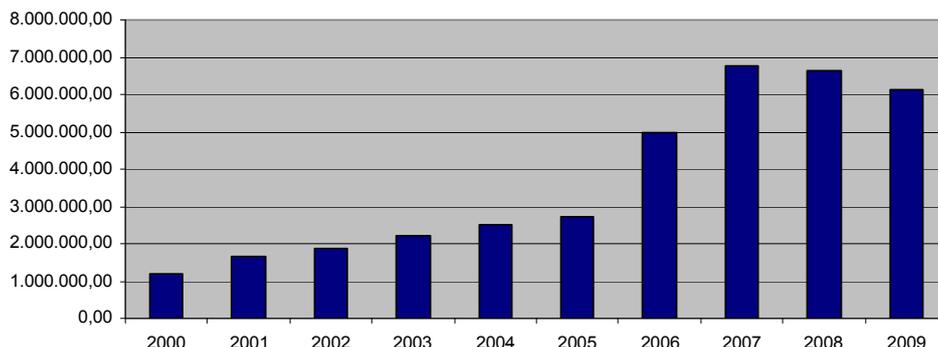
Evolution hypothèques



Ad point 5 (recouvrements de prestations indûment touchées):

Exercice	montants	
2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.114.145,34	-7,79%

Evolution - restitutions



3.2. Allocation compensatoire

3.2.1. Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

3.2.2. Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2009 il s'est établi au 31 décembre à 740 contre 829 pour l'année précédente.

La dépense 2009 (FNS + autres Caisses) sera de 575.541,01 €. La diminution des dépenses de 65.190 € par rapport à 2008 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
	31.12.2008	31.12.2009				
F N S	11	7	-36,36%	11.097,48	7.839,80	-29,36%
CNAP	812	727	-10,47%	624.404,44	562.624,49	-9,89%
F E C	1	1	0,00%	883,80	883,80	0,00%
C F L	5	5	0,00%	4.344,92	4.192,92	-3,50%
TOTAL :	829	740	-10,74%	640.730,64	575.541,01	-10,17%

3.3. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

3.3.1. Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

3.3.2. Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 869 allocations ont été payées (2008 : 939), dont

	Nombre
aveugles < 18 ans	3
aveugles > 18 ans	109
handicapés < 18 ans	185
handicapés > 18 ans	565
divers	7
Total	869

64 affaires ont été annulées. Il n'y a aucune affaire qui fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales ou qui se trouve en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2009

N.I. 100	N.I. 702,29
89,24 €	626,73 €

La dépense a atteint le montant de 6.705.201,36 €. La diminution de 320.885,02 € par rapport à 2008 (- 4,57 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires	augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
31.12.2008	31.12.2009			
939	869	7.026.086,38	6.705.201,36	-4,57%

3.4. Avance et recouvrement de pensions alimentaires

3.4.1. Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires.

3.4.2. Commentaires :

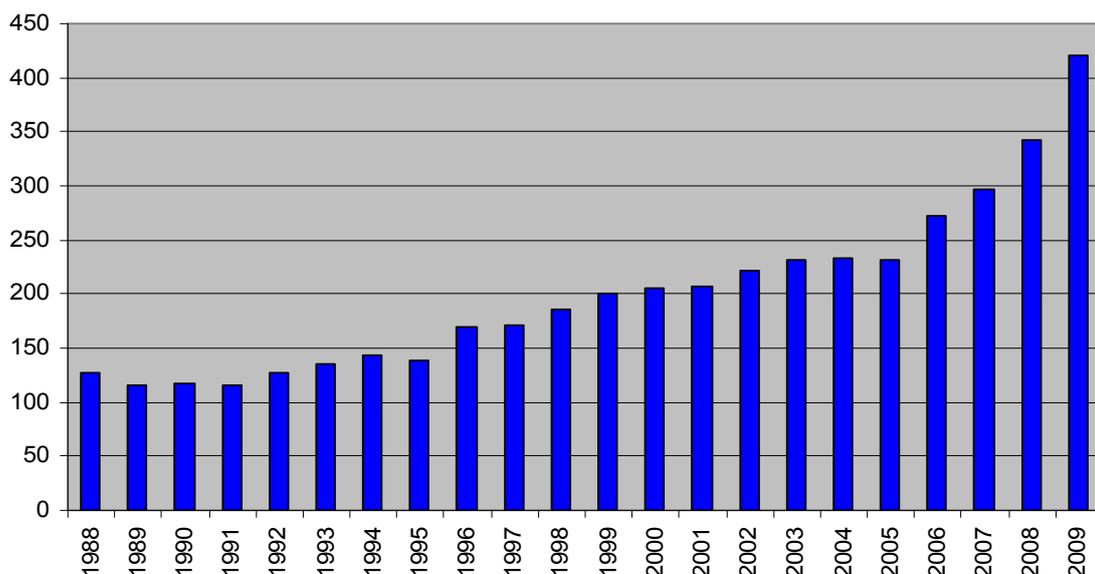
Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 421 contre 343 à la fin de l'exercice précédent. 76 affaires ont été refusées, 34 suspendues et 51 se trouvent en voie d'instruction. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 189.269,10 € et des restitutions s'élevant au montant de 37.886,15 €, la charge est de 1.801.680,82 € pour 2009.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 18.926,91 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
31.12.2008	31.12.2009				
320	387	20,86	1.689.990,33	2.028.836,07	20,05
% RECETTES		:	88.891,50	227.155,25	155,54
Dépense		:	1.601.098,83	1.801.680,82	12,53%

Exercice	Dossiers au 31.12	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%

Evolution bénéficiaires



3.5. Allocation de vie chère

3.5.1. Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 19.12.2008 - allocation de vie chère

3.5.2. Commentaires :

Pour l'exercice 2009, la prestation de l'allocation de vie chère remplace l'ancienne allocation de chauffage. Les montants payés correspondent au double de ceux de l'allocation de chauffage. Les limites de revenu ont également fait l'objet d'une adaptation.

L'augmentation de 22,55 % au niveau des bénéficiaires est due, à l'instar du revenu minimum garanti, à la situation économique actuelle qui provoque des pertes de revenu substantielles pour une partie de la population. On constate un accroissement considérable du nombre de demandes, qui s'élève pour l'exercice 2009 à ± 20.112 (2008 : 16.402).

Le doublement de cette prestation, ensemble avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires entraîne une variation de + 136,85 % pour porter la dépense à 28.496.321,55 €.

La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions.

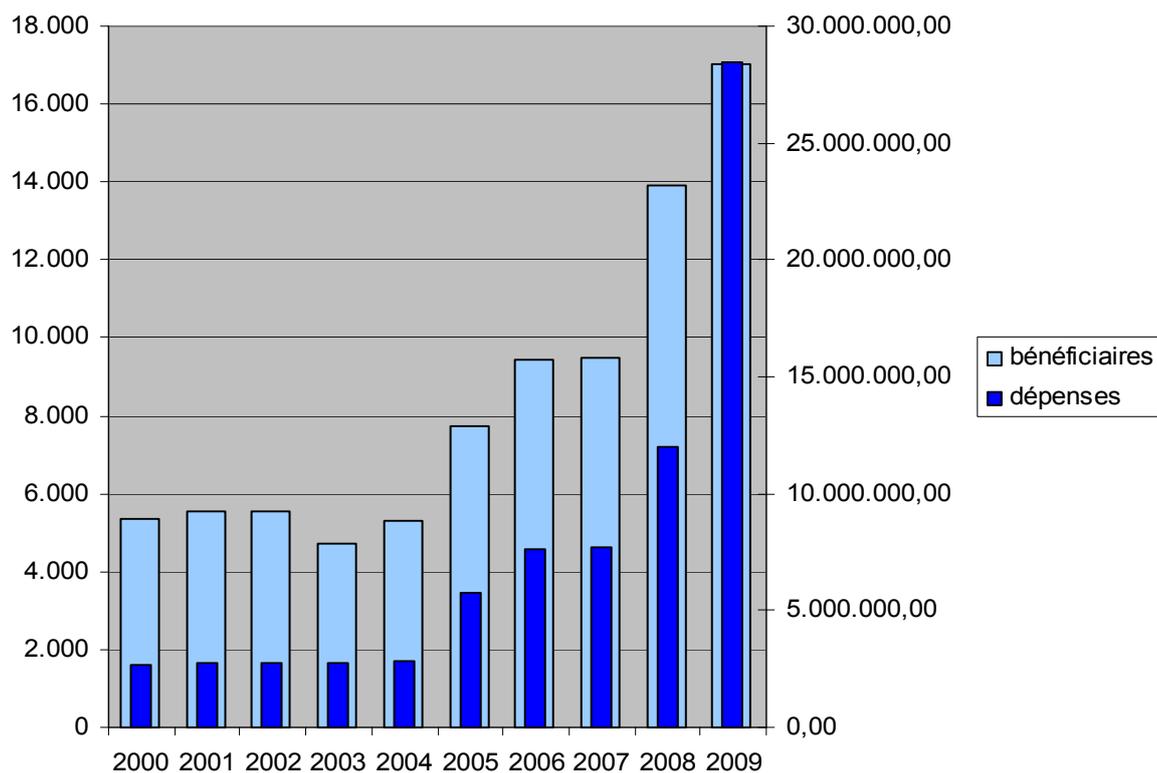
nombre de ménages bénéficiaires pour l'exercice		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2008	31.12.2009	en %	2008	2009	en %
13.904	17.040	22,55%	12.031.140,14	28.496.321,55	136,85%

3.5.3. Evolution allocation de chauffage 2000 – 2008 / allocation de vie chère 2009

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution	Modifications législation
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00		
2001 } 2002 }	5.569 5.569	4,31% 4,31%	2.767.060,00 2.767.060,00 5.534.120,00	4,42% 4,42%	
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%	
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%	
2005	7.751	64,25%	5.720.889,66	100,70%	Augmentation 50%
2006	9.431	21,67%	7.642.577,22	33,59%	
2007	9.495	22,50%	7.678.372,96	0,47%	
2008	13.904	47,43%	12.031.140,14	56,69%	Augmentation 10%
2009	17.040	79,46%	28.496.321,55	136,85%	

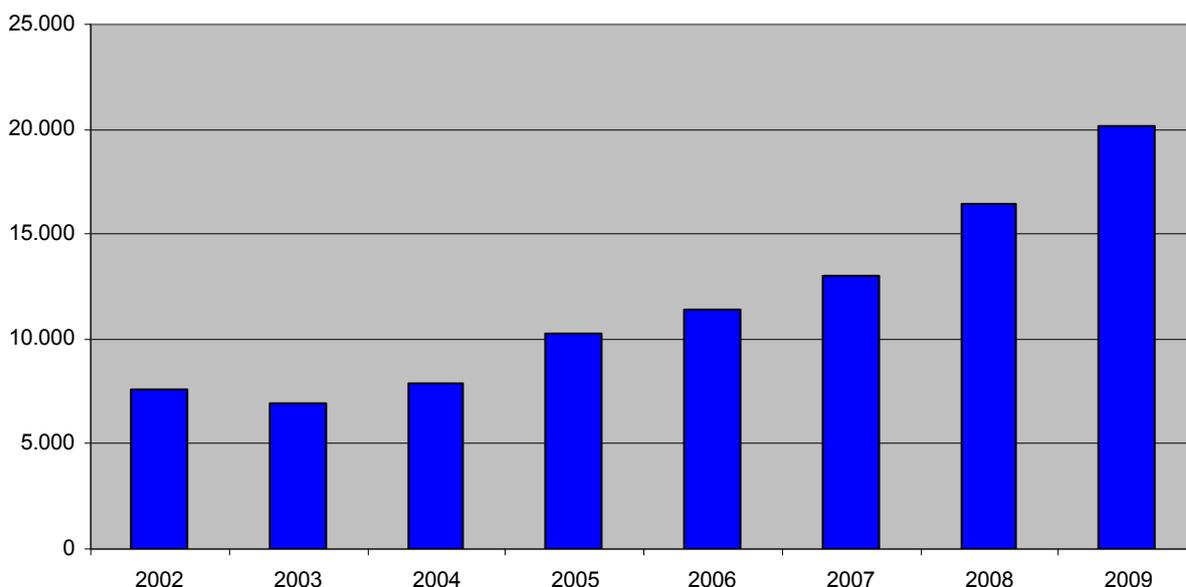
Remarque relative à l'exercice 2002: le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002.

Evolution dépenses et bénéficiaires



Evolution demandes - AVC

Exercice	demandes	Variation
2002	7.580	
2003	6.902	-8,94%
2004	7.847	13,69%
2005	10.223	30,28%
2006	11.382	11,34%
2007	13.036	14,53%
2008	16.402	25,82%
2009	20.112	22,62%



3.6. Accueil gérontologique

3.6.1. Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

3.6.2. Commentaires :

Pour l'exercice 2009 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 210 (2008: 210) dont 40 ont été refusées et 2 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 27 demandes ont été en cours d'instruction au 31.12.2009. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 13 pour atteindre 701 unités (+1,89%). Les prestations au montant total de 6.771.871,02 € ont augmenté de 3,96 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 6.513.986,71 €.

Depuis le mois de mars 2009, le nouveau CIPA « Ste Elisabeth am Park » a ouvert ses portes et dispose d'une capacité de 115 lits, dont 8 personnes bénéficient du complément en décembre 2009.

En novembre 2009, la Maison de soins Servior à Esch/Alzette a définitivement cessé ses activités.

A noter par ailleurs qu'au 1^{er} décembre 2009, 17 institutions ont augmenté leur prix d'hébergement de l'ordre de 80€ par mois.

	nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
	31.12.2008	31.12.2009				
	688	701	1,89	6.735.962,89	6.785.399,92	0,73
% RECETTES			:	221.976,18	13.528,90	-93,91
Dépense			:	6.513.986,71	6.771.871,02	3,96%

3.7. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

3.7.1. Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

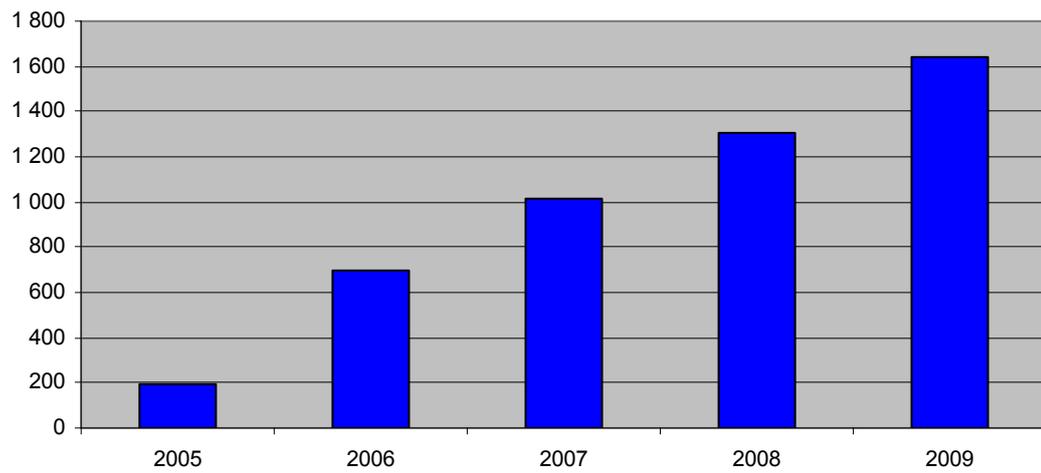
3.7.2. Commentaires :

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.155,41 € (N.I. 702,29). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2009 était de 1.637 pour une dépense annuelle de 20.081.780,62 €. 259 personnes bénéficiaient de l'immunisation du RPGH dans le RMG et touchaient par conséquent un montant équivalant à 130% du RMG (coût annuel : 1.116.981,84 €)

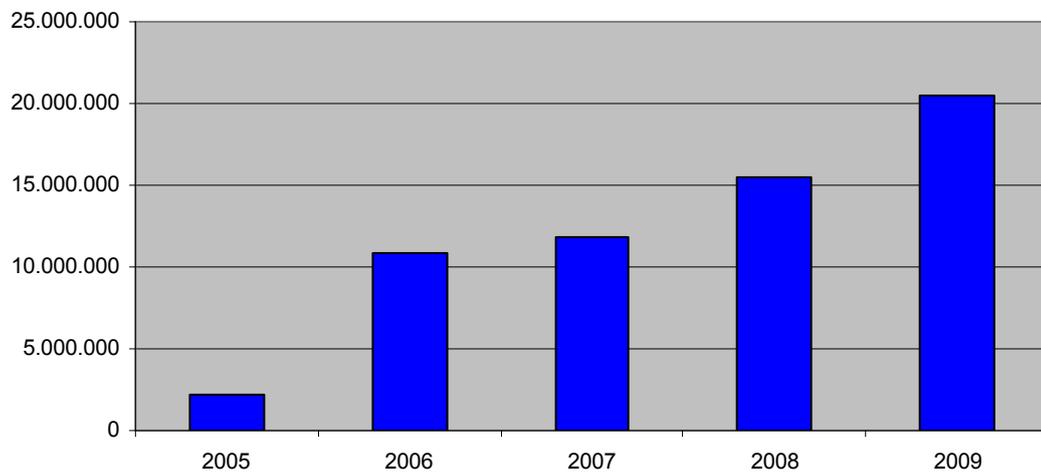
	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
	31.12.2008	31.12.2009				
	1.310	1.637	24,96	15.438.834,06	20.528.089,53	32,96
% RECETTES			:	425.602,59	446.308,91	
Dépense			:	15.013.231,47	20.081.780,62	33,76%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.528.090	32,96%

Evolution bénéficiaires



Evolution dépenses nettes



3.8. Forfait d'Education

3.8.1. Législation :

Loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation tel qu'il a été modifiée.

3.8.2. Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.433 au 31.12.2009. Pendant l'exercice 2009, le montant de 73.971.797,26 € a été liquidé. On constate une légère régression de 2,53 % pour la dépense effective.

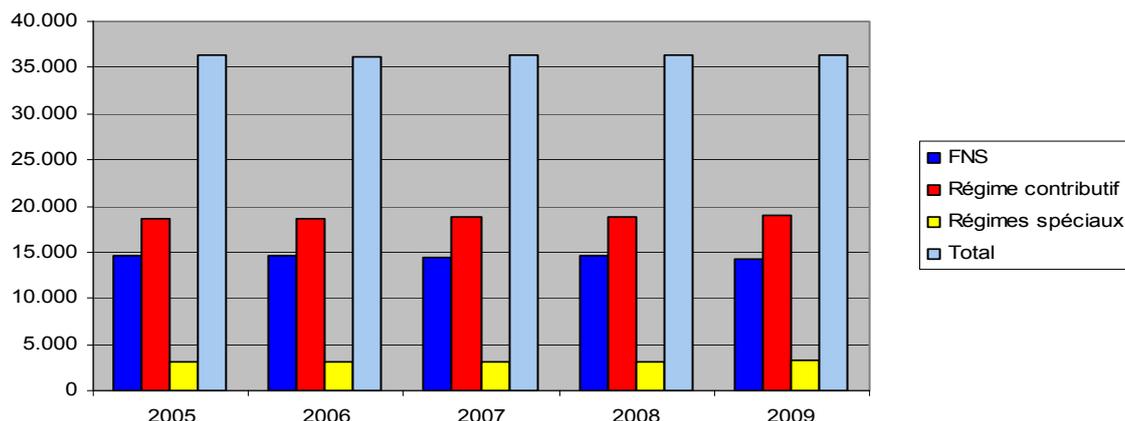
Depuis le 1.1.2009, suite à la modification de la loi du 28 juin 2002, le forfait d'éducation est dû à partir de la date du dépôt de la demande ce qui évite le paiement rétroactif d'arrérages aux montants trop importants.

Les dispositions relatives au crédit d'impôt pour pensionnés s'appliquent également aux bénéficiaires du forfait d'éducation.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
	31.12.2008	31.12.2009				
F N S	14.601	14.225	-2,58	33.398.390,29	31.416.983,58	-5,93
C N A P	18.738	18.919	0,97	34.030.681,46	33.767.809,52	-0,77
E T A T	1.602	1.835	14,54	3.573.378,79	3.892.420,04	8,93
F E C	459	495	7,84	1.012.176,84	1.049.038,00	3,64
C F L	1.009	959	-4,96	2.172.370,82	2.173.921,01	0,07
Total brut	36.409	36.433	0,07	74.186.998,20	72.300.172,15	-2,54
Ass. maladie / part patr.			:	1.913.410,84	1.874.614,20	
Total Forfait d'éducation			:	76.100.409,04	74.174.786,35	-2,53
% RECETTES			:	209.816,66	202.989,09	-3,25
Dépense			:	75.890.592,38	73.971.797,26	-2,53%

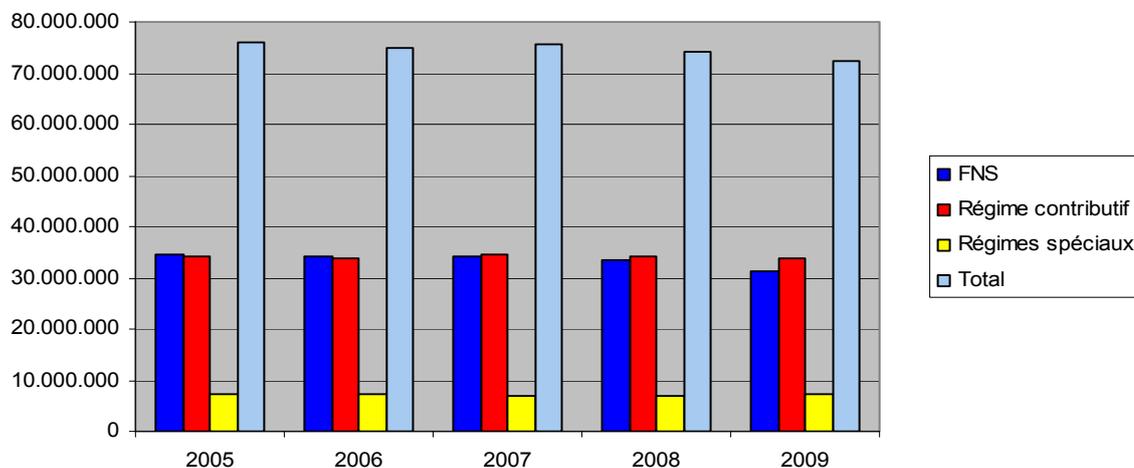
Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%

Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation



Exercice	Dépenses nettes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.984	33.767.810	7.115.379	72.300.172	-2,54%

Evolution dépenses nettes - forfait d'éducation



3.9. Service Recouvrement

Le service recouvrement s'occupe de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS dont le service Restitutions s'occupe en général.

Les tâches journalières du service s'orientent principalement autour de la gestion des retenues effectuées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses débiteurs ainsi qu'à l'analyse des dossiers en suspens.

L'envoi de mises en demeure aux débiteurs n'étant plus bénéficiaires des prestations constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix avant d'entamer une requête de saisie sur salaire. Cette modification entraîne une prolongation du temps de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera également.

Cette procédure est aussi appliquée pour les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ceci afin d'éviter une saisie sur salaire. Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé des trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le service national d'action social transmet les créances via fichier électronique.

La retenue sur allocation de vie chère 2009 est la mieux acceptée par les bénéficiaires débiteurs puisque le taux de recours contre cette mesure a sensiblement diminué à moins de la moitié des recours pour l'année 2008. Cette diminution semble être due à la modification des dispositions légales prévoyant la retenue maximale de la moitié de la prestation.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement touchant le Fonds national de solidarité que cela soit en tant que « tiers saisi » ou créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures viennent d'être entièrement refondues.

En conclusion, le service recouvrement du Fonds national de solidarité dont les effectifs s'élèvent à trois personnes était en charge d'environ 5.600 dossiers en date du 31/12/2009.

3.10. Service Contentieux

Les décisions du Fonds relatives au revenu minimum garanti (RMG), au revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), au forfait d'éducation et au complément de l'accueil gérontologique sont susceptibles d'un recours devant les tribunaux de la sécurité sociale (Conseil arbitral des assurances sociales en ce qui concerne la première instance et le Conseil supérieur des assurances sociales en instance d'appel).

En 2009, le Fonds a été saisi de 102 recours en première instance pour les prestations précitées. Actuellement, on constate un recul des recours dans le cadre de la prestation du forfait d'éducation. Le nombre des autres prestations étant resté plus ou moins stable, il faut bien noter que la majorité des affaires se rapportent au revenu minimum garanti. Toutes ces affaires n'ont évidemment pas encore fait l'objet d'un jugement à ce jour.

Avant de transmettre le dossier administratif au tribunal compétent, le Fonds procède à un réexamen de l'affaire s'il appert que certains éléments n'ont pu être pris en considération lors de l'établissement de la décision ou le service compétent n'en a pas eu connaissance. Dans ce cas la décision litigieuse est réformée, le recours devient en principe sans objet et les réclamants se désistent de leur requête. En ce qui concerne les décisions de restitution, les intéressés renoncent souvent à leur recours lorsqu'ils sont informés que le trop-payé peut être remboursé par des paiements échelonnés.

Durant l'exercice 2009, le Fonds a été saisi au total de 12 affaires par le médiateur.

DIVISION IV – Enfance et Famille

1. Conciliation vie familiale et vie professionnelle

1.1. Politique générale

1.1.1. Déclaration gouvernementale

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la Déclaration gouvernementale de juillet 2009 prévoit de

- étendre le système des chèques services avec le concours actif des communes, ainsi qu'avec la coopération des organismes non-gouvernementaux œuvrant dans le domaine de l'accueil éducatif, social et thérapeutique et des assistants parentaux agréés ;
- procéder, en étroite concertation avec les communes, à l'élaboration d'un Plan d'action pour la garde des enfants en vue d'assurer un nombre suffisant de places au sein des structures d'accueil de jour : crèches, garderies et maisons relais ;
- promouvoir la collaboration et la cohérence éducative entre l'école et les maisons relais tout en maintenant leur spécificité éducative respective ;
- développer l'assurance qualité au niveau des organismes conventionnés et élargir l'offre de formation continue aux professionnels qui travaillent avec des enfants et des adolescents.

1.1.2. Réorganisation des services d'accueil pour enfants

Suite à la mise en place du nouveau gouvernement une réorganisation interne au sein du Ministère de la Famille et de l'Intégration concernant les services d'accueil de jour pour enfants âgés de 3 mois à 12 ans est entamée. Les services d'accueil de jour pour enfants tels que crèches, garderies, foyers de jour et maisons relais, ainsi que l'assistance parentale sont regroupés au sein du service conciliation vie familiale et vie professionnelle. Ledit service est chargé d'organiser la mise en commun des différentes approches en place par le biais de l'élaboration d'un nouveau texte réglementaire visant l'accueil de jour pour enfants de 0 à 13 ans.

Cette mise en commun explique la nouvelle présentation de ce rapport. En effet les statistiques détaillées par service sont remplacées par des statistiques globales représentant l'offre de services d'accueil pour enfants par commune.

1.1.3. Développement de la conception pédagogique des services d'accueil pour enfants

La restructuration et l'orientation des différents services d'accueil en un service commun est basée sur le principe qu'on part des besoins de l'enfant et de sa famille, donc l'enfant avec ses compétences et son entourage familial est mis au centre de nos réflexions. L'objectif du Ministère est de soutenir un accueil de qualité des enfants en mettant l'accent sur le bien-être, l'éducation et l'apprentissage des enfants, surtout des enfants en bas âge. En parlant de « qualité » pédagogique, le Ministère de la Famille et de l'Intégration conçoit la qualité non seulement comme contenu, mais également comme un processus lors duquel la participation et la culture de toutes les parties prenantes à savoir des professionnels, des gestionnaires, des décideurs politiques, des parents et aussi des enfants sont considérées et activement mises en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action pour la garde d'enfants (cf déclaration gouvernementale) il est prévu de construire un cadre pédagogique, une sorte de curriculum national pour l'accueil des enfants et surtout de la petite enfance stimulant ainsi les décideurs au niveau communal et les professionnels du terrain à élaborer leurs projets éducatifs en fonction de leurs situations spécifiques. La collaboration avec l'Université de Luxembourg (Inside Research Axis – Early Childhood : Education and Care) et avec d'autres centres de recherches du domaine socio-pédagogique est intensifiée pour ainsi favoriser l'échange entre la pratique, la politique et la recherche.

L'accueil des enfants exige une politique transversale

La collaboration et la cohérence éducative entre l'école et les maisons relais tout en maintenant leur spécificité éducative respective est un souci du Gouvernement actuel (cf Déclaration gouvernementale de juillet 2009).

Comme l'éducation des enfants ne s'organise pas uniquement autour de matières académiques mais autour de tous les domaines importants pour l'épanouissement personnel de l'enfant, une ouverture des deux systèmes à savoir le système des structures d'accueil socio-éducatif et le système scolaire vers ce que l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) appelle un « partenariat fort et équitable » est à promouvoir. Ainsi des échanges réguliers entre des représentants des Ministères de l'Education Nationale et de la Formation Continue, du Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que du Ministère de la Santé ont eu lieu.

Comité Interministériel pour l'Education au Développement Durable (CIEDD)

L'objectif de la décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable (2005-2014) est d'intégrer le développement durable dans les systèmes éducatifs. À l'instar des autres pays, le Luxembourg a fait élaborer une stratégie nationale dans ce contexte. Une proposition de stratégie, élaborée par un comité interministériel composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Enseignement supérieur, du ministère de la Famille et de l'Université de Luxembourg, avait été soumise au Conseil de gouvernement en mai 2009. Cette stratégie comporte des mesures prioritaires d'action pour la période restante de la décennie (2009-2014), notamment l'intégration de l'éducation au développement durable au niveau des maisons relais et des maisons des jeunes.

« Gesond iessen, méi bewegen »

Dans le cadre de la politique commune « Gesond iessen, méi bewegen », favorisant l'alimentation saine et l'activité physique, le comité interministériel avec des représentants des Ministères de la Santé, de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, de la Famille et de l'Intégration et du Département des Sports, a créé et élaboré toute une série d'actions concrètes pour les enfants en âge scolaire afin de répondre à l'appel urgent de l'Organisation Mondiale de la Santé et de la Commission Européenne pour élaborer des démarches communes et intersectorielles dans l'objectif de parer à l'épidémie de la surcharge pondérale et de la sédentarité, causes principales des majeures pathologies de notre société, notamment des maladies cardio-vasculaires, de certains cancers et de l'ostéoporose.

Une importance particulière au niveau de la promotion d'habitudes saines et à la création d'environnements favorables à la santé revient aux « Maison Relais Enfants » comme lieu d'apprentissage d'habitudes de vie, et comme lieu de rencontres et d'échanges.

Le matériel didactique « Ernährungspyramide », destiné aux « Maisons Relais Enfants », vise une approche de mises en pratique dans le quotidien pour favoriser d'une manière progressive et continue l'alimentation équilibrée et l'activité physique régulière des enfants dans leurs différents cadres de vie.

En 2009, le Ministère de la Santé, en étroite concertation avec le Ministère de la Famille, a approché les structures d'accueil, pour réaliser le **projet de formation « alimentation saine et équilibrée dans les restaurations collectives pour enfants »**. L'objectif est de sensibiliser le à l'importance de l'équilibre alimentaire dans la restauration collective pour enfants. La phase pilote concerne uniquement les Maisons Relais qui disposent d'une cuisine de production sous régie propre.

1.2. Chèque-Service Accueil et extensions (CSA)

1.2.1. Objectifs du dispositif

Le dispositif du chèque-service accueil (CSA), annoncé par le Premier Ministre le 22 mai 2008 dans son Discours sur l'Etat de la Nation, est opérationnel depuis le 1^{er} mars 2009 et doit constituer « un premier pas vers la gratuité de l'accueil éducatif » et compenser la désindexation des allocations familiales.⁸

Des prestations en nature par le biais de « chèques » peuvent soutenir plus facilement une population déterminée comme par exemple des familles qui sont exposées à un risque accru de pauvreté. Ils permettent également d'orienter les transferts sociaux dans des domaines prédéfinis comme par exemple l'accueil socio-éducatif.

En tant que prestation familiale en nature, le chèque-service accueil fait partie d'une nouvelle orientation de la politique sociale du gouvernement favorisant les prestations en nature par rapport aux prestations en espèces. D'autre part, le nouveau gouvernement « prévoit d'étendre le système des chèques services avec le concours actif des communes, ainsi qu'avec la coopération des organismes non gouvernementaux œuvrant dans le domaine de l'accueil éducatif, social et thérapeutique et des assistants parentaux agréés. »⁹

En agissant au niveau de l'accueil socio-éducatif, le chèque-service accueil doit notamment:

- assurer l'accès de tous les enfants aux structures d'accueil, indépendamment de la situation sociale et économique des parents. Il doit favoriser l'égalité de chances en matière d'éducation non formelle. Les enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale sont les bénéficiaires privilégiés du dispositif en disposant d'avantages spéciaux,
- constituer un instrument d'une politique en faveur de la conciliation de la vie familiale et des contraintes professionnelles ou sociales,
- introduire pour l'ensemble des prestataires les mêmes critères pour la participation financière des parents. Il permet d'uniformiser les tarifs des prestataires et abolit la kyrielle des critères de fixation de la participation parentale qui différaient d'une commune à l'autre, voire d'un gestionnaire à l'autre,
- devenir un élément-clé du « plan d'action national de garde d'enfants ».

⁸ Discours sur l'Etat de la Nation, Chambre des Députés, 22 mai 2008.

⁹ Programme gouvernemental 2009-2014, Ministère de la Famille et de l'Intégration, p.87-34.

1.2.2. La mise en place du dispositif

Afin de mettre en place un système de tarification uniforme respectant la diversité du secteur de l'accueil socio-éducatif et d'élaborer une solution fonctionnelle, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a instauré des groupes de travail regroupant l'Entente des Foyers de Jour, l'Inspection Générale des Finances, par le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), des experts du secteur communal, du secteur dit conventionné et du commercial.

Compte tenu de la situation variée au niveau des prestataires de l'accueil socio-éducatif, la décision a été prise de se distancer d'une solution basée sur des « chèques en nature » et de mettre en place une solution informatisée. La mission d'instaurer un dispositif informatique sécurisée pour le traitement de données à caractère personnel et confidentiel (nom et prénom de l'enfant, données sur le revenu des parents ou représentants légaux...) a été confié à l'organisme public « Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique ». Dans ce contexte, le souci majeur du Ministère de la Famille et de l'Intégration fut de garantir la sécurité des données à caractère personnel et de garantir l'objectivité nécessaire quant au traitement de ces données.

Le règlement grand-ducal du 13 février 2009 institue le chèque-service accueil définit le cadre réglementaire pour le fonctionnement du dispositif en y précisant notamment les bénéficiaires, les prestataires et son fonctionnement. Il réserve également une attention particulière à la protection des données à caractère personnel.

1.2.3. Les prestataires du chèque-service accueil

Pour le secteur dit conventionné avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, les prestataires du chèque-service accueil sont les maisons relais pour enfants, les crèches, foyers de jour et garderies.

Par modification de la convention signée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, ces structures appliquent le chèque-service accueil. Pour les maisons-relais pour enfants, la participation de l'Etat au déficit entre les frais de fonctionnement et les recettes résultant des participations parentales a été augmentée de 50 à 75 %.

Pour le secteur commercial, les crèches dites non conventionnées et les assistants parentaux peuvent faire bénéficier les enfants qu'ils accueillent du chèque-service accueil. En signant un accord de collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, ces prestataires s'engagent à appliquer le chèque-service accueil et la tarification afférente. Par période de facturation, l'opérateur informatique calcule le montant de la participation de l'Etat. Ce montant résulte de la différence entre le prix facturé et la participation financière des parents.

Les enfants qui fréquentent des internats socio-familiaux bénéficient d'une réduction sur le prix d'inscription, tel qu'il est arrêté par voie de convention. Des services d'activités de vacances publics et privés peuvent faire bénéficier les enfants exposés au risque de pauvreté du chèque-service accueil en signant en accord de collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

À partir du 15 septembre 2009, le chèque-service accueil a été étendu aux institutions d'enseignement musical dans le secteur communal et aux associations sportives, qui auront obtenu l'agrément chèque-service accueil de la part du Département ministériel des Sports. Par le biais de cette extension, le Ministère de la Famille et de l'Intégration permet aux familles de bénéficier de manière plus flexible du chèque-service accueil en orientant leurs choix selon leurs besoins. Au niveau des associations, il est souhaité de valoriser l'encadrement bénévole de qualité. Contrairement aux institutions

d'enseignement musical dans le secteur communal où le minerval (droit d'inscription) est remboursé aux parents, l'avantage du chèque-service accueil revient ici à l'association sportive qui s'engage à utiliser les ressources générées en faveur de l'encadrement sportif des enfants.

1.2.4. Le chèque-service accueil en chiffres

Nombre d'adhésions

En date du 31 décembre 2009, 42.509 cartes d'adhésion ont été émises sous la responsabilité des administrations communales. On peut ainsi estimer que 57,9 % des enfants de 0 à 13 ans vivant au Luxembourg ont adhéré au chèque-service accueil.¹⁰

Nombre de prestataires selon différentes catégories d'accueil

crèches, foyers de jour et garderies dits conventionnés	81
maisons relais pour enfants	110
crèches commerciales	93
assistants parentaux	272
internats socio-éducatifs	2
services de vacances	10
institutions d'enseignement musical	13
associations sportives	118
	699

Nombre d'inscriptions d'enfants par catégorie et nombre de décompte envoyés

35.231 enfants ont été inscrits dans la catégorie « Accueil de jour » (crèches, foyers de jour et garderies conventionnés; maisons relais pour enfants; crèches commerciales et assistants parentaux).¹¹ 8 enfants sont inscrits dans la catégorie « internats ». L'inscription de l'enfant par un prestataire dans le système informatique ne renseigne pas forcément sur la présence réelle de l'enfant. Pour estimer l'utilisation effective du chèque-service accueil, il y a donc lieu de prendre en compte le nombre de décomptes envoyés aux parents ou représentants légaux. Pour la période de facturation de novembre, 26.408 décomptes ont été envoyés, ce qui correspond à un taux de 62,1 % des enfants adhérant au chèque-service accueil.¹²

Le chiffre définitif des enfants qui bénéficient du chèque-service accueil dans une institution d'enseignement musical ou dans une association sportive ne peut pas encore être établi pour l'instant. Les institutions d'enseignement musical et les associations sportives peuvent en effet inscrire les enfants dans le système informatique jusqu'en juillet 2010. Les décomptes seront envoyés après la fin de l'année scolaire (septembre 2010). Fin décembre 2009, 1.119 enfants ont été inscrits dans le système du chèque-service accueil par des institutions d'enseignement musical et par des associations sportives.

¹⁰ Source : STATEC (Population par âge et sexe au 1er janvier 2001 – 2009) ; la population totale des enfants de 0-13 ans vivant au Luxembourg en 2009 peut être chiffrée à 73.395 enfants.

¹¹ Le système informatique distingue entre les catégories « accueil de jour » et « internat ».

¹² La période de facturation pour novembre 2009 est jugée plus représentative. La période de décembre comporte effectivement de jours de vacances scolaires.

Total des heures et repas facturés de mars à décembre 2009 par le biais du chèque-service accueil :

pour le secteur dit conventionné

nombre des repas facturés	1.778.463
nombre des heures d'encadrement facturées	9.461.748

pour le secteur dit non-conventionné

nombre des repas facturés	488.705
nombre des heures d'encadrement facturées	4.880.801

total

nombre des repas facturés	2.267.168
nombre des heures d'encadrement facturées	14.342.549

1.3. Accueil socio-éducatif des enfants scolarisés et non-scolarisés

En vue de la mise en œuvre d'une harmonisation administrative permettant notamment de :

- distinguer entre un accueil socio-éducatif pour enfants scolarisés et non-scolarisés et
- de créer des démarches de qualité pour toutes les structures,
- de faciliter la visibilité de l'offre pour les parents,
- la réorganisation interne au sein du ministère a permis de mieux regrouper tous les services d'accueil pour enfants.

1.3.1. Crèches, Foyers de jour et Garderies

Au 31.12.2009, le secteur des structures d'accueil de jour pour la petite enfance répondant aux conditions du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 2001 concernant l'obtention de l'agrément s'est composé des institutions suivantes :

- 47 crèches « conventionnées » - structures accueillant des petits enfants de 3 mois à 4 ans. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire sans but lucratif.
- 83 crèches « commerciales » - structures accueillant des petits enfants de 3 mois à 4 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif.
- 21 foyers de jour « conventionnées » - structures accueillant des enfants scolarisés âgés de 4 ans à 12 ans. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire.
- 8 foyers de jour « commerciaux » - structures accueillant des enfants scolarisés âgés de 4 ans à 12 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif.
- 4 garderies « conventionnées » - structures accueillant spontanément des petits enfants de 3 mois à 8 ans et ce pendant moins de 16 heures par semaine par enfant. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire sans but lucratif.

- 22 garderies « commerciales » - structures accueillant spontanément des petits enfants de 3 mois à 8 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif.

Le détail des places agréées est représenté au tableau suivant :

	Foyers de jour et crèches conventionnés	Foyers de jour et crèches commerciaux	Garderies conventionnées	Garderies commerciales	Total des places agréées
0-3 ans	1504 places	2055 places	62 places	365 places	3986
4-12 ans	538 places	314 places	/	/	852
Total :	2042 places	2369 places	62 places	365 places	4838

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2009

Il est à remarquer qu'une place agréée peut être occupée par plusieurs enfants suite à des occupations partielles des places.

Evolution du coût par place

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel se présentait comme suit :

Année	Indice	Prix de référence estimé	Prix réel après décompte	Indice 100
1997	547,56	944,47	972,21	177,54
1998	548,67	954,39	883,96	161,11
1999	554,38	954,39	876,58	158,11
2000	569,41	892,42	897,05	157,54
2001	587,24	912,25	991,50	168,84
2002	599,46	982,00	1061,92	177,15
2003	611,92	1058,00	1070,50	174,95
2004	620,75	1100,00	1126,52	180,35
2005	634,97	1100,00	1160,23	182,72
2006	653,52	1180,00	1250,08	191,28
2007	668,46	1225,00	1285,74	192,34
2008	682,40	1306,00	1310,74	192,07
2009	699,44	1346,00		

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2009

Le tableau ci-dessus fait apparaître l'évolution des frais réels sans prendre en considération les frais d'infrastructures des crèches et foyers de jour conventionnés au cours des dix dernières années.

Le prix de référence calculé pour 2010 ne sera pas mis en vigueur. En effet, il a été décidé de maintenir inchangé le prix de référence en 2010 vu la mise en service dès mars 2009 du système « chèque-service accueil ».

Prestations concernant l'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique ou qu'ils présentent un retard de développement.

En 2009 des crédits pour permettre de renforcer l'équipe éducative prenant en charge un enfant à besoins spécifiques ont été accordés dans 48 cas.

Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

1.4. Maisons Relais pour Enfants

1.4.1. Définition et extension du concept

Le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants définit la maison relais pour enfants comme activité d'accueil socio-éducatif flexible et temporaire sans hébergement pour enfants âgés de moins de 18 ans. Il s'agit d'un foyer de jour flexible ouvert aux enfants de 3 mois jusqu'à l'âge de 12 ans respectivement jusqu'à ce que l'enfant aie accompli la 6^{ième} année de l'école primaire.

Suite à l'introduction des chèques services au 1^{er} mars 2009 le règlement précité est modifié en date du 13 février 2009. Cette modification prévoit entre autres une extension des chèques services aux institutions d'enseignement musical dans le secteur communal et aux associations sportives en vigueur à partir du 15 septembre 2009. La convention est modifiée en conséquence et une prise en charge étatique du déficit des maisons relais conventionnées est assurée à raison de 75% à partir du 1^{er} mars 2009.

La maison relais présume un fonctionnement minimal pendant au moins 200 jours et 500 heures par année civile. Par ailleurs, le Ministère de la Famille et de l'Intégration encourage l'extension des plages d'ouverture tout en participant par voie de convention au fonctionnement des maisons relais sur les jours et plages d'ouverture suivants :

- au plus 6 jours par semaine, du lundi au samedi inclus ;
- entre 6.00 et 20.00 heures.

La convention prévoit en outre différentes prestations dont certaines sont obligatoires telles que :

- la restauration des usagers comprenant le repas de midi et des collations intermédiaires ;
- la surveillance des usagers, des prestations d'animation et des activités à caractère socio-éducatif ;
- l'accompagnement des usagers pour la réalisation des devoirs à domicile.

Un *démarrage progressif* des différentes prestations est possible pour une phase limitée au maximum à 5 ans.

Des prestations accessoires peuvent être offertes sur décision de l'organisme gestionnaire sans qu'un agrément spécifique ne soit requis. Ces prestations accessoires sont :

- l'appui socio-éducatif individuel et/ou collectif;
- la garde d'usagers malades, soit dans les infrastructures du service, soit au domicile des usagers ;
- l'animation et l'initiation musicale ;
- l'animation et l'initiation sportive ;
- l'animation d'activités récréatives en période de vacances scolaires ;
- des séances de rencontre, d'animation et de loisir à caractère socio-éducatif, instructif ou culturel pour les usagers et leurs familles ;
- des séances de formation parentale ;
- des initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio- et transculturel au sein des communautés locales accueillant le service ou ses unités.

1.4.2. Situation 2009

Si l'année 2005 est caractérisée par la mise en place du concept « maison relais pour enfants », les années suivantes sont marquées par la consolidation de ces nouvelles mesures.

En 2006, une convention spécifique pour les maisons relais est élaborée et mise en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Suivant cette convention, la participation financière de l'Etat est calculée de façon forfaitaire sur base des heures de présence effective des enfants accueillis sans distinguer selon la nature juridique de l'organisme gestionnaire.

En 2007, la convention est complétée par les modalités de participation financière à demander aux parents. Suivant les termes de la convention la participation financière des parents est fonction de la situation financière de la communauté domestique. Ces modalités sont le fruit des négociations au sein du groupe de travail permanent, créé dans le cadre de la convention et composé de représentants du Syvicol, de l'Entente des foyers de jour et du Ministère de la Famille.

La discussion relative à la participation financière des parents est poursuivie en 2008 et mène à la création du dispositif des chèques services qui assure la gratuité partielle des prestations éducatives.

En 2009 ce dispositif est mis en place, accompagné d'une extension des chèques services aux activités musicales et sportives. Etant donné que l'introduction des chèques services prévoit la gratuité partielle des prestations éducatives, elle fait augmenter considérablement la demande en vue d'un accueil extrascolaire. Cette augmentation de la demande se fait surtout sentir à partir de la rentrée scolaire 2009/2010. De nombreuses communes essaient de répondre à la demande accrue en organisant d'urgence une extension des places disponibles.

La maison relais en chiffres

Depuis sa création en 2005, l'offre en matière d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires a constamment augmenté pour répondre aux besoins réels des familles aussi bien au niveau du nombre de places disponibles qu'au niveau de la flexibilité proposée.

Le nombre de communes disposant fin 2009 d'une maison relais s'élève à 112. Les 4 communes restantes prévoient la mise en place d'une maison relais dans les mois à venir. Il s'agit des communes suivantes : Dippach, Kiischpelt, Septfontaines et Waldbredimus.

Fin 2009 la situation des maisons relais conventionnées est la suivante :

- 110 maisons relais pour enfants (MRE) organisées autour de
- 278 antennes ou unités avec une capacité totale de
- 18.204 places.

Parmi ces 278 antennes il y en a 29 qui accueillent des *enfants non scolarisés* (âgés de 3 mois à 3 ans) pour un total de 1.538 places. Ces 29 maisons relais sont regroupées au sein de 24 MRE. Ces MRE se situent dans les localités suivantes : Beaufort, Betzdorf (Roodt/Syre), Berbourg, Bourscheid, Contern (Moutfort), Differdange, Erpeldange (Burden), Esch/Alzette, Eschweiler (Erpeldange), Feulen, Fischbach, Goesdorf, Heiderscheid, Junglinster, Kehlen(Keispelt), Larochette, Lorentzweiler, Luxembourg, Mersch (Berschbach), Schieren, Stadtbredimus, Tandel (Bastendorf) et Waldbillig. Parmi les 24 maisons relais pour enfants non scolarisés, il y en a 17 qui font partie intégrante d'une maison relais pour enfants scolarisés et non scolarisés.

Le nombre de *places à projeter* est évalué à 5.394. Ce chiffre comprend aussi bien la création de nouvelles mesures pour enfants non scolarisés (493 places) et scolarisés (4.901 places).

Nouvelles mesures et extension des mesures existantes

Le nombre de maisons relais ayant *démarré leurs activités en 2009* s'élève à 19. Parmi ces 19 maisons relais il y en a qui démarrent doucement tout en offrant une activité ponctuelle aux enfants, tandis que d'autres prévoient dès le départ la prise en charge journalière pendant toute l'année. Parmi les 19 maisons relais il y en a 3 qui ne sont pas conventionnées par l'Etat. Les organismes gestionnaires ayant démarré une activité conventionnée dite « maison relais » au cours de l'année 2009 sont :

Dalheim (2 unités), Dippach, Feulen (2 unités), Grosbous, Heffingen, Mertert (6 unités), Nommern, Rumelange, Troisvierges (3 unités), Waldbredimus, Weiler-la-Tour (3 unités), Wincrange, Syndicat Intercommunal de Réidener Kanton, Syndicat Synecosport, Eis Wippelmeis asbl et Fondation Letzebuenger Blannevereengung .

Conformément à l'article 8 de la convention spécifique *un avenant* est obligatoire pour toute extension de prestations proposées au cours de l'année, impliquant une modification des données retenues dans la convention en cours et engendrant des frais supplémentaires. Le nombre d'organismes gestionnaires ayant demandé un avenant à la convention 2009 s'élève à 65. Les motifs pour lesquels cet avenant a été demandé sont :

- ° l'extension des heures d'ouverture (13)
- ° l'extension de la capacité d'accueil (25)
- ° les prestations supplémentaires (23) et
- ° les activités de vacances (4).

Selon les termes du texte réglementaire, la MRE doit proposer par année civile un fonctionnement minimal pendant 200 jours et 500 heures. Les plages d'ouverture des MRE conventionnées en 2009 ont été évaluées comme suit :

nombre de MRE étant conformes aux dispositions précitées	80%
nombre de MRE étant à moitié conformes (heure/jour) :	8%

nombre de MRE non-conformes aux dispositions précitées : 12%

Le nombre de MRE offrant un *accueil à journée continue* pendant toute l'année (y compris les vacances scolaires) est évalué à 88, ce qui correspond à 80%. Il y a lieu de noter que les 24 MRE accueillant des enfants non scolarisés sont comprises dans ce chiffre.

Organisation de la maison relais

Conformément à l'article 15 du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005 les prestations offertes telles que l'encadrement pédagogique, la restauration et/ou le nettoyage peuvent être assurées en régie propre ou bien être confiées à des *prestataires externes*. Cet outil spécifique à la maison relais semble en effet intéresser de nombreuses administrations communales. Parmi les 19 organismes gestionnaires ayant démarré leurs activités au cours de l'année 2009 il y en a 12 qui ont confié l'encadrement pédagogique à des prestataires externes.

En ce qui concerne les différents modes de gestion, la répartition actuelle est la suivante :

- 18 MRE sont gérées par des associations sans but lucratif qui assurent également l'encadrement des enfants ;
- 9 MRE sont gérées par des syndicats intercommunaux, dont 3 assurent eux-mêmes l'encadrement des enfants ;
- 83 MRE sont gérées par des administrations communales, dont 35 sont elles-mêmes prestataires et 48 confient l'encadrement des enfants à des associations diverses.

En ce qui concerne la *restauration scolaire*, il y a lieu de noter que parmi les 110 MRE, il y en a 68 (61%) qui offrent un repas de midi préparé sur place et organisé soit par voie de sous-traitance (43 maisons relais) soit sous régie propre (25 maisons relais).

Prestations supplémentaires

Conformément à l'article 6 de la convention 2009, un agent d'encadrement pour tout enfant à besoins spécifiques (EBS) accueilli dans une maison relais peut être accordé sur base d'une demande écrite du gestionnaire. Ces besoins doivent être certifiés par deux professionnels externes, dont un médecin spécialiste. Au cours de l'année 2009 30 enfants à besoins spéciaux ont été accueilli par les maisons relais pour enfants et le nombre d'heures éducatives supplémentaires accordées afin d'assurer l'accueil et l'encadrement de ces 30 enfants s'élève à 434,5 heures par semaine.

L'article 6 de la convention 2009 stipule également que des heures d'encadrement supplémentaires peuvent être accordées au-delà des heures d'encadrement directes obligatoires, et ce suivant les critères suivant :

- 2 heures par jour d'appui socio-éducatif par groupe de 10 enfants au plus ;
- au maximum 2 heures par semaine pour les activités de loisirs pour les groupes enfants et parents ;
- au maximum 2 heures par mois pour les activités de formation parentale.

Ces heures d'encadrement supplémentaires sont accordées sur base d'un projet, respectivement d'une documentation détaillée. En 2009 le nombre d'heures supplémentaires accordées afin de réaliser des prestations supplémentaires s'élève à 2.024 heures par semaine dont 1.817 heures par semaine pour des prestations réalisées par la ville de Luxembourg.

1.4.3. Evolution des Maisons Relais

		Nombre MRE	Nombre antennes	Nombre places conventionnées	Participation de l'Etat
2005	enfants non scolarisés (0-3)	1	2	64	541 083
	enfants scolarisés (4-12)	86	176	7 936	13 311 033
	<i>Total</i>	<i>87</i>	<i>178</i>	<i>8 000</i>	<i>13 852 116</i>
2006	enfants non scolarisés (0-3)	4	5	218	984 856
	enfants scolarisés (4-12)	88	183	10 029	14 288 711
	<i>Total</i>	<i>92</i>	<i>188</i>	<i>10 247</i>	<i>15 273 567</i>
2007	enfants non scolarisés (0-3)	7	7	326	1 742 910
	enfants scolarisés (4-12)	93	195	11 425	18 620 442
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>202</i>	<i>11 751</i>	<i>20 363 351</i>
2008	enfants non scolarisés (0-3)	15	19	933	4 999 999
	enfants scolarisés (4-12)	94	213	13 538	24 785 765
	<i>Total</i>	<i>109</i>	<i>232</i>	<i>14 471</i>	<i>29 785 764</i>
2009	enfants non scolarisés (0-3)	*24	29	1 538	**8 088 555
	enfants scolarisés (4-12)	103	249	16 666	**23 772 661
	<i>Total</i>	<i>110</i>	<i>278</i>	<i>18 204</i>	<i>31 861 216</i>

* Parmi ces 24 MRE, il y a 17 qui sont intégrées dans une structure pour enfants scolarisés.

** Budget prévisionnel 2009

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 15.12.2009

1.5. Assistance Parentale

1.5.1. Accueil éducatif à domicile chez les particuliers

Nombreuses sont les familles qui ont recours aux services d'assistants parentaux pour l'encadrement de leurs enfants pendant leurs heures de travail. Les enfants sont accueillis dans un cadre familial qui s'adapte facilement aux besoins des parents.

Pour ce qui est des mesures en faveur de la conciliation vie professionnelle-vie familiale, différentes initiatives du Ministère de la Famille et de l'Intégration tendent à favoriser la qualité et la flexibilité de l'accueil éducatif.

Dans le cadre de l'accueil éducatif à domicile, le Ministère de la Famille et de l'Intégration intervient à quatre niveaux :

- le traitement des demandes d'agrément émanant des personnes désirant accueillir des enfants à leur domicile en tant qu'assistants parentaux

- la participation aux frais de garde par le système des Chèques Services Accueil
- l'organisation de la formation de base aux fonctions d'assistance parentale en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
- le subventionnement et le traitement de l'agrément de l'Agence Dageselteren qui encadre et forme des assistants parentaux

1.5.2. Assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

En ce qui concerne l'accueil éducatif à domicile chez des particuliers, il est important de mentionner la loi du 30 novembre 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale. Les dispositions de la loi soumettent l'exercice de l'activité de l'assistance parentale à l'obligation d'un agrément ministériel et ont une incidence directe sur le champ d'intervention du Ministère de la Famille et de l'Intégration dans le domaine de l'accueil éducatif à domicile.

La loi du 30 novembre 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale contribue à protéger les usagers tout comme les personnes exerçant l'activité d'assistance parentale. La loi se caractérise principalement par les aspects suivants :

L'agrément pour l'activité d'assistance parentale doit être demandé par toute personne qui prend en charge, à titre régulier et rémunéré, de jour ou de nuit des enfants mineurs sur demande des personnes investies de l'autorité parentale.

La capacité d'accueil du lieu où l'activité est exercée est limitée à 5 enfants.

Une formation de 120 heures est exigée aux demandeurs ne pouvant certifier d'aucune qualification professionnelle ou expérience de plus de trois ans en tant qu'assistant parental au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

Le détenteur de l'agrément doit suivre régulièrement et pendant au moins 20 heures par an des séances de formation continue ou de supervision.

Le demandeur doit s'engager à respecter formellement les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

Au 31 décembre 2009, le Ministère de la Famille et de l'Intégration dénombre 54 demandes d'agrément en cours de traitement. Le pays compte 368 assistants parentaux agréés pour un total de 1606 places. Il est à préciser qu'une même place peut être occupée par des enfants différents à des plages horaires différentes.

1.5.3. Evolution du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Les premiers assistants parentaux ont été agréés en 2003. Fin 2003, ils étaient au nombre de 18 et, en 2009, ils étaient 368. L'entrée en vigueur de la loi du 30 novembre 2007 a incité un grand nombre d'assistants parentaux à introduire une demande d'agrément auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'enfants pouvant être accueillis au 31.12. chez des assistants parentaux agréés	90	181	247	347	437	1296	1606
Nombre d'assistants parentaux agréés	18	38	51	73	101	298	368

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2009

L'introduction du système du chèque-service accueil contribue actuellement à l'augmentation des demandes d'agrément. 272 assistants parentaux ont signé un accord de collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, afin de pouvoir être reconnus comme prestataire du chèque-service accueil.

De ce fait, 860 enfants accueillis par un assistant parental peuvent bénéficier d'une participation de l'Etat dans le cadre du chèque-service accueil, quel que soit l'heure à laquelle l'accueil a lieu.

Dans le cadre du chèque-service accueil, l'Etat ne participe à l'accueil effectué par les assistants parentaux que dans les limites d'un prix horaire égal ou inférieur à 3,50 euros. Tout dépassement éventuel est facturé aux parents. (c.f. chèque-service accueil).

1.5.4. La formation aux fonctions d'assistance parentale

Le règlement grand-ducal relatif à la formation aux fonctions d'assistance parentale est entré en vigueur le 6 octobre 2008. Une commission de formation a été instituée dans ce cadre. Cette commission est composée de membres représentant le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, les assistants parentaux et les professionnels encadrant les assistants parentaux.

La formation aux fonctions d'assistance parentale est organisée conjointement par les Ministères de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et de la Famille et de l'Intégration.

La formation comprend au moins cent heures de cours et de séminaires ainsi qu'au moins vingt heures de stages dans un service socio-éducatif agréé. Les contenus comprennent obligatoirement des initiations aux droits, à la psychologie de l'enfant, à la pédagogie, à l'animation, aux premiers secours, à l'hygiène et à la sécurité.

En 2009, 71 personnes ayant suivi les cours à Luxembourg-ville, Esch-sur-Alzette ou à Ettelbrück ont obtenu leur certificat à l'issue de la formation aux fonctions d'assistance parentale.

	Personnes inscrites	Personnes ayant débutées	Personnes ayant reçu un certificat	langue lux.	langue fr.
Ettelbruck-LUX	16	12	7	8	/
Luxembourg -LUX	25	22	20	20	/
Luxembourg -FR	22	20	16	/	17
Esch/Alzette -LUX	15	13	8	9	/
Esch/Alzette-FR	30	25	20	/	21
Total	108	92	71	37	38

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2009

En octobre 2009, 117 nouvelles inscriptions à la session actuelle (2009-2010) ont été enregistrées.

1.5.5. Encadrement des assistants parentaux par l'agence Dageselteren

Le vote de la loi du 30 novembre 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale a impliqué la création de l'agence Dageselteren.

L'Agence Dageselteren a été instituée en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les associations sans but lucratif (a.s.b.l.) AFP-Services et Fir Ons Kanner ainsi qu'avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, et propose ses prestations d'appui administratif et de conseil pédagogique aux assistants parentaux.

L'Agence Dageselteren participe aux différents projets et réflexions autour de l'activité des assistants parentaux.

Les missions de l'Agence Dageselteren, active depuis avril 2008, sont:

- constituer l'intermédiaire entre les familles souhaitant faire accueillir leur enfant au domicile d'un assistant parental, les assistants parentaux agréés et les institutions,
- constituer une cellule d'information, d'orientation et d'évaluation concernant l'activité d'assistance parentale,
- participer aux initiatives de formation, de formation continue et de supervision prévues par loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale,
- proposer un encadrement pédagogique et une consultation psychosociale aux assistants parentaux,
- offrir une assistance administrative aux assistants parentaux pour tout ce qui concerne l'obtention de l'agrément et la gestion de l'activité (cf. exigences de l'agrément).

Dans le cadre des formations continues, l'agence Dageselteren propose des cours théoriques traitant de thèmes autour de l'enfance et de l'activité d'accueil éducatif à domicile, ainsi que des groupes d'activités pédagogiques et des supervisions. Elle met une ludothèque à disposition de sa clientèle.

Statistiques sur les consultations sociales et administratives

Le volet social de l'agence s'adresse aux assistants parentaux, parents et institutions médico-sociales ou autres. Une permanence téléphonique offre au public cible la possibilité de s'informer sur les droits et obligations des assistants

parentaux et parents, de faire une demande de modèles types de documents nécessaires au bon déroulement et suivi d'une garde (contrat de garde, ...).

En vue de maintenir une certaine proximité par rapport à sa clientèle, elle propose chaque vendredi des visites sur rendez-vous à Diekirch et à Esch-sur-Alzette.

	Téléphone	Parents	AP	Inst.	Rendez-vous	Parents	AP	Inst.
Janvier	392	276	105	11	13	8	5	0
Février	509	336	164	9	15	2	13	0
Mars	419	238	168	13	23	0	23	0
Avril	410	230	174	6	20	4	16	0
Mai	448	265	175	8	26	2	24	0
Juin	232	154	72	6	42	8	34	0
Juillet	268	135	120	13	42	5	37	0
Août	262	180	75	7	31	10	21	0
Septembre	592	399	184	9	51	14	37	0
Octobre	691	291	396	4	45	7	38	0
Novembre	366	224	140	2	33	2	31	0
Décembre	357	172	182	3	22	3	19	0

Source : MinFam/Agence Daageselteren 31.12.2009

L'entrée en vigueur du système des chèques-service accueil a entraîné certaines modifications au sein du travail de l'agence.

Les demandes d'aide financière pour les parents n'ont plus de raison d'être étant donné que les CSA représentent déjà une grande aide financière pour les parents.

L'agence Dageselteren s'est vue attribuée des nouvelles missions d'ordre administratif liées à l'introduction des chèques-services accueil.

Statistiques sur les formations :

Durant l'année 2009, il y a eu 59 inscriptions à des groupes de supervision, 50 assistants parentaux ont participé aux 14 groupes des jeux proposés. Les groupes de jeux et de découverte en forêt font partie de l'offre de formation continue de l'Agence Dageselteren. Ils sont encadrés par l'équipe pédagogique de l'Agence et offrent aux assistants parentaux la possibilité d'appréhender la formation continue obligatoire d'une manière plus active et pratique.

Des formations continues sur 31 thèmes différents ont été proposées aux assistants parentaux agréés. Ces thèmes ont été répartis sur 86 cours dispensés pendant toute l'année. Pour toutes ces formations offertes, un taux de participation de 79 % sur le nombre total des inscriptions a été enregistré (917 participations pour 1160 inscriptions).

Parmi tous les cours dispensés (dont certaines étaient répétitifs) :

- 25 ont été dispensés dans la région sud,
- 32 dans la région du centre et
- 29 dans la région nord du pays.
- 41 de ces cours ont été donnés en langue luxembourgeoise, 41 en langue française et 4 en langue luxembourgeoise et française.

1.6. Répartition géographique des structures d'accueil

Répartition géographique dans les quatre régions suivant les 4 circonscriptions électorales au 31-12-2009

Cantons, Régions	Nombre total de places d'accueil pour enfants (0-12 ans)	Maisons Relais pour enfants	Garderies, Foyers de Jour, crèches (conventionnés et non-conventionnés)	Assistants parentaux
Canton Luxembourg (11 communes)	8899	6017	2570	312
Canton Mersch (11 communes)	1640	1388	157	95
Total Région Centre	10539	7405	2727	407
Canton Capellen (11 communes)	1919	1449	399	71
Canton Esch/Alzette (14 communes)	5552	3873	1036	643
Total Région Sud	7471	5322	1435	714
Canton Echternach (8 communes)	968	749	121	98
Canton Grevenmacher (8 communes)	1421	1258	136	27
Canton Remich (10 communes)	964	813	117	34
Total Région Est	3353	2820	374	159
Canton Clervaux (8 communes)	586	484	50	52
Canton Vianden (3 communes)	280	238	27	15
Canton Diekirch (12 communes)	1482	1155	169	158
Canton Redange (10 communes)	589	489	38	62
Canton Wiltz 10 communes)	668	568	61	39
Total Région Nord	3605	2934	345	326
Total G.-D. Luxembourg	24968	18481	4881	1606
Total Région Centre	10539	7405	2727	407
Total Région Sud	7471	5322	1435	714
Total Région Est	3353	2820	374	159
Total Région Nord	3605	2934	345	326
Total G.-D. Luxembourg	24968	18481	4881	1606

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2009

2. Droits de l'enfant

2.1. Promotion Droits de l'enfant

2.1.1. 20^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant- Campagne des droits de l'enfant

Du 9 au 28 novembre 2009, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé une campagne pour célébrer les 20 ans de cette convention. Pour l'occasion, le ministère ainsi qu'une multitude de partenaires ont proposé une trentaine d'événements dont le « quartier général » était localisé dans l'auberge de jeunesse au Pfaffenthal.

Les éléments majeurs de la campagne ont été des manifestations organisées en collaboration avec des partenaires qui ont été réunies sous le logo du 20^{ème} anniversaire de la convention. La communication au public s'est faite moyennant un site internet (www.kannerrechter.lu) et des partenariats avec les médias.

Mentionnons à titre exemplaire la publication d'une brochure sur les familles en situation de séparation et de divorce, de même qu'un processus de consultation des enfants au sujet des droits de l'enfant énoncés dans la Convention internationale. Ce processus a été réalisé par un groupe de travail constitué du CSEE, Mierscher Kannerduerf, FNEL, Inter-actions, Caritas, Unicef et SOS-Villages-Enfants International et coordonnée dans sa phase décisive par le SNJ.

2.1.2. Colloque AIFI

Le Centre de Médiation, en collaboration avec la Division IV « Jeunesse, Enfance et Famille », a organisé du 14 au 16 mai 2009 au Kulturhaus Mersch le Colloque international de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI), organisation internationale auprès de laquelle le Centre de Médiation est représenté. Le colloque a réuni quelque 200 professionnels travaillant dans le domaine de la médiation. Le colloque s'intéressa particulièrement aux nouvelles pratiques mises en place pour répondre aux mutations des familles contemporaines.

2.1.3. Spectacle de danse « Giftige Flügel »

Le 14 mai, le Ministère de la Famille et de l'Intégration invitait les Maisons Relais, les Maisons de Jeunes ainsi que les centres d'accueil au spectacle de danse « Giftige Flügel », au CAPE Ettelbruck sur le thème de l'abus sexuel.

2.1.4. Collaborations internationales

Sur le plan international, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé aux rencontres des organisations suivantes :

- « ChildONEurope », le réseau des observatoires nationaux des pays membres de l'Union Européenne
- le groupe de travail intergouvernemental « Europe de l'Enfance »
- Conseil de l'Europe: Council of Europe Network of National Focal Points on Children's Rights and Elimination of Violence against Children.

2.1.5. Conférence au sujet de la séparation

En date du 26 novembre, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec le groupe de travail « AG-QM-PSY », invitait à une conférence de Mme Francine Cyr, professeure agrégée en Psychologie à l'Université de Montréal ayant pour titre : « **Accompagner l'enfant dans une période de vie difficile : un défi !** » Rappelons que lors de cette conférence la brochure « Familien in Trennung und Scheidung » fut présentée au public.

2.1.6. Journée d'études : L'Unité de Sécurité de Dreibern

Le 27 novembre eut lieu au Palais de Justice une journée d'études concernant l'unité de sécurité de Dreibern. La journée d'études fut organisée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration en collaboration avec la Police Grand-ducale, le centre socio-éducatif de l'Etat, le Parquet Général et l'Université du Luxembourg.

2.1.7. Université d'Été au sujet des droits de l'enfant et de la participation

Considérant l'obligation de garantir aux acteurs professionnels intervenant dans le domaine de l'enfance et aux étudiants se préparant à de telles missions une formation de qualité sur les droits de l'enfant, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, l'Institut International des Droits de l'Enfant, l'Institut Universitaire Kurt Bösch de Sion et l'Université du Luxembourg organisent annuellement, de 2006 à 2009, une « Université d'été » consacrée aux thèmes des droits de l'enfant.

L'édition 2009 se déroulait du 20 au 24 juillet à Sion sur le thème « Enfance et pauvreté ».

2.1.8. « Ombuds – Comité dir d'Rechter vum Kand »

Le « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK) a été créé par la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant. Cette instance indépendante a pour mission de veiller à la sauvegarde et à la promotion des droits et des intérêts des enfants.

En 2009, le sujet clé traité par l'ORK était l'enfant face aux nouvelles technologies de communication. Son rapport annuel informe sur l'accueil des enfants dans le système judiciaire, les enquêtes policières et les jeunes détenus.

www.ork.lu

2.2. Publications

2.2.1. Brochure « Familien in Trennung und Scheidung »

En collaboration avec le groupe de travail « AG-QM-PSY », le Ministère de la Famille et de l'Intégration a procédé à la réédition de ladite brochure. Celle-ci fût présentée au public lors d'une conférence donnée par Mme. Francine Cyr, experte en la matière.

2.2.2. Réalisation d'un court-métrage sur le thème des droits de l'enfant

En collaboration avec le A'Musée asbl et la contribution de 10 Maison Relais du pays fût réalisé un court-métrage sur le thème des droits de l'enfant. Le film reprend l'image de l'arbre pour illustrer le thème et fut présenté tout au long de la campagne.

2.3. Services de soutien à la Famille – Services conventionnés dans le domaine de la formation, de la consultation, de la médiation et de l'animation

Les activités en matière d'animation, de formation, de consultation et de médiation pour enfants et familles, proposées par des associations et fondations conventionnées constituent un pilier indispensable de la politique au service des familles et sont basées sur le règlement grand-ducal du 29 novembre 2006, concernant l'agrément à accorder aux services en question. Il s'agit de services qui offrent des activités d'animation pour enfants, jeunes et familles, des activités de médiation socio-familiale, des activités de consultation thérapeutique pour mineurs et majeurs et des activités de formation et de conseil socio-familial à l'attention de jeunes et d'adultes.

2.3.1. Ecole des Parents Janusz Korczak

L'Ecole des Parents Janusz Korczak a comme mission de sensibiliser les parents d'enfants et les futurs parents aux principes et techniques d'éducation de leurs enfants. En 2009, les antennes de l'Ecole des Parents Janusz Korczak situées à Soleuvre, à Luxembourg-ville et à Esch-sur-Alzette ont réalisés 241 activités et ont touché 3059 personnes à travers les régions et institutions du pays, notamment par le biais et au sein de maisons relais, écoles, crèches, foyers de jour et maternités.

Le 1^{er} novembre 2009, la nouvelle antenne a été lancée pour la région Sud à Esch-sur-Alzette. Les services de cette antenne s'adressent aux 11 communes avoisinantes.

www.kannerschlass.lu

2.3.2. Kanner-Jugendtelefon

Le 12345 Kanner-Jugendtelefon est le service d'écoute anonyme et confidentielle pour jeunes au Luxembourg. L'écoute est assurée par des bénévoles spécialement formés et accompagnés. Les écoutants formés les encouragent et les soutiennent à exprimer leurs idées et leurs sentiments, les accompagnent dans leur recherche de solutions et les orientent le cas échéant vers d'autres services d'aide.

En 2009, 657 enfants et jeunes ont fait appel au service téléphonique. De même, 171 contacts par mail anonyme ont été enregistrés.

La ligne téléphonique s'adressant aux parents, le « Elterentelefon » a noté 93 appels de parents en 2009.

Le projet LUSI-Helpline, cofinancé par l'Union européenne, en collaboration avec Telindus et le Centre de Recherche Henri Tudor vise un usage plus sûr de l'Internet. Dans le cadre du projet, le Kanner-Jugendtelefon est en charge de la gestion d'une ligne téléphonique s'adressant aux jeunes confrontés à la violence sur Internet. La LUSI-Helpline a enregistré 51 appels. Par ailleurs, les collaborateurs ont mis en place 105 activités de sensibilisation telles des formations et ateliers dans les écoles primaires et secondaires. La LISA-Stopline donne à chaque citoyen la possibilité de signaler des contenus illégaux dans l'internet par courriel ou par téléphone. En 2009, 415 signalements ont été enregistrés et concernaient pour la plupart la pornographie enfantine. 178 signalements ont pu être transmis à la police luxembourgeoise et se trouvaient dans la compétence luxembourgeoise.

www.12345kjt.lu

2.4. SOS Détresse

SOS Détresse est un service d'écoute téléphonique anonyme. Le service propose une écoute active et un soutien aux adultes en détresse ou en crise aiguë. Le service est assuré en 2009 par 39 bénévoles, formés au sein du service à l'écoute, aux techniques de communication et aux connaissances psychologiques. Les thèmes principaux des appels furent des problèmes psychiques, problèmes relationnels, problèmes concernant des situations de crise de vie, des problèmes concernant le corps et la santé et de problèmes de dépendance.

En 2009, le service a enregistré 2995 communications téléphoniques, dont 329 appels d'erreur, appels sans réponse ou appels de plaisanterie. Le service téléphonique était assuré pendant 3 766 heures.

Les activités de communication de SOS-Détresse se caractérisent par l'émission d'interviews sur les stations de radio luxembourgeoises et la publication d'affiches et d'informations dans les lieux publics. De même, SOS-Détresse a continué son travail de « corporate identity » par la présentation d'un nouveau logo, d'une affiche et d'un calendrier annuel.

2.5. Erzéiongs- a Familljeberodung

Le service de consultation de l'asbl AFP Services offre un accompagnement psychologique aux familles en cas de difficultés au niveau des relations parents-enfants, des problèmes de couple et de vie familiale en général.

En 2009, 1603 entretiens de consultation ont eu lieu avec 528 usagers, dont 203 personnes de sexe masculin et 325 personnes de sexe féminin. De plus, 193 jeunes ou enfants en dessous de 20 ans ont fait usage du service.

De même, différentes formations socio-familiales ont été proposées, dont la formation Marte Meo, sophrologie, la préparation au mariage et les formations pour babysitters ainsi que des ateliers de famille.

www.afp-services.lu

2.6. Familien-Center CPF

Le CPF offre des prestations de formation, de consultation, de médiation et d'assistance familiale. Les activités conventionnées comprennent des consultations d'ordre psychologique et socio-affectif, des consultations relatives à des événements traumatologiques, la médiation socio-familiale, des groupes d'interaction, des cours et stages de formation conjugale, familiale et parentale, des cours de préparation au mariage et de l'information juridique.

En 2009, le Familien-Center CPF comptait 2135 usagers ayant suivi les activités de formation, de consultation thérapeutique et de médiation, ce qui en revient au total à 4 540 heures d'encadrement.

www.familjencentercpf.lu

2.7. Centre de Médiation Socio-Familiale

L'objet du centre est d'offrir des consultations de médiation socio-familiale, des groupes de parole pour enfants et adultes et/ou un accompagnement individuel et familial aux personnes confrontées à des difficultés affectives, relationnelles, conjugales, familiales ou parentales, de participer à la formation de multiplicateurs

socio-éducatifs et de dispenser des formations en économie domestique et technique pour familles défavorisées.

En 2009, le centre a accueilli 368 personnes et les a encadrées pendant 1130 heures. Dans le domaine de la formation socio-éducative, le centre a accueilli 160 personnes. Dans les formations en économie domestique et technique pour familles défavorisées, le centre a accueilli 37 personnes.

www.profamilia.lu

2.8. Haus 89

Le service Haus 89 offre la consultation psychologique, affective, conjugale et familiale. Le service est sollicité par des personnes adultes qui se trouvent en détresse ou en souffrance psychique et/ou relationnelle.

En 2009, 374 usagers ont été accueillis en consultation psychothérapeutique. Le nombre total de 2 308 heures d'encadrement a été enregistré. Dans le cadre de la consultation thérapeutique, le service a participé à la prise en charge de personnes victimes d'un mauvais usage d'Internet.

www.haus89.lu

2.9. Gesond Liewen

Depuis 1980 le service "Gesond Liewen" constitue un complément d'aide pluridisciplinaire venant renforcer l'intervention des professionnels du social. Implanté dans les centres médico-sociaux d'Ettelbruck, de Wiltz et de Luxembourg. Le service est directement accessible au grand public.

L'intervention des psychologues et de l'assistante sociale spécialisée en thérapie familiale vise à promouvoir le bien-être de la personne sur le plan psychique, mais aussi physique et social par des mesures de prévention et de prise en charge adéquates. Les motifs des consultations se regroupent dans 5 catégories : difficultés relationnelles et familiales à différents niveaux, difficultés existentielles (angoisses, dépressions,...), difficultés liées à des situations de surendettement, de séparation, de divorce, difficultés liées à l'éducation des enfants, états de dépendance.

Au cours de l'année 2009, 332 personnes ont été accueillies et suivies au sein du service Gesond Liewen. Le service d'Ettelbruck a accueilli 183 personnes, celui de Wiltz 62 et à Luxembourg-ville 87 personnes ont été encadrés.

www.ligue.lu/fr/activites/gesund.html

2.10. Planning familial

L'objectif du Planning Familial est de promouvoir la santé sexuelle, reproductive et affective en tant que droit humain fondamental et de garantir l'accès à l'information et à des services de santé physique et mentale de qualité en matière de sexualité et de reproduction. L'équipe pluridisciplinaire est composée de médecins, psychologues, conseillers conjugaux, assistants et chargés d'éducation sexuelle et affective. En 2009, les 3 centres de Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck ont pris en charge 8667 clients au niveau de la consultation médicale, de la consultation psychologique et de l'éducation sexuelle et affective.

Les médecins du Planning familial ont presté 8161 consultations tandis que les psychologues du Planning familial ont réalisé 3222 consultations.

En 2009, le centre a également commencé la pratique des Interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses dont le nombre s'élève à 330 pour 2009.

www.planningfamilial.lu

2.11. Cigale

Cigale est un centre d'information, de consultation et de rencontre, s'adressant aux personnes homosexuelles et à toute autre personne désirant s'informer sur l'homosexualité. En 2009, le centre a accueilli 139 personnes dont 81 nouveaux usagers et 58 anciens usagers, en grande majorité des jeunes de sexe masculin entre 15 et 25 ans. De plus, le centre a traité 162 consultations anonymes par internet.

Le groupe jeunes, formé en 2007, compte 52 jeunes et s'est fortement développé. Il organise des soirées de rencontre, des soirées à thème (formation HIV, bricolage, projections de films à thème,...).

De plus, le centre a proposé et organisé des activités scolaires et des activités d'information et de sensibilisation grand public et participé à des colloques et séminaires scientifiques.

www.cigale.lu

2.12. Psy-Jeunes

Psy-Jeunes est un service de consultation psychothérapeutique s'adressant à des jeunes de 12 à 22 ans, ayant vécu des événements traumatisants. Les jeunes qui sollicitent les prestations du service témoignent de problèmes familiaux, de comportements agressifs, de problèmes scolaires, d'anxiété ou de maltraitance physique ou sexuelle. En 2009, 171 jeunes ont bénéficié d'un suivi thérapeutique avec 2 775 heures de thérapie, réparties sur 1 277 séances de thérapie. De même, 78 heures ont été prestées en formation continue ainsi que 100 heures pour la participation au groupe de travail « Akuttrauma » du réseau « DeGPT ».

www.croix-rouge.lu

2.13. Erwuessebildung

Erwuessebildung est un service de formation et de conseil dans le domaine de la pédagogie des médias s'adressant aux parents, aux agents socio-éducatifs et au grand public. Il fait la promotion de médias pédagogiques (livres, médias, supports informatiques) et gère une médiathèque et des points de vente. En 2009, le service a enregistré 245 locations de cassettes VHS et 542 locations de DVD. De plus, le service a une location de matériel audiovisuel pour la durée totale de 161 jours. L'Internetstuff a offert ses services gratuits pendant 842 heures. 474 personnes ont suivi la formation « Internetführerschäin » d'une heure et ont profité de la mise à disposition gratuite des ordinateurs.

Le bulletin « Erwuessebildung » a paru 8 fois avec un tirage de 6200 exemplaires en moyenne. La publication « Konschtkaart » de Liane Reckinger a été réalisée.

De même, le service a organisé 36 activités conférences, ateliers, présentations de film et soirées lecture en lien avec les médias.

www.erwuessebildung.lu

2.14. Caritas – service vacances

Le service vacances de Caritas Jeunes et Familles asbl conçoit et organise des séjours de vacances en été et en hiver pour enfants et adolescents de 4 à 17 ans. De même, le service forme les animateurs bénévoles qui encadrent les enfants et les jeunes pendant les séjours. En été et en hiver 2009, 20 colonies ont eu lieu. La participation des enfants et des jeunes aux séjours s'élève à 481 inscriptions. Les séjours ont eu lieu au Luxembourg, en Suisse, en Allemagne, aux Pays-Bas, en France et en Italie et ont été accompagnés par 99 animateurs différents. 23 jeunes ont reçu leur brevet d'aide-animateur tandis que 8 ont reçu celui de l'animateur.

Le Moskito est un lieu de rencontre pour jeunes entre 10 et 16 ans dans le quartier de la gare à Luxembourg-ville. Le Moskito ouvre ses portes le weekend entre 14.00 et 18.00 heures et peut compter sur une fréquentation moyenne de 13 jeunes par jour d'ouverture. Les activités sont encadrées par un bénévole du service vacances et 7 jeunes bénévoles qui couvrent les permanences à tour de rôle.

Le Marjaashaff, lieu de rencontre et de loisir, comptait 3533 nuitées en 2009, en hébergeant 15 groupes internes du service vacances (colonies et formations) et 44 groupes externes (classes de découverte, scouts,..) avec au total 1071 personnes. Le Marjaashaff a enregistré des séjours pendant 154 jours au cours de l'année 2009.

Le Spillmobil est un programme d'animation mobile transfrontalier qui met en place différentes animations à différents endroits (villages, centres de rencontre, foyers,...). Le Spillmobil couvre la région du LEADER Rédange-Wiltz et 3 communes belges. Le Spillmobil comptait 104 sorties en 2009 et touchait environ 2050 enfants.

Grâce à l'introduction du « chèque service », 10 enfants ont pu participer gratuitement à des colonies en été 2009.

www.servicevacances.lu

2.15. Croix-Rouge luxembourgeoise – service vacances

Le service vacances de la Croix-Rouge luxembourgeoise offre également des colonies de vacances au Luxembourg et à l'étranger. En été 2009, 22 colonies avaient lieu dans la maison de vacances à Berg au Luxembourg, en Belgique, en Suisse, en France et aux Pays-Bas. 661 enfants et jeunes ont participé aux colonies d'été et ont été encadrés par 222 moniteurs différents. De même, 41 jeunes ont reçu leur diplôme d'aide-animateur ou d'animateur.

www.croix-rouge.lu

2.16. Foyer de la Femme – service vacances

L'association Foyer de la Femme organise régulièrement des colonies de vacances s'adressant aux enfants et aux jeunes. En 2009, 264 enfants et jeunes ont participé à 9 colonies qui avaient lieu pendant les vacances de Carnaval, de Pâques, d'été et d'hiver. 88 postes d'encadrement ont assuré l'accompagnement des enfants et des jeunes. Les séjours de vacances avaient lieu en France, Suisse, Autriche, Belgique, Bulgarie et Espagne. 41 moniteurs ont participé à la formation interne du service vacances.

1254 personnes ont été hébergées au Centre de vacances du Foyer de la Femme à Lombardsijde.

www.foyerdelafemme.lu

2.17. Infopla

L'association Infopla offre son assistance et son conseil technique aux organismes gestionnaires des différents secteurs socio-familiaux tels que définis par la loi du 8 septembre 1998, loi dite ASFT.

En 2009, Infopla a réalisé la coordination, la surveillance et le conseil de 150 projets d'infrastructure dans le cadre l'entretien et de la réparation, de l'équipement mobilier, de l'installation vidéo / informatique / centrale téléphonique, de la rénovation, de la transformation et de l'assistance technique. L'équipe d'intervention a traité 673 demandes de réparations et d'entretien en faveur des associations. En vue d'assurer la sécurité du transport des personnes prises en charge par les associations, 499 véhicules ont été contrôlés par le service garage. Le service de sécurité a exécuté 68 exercices et 21 formations d'évacuation des différentes crèches, Foyers de Jour et Centre d'accueil.

Les nuitées à Wahlhausen et Schimpach s'élèvent à environ 2 000

2.18. Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil (EGCA)

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé au financement des différents services de l'EGCA, dont le secrétariat permanent de la Commission nationale d'arbitrage en matière de placement (CNAP), le service comptabilité et salaires, le service documentation, information et communication et le service "remplaçants" pour le personnel conventionné relevant du secteur de l'EGCA.

En 2009, une délégation de l'EGCA a collaboré intensément à la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

2.19. Placement d'enfants en détresse

2.19.1. Evolution du nombre d'enfants placés de 2004 jusqu'à 2009

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de mineurs placés entre 2004 et 2009 :

Type de placement	2004 (31.12.)	2005 (31.12.)	2006 (31.12.)	2007 (31.12.)	2008 (31.12.)	2009 (31.12.)	Taux
Centres d'accueil conventionnés	321	320	344	361	411	366	35,88%
Foyers d'accueil et de dépannage conventionnés	39	38	38	40	35	38	3,73%
Maisons d'Enfants de l'Etat	60	60	69	64	83	57	5,59%
Centre socio-éducatif de l'Etat	68	82	65	58	82	91	8,92%
Placement à l'étranger	114	123	149	153	167	162	15,88%
Placement familial Jour et nuit	233	249	259	265	285	306	30%
TOTAL	835	872	924	941	1063	1020	100%

Au 31.12. 2009, le taux des mineurs placés se situe autour de 0,87% alors que l'année précédente il était de 0,96%. Dans ce contexte, il y a lieu d'indiquer que le chiffre des jeunes placés dans une structure d'accueil spécialisé de jour et nuit n'est pas pris en compte sur le tableau d'évolution, alors que le nombre de lits disponibles dans le domaine des centres d'accueil spécialisé jour et nuit et des structures d'accueil spécialisé de jour a augmenté de 36 places au total.

Il y a lieu de souligner que le placement d'un mineur peut se faire non seulement dans une structure socio-éducative, mais également dans une structure (médico)-thérapeutique de jour et de nuit. Il peut s'agir des structures thérapeutiques conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ou, en cas d'indications médicales, des services de la pédopsychiatrie ou de la psychiatrie juvénile.

2.19.2. Le placement par l'intermédiaire de la CNAP

La centralisation et la gestion des demandes de placement pour un centre d'accueil classique reviennent à la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des gestionnaires des centres d'accueil (EGCA) et le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ladite commission est dotée d'un secrétariat permanent géré par l'EGCA.

Il y a lieu de relever que les placements de mineurs aux Foyers d'accueil et de dépannage (FADEPs) et aux centres d'accueil thérapeutique conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ne se font pas par l'intermédiaire de la CNAP. Il en est de même pour le placement au Centre socio-éducatif de l'Etat et aux structures médico-thérapeutiques, telles la pédopsychiatrie et la psychiatrie juvénile ainsi que pour le placement familial et pour les placements à l'étranger.

2.19.3. Demandes de placement

En 2009, le Secrétariat Permanent de la CNAP a traité 276 demandes (88 reportées de l'année 2008, 188 nouvellement introduites en 2009). De ces demandes, 95 ont abouti à un placement dans les centres d'accueil conventionnés ou dans les Maisons d'Enfants de l'Etat, 117 ont été annulées en cours de route et 64 sont restées sur la liste d'attente au 31.12.2009. Parmi les 95 placements, 15 ont été réalisés sur base volontaire et 80 ont été ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse.

Outre les 95 placements réalisés par l'intermédiaire de la CNAP, 20 placements ont été effectués sans que la CNAP n'ait été saisie. Sur ces 20 placements, 18 placements d'urgence ont été ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse et 2 placements ont été réalisés sur base volontaire. Le total effectif des enfants et adolescents placés en 2009 s'élève donc à 115.

2.19.4. Demandeurs d'un placement

Le "demandeur" peut être soit une personne soit un service qui, en raison de sa profession, sa mission ou sa raison sociale, introduit une demande de placement auprès de la CNAP.

	TOTAL GENERAL	
SCAS / Juge / Parquet	41	35,7 %
FADEPs	26	22,6 %
Famille	8	7,0 %
CSEE Dreibern et Schrassig	10	8,7 %
SPOS	1	0,9 %
Psychiatrie juvénile / hôpital	7	6,1 %
Centres d'accueil classiques	2	1,7%
Divers	11	9,5%
Inconnu	9	7,8%
TOTAUX:	115	100 %

Le tableau ci-dessus, établi par le Secrétariat de la CNAP, indique que la plupart des demandes de placement proviennent du SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) et des FADEPs, ce qui ne signifie pas nécessairement que ces services soient les "demandeurs initiaux". La CNAP n'a dans la plupart des cas aucune indication sur la personne ou le service qui a contacté le SCAS ou le FADEP.

2.19.5. Durée de la procédure d'admission

En 2009 la durée moyenne des procédures d'admission dans les différents centres d'accueil classique y inclus les Maisons d'Enfants de l'Etat est de 27,2 jours. En 2008, elle s'élevait à 38,14 jours.

En général, on peut dire que la durée des procédures d'admission dépend de beaucoup de facteurs, notamment :

- manque de places pour les différentes catégories d'âge ;
- difficultés d'admission d'une fratrie de plusieurs enfants dans un même groupe ;
- organisation respectivement planification de l'admission (attente d'un jugement etc.) ;
- date d'admission fixée par le demandeur professionnel et le centre d'accueil classique (p.ex. transfert pendant les vacances scolaires, transfert pour le début de l'année scolaire) ;
- admissions "urgentes" dans les centres d'accueil classique et les FADEPs.

2.20. Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes

2.20.1. Cadre législatif et réglementaire

En exécution des articles 1 et 2 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a pour objet de déterminer les activités exercées par les divers types de centre d'accueil.

Sont considérées comme activités de centre d'accueil l'exercice non-occasionnel à titre principal ou accessoire et contre rémunération par l'organisme gestionnaire d'une ou de plusieurs des activités énumérées ci-après :

Centre d'accueil classique (CAC)

Il s'agit d'un service ou d'une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et de nuit, de façon permanente ou temporaire, plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément.

Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP)

Il s'agit d'un service ou d'une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en urgence plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément. Le service assume des situations d'urgence et intervient à des moments de crise familiale. La durée des placements est limitée en principe à trois mois.

Le cadre des interventions du FADEP est défini par :

- des situations de danger pour l'enfant nécessitant une intervention immédiate ;
- des situations de crise ;
- des dépannages (problèmes aigus dans une famille, problème de santé, etc.) ;
- le besoin de diagnostic, d'évaluation et d'orientation concernant les enfants placés.

Centre d'accueil spécialisé (CAS) ;

Il s'agit d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et qui a pour objet d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en alternative ou en complément aux services énumérés ci-avant, plus de trois enfants et de jeunes adultes simultanément. Le service assure un accompagnement éducatif, psychologique, social, thérapeutique et, de cas en cas, scolaire par des interventions spécialisées et adaptées aux besoins individuels des usagers accueillis.

2.20.2. Nouveaux centres d'accueil

Une nouvelle structure d'accueil a ouvert ses portes en 2009, à savoir:

- L'unité « Maison Zoé » de la Maison Norbert Ensich au Kréintjeshaff à Contern, géré par la Croix Rouge Luxembourgeoise

La « Maison Zoé » au Kréintjeshaff, une des trois unités d'accueil de la Maison Norbert Ensich, a ouvert ses portes le 1er mai 2009. La « Maison Zoé » est un lieu de vie pour mères mineures. Elle offre une prise en charge d'enfants nés de mères mineures et l'accompagnement de ces dernières pendant la période de grossesse ainsi que tout au long des mois qui suivent l'accouchement. L'approche pédagogique s'oriente particulièrement aux besoins spécifiques de ces jeunes futures mères et jeunes mères en détresse, âgées entre 13 et 18 ans, qui ne peuvent trouver refuge ni dans leur milieu familial, ni dans un centre d'accueil adapté. La „Maison Zoé“ offre donc un accueil et un hébergement spécialisé pour 7 adolescentes enceintes ou mères mineures ainsi que pour 7 bébés. Des projets d'intervention pédagogique individualisés sont mis en place afin de favoriser une stabilisation de leur situation et une réussite de l'insertion scolaire ou professionnelle de la jeune famille, (dont études, occupation salariée,...) mais aussi la possibilité de réintégrer la famille d'origine.

2.20.3. Convention 2009

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. La convention garantit au gestionnaire une participation financière de l'Etat et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

Environ 16,40 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par des recettes (allocations diverses, participation des communes dans le cadre du domicile de secours, participation des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2009 une participation de 25.530.924.-€. Le financement des nouvelles structures d'accueil socio-éducatif, ortho-pédagogique et psycho-thérapeutique pour mineurs en détresse est garanti par un crédit non-limitatif doté de 4.314.000.-€.

Il y a lieu de souligner que les cinq associations Aide Familiale, KMA Victor Elz, Fir Ons Kanner, Clara Fey et Françoise Dufaing, ont créé ensemble, le 28 octobre de l'année 2008, un nouvel organisme à appeler „Nouvelle association Enfants, Jeunes, Familles asbl“, qui est désigné de reprendre à terme leurs activités. Vu la constitution de la « Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles asbl » un contrat de reprise des activités a été signé entre les associations fondatrices et la nouvelle association. Ce contrat prévoit la reprise des activités des associations fondatrices à partir le 1er janvier 2009. La

nouvelle association, nouvel organisme gestionnaire, a repris, en 2009, les activités de l'association KMA-Victor Elz asbl, ainsi que celles de l'Aide Familiale asbl.

Au début de l'année précédente, l'Etat a conclu une convention avec l'organisme gestionnaire Fondation Caritas Luxembourg pour son activité de centre d'accueil spécialisé de jour appelé « Form'Actif », un service qui offre à 22 jeunes, âgés entre 14 et 27ans, principalement d'origine étrangère, pour lesquels une forme de danger a été repérée, un accompagnement dans l'élaboration du projet individualisé, socio-orthopédagogique et professionnel.

En 2009, l'Etat avait conclu des conventions avec 12 organismes gestionnaires pour 389 places « centre d'accueil classique » et pour 114 places « centre d'accueil spécialisé ». Parmi les 114 places « centre d'accueil spécialisé » on compte 62 places d'accueil de jour et de nuit et 52 places d'accueil de jour.

Les foyers d'accueil et de dépannage (FADEP) offrent 42 places pour des urgences et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de l'Égalité des chances.

Organismes gestionnaires conventionnés, structures d'accueil conventionnées, lits conventionnés :

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places CAC ¹³	Places CAS ¹⁴	Places Fadep ¹⁵	TOTAL Convention
Jongenheem asbl	Jongenheem	80			80
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	39		10	49
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	24			24
Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	53			61
	Schneiderhaff		8		
Association Française Dufaing asbl	Institut St. François	18			18
Anne asbl	Foyer Ste Elisabeth Esch/Alzette	35		3	88
	Kannerland	24	18		
	Maison Française Dolto				
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass-Foyer Janosch	8			44
	Centre thérap."La Passerelle" Foyers		14		
	Tikkun+Demian et Jacoby		22		

¹³ CAC : Centre d'accueil classique

¹⁴ CAS : Centre d'accueil spécialisé

¹⁵ Fadep : Foyer d'accueil et de dépannage

Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles asbl	Kannerheem Itzig	31			51
	Kannerhaus Jonglënster	20			
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph			9	30
	Foyer St. Joseph	11			
	Fadep Don Bosco			10	
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart	18			76
	Kannerhaus Jean		16		
	Maison Norbertensch Kannerheem Norbertensch	15			
	Groupe des Jeunes Kréintjeshaff	13			
	Maison Zoé		14		
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants			10	10
Fondation Caritas Luxembourg			22		22
TOTAL		389	114	42	545

2.20.4. Taux d'occupation 2009 des centres d'accueil conventionnés

Dans le tableau qui suit, le taux d'occupation des centres d'accueil est calculé à partir des données fournies par ces centres d'accueil, à savoir :

- le nombre de lits conventionnés ;
- le nombre de journées de présences effectives;
- le nombre de journées d'inscription, c'est-à-dire le nombre de journées de lit effectivement occupés.

Le nombre de journées de lit, le nombre de journées de présences effectives et le nombre de journées d'inscription des centres d'accueils classiques ne prennent pas en compte les structures de logement en milieu ouvert (SLEMO), les centres d'accueil spécialisé sans hébergement, les centres d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO), les centres d'insertion socio-professionnelle (CISP).

Type d'activité	Journée de lit (JL)	Journées de présences effectives(JP)	Journées d'inscription (JI)	Taux d'occupation JP/JL	Taux d'occupation JI/JL
CAC	140890	118420,5	129206,5	84,05%	91,71%
FADEP	15330	12116,0	12966,5	79,03%	84,58%
CAS avec hébergement	20210	18966,0	18463,0	91,36%	93,84%
TOTAL	176430	149502,5	160636,0	84,74%	91,05%

En 2009, le taux d'occupation relatif aux inscriptions des centres d'accueil conventionnés est de 91,05%, tandis que le taux d'occupation relatif aux présences effectives s'élève seulement à 84,74 %. Cette différence s'explique du fait que les places occupées ne l'ont pas été à temps plein pour des raisons familiales (retour en famille pendant les week-ends, vacances, congé judiciaire) ou pour des raisons thérapeutiques.

La différence entre le nombre de lits disponibles et le nombre de lits occupés s'explique, entre autres, comme suit :

- les capacités disponibles n'ont pas été utilisées pour des raisons de délais d'admissions, d'annulations et autres ;
- la réduction temporaire de lits à cause de travaux de rénovation, de restructuration voire de réorientation de groupes de vie ;
- la nouvelle structure d'accueil, à savoir la « Maison Zoé » n'a ouvert ses portes qu'en mai de l'exercice 2009.
- Il y a lieu d'indiquer que par rapport à l'année précédente le taux d'occupation relatif aux présences effectives a augmenté de 8,91% et le taux d'occupation relatif aux inscriptions des structures d'accueil conventionnés de 5,29%.

2.21. Services sociaux en milieu ouvert

2.21.1. Cadre législatif et réglementaire

Selon le règlement grand-ducal du 11 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes, sont qualifiés de services sociaux en milieu ouvert, les 3 types de services suivants :

Structure de logement en milieu ouvert (SLEMO)

Il s'agit d'un service qui vise à préparer les enfants et jeunes adultes issus d'un Centre d'accueil classique ou spécialisé ou d'un Foyer d'accueil et de dépannage à une vie en autonomie et à l'insertion dans la société par différents régimes de logement social encadré.

Centre d'insertion socio - professionnelle (CISP)

Il s'agit d'un service qui offre aux enfants et jeunes adultes un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail. Le service permet aux jeunes âgés entre 15 et 25 ans d'apprendre à s'adapter à un rythme de travail dans des ateliers de production et d'acquérir un certain savoir de base pratique.

Centre d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO)

Il s'agit d'un service qui offre, en alternative ou en complément à un placement, un accompagnement psychopédagogique et social aux enfants, aux jeunes adultes et à leur entourage par des prestations de formation sociale, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ainsi que d'animation.

2.21.2. Convention 2009

La plupart des services sociaux en milieu ouvert sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les services sociaux en milieu ouvert bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. La convention garantit au gestionnaire une

participation financière de l'Etat et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

Il y a lieu de souligner que la convention « centres d'accueil pour enfants et jeunes adultes » s'applique également à l'activité des structures de logement en milieu ouvert. En 2009, 10 organismes gestionnaires conventionnés offrent 107 places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner qu'un nombre de places prédéfini sert comme critère pour le calcul des frais d'entretien de l'ensemble des services mentionnés, mais que le nombre de jeunes adultes réellement accompagnés par les services de logement encadré en milieu ouvert est plus élevé. Au cours de l'année 2009, 132 jeunes ont bénéficié de l'aide offerte par lesdits services. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique.

Environ 20 % des dépenses des structures de logement en milieu ouvert sont couvertes par des recettes (allocations diverses, participation des communes dans le cadre du domicile de secours, participation des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2009 une participation de 579.780.-€.

En 2009, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu avec huit organismes gestionnaires des conventions pour la gestion de services d'accompagnement familial en milieu ouvert et de centres d'insertion socio-professionnelle.

Les services conventionnés et agréés comme « Centre d'accompagnement en milieu ouvert » (CAEMO) sont les suivants :

- Families First, géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise.
- Aide Familiale, géré par l'asbl Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles.
- PAMO, géré par la Fondation Kannerschlass.
- FARE, géré par l'asbl Caritas Jeunes et Familles.
- EPI, géré par l'asbl EPI.

L'associations Jongenheem et Paerd's Atelier asbl ainsi que la Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf offrent 44, respectivement 27 et 8 places « centres d'insertion socio-professionnelle » (CISP), dont 132 jeunes ont pu bénéficier d'un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail au cours de l'année 2009.

Reste à noter que les prestations offertes par les services mentionnés sont gratuites et que de ce fait l'Etat couvre l'intégralité des frais relatifs dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les organismes gestionnaires des services d'accompagnement en milieu ouvert et des centres d'insertion socio-professionnelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2009 une participation de 2.520.264.-€.

2.22. Placement familial

En 2009, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu avec quatre organismes gestionnaires privés des conventions pour la gestion de services de placement familial, à savoir:

- La Croix Rouge Luxembourgeoise (Centre de placement familial),
- Fir ons Kanner asbl (FOK) (Service de placement familial),
- Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf (Splafa – Esch),

■ Interactions asbl (Sefia – Luxembourg)

Les services gérés par les organismes précités ont la mission d'assister le placement d'enfants ou de jeunes en détresse en dehors de leur milieu familial chez des particuliers appelés « familles d'accueil ». Les activités desdits services consistent plus particulièrement à :

- recruter, sélectionner, préparer et accompagner les familles d'accueil ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux impliqués pour examiner ensemble le projet éducatif de l'enfant ;
- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des familles d'accueil, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge ;
- offrir une assistance aux parents dont l'enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- assurer le suivi après une réintégration familiale.

2.22.1. Indemnisation par journée d'accueil des familles d'accueil (sur présentation d'une note de frais et d'honoraires) :

Classe d'âge	Frais d'entretien	Rémunération	Total
Jour + nuit <6 ans	13,42.-	27,24.-	40,66.-
Jour + nuit 6-11 ans	14,82.-	27,24.-	42,06.-
Jour + nuit 12-18 ans	17,42.-	27,24.-	44,66.-
Jour	9,41.-	19,48.-	28,89.-
Demi-journée	6,81.-	9,74.-	16,55.-

Les périodes pendant lesquelles une famille a accueilli un enfant en placement comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions pour la personne qui s'occupe principalement de l'enfant. Les cotisations sont prises en charge par les services conventionnés de même que l'assurance responsabilité civile conclue pour toute famille d'accueil. L'Etat participe aux frais y relatifs dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les organismes gestionnaires des services de placement. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2009 une participation de 5.920.362.-€.

Le placement d'un enfant ou jeune en détresse peut également se faire auprès de particuliers qui sont des membres de la famille élargie de l'enfant. La famille d'accueil concernée peut obtenir une aide financière de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration, au cas où sa situation financière est reconnue comme précaire. En 2009, 7 familles d'accueil profitaient d'un tel secours. Le montant total dudit secours versé par l'Etat aux familles s'élevait à 50.171,62.-€.

2.23. Evolution des placements familiaux de jour et de nuit réalisés par les services

2.23.1. Placements familiaux de jour réalisés en 2009

Reste à noter que le service « SEFIA » - Accueil et Accompagnement Familial accompagne principalement des familles d'accueil qui encadrent l'enfant pendant la journée.

	2008	2009
Nbr. d'enfants placés au 31.12	205	209
Nbr. de familles d'accueil au 31.12	58	77

2.23.2. Données statistiques concernant le profil des enfants et jeunes en détresse accueillis par les centres d'accueil

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nbr. d'enfants placés au 31.12	223	222	227	224	227	233	249	259	265	285	306
Nbr. de familles d'accueil au 31.12	166	169	137	153	156	154	166	172	171	208	256

Centres d'Accueil et Placement Familial

Sexe et âge des mineurs ayant été placés au 31 décembre 2009 dans ces structures

Type d'activité	F	M	Total	0-2	3-5	6-11	12-17	18 +
CAC	165	201	366	6	27	121	184	28
FADEP	13	25	38	5	10	12	11	0
CAS avec hébergement	24	23	47	14	1	13	16	3
CAS sans hébergement	4	35	39	0	0	16	10	13
Maisons d'Enfants de l'Etat	30	27	57	0	8	19	28	2
Centre socio-éducatif de l'Etat	40	51	91	0	0	1	89	1
Placement Familial Jour et nuit	169	137	306	21	53	91	82	59
Placement Familial Jour	91	118	209	26	69	99	15	0
TOTAL :	536	617	1153	72	168	372	435	106

Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les enfants placés à l'étranger.

Parmi les 1153 mineurs placés dans les centres d'accueil de jour et de nuit, on comptait 46,5% de filles et 53,5 % de garçons. Parmi les enfants placés aux structures d'accueil et familles d'accueil la majorité, à savoir 37,93%, était âgée entre 12 et 17 ans.

En ce qui concerne les 1153 enfants et jeunes placés, 36,6%, soit 422, étaient placés volontairement et 63,40%, soit 731, étaient placés par le Juge de la Jeunesse.

En considération du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil et familles d'accueil de jour et de nuit, on compte un total de 944 mineurs placés, dont 47,14%, soit 445, sont des filles et 52,86%, soit 499, sont des garçons. Il y a lieu d'indiquer que par rapport à l'année précédente le nombre des mineurs placés (876 mineurs en 2008) dans les centres d'accueil a augmenté de 7,76% et que le taux des garçons placés a augmenté de 12,64 %, soit 56, et celui des filles que de 2,77%, soit 12. On constate également une importante augmentation du nombre total des placements volontaires, à savoir 248,76%, soit 301.

Nombre total des enfants placés au courant de l'année

Type d'activité	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
CAC	227	243	470
FADEP	103	45	148
CAS avec hébergement	53	30	83
CAS sans hébergement	59	4	63
Maisons d'Enfants de l'Etat (CAC)	32	38	70
Centre socio-éducatif de l'Etat	153	115	268
Placement Familial Jour et nuit	139	167	306
Placement Familial Jour	166	139	305
TOTAL :	932	781	1713

Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les enfants placés à l'étranger.

Au courant de l'année 2009, 1713 mineurs ont été placés, dont la majorité, à savoir 27,44%, a été placée dans un centre d'accueil classique. Le nombre total des enfants placés au courant de l'année précédente était de 1379, dont la majorité, à savoir 34,51%, était également placée dans un centre d'accueil classique. Par rapport à 2008, on constate que le nombre total des mineurs placés auprès une famille d'accueil a augmenté légèrement de 7,4%, soit 21 mineurs.

Reste à indiquer qu'en 2008, 68 mineurs ont été placés dans un centre d'accueil spécialisé de jour et de nuit, alors qu'en 2009, on compte un nombre total de 83 mineurs placés dans une structure spécialisée. On constate un accroissement des placements dans les structures spécialisées de 22,05%, ce qui s'explique par la création de nouvelles places dans le domaine des centres d'accueil spécialisé de jour et de nuit ainsi que des structures d'accueil spécialisé de jour.

Répartition des mineurs placés en fonction de la nationalité au courant de l'année

Nationalité	Mineurs	%
Nombre de luxembourgeois	961	56,83%
Nombre d'intracommunautaire	574	33,94%
Nombre d'extracommunautaire	87	5,14%
Nombre de nationalités multiples dont au moins 1 ressortissant CE	29	1,71%
Nombre de nationalités multiples pas CE	34	2,01%
Nombre d'apatride	5	0,30%
TOTAL:	1713	100%

La majorité des mineurs placés dans les centres d'accueil et familles d'accueil, à savoir 56,83%, étaient de nationalité luxembourgeoise tout comme l'année précédente.

Durée moyenne de séjours des mineurs sortis au courant de l'année 2009 des centres d'accueil

Durée de séjour	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	%
<1 année	141	86	227	42,59%
1-2 années	75	41	116	21,76%
2-3 années	39	40	79	14,82%
3-4 années	15	20	35	6,57%
4-5 années	23	11	34	6,38%
5 années et plus	23	19	42	7,88%
TOTAL:	316	217	533	100%

Il ressort du tableau ci-dessus qu'en 2009, 533 mineurs ont quitté les centres d'accueil. Reste à noter que la majorité, à savoir 42,59%, des enfants et jeunes sortis au courant de l'année 2009 a séjourné moins d'un an dans un centre d'accueil. Par rapport à 2008, le nombre des mineurs ayant quitté le centre d'accueil au courant de l'année a augmenté de 43,28%, soit 161.

2.24. Services sociaux en milieu ouvert

SLEMO: sexe et âge des jeunes en détresse ayant été placés au 31 décembre 2009

Type d'activité	F	M	Total	0-15	16-18	19-21	22-25	26 +
SLEMO	74	40	114	12	11	49	32	10

Le tableau ci-dessus prend également en compte le nombre de jeunes encadrés par le service de logement en milieu ouvert des Maisons d'Enfants de l'Etat.

Les enfants âgés entre 0 et 15 ans étaient membres des familles monoparentales accompagnées par le service de logement en milieu ouvert.

Il y a lieu d'indiquer que le nombre total des jeunes adultes encadrés par le service de logement en milieu ouvert a augmenté de 32,94%, à savoir de 28, par rapport à 2008.

SLEMO : Destination des jeunes sortis au courant de l'année

Destination	Nombre de jeunes	%
Famille	5	13,16%
Indépendant	22	57,89%
Foyer pour adultes	2	5,26%
Centre pénitentiaire	0	0,00%
Autre groupe de l'institution	1	2,63%
Autre Logement encadré	4	10,53%
Retour dans pays d'origine	0	0,00%
Inconnue/aucune	4	10,53%
TOTAL:	38	100%

Il ressort du tableau ci-dessus que 38 jeunes adultes ont quitté les structures de logement en milieu ouvert en 2009, dont 57,89 %, ont entamé une vie indépendante.

Par rapport à l'année précédente, le taux des jeunes adultes ayant quitté les services de logement en milieu ouvert, au courant de l'année, a diminué de 56,32%, soit 49.

CISP: sexe et âge des jeunes en détresse ayant fréquenté un CISP au courant de l'année 2009

Type d'activité	F	M	Total	15-18	18-21	21-24	24+
SLEMO	38	94	132	17	47	27	31

Il ressort du tableau ci-dessus que les centres d'insertion socio-professionnelle ont accueilli au courant de l'année 132 jeunes adultes, dont la majorité des jeunes, à savoir 35,61%, est âgée entre 18 et 21 ans.

En 2009, le taux des jeunes adultes ayant quitté les centres d'insertion socio-professionnelle s'élève à 74, dont 83,78% n'ont suivi une formation professionnelle que pendant une période d'un an.

Reste à indiquer que parmi les jeunes ayant quitté les centres d'insertion socio-professionnelle, 46, soit 62,16%, sont au chômage.

CAEMO : Nombre d'enfants issus de différents types de familles accompagnées au courant de l'année

Type famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants +	Total
Fam. Traditionnelle	58	112	74	29	22	295
Parent seul	59	52	45	11	5	172
Fam. Recomposée	7	18	15	12	9	61
Parents adoptifs	2	0	1	0	0	3
Grands-parents	1	1	1	1	0	4
Total famille	127	183	136	53	36	535
Total enfants	127	366	408	212	180	1293

Il ressort du tableau ci-dessus que les services en milieu ouvert ont accompagné en 2009 en tout 535 familles, dont le nombre d'enfants s'élevait au total à 1293. Il y a lieu d'indiquer que par rapport à l'année précédente le nombre des familles traditionnelles a augmenté de 121,80%, soit de 162. En 2008, les services en milieu ouvert ont accompagné 310 familles, dont le nombre d'enfants s'élevait à 734. Cette différence est induite en grande partie par les familles suivies par le service « Aide Familiale ».

Reste à noter que parmi les 535 familles, 478 étaient des nouvelles admissions. En 2008, les services en milieu ouvert ne comptaient que 170 nouvelles admissions. En 2009, on constate un accroissement de situations accompagnées de 181,17%, soit 308.

En 2009 la majorité des familles accompagnées par les services sociaux en milieu ouvert, à savoir 51,88%, proviennent du Sud de notre pays. Parmi les divers services agréés comme « Centre d'accompagnement en milieu ouvert », seuls trois services, notamment « Families First », « FARE » et « Aide Familiale », recouvrent tout le pays.

2.25. Internats socio-familiaux

2.25.1. Introduction

Depuis 1989, le Ministère de la Famille et de l'Intégration participe à la gestion financière des internats socio-familiaux privés. Grâce à l'aide publique, les internats socio-familiaux ont pu engager des processus de réforme visant à la fois les aspects institutionnels, éducatifs et techniques.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration est le ministère de tutelle pour 10 internats socio-familiaux. La gestion de ces internats est assurée par les associations de droit privé suivantes : les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l., l'Association pour la gestion des écoles et internats de la doctrine chrétienne a.s.b.l. (AGEDOC) et Anne a.s.b.l. sur base de conventions conclues avec le ministère de tutelle.

Ces 3 associations gèrent les internats socio-familiaux conventionnés suivants :

Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.:

- Institution St Willibrord, Echternach
- Pensionnat St Joseph, Ettelbruck
- Pensionnat Jos Schmit, Diekirch
- Convict épiscopal, Luxembourg
- Internat Ste Marie, Luxembourg
- Internat du Nord, Wiltz

AGEDOC a.s.b.l. :

- Internat Privé Fieldgen, Luxembourg
- Pensionnat Ste Anne, Ettelbruck
- Notre Dame de Lourdes, Diekirch

Anne a.s.b.l. :

- Pensionnat Ste Elisabeth, Troisvierges.

Dans le cadre de projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'écoliers et d'élèves par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études, l'accompagnement personnel ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles notamment dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

En date du 18 février 2009, le règlement concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'internats socio-familiaux et portant exécution de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique a été mis en vigueur. Bien que les différentes institutions disposent d'un agrément limité dans le temps sur base de la loi précitée, le règlement grand-ducal en question instaure une base légale qui a pour objet de déterminer les conditions pour l'obtention d'un agrément illimité. Il précise les prescriptions en matière d'infrastructures, de sécurité, de qualification du personnel et des ratios d'encadrement.

2.25.2. La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement

En 2009, la participation financière de l'Etat à la gestion des internats socio-familiaux s'élevait à 6.961.029 € contre 6.539.964 € en 2008 (+ 6,4 %). En tout, 116,5 postes ont été conventionnés.

Postes et places conventionnés en régime internat et en régime semi-internat en 2009

		Nombre de postes conventionnés	Nombre de places conventionnées	
			en régime internat	en régime semi-internat
<u>Enseignement primaire</u>				
Filles et Garçons	Internat Ste Marie Luxembourg	9,5	40	20
Filles et Garçons	Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	18,25	62	60
		27,75	102	80
<u>Enseignement secondaire</u>				
Filles	Internat Privé Fieldgen Luxembourg	9,5	90	/
Filles	Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	6,50	40	/
Filles	Notre Dame de Lourdes Diekirch	8,50	50	/
Garçons	Convict épiscopal Luxembourg	9,50	50	10
Garçons	Pensionnat St Joseph Ettelbruck	8,00	65	15
Garçons	Institution St Willibrord Echternach	8,75	70	25
Filles et Garçons	Internat Jos Schmit Diekirch	15,75	108	30
Filles et Garçons	Internat du Nord Wiltz	11,00	24	/
		77,50	497	80
<u>Total :</u>				
		<u>115,5</u> *	<u>599</u>	<u>160</u>

* dont 1,75 poste pédagogue-psychologue (AGEDOC asbl) et 8,50 postes administration et psychologues (Les Internats Jacques Brocquart asbl)

En 2009, les 3 organismes gestionnaires géraient en régime internat 599 places conventionnées répartis sur les 10 établissements et 160 places conventionnées en régime semi-internat.

Parmi les 10 internats socio-familiaux, 8 établissements accueillent des élèves fréquentant les différents régimes de l'enseignement post-primaire et 2 établissements, l'Internat Ste Marie à Luxembourg et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges, accueillent des écoliers du primaire. Les deux internats pour écoliers ainsi que l'Internat Jos Schmit à Diekirch et l'Internat du Nord à Wiltz sont des internats mixtes, alors que les 6 autres internats n'accueillent, en régime internat, soit uniquement des garçons (Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.) soit uniquement des filles (AGEDOC a.s.b.l.).

2.25.3. La situation des inscriptions

En date du 1^{er} janvier 2009, la situation des inscriptions en régime internat et en régime semi-internat dans les différents établissements conventionnés se présentait comme suit :

	INTERNAT			
	Places conventionnées en 2009	Nombre d'inscriptions		
		Année scolaire 2006/07	Année scolaire 2007/08	Année scolaire 2008/09
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	357	265	320	320
- Convict épiscopal Luxembourg	50	47	50	50
- Institution St Willibrord Echternach	70	63	60	60
- Pensionnat St Joseph Ettelbruck	65	54	50	47
- Pensionnat Jos Schmit Diekirch	108 *	66 (17 ♀ + 49 ♂)	99 (44 ♀ + 55 ♂)	103 (48 ♀ + 55 ♂)
- Internat du Nord Wiltz	24 **	/	24 (6 ♀ + 18 ♂)	24 (7 ♀ + 17 ♂)
- Internat Ste Marie Luxembourg	40	35 (14 ♀ + 21 ♂)	37 (15 ♀ + 22 ♂)	36 (16 ♀ + 20 ♂)
AGECOC a.s.b.l.	180	179	166	172
- Internat privé Fieldgen Luxembourg	90	94	90	90
- Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	40	41	39	42
- Notre Dame de Lourdes Diekirch	50	44	37	40
Anne a.s.b.l.	62	40	40	40
- Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	62 ***	40 (21 ♀ + 19 ♂)	40 (20 ♀ + 20 ♂)	40 (23 ♀ + 17 ♂)
Total :	<u>599</u>	<u>484</u>	<u>526</u>	<u>532</u>

* ouverture progressive du nouvel Internat Jos Schmit pour la rentrée 2006/2007

** ouverture de l'Internat du Nord pour la rentrée 2007/2008

*** capacité d'accueil momentanément réduite à 40 places car la deuxième phase des travaux d'extension et de modernisation n'est pas encore achevée

	SEMI-INTERNAT			
	Places conventionnées en 2009	Nombre d'inscriptions		
		Année scolaire 2006/07	Année scolaire 2007/08	Année scolaire 2008/09
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	100	38	41	45
Convict épiscopal Luxembourg	10	2	5	4
Institution St Willibrord Echternach	25	15	17 (1♀ + 16♂)	20 (3♀ + 17♂)
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	15	/	3	4
Pensionnat Jos Schmit Diekirch	30	6	6 (5♀ + 1♂)	7 (5♀ + 2♂)
Internat du Nord Wiltz	/	/	/	/
Internat Ste Marie Luxembourg	20	15	10 (6♀ + 4♂)	10 (4♀ + 6♂)
AGECOC a.s.b.l.	0	0	0	0
Internat privé Fieldgen Luxembourg	/	/	/	/
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	/	/	/	/
Notre Dame de Lourdes Diekirch	/	/	/	/
Anne a.s.b.l.	60***	68	30	40
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	60	68	30 (14♀ + 16♂)	(17♀ + 23♂)
Total :	160	106	71	85

Au sein d'Anne asbl et de Jacques Brocquart asbl, 77 demandes d'admission recevables pour l'année scolaire 2008/09 ne pouvaient pas être satisfaites pour manque de place : 38 demandes ont dû être refusées par les internats accueillant les élèves de l'enseignement primaire et 39 par les internats accueillant les étudiant(e)s de l'enseignement secondaire.

2.26. La situation des pensionnaires

2.26.1. Situation familiale

Situation de famille	Primaire		Secondaire	
	Nombre	%	Nombre	%
Vivent avec les deux parents	39	43,8	263	52
Famille monoparentale ou recomposée	47	52,8	176	34,85
Autres	3	3,4	66	13,15
Total :	89	100,00	505	100,00

2.26.2. Situation financière

Situation financière	Primaire		Secondaire	
	Nombre	%	Nombre	%
Réduction sociale du prix de pension	58	65,1	192	38
Total :	58	65,1%	192	38%

2.26.3. Situation au niveau de l'enseignement

Situation de l'enseignement	Secondaire	
	Nombre	%
Enseignement modulaire	50	10
Enseignement technique	317	62,7
Enseignement classique	138	27,3
Total :	505	100,00

2.27. Les projets réalisés en 2009 et en cours de réalisation

L'internat socio-familial spécialisé de Wiltz qui a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2007/2008 accueille 24 jeunes, garçons et filles, âgés entre 12 et 18 ans. Cet internat est destiné à accueillir des adolescents qui vivent un moment particulier de crise et qui fréquentent le Lycée technique du Nord. Après l'ouverture de cet internat, il s'est avéré que beaucoup de parents d'autres parties du pays ont inscrit leur enfant au lycée du Nord afin de pouvoir obtenir une place à l'internat pour cause de problèmes différents. Par contre, au cours de l'année scolaire 2008/2009, de plus en plus de demandes d'admission sont venues de la population du nord du pays.

Dans le cadre de l'évaluation de ce projet, des réunions régulières entre les responsables de l'internat, des représentants du Ministère de la Famille, mais également des représentants du Lycée du Nord et du SPOS ont lieu.

A Troisvierges, les travaux d'extension et de modernisation du Pensionnat Ste Elisabeth sont toujours en cours. Après achèvement, cet internat socio-familial mixte pour écoliers du régime primaire pourra accueillir 62 enfants en régime internat et 60 en régime semi-internat.

Les représentants du Ministère de la Famille ont élaboré, ensemble avec les membres de la plateforme locale du Pensionnat St. Joseph d'Ettelbruck, un concept

pédagogique pour la construction d'un nouvel internat à Gilsdorf sur le site du futur Lycée technique agricole. Dès à présent, les plans de construction se sont concrétisés de sorte que l'avant projet définitif puisse être finalisé sous peu.

Le nouveau bâtiment est un internat mixte destiné à l'accueil de jour et de nuit de 60 jeunes gens fréquentant le lycée technique agricole et vivant en unités de 12 personnes dont quatre unités de vie encadrées et une unité de vie semi-autonome. Chaque unité encadrée permet d'admettre en surplus trois élèves en accueil de jour. Il est évident que ces unités doivent être équipées pour fonctionner en régime co-éducatif.

Le Pensionnat St. Joseph d'Ettelbruck de l'association Jacques Brocquart a lancé le 'projet cycle inférieur' à la rentrée de l'année scolaire 2009/2010 pour 20 élèves des classes de 7^e, 8^e et 9^e année d'études fréquentant les deux établissements du Lycée technique agricole et du Lycée technique d'Ettelbruck. Ayant remarqué que les pensionnaires présentent de plus en plus de problèmes psychosociaux, familiaux ou scolaires et un mécontentement grandissant qui s'exprime par une prise de distance par rapport aux éducateurs, ce projet a été mis sur pieds. Il poursuit trois éléments fondamentaux :

- extension du tutorat réalisant des entretiens réguliers et fixant le programme d'un 'suivi individuel',
- extension et institutionnalisation du travail avec les parents,
- documentation de l'évolution du jeune.

Par ailleurs, ils poursuivent l'idée d'ouvrir l'internat d'Ettelbruck à l'accueil de jeunes filles fréquentant les classes de 10^e à 13^e année d'études. Les buts de ce projet sont entre-autres l'encouragement de la vie communautaire entre garçons et filles et l'instauration d'une structure à ressemblance familiale.

Suite au déménagement du Centre National de l'Audiovisuel de Dudelange, la Fondation Pro Familia et l'Administration communale de Dudelange ont établi le projet de réaliser un internat socio-familial d'une capacité de 30 lits pour enfants âgés entre 6 et 12 ans et d'une maison relais-crèche pour 20 enfants. Les plans établis par le bureau d'architecture comprennent également la transformation du Centre Polyvalent pour enfants et le réaménagement du Foyer pour Femmes.

La création d'un internat socio-familial mixte destiné à l'accueil d'enfants fréquentant l'enseignement primaire répond à un besoin réel. En effet, le Luxembourg ne dispose à l'heure actuelle que de 2 internats avec une capacité totale de 102 lits pour l'accueil d'enfants âgés de 6 à 12 ans, l'Internat Ste Elisabeth à Troisvierges (62 places après transformation) et l'Internat Ste Marie au Limpertsberg (40 lits).

2.28. Le processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel

A la base, l'internat socio-familial accueille des jeunes élèves pour des raisons de tradition familiale, de distance géographique du foyer familial, d'éducation ou de suivi scolaire. Durant les dernières années, cette mission s'est de plus en plus diversifiée et de plus en plus de jeunes qui présentent des troubles de comportement ont été accueillis. Les raisons pour ces troubles se trouvent souvent dans des situations de familles divorcées, recomposées ou déstabilisées. A ces troubles de personnalité s'ajoutent parfois des problèmes d'alcool, de drogues, de violence ou de délinquance.

La mission des internats devient dès lors de plus en plus une mission psychologique qui requiert une collaboration étroite avec les parents. De même, la collaboration des agents d'encadrement avec l'équipe psychologique de chaque institution est primordiale afin de se faire assister dans des situations délicates.

2.28.1. Diversification des formules d'accueil

Plusieurs internats proposent des formules nouvelles et variées de semi-internat tel l'accueil durant les heures de midi, la surveillance des études, la prise en charge globale pendant les heures de la journée (de 7 à 19 ou 20 heures).

2.28.2. Pédagogie de la vie en groupe

La plupart des internats visent la constitution d'unités de vie à nombre plus restreint de pensionnaires (12 à 18). A l'intérieur de l'institution, ces groupes disposent d'une certaine autonomie: locaux spécifiques, participation collective à des tâches définies, structures de dialogue et d'échange et organisation commune de moments de loisir.

2.28.3. Formation complémentaire

L'internat se définit comme un milieu éducatif qui intervient à un moment crucial du développement psychique du jeune. Il offre des missions éducatives, sociales, culturelles et psychiques spécifiques de façon complémentaire aux objectifs à caractère purement scolaire: favoriser l'autonomie des pensionnaires au niveau de l'organisation journalière pratique (préparer des repas, entretien des vêtements), promouvoir une ambiance de dialogue et de concertation, inciter à une gestion créative et responsable des loisirs.

2.28.4. Réaménagement et rééquipement des lieux

Comme il a été remarqué plus haut, le règlement grand-ducal du 18 février 2009 instaure une base légale en matière d'obtention de l'agrément gouvernemental pour les internats socio-familiaux. Des visites d'agrément ont été entamées dans les différentes institutions afin de vérifier si elles répondent aux normes prescrites en matière de sécurité, d'hygiène, de confort et d'espace adéquat.

3. Politique de la Jeunesse

La loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse propose un nouveau cadre pour la politique de la jeunesse au Luxembourg. Retenons les points marquants de ce nouveau cadre.

- La loi adapte le cadre légal aux besoins constatés et envisage de nouvelles mesures pour y répondre, en se fondant essentiellement sur les conclusions des deuxièmes lignes directrices pour la politique jeunesse, élaborées en dialogue avec les jeunes et leurs organisations en 2004, ainsi que sur les résolutions adoptées par le Conseil des ministres de la Jeunesse de l'Union Européenne dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination et du Pacte européen pour la jeunesse.
- La loi procède à une révision des missions et des structures administratives du Service National de la Jeunesse.
- L'Etat a un rôle important à jouer dans le domaine de la jeunesse, à savoir contribuer activement à la construction d'un environnement favorable au bon développement et à l'intégration des jeunes dans notre société et promouvoir l'épanouissement de la personnalité des jeunes. L'apprentissage tout au long de la vie, la mobilité, l'esprit d'initiative, la capacité d'évoluer dans des environnements interculturels sont des aptitudes qu'un jeune doit acquérir aujourd'hui. L'éducation non formelle permet à travers ses objectifs et méthodes propres au secteur jeunesse de développer ces attitudes et compétences qui ne peuvent que difficilement être acquises à travers l'éducation formelle. Une des finalités de la loi sur la jeunesse est de déterminer les moyens d'intervention de l'Etat en vue de promouvoir un environnement favorable au développement des jeunes à travers cette éducation non-formelle.

- La rapidité de l'évolution sociale exige aussi une approche transversale et une observation plus nuancée des conditions de vie des jeunes. La complexité sociale fait que les interventions politiques dans un domaine de la vie des jeunes ont des répercussions sur les autres. Le projet de loi crée un comité interministériel pour tenir compte de la transversalité de la politique de jeunesse, un rapport national quinquennal pour présenter une vue globale de la situation des jeunes au Luxembourg et un observatoire de la jeunesse chargé de fournir les éléments à la base du rapport national et de contribuer aux travaux européens. Un plan d'action national concernant la mise en œuvre des priorités de la politique jeunesse sera établi avec la collaboration de tous les acteurs concernés.
- Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est élargi comme organe de dialogue avec la société civile du secteur jeunesse, et une assemblée des jeunes permet aux jeunes de s'exprimer directement sur toutes les questions les concernant. L'aide financière de l'Etat pour des projets d'infrastructures communales en faveur de la jeunesse est conditionnée à la mise en œuvre d'un Plan Communal Jeunesse, qui prévoit une participation active des jeunes.
- Les acteurs du secteur jeunesse sont précisés et les aides financières de l'Etat sont accordées en conséquence. L'importance du bénévolat et des organisations de jeunesse est valorisée par une reconnaissance formelle.

Le réseau des maisons des jeunes a continué de se développer. Les maisons des jeunes constituent des acteurs importants de développement de la politique de jeunesse des communes et sont, à ce titre, un relais important pour le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Le processus d'assurance-qualité fut développé en 2009 dans la mesure où l'évaluation de ce processus, mené par l'Université du Luxembourg, s'est conclue par des améliorations concrètes au niveau des conventions de financement 2010.

4. Conseil Supérieur de la Jeunesse

Un principe fondamental de la politique de la jeunesse est d'associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus d'élaboration et de décisions en la matière.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est un organe consultatif chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, toutes les questions se rapportant aux jeunes. Il est créé par l'article 12 de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Le Gouvernement peut demander l'avis du Conseil sur les mesures qui sont envisagées sur le plan législatif ou réglementaire dans l'intérêt des jeunes. Le Conseil peut recommander au Gouvernement les réformes et innovations qu'il juge indiquées au bien-être des jeunes.

L'article 12 de la loi du 4.7.2008 est exécuté par l'article 21 du règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Jeunesse. L'organe est composé de huit représentants des organisations de jeunesse, dont cinq à proposer par l'organisme représentatif de la jeunesse ; de trois délégués choisis parmi les représentants de la jeunesse au niveau des écoles et lycées ; de cinq représentants d'organisations oeuvrant en faveur de la jeunesse ; d'un représentant du Syvicol ; d'un représentant du ministère ayant la Jeunesse dans ses attributions et d'un représentant du Service National de la Jeunesse.

Le Conseil choisit en son sein un président et un vice-président. Le président, le vice-président, le secrétaire du Conseil et deux membres élus au sein du Conseil forment le bureau du Conseil. Le bureau assure la gestion des affaires courantes et se prononce sur toutes les questions concernant le fonctionnement et l'activité du Conseil.

Le Conseil se réunit soit sur initiative du ministre ou du président, soit sur demande écrite du tiers de ses membres au moins.

Le Conseil peut instituer des commissions ou des groupes de travail chargés soit d'une mission permanente, soit de l'analyse d'un sujet particulier.

5. Organisations et mouvements de Jeunesse

Les associations de jeunesse assurent un lien au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et la collectivité, voire les pouvoirs publics. Ils sont un important facteur d'intégration.

L'expérience associative à travers son engagement dans la société, permet au jeune de construire son identité, par la nécessaire construction de relations formelles et personnelles avec les autres, mais aussi par la discipline qu'elle exige vis-à-vis de soi-même.

Elles sont un lieu d'apprentissage de la démocratie où les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager. Il s'agit souvent pour les jeunes d'une première étape vers un engagement social et politique.

Il faut considérer aussi l'apport que les organisations de jeunesse et les jeunes apportent à l'ensemble de la société à travers leur capacité d'innovation, leur esprit d'entreprise et d'initiative, leur motivation à la mobilité et leur capacité d'intégration multiculturelle.

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. 23 associations de jeunesse ont bénéficié d'un subside annuel pour un total de

86.000 €. Au plan local, 41 subsides pour la somme de 28.500 € ont été attribués à différentes organisations sous forme d'aide financière extraordinaire.

De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat et de fonctionnement d'une partie des grands mouvements de jeunesse (100.000 €).

Les associations et groupes locaux des guides et scouts, les centres et maisons de jeunes, les clubs des jeunes, diverses ONG et associations de jeunesse ont pu profiter des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres de rencontre par le biais du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (pour les détails se référer au chapitre du Service Technique).

6. Relations avec les Communes

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère met à disposition des communes luxembourgeoises. Cet outil a deux finalités, à savoir permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et d'inclure au maximum les destinataires de la politique de la jeunesse dans le processus.

Le Ministère propose que le plan communal jeunesse repose sur trois piliers. Premièrement il s'agit d'exploiter au maximum les connaissances des personnes qui sont en contact permanent avec les jeunes au niveau local. Ceux-ci ont souvent une connaissance approfondie de la jeunesse et de ses problèmes. Ensuite il faut pouvoir collecter des données objectives et troisièmement permettre aux jeunes eux-mêmes de participer au processus de prises de décision en matière de politique locale de la jeunesse.

En 2009, les travaux en vue des plans communaux jeunesse avec les communes de Betzdorf, Niederanven, Sandweiler et contern ont été achevés. Sur base d'une étude menée avec l'Université du Luxembourg, de consultations autant des experts locaux que des jeunes des quatre communes, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Service National de la Jeunesse ont proposé aux quatre commune leurs conclusions.

Ces conclusions constituent un ensemble de champs dans lesquels les acteurs politiques locaux peuvent investir dans les années qui viennent. Ces champs d'action furent identifiés sur base du processus préalable.

7. Action pour le bénévolat des jeunes

En 2009 a également eu lieu le lancement de la carte du jeune bénévole, nommée « Teamk8 ». Cette carte, qui propose de nombreux avantages à ses détenteurs, est le fruit d'une collaboration entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Centre Information Jeunes et l'Agence du Bénévolat. La carte est accessible à tout jeune bénévole qui s'engage pour une durée de 8 heures par mois et pour autant que cet engagement soit certifié. Il s'agit d'un outil de reconnaissance de l'engagement des jeunes bénévoles. Cet outil contribuera également à rendre plus visible le bénévolat, élément important de cohésion sociale. 500 demandes d'obtention des cartes du jeune bénévole ont été enregistrées en 2009.

8. Services pour Jeunes

8.1. Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes, gérés par des associations sans but lucratif ou des fondations, se compose de centres locaux et régionaux.

30 centres locaux pour jeunes existent dans les communes de Bettembourg, Bissen, Diekirch, Differdange (2 sites), Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Kayl (2 sites), Kehlen, Luxembourg (9 sites), Mersch, Mondercange, Mondorf, Niederanven, Pétange (2 sites), Roeser, Rumelange, Sanem (2 sites), Schifflange, Schuttrange, Strassen, Vianden/Putscheid (2 sites), Walferdange et Wiltz.

De plus existent 12 centres régionaux couvrant les communes de :

- Bridel/Steinsel (2 sites),
- Dalheim/Weiler-la-Tour/Waldbredimus (2 sites),
- Lorentzweiler/Lintgen (2 sites)
- Beckerich/Ell/Grosbous/Rambrouch/Redange/Useldange (2 sites),
- Koerich/Septfontaines/Steinfort (3 sites),
- Merttert-Wasserbillig/Wormeldange (2 sites),
- Mamer/Garnich (1 site),
- Bous/Remich/Stadbredimus (1 site),
- Bascharage/Dippach (2 sites),
- les communes du territoire du syndicat intercommunal du canton de Clervaux (3 sites), les communes du syndicat intercommunal « Am Haff » à Remerschen (2 sites) et les communes impliquées dans le projet du Centre régional pour Jeunes Nordstad.

Une « Maison des Jeunes sur Ondes » donne aux jeunes la possibilité de s'exprimer à travers les médias et les nouvelles technologies.

Un seul centre pour jeunes est directement exploité par une commune. Il s'agit du « Jugendtreff Number One » géré par la Ville de Luxembourg.

En collaboration avec le SNJ, les Maisons de Jeunes participent activement à la formation de jeunes chômeurs. A côté de leur travail éducatif permanent, souvent avec des jeunes en risque d'exclusion, les MJ permettent très efficacement de reprendre au niveau communal et local les sujets des campagnes nationales et européennes.

Le processus d'assurance-qualité fut approfondi dans les maisons des jeunes et l'Université du Luxembourg a mené une évaluation externe de ce processus. Cette

évaluation a pris en compte le projet d'assurance-qualité, le rapport d'activité annuel et le concept d'action général comme un ensemble cohérent.

Les éducateurs de toutes les maisons de jeunes ont été invités à une réunion dont le but était de tirer les conclusions de l'exercice d'évaluation du processus d'assurance-qualité tel qu'il a été mené dans 5 maisons des jeunes en 2008. Cette réunion a permis de faire le lien entre le processus d'assurance-qualité et le concept d'action général à établir respectivement à réviser pour fin 2009. L'évaluation du processus d'assurance-qualité a souligné l'importance de la formation continue pour les éducateurs travaillant dans les maisons de jeunes. Ainsi le nombre d'heures de formation continue à réaliser par les éducateurs fut intégré dans la convention 2010.

8.2. Les services d'information pour jeunes – Le Centre Information Jeunes (CIJ asbl)

8.2.1. Accueil

- Horaires d'ouverture au public adaptés depuis novembre 2009,
- Permanence téléphonique assurée de 9h00 à 17h00,
- Accueil physique de 12h00 à 17h00,
- Espace Internet de l'accueil.

La fréquentation reste stable aussi bien pour ceux qui s'intéressent à l'actualité ou aux échanges qu'à ceux qui souhaitent utiliser le matériel informatique pour des projets personnels, la recherche d'un emploi ou des travaux scolaires.

8.2.2. Cartes Avantages

Carte Euro<26 :

Depuis le lancement de la nouvelle Carte Jeunes Européenne en juin 2009, le nombre de titulaires progresse régulièrement, 625 nouveaux détenteurs depuis le lancement en juin, soit 2 fois plus de demandes enregistrées que pendant la première moitié de l'année.

Teamkaart TK8 :

Il y a eu 500 demandes enregistrées depuis le lancement.

8.2.3. Information

Info-session au CIJ :

L'objectif de cette 1ère journée mobilité était d'informer les jeunes de façon neutre et objective sur les différentes formes de mobilité pendant, ou après les études, tout en leur conseillant une approche efficace pour la bonne réussite de leur séjour à l'étranger.

Participation à la formation :

Sur initiative du SNJ, une formation - rencontre a été organisée en avril cette année à Eisenborn. Le message clé de cette formation était celui de savoir adopter une nouvelle approche pour faire passer l'info, (exemple les foires). Une dizaine de Maisons de Jeunes y étaient présentes.

PIJ reloaded :

Suivant l'avenant 2009 à l'accord de partenariat entre le SNJ et le CIJ, le CIJ à mis à disposition des maisons de jeunes engagées dans le projet PIJ reloaded une documentation sur les thèmes de l'orientation professionnelle et de la sexualité.

Cahiers du CIJ :

En 2009 : 4 nouveaux cahiers réalisés, mise à jour du kit complet avec édition d'un CD d'actualisation pour tous les détenteurs qui sera diffusé pour Noël.

8.2.4. Projets

Rallye du jeune citoyen – 231 participants :

Grace à une collaboration du CIJ et de la CGJL avec différentes institutions (Chambre des Députés, Conseil d'Etat, Maison de l'Europe etc.), le Rallye Citoyen a permis aux jeunes participants de découvrir les missions et fonctionnements de ces sites essentiels pour l'exercice d'une citoyenneté active et informée.

Convention des Jeunes - 48 inscrits - 115 participants au vernissage interactif :

Dans le cadre de l'Année Européenne de la Créativité et de l'Innovation, le CIJ a décidé de rejoindre la CGJL en partenaire principal pour cette convention destinée à promouvoir l'égalité des jeunes dans leurs différences.

Parlement des Jeunes - 210 jeunes :

Dans le cadre de la mise en place de l'Assemblée Nationale des Jeunes, le CIJ a mis en place une campagne d'information de quelques semaines, mis en place le projet Infomobil et soutenu l'équipe de la CGJL lors de la gestion sur place de la 1^e session.

Le CIJ couvrira les aspects de l'information jeunesse dans le cadre du Parlement des Jeunes.

Projets de mobilité européens :

Service Volontaire Européen : organisation d'envoi

LEONARDO : partenariat avec ANEFORÉ, agence nationale du programme Lifelonglearning

Academic year in America :

9 jeunes ont été sélectionnés pour passer un semestre ou une année scolaire aux Etats-Unis. Le CIJ assure la sélection et la préparation de ce programme.

Publications du CIJ

Plan de la Ville (parution en avril 2009)

Agenda scolaire (parution en août 2009)

Guide pour Jeunes (parution en janvier 2010)

Présence Internet

Le Centre Information Jeunes a retravaillé sa présence sur la toile, autant par le site www.cij.lu qu'en étant présent sur les réseaux sociaux qui permettent de toucher les jeunes facilement ainsi que par l'édition d'une newsletter électronique.

8.3. Les services de formation pour jeunes

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a quatre conventions avec des services de formation au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

Les deux premiers de ces services sont gérés respectivement par les deux grandes fédérations scouts Letzebuenger Guiden a Scouten (LGS) et Fédération Nationale des Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL). Ce sont des services de formation et d'assistance aux bénévoles qui fournissent un soutien professionnel, surtout dans le domaine de la

formation d'animateurs, volet de première importance dans ces mouvements. Depuis 2008, le Service Formation de la CAJL s'ajoute aux services conventionnés.

8.3.1. Service d'Assistance aux Formateurs et Animateurs Bénévoles (SAFAB)

Le Service Formation des LGS a organisé en 2009 de nombreuses activités dont notamment:

Organisation du « Chefdag » en septembre, journée d'information et départ d'une nouvelle année d'activités pour tous les groupes guides/scoutes locaux, en collaboration avec le groupe St. Christophe de Luxembourg-Beggen

Stages de formation du 1^{er} cycle pour toutes les branches d'âges (plus de 100 participants). Suite à ces formations, 75 participants ont obtenu le Brevet Aide-Animateur et 28 le Brevet Animateur

Stages de formation et d'animation dans le cadre de la formation des adultes et la formation des formateurs

Collaboration aux sessions "Sécherheet" lors des formations LGS (12 sessions)

Formations sur demande et soutien aux animateurs/trices (chef/taines) auprès de 11 groupes locaux

Gestion administrative du secrétariat des LGS (fichiers informatiques, comptabilité, assistance aux commissaires bénévoles et aux groupes locaux, gérance du service "Nouttelefon", etc) assumée par le secrétariat fédéral

Soutien des diverses équipes et groupes de travail fédéraux (équipe à la formation, au programme, intégration, ...)

Accueil de groupes guides/scoutes et de classes scolaires pendant des weekends d'animation. Dans ce contexte, le personnel éducatif encadrant ces groupes de jeunes a été intégré optimalement et dans la préparation.

D'autre part, le Service Formation :

- est responsable de la rédaction et de l'envoi des périodiques des LGS,
- a collaboré à l'édition du dossier animateur du SNJ,
- a remis à jour le centre de documentation des LGS, bibliothèque ouverte à tout acteur dans le domaine de la jeunesse,
- a mis en pratique le projet "Pätter" offrant une aide personnalisée et sur mesure à tout groupe local des Lëtzebuurger Guiden a Scouten.

8.3.2. Service Formation et d'assistance aux bénévoles (FNEL scouts&guides)

Stratégies de développement : 3 objectifs

Planification du programme annuel : Le but est de soutenir la qualité et la gestion du programme des groupes, ainsi que la coordination avec les activités fédérales, par une planification structurée et attrayante.

Communication interne et externe :

Les scouts FNEL ont mis en place trois soirées chefs de groupes permettant un échange convivial et informel entre les groupes et la fédération.

Le site Internet www.fnel.lu a fait peau neuve.

Elaboration d'une charte graphique et conception de diverses publications : dépliants FNEL, Ferme Misère, et recrutement adultes, dépliants groupes personnalisés, affiches, présentation, infoSCOUT- nouveau journal d'information destiné aux responsables.

Collaboration avec le SNJ au niveau des *sites Internet pour les groupes affiliés* (projet pilote <http://castors.fnel.lu>) et pour la gestion online de la *location des chalets scouts* (www.chalets.lu).

Environnement :

En tant que membre de la plateforme « environnement et éducation » du Ministère de l'Environnement, la FNEL a signé la « Charte pour l'éducation à l'environnement et au développement durable ».

Service Formation :

164 brevets ou certificats ont été remis aux futurs responsables qui ont achevé avec succès les différents cours offerts par le Service formation FNEL.

Formation pour adultes : Une des nouveautés a été l'introduction d'un cycle de formation destiné spécialement aux adultes. Le but est d'offrir une formation sur mesure et flexible aux adultes qui ont déjà acquis un certain nombre de compétences dans leur vie privée et professionnelle. La formation prend en compte ces acquis et offre des cours sur mesure qui permettent d'acquérir les compétences qui manquent afin d'exercer la fonction d'assistant chef d'unité. (aide-animateur)

Nous avons contribué au dossier pédagogique « *animateur ginn, animateur sinn* » édité par le SNJ.

Dans le cadre du *Mérite Jeunesse* le SFF a invité au premier *Nature Hike* – expédition ouverte aux non membres FNEL.

Projet de construction d'un nouveau siège fédéral à Fetschenhof-Cents: signature de la convention où l'État nous garanti une contribution de 3.8 millions d'€ pour un projet d'une valeur globale de 4.5 millions d'Euros.

La Ville de Luxembourg a donné son accord de principe pour la construction du nouveau siège fédéral.

Fouilles archéologiques du MNHA sur le site (ancien fort Dumoulin)

Ferme Misère – Centre de formation jeunes : Un projet de « classes vertes » se concrétise dans le cadre du Groupe d'Action Locale LEADER Réiden-Woltz.

La FNEL a introduit une demande d'agrément pour l'obtention du label SCENES (Scout Centres of Excellence for Nature and Environment) auprès de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout.

Informations détaillées sur : www.fnel.lu

8.3.3. Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL asbl)

- Le 17 février 2009, le Service National de la Jeunesse en collaboration avec 4Motion et la CGJL a organisé la deuxième édition de la Journée des Comités d'élèves au Lycée Aline Mayrisch.
- Analyse des résultats de la « **Jugendëmfro** » et leur présentation dans le cadre d'une conférence de presse le 20 mars 2009.
- Cogestion du projet « **A-Teams** » ensemble avec 4Motion, le Cercle des ONG et le Centre Information Jeunes. L'année 2009 a été dédiée au travail conceptuel.

- Encadrement d'une volontaire européenne dans le cadre du projet « Convention des Jeunes »
- Organisation de la campagne de sensibilisation aux élections « Jonk wielt » de janvier à juin 2009.
- Le 19 avril 2009, les sections jeunes des partis politiques en étroite collaboration avec la Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise ont organisé une « Journée politique » dans les locaux de l'Abbaye Neumünster. La matinée était consacrée à un « Brunch politique », l'après-midi à des tables rondes thématiques.
- Organisation de la première Convention des Jeunes de la Grande Région du 1^{er} au 3 mai 2009 au Centre européen de Schengen.
- Organisation d'un Rallye Citoyen, qui de façon ludique et interactive a permis aux jeunes d'appréhender citoyenneté et vie politique et démocratique. Le Rallye Citoyen a été organisé à l'occasion de cinq dates différentes entre les 24 avril et 5 juin 2009. En tout 10 classes venant de différents lycées à travers le Grand-Duché ont participé à cette première édition du rallye.
- La CGJL a organisé un événement dans le cadre du projet « Bourse aux talents », le réseau d'échange promouvant le dialogue interculturel et intergénérationnel, le 17 mai 2009 lors de la traditionnelle « Foire de printemps » à la LUXEXPO.
- Participation au groupe de travail, « **Pour la diversité – contre la discrimination** ». Lors de la première édition de la Journée de la Diversité au Luxembourg, le 7 novembre à l'Utopolis, la CGJL a organisé une troisième édition de la « Bibliothèque vivante ».
- Organisation de la Convention des Jeunes « Speak up – Speak Art ! », les 13 et 14 novembre 2009 au Forum Geesseknäppchen.
- Présence au Festival de l'Europe, au Festival des migrations, à la journée des chefs de groupe des Lëtzebuurger Guiden a Scouten, à la Rentrée SNJ, ainsi qu'à la Foire de l'étudiant.
- Représentation de la Jeunesse Luxembourgeoise au niveau international, dans les organes du Forum Européen de la Jeunesse, lors de conférences organisées par les présidences européennes entre autres.
- Délégation de représentants dans **différents Conseils** au niveau national.
- Dans le cadre de la loi du 4 juillet 2008, la CGJL fut chargée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration de la mise en œuvre de l'Assemblée Nationale des Jeunes prévue à l'article 14 de la loi. La session inaugurale du Parlement des Jeunes eut lieu le 21 novembre 2009.
- Sensibilisation et cogestion du projet « **Infomobile** » ensemble avec le Centre Information Jeunes. L'infomobile c'est déplacée dans de nombreux lycées et Maison de jeunes, à partir d'octobre 2009 afin d'informer des jeunes sur le Parlement des Jeunes. Il a donc été l'outil de recrutement le plus important pour le Parlement des Jeunes.

8.3.4. Service Formation de la Centrale des Auberges Luxembourgeoises (CAJL)

Le service formation a participé en 2009 à l'organisation de différentes activités au sein de la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises.

Le projet phare a été, comme les années précédentes, le développement d'activités pour classes scolaires et groupes de jeunes. Dans ce cadre, le service formation offre d'un côté des activités encadrées, de l'autre côté le service recherche des offres d'autres opérateurs se trouvant dans les alentours des auberges de jeunesse ou pouvant être organisé dans une auberge même.

Toutes ses activités sont regroupées annuellement dans une brochure « Klassenfahrten & Gruppenreisen », en collaboration avec le centre touristique « A Robbesscheier ». La brochure est envoyée à tous les établissements scolaires, lycées et organisations de jeunesse.

Au cours de l'année fut organisé l'encadrement des animateurs sportifs et pédagogiques ainsi que des collaborateurs « Freelance » à l'auberge de jeunesse Echternach. Des formations continues sont régulièrement organisées pour les animateurs freelance. Pour 2010, une série de formations ont été préparées, afin de recruter d'avantages d'animateurs pour les besoins des auberges de jeunesse.

La CAJL est membre des « Groupes d'Actions locales (Leader) » au Mullerthal et à la Moselle, afin de participer au développement d'offres touristiques et d'animation.

Au cours de l'année 2009, le service formation a organisé différents camps et colonies pour jeunes, notamment le camp d'escalade à Echternach, le « XL Adventure Sports » à Lultzhausen ainsi que la traversée du Luxembourg en collaboration avec le SNJ.

En 2009, la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises a fêté son 75ème anniversaire. Dans ce cadre, le service formation a collaboré à l'organisation de différentes activités pendant toute l'année.

8.4. Centre de Médiation asbl

Le Centre de Médiation asbl dispose de deux services :

- un service « Médiation »
- un service « Accès au Droit » afin de répondre aux :
 - Questions d'ordre juridique
 - Questions d'ordre social
 - Questions d'ordre psychologique – depuis le 1^{er} avril 2009

Le Centre de Médiation de Médiation dispose d'un agrément de service de médiation pour jeunes délivré dans le cadre du règlement grand-ducal précisant les conditions auxquelles doivent répondre les gestionnaires de services pour jeunes.

8.4.1. Public – Cible

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des jeunes sont directement ou indirectement impliqués (par exemple dans des dossiers de divorce par consentement mutuel, de pension alimentaire, ...).

8.4.2. Activités 2009

Durant l'année 2009, le Centre de Médiation asbl s'est investi dans l'organisation du 4^e Colloque International de l'AIFI – Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées – (www.aifi.info) – du 14 au 16 mai 2009 au Mierscherkulturhaus.

Cet événement international a permis à plus de 150 professionnels issus de 8 pays (Belgique ; Canada ; France ; Italie ; Pologne ; Roumanie ; Suisse et bien sûr du Luxembourg) de se rencontrer et d'échanger.

De l'avis des participant(e)s, nous pouvons conclure que cet événement international fut un succès tant au niveau de l'apport des conférencier(ère)s qu'à

celui de l'organisation sur place (principalement gérée par les permanents du Centre de Médiation asbl).

L'action du Centre de Médiation asbl a continué à se dérouler sur trois terrains : organisation de rencontres en médiation, promotion et formation. Ces trois terrains se situent en fait sur deux axes, d'un côté la gestion de conflits existants par la médiation et de l'autre la prévention de conflits en donnant des outils pour une attitude médiative.

Conférence et formation continue :

Conférence publique :

Monsieur Olivier LIMET (BE) – novembre 2009

« Parents séparés : contraints à l'accord ? »

Cette conférence fut organisée en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi qu'avec le Service National de la Jeunesse dans le cadre de la « Campagne des droits de l'enfant », campagne célébrant le vingtième anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Formation continue :

Monsieur Olivier LIMET (BE) – 21 novembre 2009

« Les intervenants de l'après séparation parentale face au dénigrement injustifié d'un parent par un enfant »

Relevons également :

Continuation de la participation au projet « PEER-MEDIATION »

Collaboration avec le SNJ – intervention dans le cadre de formations et/ou présentations lors de différentes réunions

Collaboration avec le SNJ - formation CAT,...

Coopération avec l'Université de Luxembourg dans le cadre de recherches dans le domaine de la médiation

Participation aux formations universitaires- accueil des stagiaires et interventions lors de la formation

« Droit de Tous, Droit pour Tous » :

Finalisation de la publication (sous-forme de classeur)

Collaboration avec le SNJ pour une mise en ligne de la publication

8.4.3. Les demandes

Demandes « **médiation** » : Le nombre de dossiers est en augmentation (345 dossiers ouverts en 2009) :

- de + 11 % par rapport à l'année 2008 (309 dossiers ouverts)
- de + 58 % par rapport à l'année 2007 (218 dossiers ouverts)
- de + 20 % par rapport à l'année 2006 (286 dossiers ouverts)

Demandes « **Accès au droit** » : Le nombre de demandes est en augmentation (+/-1'650 demandes en 2009 – chiffre non encore définitif) :

- de +/- 22 % par rapport à l'année 2008 (1'346 demandes)

- de +/- 129 % par rapport à l'année 2007 (719 demandes)
- de +/- 199 % par rapport à l'année 2006 (551 demandes)

8.5. Les services de recherche pour jeunes – Le Centre d'Etude sur la Situation des Jeunes (CESIJE) à l'Université de Luxembourg

La Loi sur la jeunesse (2008) a eu un impact sur les travaux du CESIJE en 2009: à part ses domaines d'activité principaux, à savoir la recherche, l'évaluation, la documentation et la consultation, le Centre a investi une grande partie de ses ressources dans la réalisation du premier *Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg*, prévu dans la nouvelle loi.

8.5.1. Projets de recherche

Les études régionales sur la situation des jeunes dans le cadre du *Plan communal jeunesse* dans les communes de Betzdorf, Niederanven, Sandweiler et Contern ont été réalisées et remises aux communes. La collecte des données luxembourgeoises pour le *European Knowledge Centre for Youth Policy (EKCYP)* a été effectuée par le Centre. Dans le projet *Intergen (Intergenerational relations in Luxembourg: Solidarity, ambivalence, conflict?)* des interviews exploratoires ainsi que des discussions en groupe avec des personnes-clés du Luxembourg ont eu lieu et l'analyse des données a été entamée. Pour le projet *Le rapport des jeunes aux transports publics* une trentaine d'entretiens et une dizaine de discussions en groupe ont été réalisés, les données ont été analysées et le rapport final a été remis aux commanditaires. Dans le cadre du projet *Le climat scolaire dans les écoles primaires luxembourgeoises*, des observations ont été réalisées dans neuf écoles, des questionnaires ont été soumis aux parents, aux élèves et aux enseignants de ces écoles et les données ont été encodées. Dans le projet européen *European core curriculum for mainstreamed second language teacher education (EUCIM-TE)* le Centre a créé un *Teacher Education Partnership*, regroupant des personnes impliquées à différents niveaux dans le système scolaire. Ce groupe doit donner un feedback sur le travail réalisé par le consortium européen et permettre l'ancre du projet dans le terrain.

8.5.2. Projets d'évaluation

L'évaluation du projet *Ganzdaagsschoul* a été finalisée en 2008 et le rapport a été remis au commanditaire en mars 2009. Dans le cadre de l'évaluation du projet *Assurance qualité des Maisons de jeunes* une analyse documentaire, des entretiens exploratoires et des séances de feedback avec les éducateurs de cinq Maisons de jeunes ont été organisés en 2009. Le Centre a entamé aussi l'*Evaluation intermédiaire du programme « Jeunesse en Action » (2007-2013)* pour le Luxembourg: en 2009 un plan de travail a été mis sur pied et des outils ont été développés pour la collecte des données. Le projet *Social responsibility as a strategic concept of prevention work – Opportunities and limitations of promoting an intergenerational dialogue by networking (SORES)* se propose d'identifier les circonstances dans lesquelles les adultes adoptent un comportement responsable par rapport aux adolescents qui consomment de l'alcool à un âge de plus en plus jeune. Une analyse documentaire et des entretiens semi-directifs avec les responsables de la campagne de prévention « *Keen Alkohol ënner 16 Joer – Mir haalen eis drun* » ont été réalisés en 2009.

8.5.3. Documentation

Le CESIJE a acquis en 2009 – outre dans les domaines usuels – des livres dans les domaines suivants: climat scolaire, transport et mobilité, apprentissage des langues dans un contexte multiculturel et générations.

8.5.4. Consultance

Le Centre a accompagné le développement du nouveau programme pour la branche Beaver de la FNEL.

8.5.5. Premier Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg

Fin 2009, le CESIJE a achevé une première ébauche du *Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg*. En examinant une multitude de thèmes concernant la jeunesse au Luxembourg, le rapport a fourni une vue globale de la situation des jeunes entre 12 et 29 ans vivant au Luxembourg. Le développement d'un système global d'indicateurs, qui servira à représenter et à comparer la situation de la jeunesse de manière longitudinale, a été entamé.

9. Politique de la Jeunesse sur le plan international

9.1. L'Union Européenne

9.1.1. Le Pacte européen pour la jeunesse

Les ministres européens de la jeunesse, réunis au sein du conseil, ont formulé en février des conclusions concernant le Pacte européen pour la Jeunesse dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Tout en constatant que beaucoup de pays mettent en œuvre des actions ciblées envers les jeunes, les ministres de la jeunesse regrettent les chiffres toujours élevés du chômage des jeunes et mettent l'accent sur 2 points nécessitant une attention particulière dans la mise en œuvre du Pacte Européen pour la Jeunesse :

- La nécessité d'intensifier les efforts en faveur des jeunes pour leur permettre de vivre de manière positive la transition de l'école et des études vers le marché de l'emploi, et ce surtout au vu de la crise économique
- L'importance que peut revêtir la jeunesse pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

9.1.2. L'évaluation du cadre de coopération européen dans le domaine de la jeunesse

Le cadre de coopération établi en 2002 avec la Méthode Ouverte de Coordination, le pacte européen pour la jeunesse et les initiatives de prise en compte horizontale de la jeunesse fut soumis à une évaluation en 2009. Sur base de rapports nationaux, la Commission Européenne proposa une communication qui fut débattue par le Conseil. Les ministres adoptèrent en mai une résolution dont le but fut d'évaluer le cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse et de poser les jalons pour le futur cadre de coopération. Les ministres s'accordèrent sur un bilan globalement positif pour le développement de la politique de la jeunesse en Europe tout en pointant les déficits du cadre de coopération et les améliorations qui doivent y être apportées, dont notamment :

- une simplification de la procédure administrative ;
- une plus grande cohérence des méthodes de travail ;
- une meilleure articulation avec les autres domaines politiques qui touchent les jeunes.

9.1.3. La mise en place du nouveau cadre de coopération

Suite à l'évaluation du cadre de coopération 2002-2009, les ministres de la jeunesse adoptèrent, au conseil du mois de novembre, un nouveau cadre de coopération pour les années 2010-2018.

Ce nouveau cadre comporte deux objectifs généraux, à savoir « créer davantage de possibilités et instaurer l'égalité des chances pour tous les jeunes dans l'enseignement et sur le marché du travail » et « favoriser la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la solidarité de tous les jeunes ».

Il instaure par ailleurs huit champs d'action sur lesquels devront se concentrer les actions dans les années à venir :

- éducation et formation;
- emploi et esprit d'entreprise;
- santé et bien-être;
- participation;
- activités de volontariat;
- inclusion sociale;
- les jeunes dans le monde;
- créativité et culture.

La résolution introduit ensuite une série d'instruments par lesquels la coopération européenne sera mise en place, comme la division de la période 2010-2018 en trois cycles de trois ans avec des priorités particulières pour chaque cycle, l'apprentissage mutuel entre Etats Membres, le concept de politique de la jeunesse fondée sur la connaissance de la situation des jeunes, un système de rapports de mise en œuvre, le dialogue structuré.

10. Service National de la Jeunesse (SNJ)

10.1. Introduction

En 2009, le SNJ a compté plus de 21.000 participations de jeunes à un total d'environ 900 activités. Plus de 1600 personnes ont participé à 135 activités de formation. Le SNJ a soutenu 132 projets de jeunes et le portail jeunesse a gratté le seuil d'un million de visites en 2009.

L'année 2009 a été marquée les points suivants :

10.1.1. Nouvelle mission dans le domaine de la sécurité de l'Internet

En 2009, le SNJ s'est vu attribuer une nouvelle mission, celle de pérenniser la coordination des actions de sensibilisation aux dangers liés à l'Internet. Bien que la mission ne débute qu'en 2010, le SNJ a déjà été très actif dans le domaine.

10.1.2. Importance accrue des projets Internet

Avec 7 nouveaux sites lancés en une année et une bonne douzaine de sites gérés dans le cadre de la plateforme « youth.lu », le SNJ a suivi l'évolution du temps et étendre la palette des services et applications basés sur Internet. Afin de maintenir la qualité des projets et de la sécurité des applications, le SNJ a dû recourir à des ressources externes.

10.1.3. Participation active aux efforts visant à atténuer les effets de la crise économique sur les jeunes

Avec le portail anelo.lu, puis le module cie-ep.anelo.lu, le SNJ a réalisé en trois respectivement en deux mois deux projets d'envergure et a donc pu montrer une très grande réactivité face à l'actualité politique touchant les jeunes. Surtout le volet cie-ep.anelo.lu a été très exigeant puisqu'il s'agissait de créer une plateforme en ligne permettant un recrutement en ligne de jeunes sous « contrat initiation à l'emploi – expérience pratique » tout en assurant un suivi du dispositif par l'ADEM et le Ministère du Travail et de l'Emploi. Ceci dit, ces projets ont fortement bénéficié d'une coopération interministérielle exemplaire.

10.1.4. Demande accrue pour le Service Volontaire d'Orientation

Le Service volontaire d'orientation (SVO) lancé en 2007 continue d'attirer de très nombreux jeunes. En 2009, le SVO a connu une évolution dramatique au niveau des demandes que le SNJ n'a malheureusement pas pu satisfaire faute de ressources en personnel.

2009 a en plus été marquée par une coopération accrue avec les principaux acteurs concernées par ces questions. Dans ce contexte, le SNJ a surtout œuvré pour en une meilleure prise en compte du point de vue des jeunes.

10.1.5. Promouvoir des modes de vie sains

Sur base d'une première expérience très réussie en 2008, le SNJ a continué à développer le concept d'une « Freestyle Tour » au Luxembourg selon les principes élaborés par la Fondation Schtifti (CH). Fin 2009, une équipe d'une quinzaine de jeunes a pu être mobilisée et formée pour des interventions dans les établissements scolaires. Une première tournée de cette nouvelle équipe aura lieu début 2010.

Un autre projet a été la « Nuit du sport » à laquelle avaient participé 4 communes. Cette première expérience a permis d'affiner le concept en vue d'une seconde édition en 2010. Les débuts sont prometteurs et le SNJ entend étendre l'offre au cours des années à venir.

10.1.6. Projets de construction

Tandis que deux projets de construction se sont achevés en 2009 (Dépôt Walferdange, Centre Weicherdange), le chantier de la base nautique a perduré tout au long de l'année. En 2009, les travaux de préparation concernant la reconstruction d'un hangar à Larochette ont été terminés, le chantier démarrera début 2010. La rénovation du Marienthal a été préparée en détail, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une solution provisoire pour la période des travaux.

10.2. Actions du SNJ

La loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse précise les missions du SNJ. Ce rapport est structuré selon les tâches définies dans l'article 7 de ladite loi.

10.2.1. Organiser des activités périscolaires, socio-éducatives ou socioculturelles

Loisirs éducatifs

En 2009, les activités suivantes ont été organisées, soit seul, soit en coopération avec différentes associations :

- camps, colonies, week-ends: 22 activités, 906 jeunes ;
- patrimoine culturel : 9 stages et camps, 79 jeunes ;
- écologie et environnement : 4 activités, 21 jeunes ;
- activités internationales et multiculturelles : 7 activités, 118 jeunes ;
- activités artistiques, techniques et manuelles : 11 activités, 413 jeunes ;
- activités sportives et de plein air : 3 activités, 44 jeunes.

Total des participants : 1.581 jeunes

En 2009, les associations partenaires étaient : Groupe Animateur, Groupement Européen des Ardennes et de l'Eifel, mtb.lu, Ecole de musique de l'UGDA, Déi Jonk vun der Lee/Frënn vun der Lee, Magica Club, Regulus Junior Club, Groupe spéléologique.

« Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen »

Le dispositif « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen » s'adresse aux associations de jeunesse, aux maisons de jeunes, aux communes et aux foyers d'enfants. L'action, qui consiste en une offre d'activités organisée par le SNJ, connaît un succès grandissant et va encore être développée en 2009 :

- Sports nautiques et VTT à la Base nautique de Lultzhausen
- Participation : 564 jeunes
- Sports nautiques au Club nautique de Bech-Macher
- Participation : 288 jeunes
- Exploration des grottes, parc d'aventures, VTT au Marienthal
- Participation : 89 jeunes

Total des participants : 941 jeunes

10.2.2. Centres de jeunesse spécialisés

Centre Eisenborn - éducation aux médias

Description

L'année 2009 a été une année de changement majeur. Le centre s'est concentré sur sa mission primaire, l'éducation aux médias. Le programme proposé permet aux jeunes de se familiariser avec les techniques audiovisuelles et les différents outils audiovisuels, produire et diffuser des créations audiovisuelles de jeunes

Le centre reste toujours disponible pour l'organisation de journées d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion. Ces activités sont organisées par le SNJ ou d'autres acteurs du secteur jeunesse.

Activités hors « éducation aux médias »

Les formations suivantes ont été organisées par l'équipe d'Eisenborn :

- 13^{ème} symposium d'animation de loisirs au niveau communal avec comme thème « Zum Wohl »: le bien-être, un défi pour les loisirs ;
- 10^{ème} formation transfrontalière dans la Grande Région avec la présentation du DVD-rom de la formation en allemand ;
- 1^{er} séminaire « internationale youth leader » pour la Plateforme
- Formation d'animateur pour pompier à Weicherdange

Suite au changement des priorités du centre le stage « Meng Klass, en Team » a été proposé une fois.

2 classes de l'enseignement technique ont participé aux « Classes Métiers d'Arts » à Bourglinster. Le but de ce stage est de développer la créativité et l'habileté manuelle. Les jeunes ont été encadrés par des professionnels du métier dans les disciplines suivantes : travail du métal, céramique, tissage, modelage, peinture et mosaïque.

Education aux médias – stages et accompagnement de projets audiovisuels

En 2009, l'équipe a organisé et encadré :

- 20 stages de vidéo avec des classes de l'enseignement primaire et secondaire ;
- 3 stages de photographie avec des classes de l'enseignement primaire ;
- 1 camp sur les médias, organisé dans le cadre de la coopération dans la Grande Région. Les résultats du camp ont été présentés au Château de Bourglinster.

L'équipe a encadré les projets :

- C'est quoi le racisme ? Echange européen du CRIAJ Grevenmacher;
- Production et présentation des DVD :
- Best of young films
- Médiation scolaire de pairs
- Projet intergénérationnel de la maison de jeunes de Schuttrange
- Documentation des activités « On Stéitsch », « SVO », « Casting du Freestyle Week »;
- Documentation de « Soundscapes » (Festival de musique rock) par la MJ de Diekirch
- Présentation de 2 clips à la cinémathèque lors de la célébration des 125 ans des Maisons d'Enfants de l'Etat.

En outre :

- 70 organisations ou personnes ont profité du prêt audiovisuel d'Eisenborn.

Au niveau de la promotion des créations des jeunes :

- L'équipe a participé pour la première fois à la « Filmmakers night » et pour la troisième fois au Concours National du « Meilleur film non professionnel » organisé par la F.G.D.C.A. Par ailleurs, le SNJ a présenté 8 films de jeunes. Tous les films ont été récompensés dans la catégorie 'Jeunesse'.
- Le clip 'Mailbox' a remporté le deuxième prix du Benelux Film Festival 2009 à Clervaux ;
- L'exposition de photos « Volunteers » a été présentée en collaboration avec le Capel dans le Tunnel du Grund et avec l'Agence du Bénévolat à la journée du bénévolat. En septembre l'exposition a été installée au centre d'Eisenborn comme exposition permanente.

Fréquentation

En 2009, un total de 3.310 nuitées a été comptabilisé pour un total de 1350 personnes (c.à.d. 2,45/jour par personne).

1288 non-résidentiels ont pris part aux différentes activités ne dépassant pas la journée. 7.596 repas ont été servis.

Centre de Hollenfels - éducation au développement durable

Description

Le centre d'éducation au développement durable poursuit une série de missions :

- offre d'activités pédagogiques dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- être un centre de ressources dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- mise à disposition d'infrastructures aux organismes poursuivant des buts similaires du SNJ ;
- travail dans des réseaux nationaux et internationaux.

Activités

Le Centre Hollenfels offre :

- des séjours pédagogiques pour groupes scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire dans le domaine de l'éducation au développement durable.
- des animations pédagogiques à la ferme pédagogique 'A Sewen' en collaboration avec l'asbl « A Sewen » ;
- des animations pédagogiques dans le cadre de projets d'école ;
- des animations pédagogiques pour groupes de jeunes ;
- des animations et visites guidées dans la cadre du projet LEADER « Letzebuerg West » ;
- des formations continues pour enseignants.

Mise à disposition des infrastructures

L'infrastructure du Centre Hollenfels a été mise à disposition pour diverses formations et divers projets du SNJ, des communes, d'établissements de l'enseignement secondaire ainsi que de diverses associations (de jeunesse et du domaine de l'éducation à l'environnement et de l'éducation au développement durable).

Fréquentation

Nombre d'heures prestées pour classes du préscolaire : 106 heures, 53 stages

Nombre d'heures prestées pour classes du primaire : 988 heures, 225 stages

Nombre d'heures prestées pour classes du post primaire : 1680 heures, 143 stages

Nombre total stages : 421

Nombre total des heures prestées : 2774

Le nombre d'heures prestées a augmenté de 12% par rapport à 2008/09. 60% des heures prestées sont au profit des stages du secondaire. Notons qu'un stage pour le secondaire (qui s'allonge normalement sur une à deux journées) demande une prise en charge plus longue et plus élaborée. Cette prise en charge s'effectue souvent en équipe, dû aux méthodes favorisant le travail en ateliers. Ainsi la décision de favoriser le travail avec ce groupe d'âge diminue le nombre global des stages au Centre SNJ Hollenfels, tout en augmentant la durée des stages et la qualité de l'encadrement.

Du 15 septembre 2008 au 14 septembre 2009, le nombre de nuitées à l'auberge de jeunesse de Hollenfels et au Centre Hollenfels s'est élevé à 10.645 nuitées (selon CAJL-business report)

Dans le cadre de la formation professionnelle le Centre Hollenfels a proposé en 2008/2009 5 formations continues pour enseignants/tes de l'enseignement primaire et secondaire en collaboration avec le SCRIPT. 98 enseignants ont pris part à ces formations.

Le Centre Hollenfels est membre de la Plateforme « Education à l'environnement, Education au développement durable », du groupe de travail « Pro science » du FNR ; du groupe de travail « éducation, information et communication » du Benelux et du LEADER Lëtzebuerg West.

Centre Lultzhausen - activités sportives en plein air

Description

Le centre nautique et de plein air de Lultzhausen a été créé en 1985 en coopération avec le Département ministériel des Sports. L'animation et l'administration des activités socioculturelles sont assurées par une équipe d'enseignants qui y sont détachés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle au SNJ.

La base nautique est en cours de rénovation depuis deux ans, ce qui a rendu difficile le travail de l'équipe pédagogique. A l'issue des travaux, prévue pour fin 2010, le centre sera agrandi et aura le triple de la capacité d'accueil actuelle. Il va de soi que l'équipe pédagogique en place devra être renforcée par des agents engagés à plein temps afin d'assurer la gestion et l'encadrement convenable des activités.

Activités

L'équipe a organisé des stages pour groupes de jeunes dans les disciplines « kajak », « VTT », « voile », « surf » et escalade.

Groupes scolaires

On constate une augmentation des unités d'enseignement (388 unités d'enseignement 2008 à 423 unités d'enseignement en 2009) et une demande accrue pour des séjours prolongés.

Les classes à projet ou les classes « mosaïques » du Lycée du Nord sont venus tous les lundis, mercredis et vendredis après-midi et se sont initiés dans les sports de plein air. En dehors de l'activité sportive, l'équipe pédagogique a fait un travail sur les compétences sociales avec ces groupes. Ces groupes ont été encadrés pendant 98 après-midis.

La stratégie d'ouvrir le centre pour les classes de l'enseignement primaire (resp. de l'école fondamentale) porte ses fruits et la mise en place d'un pool d'animateurs « freelance » a permis faire fonctionner plusieurs groupes simultanément.

Groupes non scolaires

En dehors des groupes scolaires, le centre accueille des groupes de jeunes pendant le weekend et pendant les vacances scolaires. La capacité d'accueil a pu être développée par la mise en place d'un pool d'animateurs, qui assurent l'encadrement de ces groupes.

Formations et stages

L'équipe du Centre Lultzhausen a organisé 6 formations.

La formation des stagiaires en éducation physique

Les stagiaires en enseignement physique et sportif sont venus au centre dans le cadre de la méthodologie spéciale pour se familiariser avec les sports de plein air. Ils ont essayé la voile, le kayak, le vélo tout terrain et l'escalade.

La formation interne en voile

Cette formation permet à nos jeunes collaborateurs, qui encadrent les activités de « *Vakanzaktivitäten am Land für Gruppen* » de se perfectionner en voile et d'acquérir les compétences nécessaires à un bon encadrement des groupes en voile.

La formation continue pour les enseignants en éducation physique

Les enseignants en éducation physique ont pratiqué les sports de plein air et ils ont analysé et réfléchi sur les compétences visées.

Formation brevet animateur en escalade, vélo tout terrain et kayak

Ces formations spécialisées s'adressaient aux jeunes voulant encadrer des groupes.

Meng Klass en Team

Le programme « Meng Klass en Team » (2 jours) est une activité conçue pour les classes de 7^e. Par des activités du type « team-building » et par le biais des activités d'aventure, les élèves apprennent à se connaître à mieux coopérer au sein de leur nouvelle classe.

Fréquentation

Le centre a affiché complet pendant la période des vacances de Pâques jusqu'en octobre. La demande accrue a obligé le centre à accueillir souvent 3 groupes en parallèle afin de permettre à un maximum de personnes de pratiquer ces sports. Malheureusement les infrastructures provisoires ont limité la capacité d'accueil.

Par activités sportives (en « unités d'enseignement ») :

Kajak : 182 unités d'enseignement

Voile : 47 unités d'enseignement

Surf : 0 unités d'enseignement

VTT : 112 unités d'enseignement

Escalade : 74 unités d'enseignement

autre sport : 8 unités d'enseignement

Total : 423 unités d'enseignement

pendant l'année scolaire : 106 groupes, 2.304 jeunes

32 classes primaires de 20 communes différentes

74 classes post-primaires de 16 établissements différents

Activités Vakanz am Land :

Associations et maisons de jeunes :

38 groupes de 22 communes différentes et 564 jeunes participants

Total des participants : 2868 jeunes

Centre Marienthal - prévention primaire

Le Centre Marienthal est spécialisé dans les activités de prévention primaire dans les domaines de la toxicomanie, de la violence et de styles de vies malsains.

L'équipe d'animation a organisé des activités pour groupes scolaires et groupes de jeunes, encadré différents stages de formation et développé plusieurs projets nouveaux.

L'année a en outre été marquée par les planifications et les premiers travaux en vue de la rénovation complète du centre.

Activités pour groupes scolaires

Suivant les recommandations d'institutions comme le Centre de prévention contre les toxicomanies (CePT), une partie des stages vise à donner aux jeunes des sensations fortes dans un cadre sécurisé (activités d'aventure) tout en les sensibilisant aux risques liés à la toxicomanie.

Le programme « Meng Klass en Team » (2 jours) est une activité conçue pour les classes de 7^e. Par des activités du type « team-building » et par le biais des activités d'aventure, les élèves apprennent à mieux coopérer au sein de leur nouvelle classe.

L'équipe du Marienthal a organisé deux journées « survival » pour le Sportlycée du 30 au 31 mars 2009.

Dans le cadre du plan d'action « Gesond lessen, méi bewegen », et motivé par le succès de la « Freestyle Week » en novembre 2008, le SNJ a lancé en mai 2009 un casting pour constituer une « Freestyle Crew » au Luxembourg. 49 jeunes se sont inscrits, dont 15 ont été retenus pour suivrent une formation approfondie en novembre 2009 en Suisse. Cette formation était encadrée par le groupe suisse

« Schtifti ». En novembre 2009, le SNJ a organisé une deuxième édition de la « Freestyle Week » au Sportlycée. 434 élèves de 6 différentes écoles ont participé à l'activité. Le but de la « Freestyle Crew » est de motiver les jeunes à bouger plus et de se nourrir d'une manière plus équilibrée. La « Freestyle Tour 2010 » du 4 janvier jusqu'au 18 mars 2010 dans les écoles du secondaire.

La nouvelle équipe « Freestyle Crew » s'est présentée au festival « On Stéitsch » le 26 septembre 2009

Activités pour groupes de jeunes

Ces activités s'inscrivent soit dans les programmes de prévention primaire, soit dans le programme « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen ».

L'équipe de Marienthal a mis en place un pool d'animateurs « freelance », qui renforce l'équipe permanente. Ces animateurs ont encadré des groupes de jeunes sur le site d'aventure pendant les weekends et vacances scolaires.

Pendant les vacances de Pâques, les maisons des jeunes du sud ont participé au trois journées d'aventures (X-Sport).

Pendant les vacances d'été, l'équipe de Marienthal a proposé à Remerschen des activités de sports nautiques pour groupes de jeunes. Cette offre connaît un succès fulgurant et devra être développée.

Formations

Au niveau de la formation, l'équipe a encadrée :

- 1 stage de formation pour les gardiens de prison en collaboration avec CePT ;
- 4 stages de formation pour l'école de police ;
- 1 formation d'une semaine pour entraîneurs sur le site d'aventure (1 semaine) ;
- 1 formation pour animateurs spécialisés dans le guidage de groupes pour les grottes et pour le VTT ;
- 2 journées de formation dans le domaine du teambuilding pour le personnel des MJ Grund et Clausen ;
- Participation dans la formation de la « freestyle crew » à Zurich ;
- 6 journées d'entraînement pour les entraîneurs du parc à cordes ;
- des cours de magie, une formation et une compétition internationale de magie pour jeunes « Youth Contest » en collaboration avec le Magica Club Luxembourg.
- En outre, le Centre de Marienthal offre à des jeunes en difficulté d'effectuer des stages pratiques. Ainsi, chaque semaine deux jeunes et un formateur de l'association « Paerdsatelier » viennent au centre pour entretenir les vélos. Ce travail constitue le volet pratique d'un programme de formation à mécanique de vélos.

Fréquentation

- Stages pour groupes scolaires :
 - Primaire : 28 classes, 555 élèves
 - Post-Primaire : 61 classes, 1184 élèves
- Stages pour groupes de jeunes :
 - 18 groupes avec 284 personnes
- Formations :
 - 16 groupes avec 248 personnes
- Activités de vacances à Remerschen :

18 groupes, 288 participants,

- Activités de vacances à Marienthal :
5 groupes, 89 participants,
- Freestyle Week :
21 classes, 434 élèves

Total des participants : 164 groupes, 3435 personnes

Nombre d'heures prestées par l'équipe pédagogique : 2892 heures

10.2.3. Bénévolat et programmes de service volontaire

Coordination des services volontaires

Dans le cadre de la loi sur le service volontaire des jeunes, le SNJ propose trois programmes spécifiques ciblant différents intérêts :

- Le service volontaire de coopération, qui offre une opportunité concrète de s'engager dans un projet de coopération au développement.
- Le service volontaire européen, offrant une panoplie de projets dans différents domaines et pays aux jeunes désirant faire leur service volontaire à l'étranger.
- Le service volontaire d'orientation, qui représente pour des jeunes résidents une occasion d'acquérir une expérience pratique et de s'engager dans un projet d'utilité publique au Luxembourg.

Dans ce même contexte, le SNJ coopère avec des organisations publiques et privées figurant en tant qu'organisation d'accueil et/ou d'envoi dans le cadre d'un projet de service volontaire. En 2009, plus de 80 organismes détiennent l'agrément comme organisation de service volontaire.

Le service volontaire d'orientation (SVO)

Le nombre de candidats intéressés à participer à ce programme a augmenté par rapport à 2008 avec plus de 320 inscriptions (par rapport à 260 candidatures reçues en 2008). Vu la capacité d'encadrement des antennes régionales du SNJ limitée à 60-70 volontaires en parallèle, de nombreux candidats n'ont pas pu démarrer un service volontaire et furent réorientés vers d'autres dispositifs, respectivement ont figuré sur une liste d'attente.

Etant donné la demande importante de la part des jeunes et vu les résultats du dispositif, il serait nécessaire d'augmenter significativement la capacité d'accueil pour atteindre au moins le double de la capacité actuelle.

Recrutement et admission des candidats

La bonne coopération avec les partenaires institutionnels concernant le recrutement des jeunes, tel que l'Action Locale pour Jeunes, le CPOS, les SPOS, l'ADEM et les maisons de jeunes, a été poursuivie en 2009. D'autres candidats sont informés du dispositif par des pairs et le SNJ atteint ainsi des jeunes qui ne sont plus repérés par d'autres institutions.

La moitié des 320 jeunes inscrits pour les SVO ont été vus par les agents des antennes régionales pour un entretien d'admission, respectivement une réunion d'information. 79 candidats ont pu démarrer leur service volontaire en 2009 après avoir trouvé une organisation d'accueil et un projet de service volontaire dans le cadre d'une semaine d'introduction (voir point 1.2.3.3.4).

A la fin de l'année 2009, plus de 100 jeunes figuraient sur une liste d'attente soit pour une participation à une telle semaine, soit pour un entretien d'admission. Malgré des chances peu réalistes de pouvoir démarrer leur SVO avant septembre 2010, les jeunes maintiennent leur candidature, comme ils ont

souvent peu d'alternatives de trouver une occupation sensée au courant de l'année scolaire.

Coopération avec les organisations d'accueil

Vu la capacité limitée du SNJ en ce qui concerne l'encadrement des jeunes volontaires et le nombre de postes déjà disponible, l'accent a été mis sur l'augmentation de la qualité de la coopération avec les organisations d'accueil (40 en 2009). Ainsi, les tuteurs des organisations d'accueil ont été invités à un séminaire afin de s'échanger sur leurs expériences et bonnes pratiques avec leurs homologues d'autres associations.

Cette initiative fut fortement appréciée par les participants qui ont exprimé le souhait de créer une plateforme virtuelle pour les tuteurs leur permettant de rester en contact sur le sujet de l'encadrement des jeunes auprès de l'organisation d'accueil.

Bien que le SNJ n'ait pas activement recruté de nouvelles organisations d'accueil, le nombre de postes a pu être augmenté à plus de 150 lieux d'interventions possibles par rapport à 110 en 2008.

Encadrement personnalisé des volontaires

En complément au tutorat dans l'organisation d'accueil, le jeune volontaire se voit attribuer un référent auprès du SNJ, qui est un collaborateur d'une antenne régionale et qui a comme mission principale de suivre l'insertion professionnelle et/ou scolaire. Il s'agit surtout d'élaborer une perspective réaliste avec le jeune en faisant le point sur ses acquis et ses centres d'intérêts, souvent afin de rompre avec une série d'échecs vécus auparavant. Le tuteur évalue les compétences acquises sur le lieu du SVO; le référent établit un bilan des compétences acquises lors des rencontres organisées par le SNJ et il élabore à la fin du SVO une attestation de l'engagement dans le cadre du service volontaire d'orientation.

Séminaires organisés par le SNJ

A intervalles réguliers, le SNJ organise des séminaires et rencontres élaborés et implémentés par les collaborateurs du SNJ :

- la semaine d'introduction prépare les candidats à leurs futures missions dans l'organisation d'accueil et les appuie dans le choix de leur organisation d'accueil ;
- les rencontres régionales permettent de travailler en petits groupes et d'établir un bilan des compétences avec les jeunes ;
- finalement les jeunes participent à trois journées d'information, qui les incitent à se renseigner sur leurs droits et devoirs, leurs opportunités en général, les possibilités de s'engager et de devenir actif et leurs opportunités d'insertion.

En 2009, 4 semaines d'introduction ont été proposées ainsi que 5 blocs de 3 journées d'info. Au niveau régional, les collaborateurs des antennes proposent des rencontres pour volontaires 1 fois par mois.

Evaluation externe

Vu l'importance accordée au dispositif SVO, le SNJ a commandité une évaluation externe, qui a comme objet d'accompagner le projet SVO sur trois ans, en soutenant la dimension stratégique du projet, en vérifiant la qualité de ses services, en analysant l'adéquation des moyens mis en œuvre et en mesurant le niveau de ses résultats.

Les deux rapports intermédiaires réalisés en 2009 ont souligné la satisfaction des jeunes par rapport au dispositif et l'appréciation des agents régionaux des procédures mises en œuvre. L'évaluation externe sera poursuivie en 2010 afin

de pouvoir vérifier ces tendances positives et culminera dans un rapport final à l'attention de la Chambre des Députés.

Résultats au niveau de l'insertion de jeunes

L'objectif principal du SVO, à savoir orienter les jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme vers une formation qualifiante, a été atteint. Ainsi, 80 jeunes ont terminé leur service volontaire en 2009, dont 33 (41 %) sont retournés à l'école ou effectuent une formation qualifiante ; 12 (15 %) ont pu décrocher un contrat de travail, 7 suivent une mesure proposée par l'ADEM (9 %), 14 (17,5 %) n'ont pas d'occupation, dont 4 se sont réinscrit pour le SVO et de 14 jeunes (17,5 %) nous ne disposons d'aucune information.

Afin d'avoir une information complète sur l'évolution des jeunes à l'issue du programme (donc 17,5 % dont le SNJ ne dispose pas d'informations), il faudrait garantir un suivi minimum des volontaires à la sortie du programme. Ceci n'est pas possible avec les ressources humaines disponibles actuellement.

Le service volontaire de coopération (SVC)

Suite à une demande croissante de la part des ONG œuvrant dans le domaine de la coopération et de jeunes voulant s'engager dans un tel service, le SNJ en coopération avec la Direction de la Coopération et le Cercle des ONG a élaboré un nouveau programme de service volontaire, à savoir le service volontaire de coopération, qui fut lancé en février 2009. L'objectif principal du SVC est la sensibilisation des jeunes aux problèmes des pays en voie de développement afin de développer leur solidarité via un projet concret.

Recrutement et admission des candidats

Dans la plupart des cas, les jeunes intéressés se manifestent auprès du SNJ pour s'informer sur le SVC. Après un premier entretien, dans lequel sa motivation et sa situation sont discutées, le jeune est invité à prendre contact avec le Cercle des ONG, qui peut leur donner des informations plus détaillées sur la coopération au développement et le travail des ONG luxembourgeoises dans ce domaine.

Ainsi, près de 50 jeunes se sont inscrits pour le SVC, dont 14 jeunes ont pu trouver une organisation d'envoi leur proposant un projet de service volontaire dans le domaine de la coopération au développement.

Coopération avec les organisations d'envoi

La coopération avec les organisations qui signent responsable de l'envoi des jeunes dans leur pays d'accueil se fait soit en contact direct avec le SNJ, soit par l'intermédiaire du cercle des ONG.

9 ONG différentes ont défini ensemble avec leur candidat un projet de service volontaire de coopération et elles ont réalisé la préparation du volontaire en ce qui concerne sa mission.

Deux réunions à l'attention des ONG furent organisées soit par le SNJ et/ou par le cercle des ONG ; l'une était destinée à informer les ONG sur les opportunités du service volontaire de coopération comme moyen de sensibilisation et d'éducation au développement, l'autre était destiné à faire un premier bilan des expériences vécues.

Formations organisées par le SNJ

Outre une préparation sur le projet réalisée par l'ONG d'envoi, le jeune doit obligatoirement participer à une formation avant départ organisée par le SNJ en collaboration avec le cercle des ONG.

En 2009, 3 sessions à 3 jours chacune ont été offertes à l'attention des jeunes s'engageant soit dans un service volontaire de coopération, soit dans un service volontaire européen, avec un total de 25 participants.

Le service volontaire européen (SVE)

(voir section 1.2.13.2.4)

10.2.4. Echanges européens et internationaux

Programme communautaire « Jeunesse en action »

(voir section 1.2.13.2)

Camp international - Culture Point

L'échange de jeunes « Culture Point 2009 », une coopération du SNJ et de l'association Nordstadjugend asbl, a rassemblé 42 jeunes du groupe d'âge de 15-18 ans, venant de 9 pays ou régions de l'Europe.

Plate-forme européenne pour échanges internationaux www.platformnet.net

La « Platform » constitue un réseau international regroupant des organismes travaillant dans les domaines de la Jeunesse dans le but de réaliser des échanges multilatéraux. Depuis sa fondation en 1983, la « Platform » rassemble 19 partenaires de 18 pays différents.

Le SNJ a participé à la réunion annuelle à Veliiky (Russie) pour dresser le bilan de l'année écoulée 2009 et pour préparer de nouveaux projets en 2010. En 2009, 890 jeunes ont pu profiter des activités réalisées dans le cadre de cette coopération.

Le « Culture Point 2009 » (ci-dessus) a été organisé dans le cadre de cette coopération. En outre, le Luxembourg a participé à un échange en Allemagne.

JugendForumJeunesse

(voir section 1.2.12.3)

10.2.5. Information et citoyenneté active des jeunes

Actions dans le domaine de l'information

Relance du projet « Point Information Jeunes » (PIJ)

L'objectif principal du projet PIJ est de soutenir les maisons de jeunes dans leur mission d'information. Depuis janvier 2009, le projet implique activement l'équipe éducative des maisons de jeunes. Pour pouvoir participer au projet « PIJ reloaded », les maisons de jeunes doivent dorénavant remplir six critères précis : accessibilité des services, charte de déontologie, sécurité dans l'internet, documentation minimale, offre de sessions d'information, travail en réseau. Les éducateurs sont soutenus dans leur travail par le SNJ et le Centre Information Jeunes (CIJ), partenaire du programme.

A la fin de l'année, le projet couvrait 16 maisons de jeunes. Deux kits d'information ont été assemblés et distribués aux maisons de jeunes.

Actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La forte utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) relèvent des défis nouveaux au niveau des enfants et jeunes. En effet, les enfants et jeunes sont exposés à des risques grandissants comme par exemple le cyber-bullying ou la dépendance aux jeux en ligne. En plus, les jeunes ont parfois des comportements illégaux comme par exemple le non respect de la propriété intellectuelle ou la divulgation d'informations de tierces personnes. Afin

de prévenir ces problèmes, il faut commencer à informer les enfants très tôt, bien avant l'adolescence. D'un autre côté, il faut aussi toucher leur entourage.

En juin 2009, le ministère de la Famille et de l'Intégration, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ainsi que le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur ont signé un mémorandum qui pérennise la coordination des efforts de sensibilisation des enfants, des jeunes ainsi que de leur entourage au sein du SNJ. Dans cette optique, le SNJ a participé en novembre 2009 à l'appel à projet de la Commission Européenne en vue de devenir le « Safer Internet Centre » pour le Luxembourg. .

Ceci dit, le SNJ a déjà fortement participé aux actions de sensibilisation en 2009 : présence aux foires, formations pour jeunes et éducateurs dans les maisons de jeunes, soutien des campagnes LuSI (www.lusi.lu).

Les expériences dans les écoles et lycées et dans les maisons de jeunes ont montré l'importance d'informer les enfants et leur entourage dès les premiers pas sur Internet. Des premières réflexions sur la couverture des maisons relais ont ainsi déjà été menées.

Sécurisation de l'accès Internet dans les maisons de jeunes

Dans le cadre de la prévention des risques sur internet, les maisons des jeunes sont équipées d'un boîtier firewall depuis 2008. Ce boîtier protège les ordinateurs des éducateurs des autres ordinateurs à libre accès au sein des maisons des jeunes. En outre, il introduit un filtre du trafic internet dans la maison des jeunes.

En 2009, l'installation a couvert quasi l'entièreté des maisons de jeunes. Cette sécurisation technique a été accompagnée de mesures de formation et d'information des éducateurs et des associations. Un manuel pour une politique de sécurité permet aux associations de documenter leurs efforts en matière de sécurisation et ainsi couvrir leurs responsabilités.

Le SNJ a coordonné les préparatifs ainsi que la mise en place du dispositif. Le bilan des efforts entrepris en 2009 a montré que des actions continues devront sensibiliser les différents acteurs du secteur à appliquer un comportement adapté aux nouvelles technologies.

Information en faveur des bénévoles et professionnels

Le SNJ a continué de développer ses outils d'information en faveur des bénévoles et professionnels du secteur jeunesse :

Depuis la rentrée 2005/06, le SNJ édite et diffuse trois programmes annuels :

- « Activités de loisirs pour jeunes »
- « Propositions pour classes scolaires »
- « Propositions pour le secteur jeunesse »

Environ une fois par mois, le SNJ distribue les nouvelles à courte échéance via courrier électronique. Le fichier d'adresses e-mail s'est continuellement agrandi en 2009.

En automne 2009, le SNJ a invité tous les bénévoles et professionnels du secteur Jeunesse pour sa cinquième « Rentrée SNJ ». Cette journée de rencontre a permis aux participants à découvrir les priorités du SNJ et les moyens de soutien dont ils pourront profiter durant les 12 mois suivants.

Le site du SNJ a été continuellement mis à jour en 2009. Le site connaît une fréquentation d'environ 25.000 visites par mois, notamment grâce à une forte affluence de l'agenda des activités.

Développement continu du portail jeunesse www.youth.lu

Depuis 2008, la 5ème génération du portail jeunesse se présente avec quatre onglets. Les sections « agenda » et « news » ont été revues et les rubriques « les pages jeunes » et « reports » rajoutées. Les « pages jeunes » donnent un aperçu succinct du secteur jeunesse, avant de diriger le visiteur aux sites spécialisés. Les « reportages » (sous forme de vidéos et d'albums photos) donnent une vue actualisée sur ce qui se passe dans les différents domaines du secteur.

La collaboration avec les associations du secteur a pu être élargie. « youth.lu » est d'ailleurs le premier portail étatique usant les synergies avec des organisations non gouvernementales. En 2009, 7 nouveaux sites ont vu le jour, et plusieurs sites ont connu une refonte. Chaque site est le fruit d'une approche résolument participative : les structures publiques et associatives peuvent contribuer avec du contenu ponctuel et des modules complets.

jobs.youth.lu – Site rassemblant offres et tuyaux pour « jobs étudiants » (voir ci-dessous, chapitre 1.2.6.4).

www.colonies.lu - Site regroupant les camps et colonies d'associations et d'organismes de jeunesse actifs au Grand-duché de Luxembourg.

www.youthnet.lu – Site spécialisé pour bénévoles et professionnels du travail avec les jeunes. Le site offre une série de modules, avec en occurrence :

- l'agenda des formations nationales et internationales
- les nouvelles importantes pour bénévoles et professionnels travaillant avec les jeunes.
- l'annuaire reprenant la liste des associations de jeunesse du Luxembourg.

www.chalets.lu - Site regroupant les chalets ouverts aux groupes de jeunes encadrés. Ces centres d'hébergement sont couverts par une autorisation d'exploitation de l'« Inspection du Travail et des Mines ». La mise à jour de ce module est assurée par les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten ». En 2009, le site a connu une refonte graphique et technique, et

www.anelo.lu – Site à l'intention des jeunes diplômés, réalisé dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre le CEDIES, le CPOS, l'ADEM et le SNJ.

Cie-ep.anelo.lu – Plateforme de promotion et de gestion des « contrats initiation à l'emploi – expérience pratique » (CIE_EP), réalisé conjointement avec le ministère du Travail et de l'Emploi et l'ADEM.

www.droitsetdevoirs.lu – Version électronique et mise à jour d'une publication du Centre de Médiation sur les droits et devoirs des jeunes.

Le SNJ a réalisé cinq microsites pour le secteur jeunesse :

www.kannerrechter.lu : Microsite réalisé pour le compte du ministère de la Famille et de l'Intégration, dans le cadre du 25ème anniversaire de la signature de la convention des droits de l'enfant.

www.jugendparlament.lu : Microsite réalisé dans le cadre du projet « parlement des jeunes », organisé par le CGJL.

castors.youth.lu : Site Internet du groupe FNEL de Schuttrange

mjrumlage.youth.lu : Site Internet de la maison de jeunes de Rumelange

mjbissen.youth.lu : Site Internet de la maison de jeunes de Bissen

Tous portails et sites confondus, le projet portail youth.lu a pu comptabiliser près de 1.000.000 visites en 2009. Par rapport à l'année 2008, le nombre de visites a

fortement augmenté, notamment à cause de la croissance du nombre de sites (dont les sites anelo à fort trafic lors de leurs lancements), d'une très forte fréquentation de l'agenda des activités du SNJ et d'un trafic élevé constant du portail youth.lu.

Formation « Médiation scolaire »

L'idée de base du projet « médiation scolaire » est de créer une structure où la médiation est offerte par des jeunes formés à cet effet.

A la fin de l'année scolaire 2008/2009 97 jeunes médiateurs de 11 établissements ont terminé leur formation en médiation scolaire. Ces élèves ont suivi soit la formation en médiation du SNJ (50 élèves), soit la formation interne (47 élèves) assurée par les « coaches » (accompagnateurs adultes) qualifiés à cette fin. A l'heure actuelle, 17 établissements scolaires de l'enseignement post primaire participent au projet « médiation scolaire ».

Le projet « médiation scolaire » est mis en œuvre en partenariat avec le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale.

Formation « Comité des élèves »

La formation « comité des élèves » a comme objectif de préparer les membres des comités des élèves à leur tâche. Elle a été développée et organisée en collaboration avec la Conférence Nationale des Elèves du Luxembourg (CNEL). La formation comprend 2 modules traitant les sujets suivants : tâches et fonctions d'un comité des élèves, dynamique de groupe, coopération, communication, gestion de conflits, « Project management », présentation de projets, modération des réunions.

En 2008/2009, 32 élèves ont participé aux 3 formations organisées. 18 élèves ont terminé la formation et ont reçu un certificat de participation.

Journée « Comités élèves »

Une deuxième journée de réflexion pour les élèves engagés dans les comités d'élèves a été organisée en 2009 par le SNJ, la Conférence Nationale des Elèves, le Ministère de l'Education nationale et la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise. 30 élèves et 11 représentants des directions des écoles avaient la possibilité d'aborder dans des groupes de travail des problèmes liés au fonctionnement des comités d'élèves. Jugée importante et utile il a été conclu d'organiser à l'avenir d'une manière régulière des journées pour les comités.

10.2.6. Participation, créativité et esprit d'initiative

Promotion de la créativité des jeunes

Pendant l'année 2009, le SNJ a continué ses efforts de promotion de la créativité des jeunes. Au total, 16 (sur un total de 35 demandes) projets ont été soutenus financièrement par le biais du dispositif des projets éducatifs et 8 projets ont été réalisés en coproduction avec le SNJ.

En 2009, le SNJ a lancé son programme de promotion de la créativité des jeunes. L'installation d'une salle de répétition a été mise en route dans 3 maisons de jeunes et les préparations ont été commencées dans 5 autres maisons de jeunes.

Au total, 3 groupes de jeunes musiciens ont pu profiter de l'accompagnement pendant les répétitions et de l'offre de workshops, tel que prévu par le programme de promotion de la créativité des jeunes.

Songcontest « Wat ech wëll »

Le songcontest « wat ech wëll », organisé en partenariat avec la Rockhal a motivé 36 jeunes musiciens / groupes de musique à s'inscrire. Après sélection du jury et des organisateurs, 13 chansons ont été enregistrées au studio de la Rockhal et publiées sur la compilation CD qui est diffusée gratuitement.

Festival « On Stéitsch »

Le Service National de la Jeunesse a organisé, en collaboration avec le Centre de Ressources de la Rockhal et le Luxembourg City Tourist Office, le 26 septembre 2009 la deuxième édition du festival « On Stéitsch » sur le site du Carré Rotondes.

« On Stéitsch » s'inscrit dans les efforts de la promotion de la créativité des jeunes et a offert aux jeunes un espace et la possibilité de montrer leurs talents devant un grand public.

L'édition 2009 du festival a attiré un total de 1.300 jeunes et moins jeunes. A l'affiche :

- 10 groupes de musique sur scène,
- 12 groupes de musique sur compil',
- 8 groupes de danse,
- 9 artistes peintres et photographes,
- 7 vidéastes,
- 12 freestylers,
- 10 maisons de jeunes qui ont présenté leurs projets,
- 5 associations qui ont soutenu activement leurs projets respectifs,
- 1 démonstration de « Lasertag ».

En outre, le SNJ s'est associé à deux festivals nationaux pour pouvoir développer les opportunités pour les jeunes groupes de musique à monter sur scène. Les efforts vont continuer en 2010 afin de pouvoir élargir cette offre, tant au niveau national que dans la Grande-Région.

Festival des cabanes

Le SNJ a lancé, ensemble avec l' « Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseil » la deuxième édition du concours de construction de cabanes. 73 groupes se sont inscrits au concours dans une des catégories « cabane temporaire » et « cabane durable ». La sélection de 35 cabanes temporaires et d'une cabane durable, ainsi que la construction des cabanes retenues et le festival proprement dit auront lieu au cours de l'année 2010.

Formation pour les agents sous contrat CAE

Avec le nouveau dispositif CAE entrant en vigueur en 2007, le SNJ figure comme promoteur du dispositif CAE et offre une formation régulière ayant pour objectif l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en question.

La formation et le suivi des jeunes est adaptée à leurs tâches dans une maison des jeunes.

21 jeunes ont été engagés dans le cadre d'un contrat d'appui-emploi en 2009.

Plateforme jobs.youth.lu

En ligne depuis 2005, le site a été géré conjointement par le SNJ et le CIJ durant la saison 2009.

En 2009, environ 200 entreprises ont publié des offres de jobs étudiants, affichant un total de plus de 800 offres. Environ 1600 jeunes se sont nouvellement inscrits au site.

Plateforme stages.youth.lu

En 2008, le SNJ et la Fédération des Jeunes Dirigeants d'entreprises (FJD) ont lancé, avec le soutien du Centre Information Jeunes, un site dédié aux stages à l'initiative des employeurs au Luxembourg. Le site fournit des informations sur le cadre légal par rapport aux stages. Une bourse de postes de stages complète le site. En 2009, une soixantaine de postes ont pu être rassemblés.

Fin 2009, l'association des cercles d'étudiants luxembourgeois (ACEL) a rejoint le projet.

10.2.7. Formations et publications pédagogiques

Formation pour aide-animateurs et animateurs (1^{er} / 2^e cycle)

En 2009, 400 personnes ont participé à 26 formations pour aide-animateurs et animateurs organisées par le SNJ. Le SNJ a assisté les Lëtzebuenger Jugendpompjeeën et le Foyer de la Femme au niveau de l'organisation de la formation pour aide-animateurs.

Journée des formateurs

En septembre 2009, les formateurs de la formation pour animateurs se sont réunis pour la troisième fois à leur « journée du formateur ». 13 formateurs ont participé à cette journée. Les formateurs ont échangé leurs expériences faites durant l'année et ont proposé des améliorations pour le programme des stages.

Formation de spécialisation pour animateurs

La formation de spécialisation s'adresse à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontre ainsi qu'à tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes.

Dans ce cadre plusieurs initiatives ont été proposées:

Animateur plein-air ENEPS - SNJ

La formation d'animateur plein air, initiée en 2005 par l'ENEPS et le SNJ, permettra aux participants d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle des groupes de sports loisirs. En 2009, 9 personnes ont participé au module « Parc à Cordes », 14 personnes ont participé au module « Escalade », 8 personnes ont participé au module « VTT » et 6 personnes ont participé au module « Kayak ».

Cours de recyclage premiers secours

Deux cours de recyclage de premiers secours pour les animateurs ont été organisés avec les « Lëtzebuenger Guiden a Scouten » à Eisenborn. Le but du stage a été de rafraîchir la mémoire sur les petites interventions pendant les camps ou colonies. Un des deux cours a été annulé pour manque de participants. 12 personnes ont participé à l'autre cours.

Formation transfrontalière

La dixième formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs) dans la Grande Région Saar-Lor-Lux, de la communauté germanophone de Belgique et du Liechtenstein s'est déroulée du 14 au 19 mars en Belgique. 26 jeunes (dont 5 luxembourgeois) ont participé à cette formation.

Cette formation a pour objectif général de former des animateurs de la Sarre, de la Moselle, de la Belgique, du Liechtenstein et du Luxembourg, à acquérir une

compétence interculturelle pour l'animation d'activités et d'échanges d'enfants et de jeunes de la Grande Région.

Lors de cette dixième édition le DVD-ROM « Interkulturelle Ausbildung für Betreuende von Kinder- und Jugendbegegnungen » a été présenté. Nous projetons d'éditer la version française pour 2010.

10.2.8. Formation pour jeunes qui encadrent des activités de loisirs au niveau communal

Stages de formation

Le SNJ a proposé 2 stages de formation aux communes organisant des activités de loisirs au niveau communal. 85 jeunes ont participé à ces stages. Les jeunes ont eu une introduction aux droits et devoirs de l'animateur, à la sécurité lors d'activités, à la pédagogie de l'animation, aux différentes catégories de jeux, aux ateliers et aux techniques diverses.

En 2009, le SNJ a élaboré un concept et un cahier de charges pour les communes, qui désirent former eux-mêmes leurs animateurs. Le programme de cette formation doit être adapté aux contenus minima et aux méthodes prescrites par le SNJ.

Une association en a profité pour former 23 jeunes de différentes communes. Cette association gère plusieurs maisons relais, qui étaient responsables de l'organisation des activités de vacances.

Symposium des responsables d'activités de loisirs

En l'an 2009 le Service National de la Jeunesse et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé pour la 13e fois un symposium pour les responsables des activités de loisirs au niveau communal.

« Le bien-être, un défi pour les loisirs » a été le thème de cette rencontre. 51 participants de 23 communes proposant des activités de loisirs se sont réunis pendant la journée du 5 mars 2009 au Centre de Formation à Eisenborn.

Formation des animateurs bénévoles dans les maisons de jeunes

La formation pour animateurs dans les maisons de jeunes (formation copilote) a comme objectif principal la participation active des jeunes dans leur maison de jeunes. Elle est proposée dans le cadre d'une collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise de la Jeunesse. Durant la session de formation 2008/2009, 58 jeunes ont participé aux 7 stages organisés. En 2009, 5 jeunes ont reçu leur brevet d'aide-animateur et 2 jeunes ont reçu leur brevet d'animateur.

Formation continue

Les formations suivantes ont été organisées durant la session 2008 / 2009 pour le personnel éducatif des maisons de jeunes et des organisations de jeunesse :

- Supervision pour les éducateurs/trices des maisons de jeunes (7 sessions)
- Supervision d'équipe pour une MJ (12 heures)
- Projets d'Assurance-Qualité 2009 (3 journées)
- Geschlechtssensible Jugendarbeit (6 heures)
- Peer-Mediation im Jugendaus (5 heures)
- Le système scolaire luxembourgeois (2 heures)/ en collaboration avec le CPOS
- Teambuilding als methodische Variante in der Jugendarbeit im Kontext von Abenteuerpädagogik und Suchtprävention , en collaboration avec le CePT (6 heures)

- L'animation de l'information, l'information dans la rencontre (3 heures)
- Thema Alkohol : Wie kann Prävention aussehen ? Handlungsmöglichkeiten in der Jugendarbeit. (3 heures), en collaboration avec le CePT (6 heures)
- Initiation travail dans une maisons de jeunes (4 heures)
- HP, MSN, Facebook : Incontournables ? (3 heures)
- Jugend mit und ohne Gewalt (2 journées ; conférence et ateliers) / en collaboration avec le SCRIPT et le CPOS

Au total, 203 oarticipations ont été comptabilisées.

Un dossier thématique sur l'éducation à la citoyenneté avec des propositions d'activités et des exemples de bonne pratique a été publié en 2009.

Commission consultative à la formation des animateurs

Au Luxembourg, les questions relatives à la formation des animateurs sont traitées au sein de la Commission Consultative à la Formation des animateurs, regroupant tous les partenaires proposant des formations sanctionnées par le brevet d'aide-animateur ou d'animateur. Le SNJ assure la présidence de cette commission.

23ème Remise des brevets

En 2009, 277 aide-animateurs et 96 animateurs ont reçu leur brevet.

Dossiers de l'animateur

La commission consultative a continué à développer la série des « Dossiers de l'animateur » qui sont très populaires. Le « Dossier de l'animateur numéro 9 – Bosses et Bobos » a été présenté en 2009. Le « Dossier de l'animateur numéro 10 – Animateur ginn, Animateur sinn » a été élaboré en étroite collaboration avec la FNEL et les LGS. Il a été présenté en septembre 2009.

Le « Dossier de l'animateur numéro 3 – Kachen a Brachen » a été revu en 2009. Le nouveau dossier contient des tuyaux pour favoriser une alimentation saine et un plus grand nombre en recettes de cuisine.

10.2.9. Prêt de matériel, locaux, projets éducatifs et congé-jeunesse

Prêt de matériel

Description

Dans son dépôt de Walferdange, le SNJ dispose d'un stock de matériel destiné au prêt pour les besoins des manifestations et activités des différentes organisations de jeunesse. Il s'agit surtout de matériel de camping qui permet aux associations d'éviter des investissements considérables dans un équipement indispensable, mais à usage peu fréquent nécessitant un entretien compétent et suivi.

En 2009, le dépôt de matériel rénové a été inauguré. Le dépôt héberge environ 5000 articles, mais dispose aussi d'ateliers pour travaux en bois et en métal.

Demande

En 2009 le Service National de la Jeunesse a reçu 156 demandes de prêt de matériel et a mis à la disposition 18.266 articles, tels que tentes, lits de camp, matériel de sports nautiques, matériel d'escalade, bancs et tables. 64 demandes de prêt sont parvenues de la part des scouts avec 1.403 articles.

Les principaux utilisateurs du matériel étaient les clubs de jeunes, les guides et scouts, les fanfares, les clubs sportifs, les pompiers ainsi que les administrations communales.

Outre le prêt de matériel, l'équipe du prêt de matériel s'occupe du montage et du démontage des camps du SNJ ou de ses partenaires. L'équipe est également sollicitée ponctuellement pour des réparations et des travaux d'entretien dans les centres du SNJ.

Mise à disposition de locaux

En dehors des centres pédagogiques à Eisenborn, Hollenfels, Lultzhausen et Marienthal, le SNJ gère trois centres de jeunesse. Ces centres sont utilisés pour l'organisation de différentes activités du SNJ dans le domaine des loisirs éducatifs (voir 1.2.1.1.) ou loués à des groupes de jeunes.

Erpeldange

Le chalet a une capacité totale de 28 lits et convient à des groupes de petite taille. Il est loué surtout pendant les weekends.

Le parc avec son aire de camp est utilisé surtout en été pour les camps organisés par le SNJ et ses partenaires. En dehors de la période d'été le parc est loué essentiellement par des groupes scolaires pour des classes vertes. Le parc est également mis à la disposition de la commune d'Erpeldange pour le „Festival des jardins“

	Formations SNJ	Activités SNJ	Autres groupes	Total	
Chalet- nuitées	236	405	231	872	
Chalet - séjour sans nuitée			240	240	
Parc / camp - nuitées	120	2870	109	3099	
Parc / camp - séjour sans nuitée			12.000	12.000	(dont 6.000 pour le festival des jardins et 2.000 pour le grand théâtre de la commune d'Erpeldange)

Larochette

Le SNJ gère le parc de Larochette avec son chalet. Le parc et le chalet sont loués pour nombreuses activités d'animation culturelle pendant la période d'été organisées en majeure partie par le Centre de rencontre et d'animation culturelle (CRAC).

En 2009, le chalet a été sollicité 150 fois.

Weicherdange

Le chalet vient d'ouvrir ses portes en novembre 2009. Il a une capacité totale de 48 lits. La place de camp a une capacité de 100 personnes.

La réouverture officielle aura lieu en janvier 2010.

Financement de projets éducatifs

L'action vise entre autres les associations et organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et en général tous les jeunes de 12 à 26 ans.

67 projets ont fait en 2009 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets éducatifs ». En 2009, 5 volets ont été distingués :

Projets éducatifs soutenus, selon catégorie :

- Information des jeunes : 6
- Citoyenneté des jeunes : 21
- Créativité des jeunes : 16
- Campagne « Bougez plus, mangez mieux » : 8
- Assurance-Qualité : 16

Introduit en 2009, le volet « assurance-qualité » sert à soutenir le développement de la qualité des projets dans les maisons de jeunes.

Congé-jeunesse

Depuis janvier 2008 le congé-éducation a été scindé en congé-jeunesse et en congé individuel de formation. Le congé-jeunesse reste sous la tutelle du SNJ tandis que la gestion du congé individuel de formation est reprise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Le but du congé-jeunesse est de soutenir le développement d'activités en faveur de la jeunesse au niveau local, régional et national. Le SNJ a saisi l'occasion pour simplifier les procédures administratives ce qui a été salué unanimement par les bénéficiaires.

En 2009, 475 demandes ont été soumises au SNJ ce qui constitue une diminution de **26** demandes par rapport à l'année 2008. **449 demandes** soit un total de **2.194 jours** ont été accordées

Détail du nombre de demandes et des jours accordés par type de demande :

	Enseignement	Jeunesse	Sport	Culture	Social	Divers
Nombre d'activités	43	239	105	21	34	7
Nombre de demandes	39	253	109	26	34	14
Nombre de jours accordés	171	1236	431	103	223	30

10.2.10. Qualité du travail avec les jeunes

Soutien à la qualité du travail avec les jeunes

Le SNJ a organisé différentes rencontres donnant aux équipes pédagogiques des maisons de jeunes la possibilité de s'échanger régulièrement sur la démarche et la mise en œuvre des projets d'assurance-qualité.

16 projets réalisés par les maisons des jeunes dans le cadre de la démarche « assurance-qualité » ont été soutenus financièrement.

A partir de 2009, un accompagnement individuel a été proposé à tous les projets qui s'adressent spécifiquement aux filles (« Mädchenarbeit ») respectivement aux garçons (« Jungenarbeit »). 11 maisons de jeunes ont profité de cette offre de consultation externe en ce qui concerne l'élaboration, le déroulement et l'évaluation de projets ayant une dimension du genre.

Attestation de l'engagement

Le projet a été développé sur base des résultats du projet-pilote « attestation de compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle » réalisé par le Service National de la Jeunesse (SNJ) et la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses (FNEL) entre 2006 et 2007.

L'attestation de l'engagement est une mesure de reconnaissance officielle de l'engagement bénévole des jeunes prévue par la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. L'attestation, signée par la ministre et le responsable de l'organisation-lieu de l'engagement bénévole du jeune, décrit les tâches réalisées et les compétences acquises des jeunes lors de leur engagement bénévole.

45 attestations ont été délivrées en 2009. Avec l'attestation de l'engagement est délivré au bénéficiaire le portfolio de l'engagement.

10.2.11. Contribuer à l'élaboration des plans communaux pour la jeunesse

Au cours de l'année 2009, l'unité « Antenne régionale » a assisté le Ministère au niveau de la mise en œuvre des plans communaux jeunesse (Plan intercommunal jeunesse de Sandweiler/Contern, de Betzdorf/Niederanven, suivi de la mise en œuvre du PCJ Esch).

L'action du SNJ pour les deux plans intercommunaux consistait principalement dans l'élaboration d'un document final avec des propositions de solutions (document décrivant les lignes directrices pédagogiques, la raison des thèmes discutés et des propositions des solutions issues lors des forums de discussions).

Faciliter la liaison entre organismes actifs dans le domaine de la jeunesse

Il s'agit d'une tâche transversale que le SNJ remplit à tous les niveaux d'action.

Mise en réseau au niveau local, régional, national et contribuer à la coopération européenne

Mise en réseau au niveau local et régional

Le Service National de la Jeunesse dispose de quatre bureaux régionaux, à savoir au Sud, au Nord/Ouest, à l'Est et au Centre du pays où se fait la mise en œuvre des actions du SNJ sur le plan régional. On peut distinguer 4 axes d'action des bureaux régionaux.

Concertation avec le réseau des maisons de jeunes :

- collaboration dans le cadre de l'élaboration de projets régionaux ;
- participation aux réunions régionales du personnel éducatif des maisons de jeunes ;
- participation aux plates-formes de concertation entre gestionnaires des maisons de jeunes, représentants des communes et de l'Etat.

Coopération en travail de jeunesse avec les partenaires régionaux :

- conseil et/ou soutien logistique dans l'élaboration de projets pédagogiques et innovateurs avec les associations de jeunesse et les groupements de jeunes.

Coopération avec les acteurs locaux au niveau des jeunes engagés sous un contrat CAE :

- entretien avec les jeunes demandeurs, orientation professionnelle et soutien dans la recherche d'un emploi ;
- encadrement des jeunes engagés sous un contrat CAE par le SNJ (rôle du tutorat opérationnel) ;

- formation des jeunes engagés sous contrat CAE ;
- réunion d'échange avec les tuteurs des jeunes sous contrat CAE.

Coopération avec les acteurs locaux au niveau de l'encadrement et suivi des jeunes engagés dans un projet du « Service volontaire d'orientation »

- encadrement (rôle de référent) et formations pour les jeunes actifs dans le cadre d'un service volontaire d'orientation (SVO) ;
- concertation avec les organisations d'accueil (cf. chapitre Service volontaire d'orientation).

Conseil de l'Europe

Le SNJ a représenté le Ministère aux deux réunions statutaires du CDEJ (Comité directeur de la jeunesse) du Conseil de l'Europe.

En dehors des réunions statutaires, le SNJ s'est investi au niveau du « Portfolio pour travailleurs de jeunesse » et du « European network of youth centres ».

Benelux

Le SNJ a participé aux deux réunions du groupe de travail « Politique de la jeunesse ».

Le SNJ a également participé au séminaire sur les indicateurs pour la politique de la jeunesse organisée dans le cadre du Benelux.

Grande-Région

Le groupe de travail « Jeunesse » s'est réuni deux fois pendant l'année 2009 sous présidence du SNJ. Ainsi, le SNJ a présenté les conclusions du dernier JugendForumJeunesse (tenu en 2008) au sommet de la Grande Région en juin 2009.

Le SNJ a également participé aux préparations du prochain JugendForumJeunesse, prévu pour avril 2010 en Sarre.

Accord culturel avec la Belgique (Flandres)

Deux échanges ont été organisés par le SNJ :

23-24 avril 2009 : 7 personnes venant de Flandres ont participé à un échange organisé dans le domaine « Mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse au Luxembourg ».

3-4 décembre 2009 : 5 personnes venant de Flandres ont participé à un échange organisé dans le domaine « Projets culturels avec des jeunes dans et élaborés par des institutions culturelles ».

10.2.12. Contribuer à la mise en œuvre de programmes et accords nationaux, européens et internationaux en faveur de la jeunesse

Plan d'action national « Gesond lessen, méi bewegen »

Le SNJ a contribué depuis 2008 au plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen" avec une campagne jeunesse « Bougez plus, mangez mieux », qui fut clôturée à l'occasion du Festival de la jeunesse « On Stéitsch » le 26 septembre 2009. L'objectif de cette campagne était de sensibiliser et de motiver les jeunes à acquérir des habitudes actives et des habitudes alimentaires saines sans tomber sur un ton trop restrictif ou moralisateur. Dans le cadre de cette campagne, le SNJ a réalisé, en partenariat avec d'autres structures, des projets de sensibilisation et soutien des projets issus du secteur jeunesse.

Kachconcours 2009

Le samedi 7 mars 2009, la Nordstadjugend asbl et le SNJ ont invité au onzième « Kachconcours ». 11 maisons de jeunes se sont mesurées aux recettes, choisies par deux cuisiniers professionnels du Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck. Les cuisiniers ont également assisté les jeunes à travers toute la durée du concours.

Traversée du Luxembourg

Du 26 au 29 mai 2009, 35 jeunes se sont relayés pour traverser en trois jours à vélo le Grand-duché. Le trajet a été préparé par la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises (CAJL). La traversée é proprement dite fut précédée d'une initiation à la technique et à la sécurité.™\$

Freestyle Week

Vu le succès de la « Freestyle Week » en novembre 2008, le SNJ a lancé un casting en juillet 2009 pour former leur propre équipe. 49 jeunes se sont inscrits, dont 14 ont été retenue pour former la « Freestyle Crew Luxembourg ». Cette Crew s'est rendue en novembre 2009 en Suisse pour suivre une formation pour leur première mission au « Sportslycée » (INS), la deuxième « Freestyle Week ».

Durant 7 heures, l'équipe a motivé les jeunes à plus d'exercice physique et une alimentation équilibrée par le biais de différentes activités sportives et d'animations autour de l'alimentation. Les jeunes ont fait des activités physiques « urbaines » comme Breakdance, Longboard, Hip Hop, Skateboard, Frisbee et Foodbag.

434 lycéens de 7 différents lycées ont participé à cette semaine en novembre 2009.

Le but de la Crew est de rencontrer des jeunes âgés de 11 à 20 ans pour leur présenter un programme d'activités sportives variées, puis de les sensibiliser à une alimentation équilibrée. Le SNJ envisage une « Freestyle Tour 2010 » du janvier au mars 2010 pour les écoles secondaires au Luxembourg.

Nuit du sport

Le SNJ et le Département ministériel des Sports ont organisé le 16 mai 2009 la première édition de la « Nuit du sport » en partenariat avec les communes de Diekirch, Dudelange et Luxembourg ainsi que plusieurs associations sportives.

Cette activité avait comme objectif de permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités sportives d'une manière ludique et de trouver goût aux activités physiques. Quatre communes ont accueilli approximativement 400 jeunes sur 15 sites différents. Une quarantaine d'activités originales étaient organisées sur place par des associations sportives et encadrées par des animateurs confirmés.

Programme communautaire « Jeunesse en action »

Le programme communautaire « Jeunesse en action 2007-2013 » permet le cofinancement de projets de jeunes. L'Agence Nationale, responsable de l'implémentation du programme au Luxembourg, est intégrée au Service National de la Jeunesse.

En 2009, la Commission européenne a mis à la disposition des organisations de jeunesse luxembourgeoises un montant total de 1.071.733.-€ (1.042.390.- € en 2008 et 995.452.- € en 2007) afin de réaliser des projets, dont 920.805.90.-€ (762.881,57.- € en 2008 et 849.043,07.- € en 2007) ont pu être engagés. Le montant total accordé aux projets équivaut à 85,92% (73 % en 2008 et 85 % en 2007) du montant mis à disposition par la Commission.

Le programme « Jeunesse en action » est divisé en 5 actions différentes :

« Jeunesse pour l'Europe » - Volet « Echanges de Jeunes » (Action 1.1)

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes (de 13 à 25 ans) de différents pays l'occasion de se rencontrer. Les échanges sont élaborés en large partie avec les jeunes participants, qui contribuent à la conception, la préparation, la réalisation et l'évaluation du projet.

En 2009, 6 demandes de projets d'échanges de jeunes ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, 5 projets ont été pu être subventionnés, 1 projet a été rejeté par l'Agence partenaire.

Deux échanges de jeunes bi-latéraux et quatre échanges multi-latéraux.

Le nombre approximatif de participants dans ces échanges est de 189 personnes.

« Jeunesse pour l'Europe » - Volet « Initiatives de Jeunes » (Action 1.2)

Grâce aux « Initiatives de Jeunes », les jeunes âgés de 15 à 30 ans peuvent obtenir une aide financière pour réaliser un projet au niveau local. L'objectif est de donner aux jeunes les moyens financiers nécessaires afin qu'ils puissent développer et exprimer leur créativité ainsi que leur esprit d'initiative ceci en devenant des citoyens actifs et solidaires.

En 2009, 9 demandes de subvention ont été soumises à l'Agence, 7 projets ont été acceptés, 2 projets ont été refusés.

5 initiatives nationales et 2 initiatives trans-nationales.

Le nombre approximatif de jeunes ayant directement été impliqués dans ces projets est de 94 personnes.

« Jeunesse pour l'Europe » - Projet « Jeunesse pour la Démocratie » (Action 1.3)

Cette action vise à favoriser les mécanismes qui encouragent tous les jeunes à prendre part au processus décisionnel. Elle permet la mise en commun, au niveau européen, des idées, d'expériences et de méthodologies d'activités menées par des jeunes au niveau local, régional, national ou européen et doit avoir un impact fort et à long terme. En 2009, l'Agence Nationale n'a pas pu enregistrer de projets pour cette action. Une promotion accrue est prévue en 2010.

Service Volontaire Européen (SVE) (Action 2)

L'objectif de Service volontaire européen est de promouvoir auprès des jeunes la solidarité, la citoyenneté européenne et l'engagement social vis-à-vis de la société. La tranche d'âge prioritairement visée sont les jeunes entre 18 et 30 ans qui peuvent effectuer un volontariat allant de 2 à 12 mois. Leurs activités bénéficient à des projets locaux dans différents domaines: social, écologique, artistique, nouvelles technologies, loisirs et sports, etc.

Au courant de l'année 2009, l'Agence Nationale a reçu 37 demandes de subvention (une demande peut concerner plusieurs volontaires), accueil et envoi confondu. Un projet a été refusé pour des critères formels.

36 jeunes ont eu la possibilité d'effectuer leur volontariat à Luxembourg et 20 résidents du Luxembourg ont eu l'opportunité de partir dans un des pays participant au programme.

Pour garantir le succès de cette action, une préparation adéquate des volontaires est assurée via le cycle de formations du prévu par le programme. Au cours de l'année 2009, la collaboration avec l'Agence Nationale de la communauté

germanophone de Belgique a été maintenue pour le volet de la formation à l'arrivée et de l'évaluation intermédiaire.

Au niveau de la formation avant départ, les formations ont été coordonnées avec les formations du Service volontaire de coopération (SVC).

L'objectif de ces formations est d'aider les volontaires à mieux se préparer et à mieux s'adapter au nouvel contexte culturel, social et politique et de comprendre les structures du nouvel environnement dans lequel ils seront appelés à vivre et à les familiariser avec les modalités du programme.

En 2009 deux autres rencontres ont eu lieu : une séance d'information et de formation pour les tuteurs et une évaluation finale pour des jeunes ayant terminé leur SVE.

Jeunesse dans le monde (Action 3)

« Jeunesse dans le monde » est une action qui vise à promouvoir les échanges et la coopération dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle avec d'autres régions du monde. En 2009, 5 demandes ont été déposées auprès de l'Agence Nationale 4 subventions ont été accordées et une demande a été refusée.

Les projets concernés : un échange de jeunes bi-latéral, un échange de jeunes tri-latéral, une formation et un jobshadowing.

Le nombre approximatif de personnes ayant participé à ces projets est de 97 participants.

Formation et mise en réseau des acteurs du travail jeunesse et des organisations jeunes (Action 4)

Les formations de mise en réseau (Action 4.3) contribuent au renforcement de la qualité des structures de soutien, au soutien du rôle des animateurs de jeunes et des organisations de jeunesse, au développement de la qualité du programme et encouragent la participation citoyenne des jeunes au niveau européen en soutenant les organismes actifs dans le secteur de la jeunesse au niveau européen. Au cours de l'année 2009, 13 projets ont été déposés auprès de l'Agence Nationale. Deux subventions n'ont pas pu être accordées. 11 projets ont bénéficié des cofinancements nécessaires pour être réalisés : 4 formations, 2 visites de faisabilité, 2 activités de renforcement de partenariat, 1 rencontre d'évaluation, 1 job-shadowing et 1 séminaire.

Les nombre approximatifs de participants dans ces projets se chiffre à 263 personnes.

Dans le cadre du « plan de formation et de coopération », l'Agence du Luxembourg dispose de moyens financiers pour organiser ou cofinancer des activités ayant une certaine priorité ou contribuant à renforcer le travail en réseau entre agence et entre bénéficiaires.

16 personnes ont ainsi eu l'opportunité de participer à des formations, des séminaires ou à d'autres activités proposés au niveau du réseau.

Soutien à la coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse (Action 5)

L'objectif de l'action 5 est de contribuer à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. Un projet a été déposé auprès de l'Agence et a pu profiter d'une subvention communautaire.

Récapitulatif

Année budgétaire 2009	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5
Nombre de demandes	6	9	0	37	6	13	1
Nombre de projets refusés ou annulés	0	2	0	1	2	2	0
Nombre de projets acceptés	6	7	0	36	4	11	1

10.3. Statistiques

Les actions du SNJ sont résumées dans les tableaux synoptiques ci-dessous. Les différents axes de travail et projets sont détaillés sur les pages qui suivent.

Activités pour jeunes

Activités de loisirs éducatifs pour jeunes	1 581 participants	56 activités
Camps-colonies, weekends pour enfants	906 participants	22 activités
Patrimoine culturel	79 participants	9 activités
Ecologie et Environnement	21 participants	4 activités
Activités internationales et multiculturelles	118 participants	7 activités
Activités artistiques, techniques et manuelles	413 participants	11 activités
Activités sportives et de plein air	44 participants	3 activités
Activités avec les classes scolaires	434 participants	21 classes
Freestyle Week	434 participants	21 classes
Activités avec groupes de jeunes	5 552 participants	22 activités
Kachconcours	45 participants	1 activité
Traversée du Luxembourg	21 participants	1 activité
Salles de répétitions	15 participants	1 activité
Songcontest „Wat ech well“	55 participants	1 activité
Festival des cabanes	292 participants	1 activité
“Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen”	941 participants	17 activités
Festival de jeunes “On Stéitsch” – actifs	270 participants	1 activité
Festival « On Stéitsch » - spectateurs	1 300 participants	1 activité
Centre Eisenborn	2232 participants	105 groupes
Classes primaires	84 participants	5 stages
Classes post-primaires	161 participants	9 stages
Groupes de jeunes	905 participants	48 groupes
Groupes externes	1082 participants	43 groupes
Centre Hollenfels	8 681 participants	421 stages
Classes préscolaires	954 participants	53 stages
Classes primaires	4 275 participants	225 stages
Classes post-primaires	3 452 participants	143 stages
Centre Marienthal	3 435 participants	164 groupes
Classes primaires	555 participants	28 classes
Classes post-primaires	1 615 participants	82 classes
Groupes de jeunes	248 participants	18 groupes

Centre Lultzhausen	2 304 participants	106 groupes
Classes primaires		20 communes
Classes post-primaires		16 établissements

TOTAL 2009	21 606 participants	897 activités / groupes
Total 2008	26 261 participants	1 046 activités / groupes
Total 2007	30 071 participants	1 041 activités / groupes
Total 2006	28 502 participants	1 075 activités / groupes
Total 2005	21 337 participants	1 016 activités / groupes

Formations

Formations dans le cadre scolaire	129 participants	12 formations
Médiation scolaire	97 participants	9 formations
Comité des élèves	32 participants	3 formations
Formations dans centres pédagogiques	448 participants	31 formations
Eisenborn – éducation aux médias	60 participants	4 formations
Hollenfels – éducation au développement durable	98 participants	5 formations
Lultzhausen – activités sportives en plein air	42 participants	6 formations
Marienthal – prévention primaire	248 participants	16 formations
Formations d'animateurs	627 participants	41 formations
Formations 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	400 participants	26 formations
Formations 3 ^{ème} cycle	23 participants	1 formation
Formations d'animateurs au niveau communal	108 participants	3 formations
Symposium « Activités de loisirs au niveau communal »	55 participants	1 formation
Formation co-pilote	58 participants	7 formations
Accords culturels	12 participants	2 échanges
Formation continue	203 participants	12 formations
Formation continue pour éducateurs	203 participants	12 formations
Formations jeunes	175 participants	38 formations
Formations CAE	21 participants	13 formations
Formation SVO	129 participants	22 formations
Formation SVE/SVC	25 participants	3 formations
Formations «- Jeunesse en action »	28 participants	1 formations
Formation au niveau international	28 participants	1 formations
TOTAL 2009	1610 participants	135 formations
Total 2008	1 406 participants	167 formations
Total 2007	1 083 participants	85 formations
Total 2006	1 251 participants	92 formations
Total 2005	975 participants	118 formations

Mesures de soutien

Cofinancement de projets de jeunes	132 projets
Par moyens nationaux	67
Par moyens européens	65
Location de centres	
Erpeldange	3971 nuitées
Larochette	150 locations

Weicherdange	réouverture fin 2009
Congé-jeunesse	2 194 jours
Prêt de matériel	156 prêts
Reconnaissance de l'éducation non formelle	
Brevet d'aide-animateur ou d'animateur	373 brevets
Attestation de l'engagement	45 attestations

Programmes de Service Volontaire	inscrits	volontaires*
Service Volontaire d'Orientation (SVO)	320	79
Service Volontaire Européen (SVE)	37	36
Service Volontaire de Coopération (SVC)	50	14
TOTAL	407	129

* nouvelles personnes ayant démarré un projet de service volontaire en 2009.

Portail jeunesse	2009	975 000 visites
	2008	670 000 visites
	2007	590 000 visites

11. Adoption

11.1. Le rôle du ministère de la Famille

Conformément aux dispositions de la loi du 31 janvier 1998 portant agrément des services d'adoption et définition des obligations leur incombant, le Ministère de la Famille est compétent pour donner et retirer l'agrément aux services d'adoption, vérifier leurs comptes et vérifier s'ils respectent les obligations légales qui leur incombent.

La loi du 14 avril 2002 portant notamment approbation de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale confère au Ministère de la Famille des compétences nettement élargies, à savoir celles d'autorité centrale.

Ces compétences sont les suivantes :

- Le Ministère de la Famille est gestionnaire de toutes les demandes émanant de résidents du territoire luxembourgeois d'adopter un enfant résident d'un autre Etat.
- Il établit pour les demandeurs qu'il considère qualifiés et aptes à adopter, un rapport contenant des renseignements sur leur identité, leur capacité légale et leur aptitude à adopter, leur situation personnelle, familiale et médicale, leur milieu social, les motifs qui les animent, leur aptitude à assumer une adoption internationale ainsi que sur les enfants qu'ils seraient aptes à prendre en charge et transmet ce rapport à l'Autorité centrale du pays d'origine de l'enfant à adopter.
- Il est destinataire d'un rapport de l'Autorité centrale du pays d'origine sur l'enfant, la preuve des consentements requis et les motifs sur son constat sur le placement.
- Il transmet à l'Autorité centrale du pays d'origine l'accord ou le désaccord des parents adoptifs.
- Il veille, avec l'Autorité centrale du pays d'origine à ce que le déplacement de l'enfant s'effectue en toute sécurité.
- Il informe l'Autorité centrale du pays d'origine sur les mesures prises pour mener l'adoption à terme ainsi que sur le déroulement de la période probatoire éventuellement requise.

- Il prend toutes mesures utiles à la protection de l'enfant s'il considère qu'après le déplacement de l'enfant à Luxembourg, le maintien de l'enfant dans la famille d'accueil n'est plus de son intérêt supérieur.
- Il veille à conserver les informations qu'il détient sur les origines de l'enfant, notamment celles relatives à l'identité de sa mère et de son père, ainsi que les données sur le passé médical de l'enfant et de sa famille. Il assure l'accès de l'enfant ou de son représentant à ces informations.
- Il a la responsabilité de veiller à ce que les mesures utiles soient prises, s'il est informé pour une autorité compétente qu'une des dispositions de la convention de La Haye a été méconnue ou risque manifestement de l'être.
- Il collabore avec les autorités des pays d'origine et les informe de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil.
- Il prend des mesures pour prévenir les gains matériels indus et pour empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption.
- Il promeut les services de conseil pour l'adoption et son suivi.
- Il répond aux demandes d'information sur une situation particulière d'adoption formulée par d'autres Autorités centrales ou par des autorités publiques.

11.2. Gestion des dossiers d'adoption

Sur les 186 dossiers individuels traités en 2009 (2008 :147 ; 2007: 134), il y avait 59 nouveaux dossiers (2008 :71 ; 2007: 67) et 126 dossiers dont la procédure d'adoption remonte aux années 2002 à 2008 (>2005 : 6 ; 2006 :19 ; 2007 ; 37 ; 2008 : 64).

Parmi les 186 dossiers traités :

- 1 dossier concernait des adoptions intrafamiliales (République Démocratique du Congo) ;
- 3 dossiers furent annulés par les futurs parents :
 - - 1 couple avait des problèmes financiers
 - - 1 couple où la femme est tombée enceinte
 - - 1 couple ne désire plus procéder à une adoption.
- 1 dossier furent clôturés suite à un avis négatif de l'équipe pluridisciplinaire du service d'adoption concerné
- 1 dossier la poursuite était refusé par l'Autorité Centrale
- 1 dossier concernait des adoptions par des célibataires féminins.

Nombre de demandes d'adoption enregistrées suivant les services d'adoption, les pays d'origine et la Convention de La Haye :

Services d'adoption	Pays d'origine	Signataire Convention de La Haye	Nombre de demandes d'adoption		
			2007	2008	2009
- Amicale Internationale	Corée du Sud		23	25	24
	Inde	oui	5	3	0
Total			28	28	24
- Croix-Rouge luxembg	Bulgarie	Oui		8	9
	Burundi	Oui	1		
	Cambodge	Oui		1	
	Cap Vert			1	
	Chine	Oui		1	
	Colombie	Oui	4	3	4
	Congo		1	1	
	Haïti		7	8	3
	Népal		1		2
	Portugal	Oui			
	Rwanda			1	
	Serbie		1		
	Ukraine		7	3	2
	Vietnam			1	1
	Zambie			1	
Total			22	29	22
- Luxembourg-Pérou	Pérou	Oui		10	6
Total			10	6	1
- Naledi	Afrique du Sud	Oui		7	8
Total			7	8	12
Total:			67 <i>(dont 65 couples et 2 célibataires)</i>	71 <i>(dont 65 couples et 6 célibataires)</i>	59 <i>(dont 58 couples et 1 célibataire)</i>

11.2.1. Nationalité des candidats à l'adoption

Concernant la nationalité des couples, il y avait :

- 30 couples de nationalité luxembourgeoise soit 51,72 % contre 41,54% en 2008
- 14 couples où un des deux partenaires était de nationalité luxembourgeoise soit 24,13% contre 29,23% en 2008
- (1L/Roumaine, 5 L/Belge, 4L/Français, 3 L/Allemand, 1 L/Péruvienne)
- 14 couples de non luxembourgeois soit 24,13% contre 29,23% en 2008
- (1 couple Belge/Vietnamien, 2 couples Népalais/Indien, 1 couple Belge/Espagnol, 1 couple Allemand/Français, 1 couple Français/Italien, 1 couple Portugais, 1 couple Espagnol, 2 couples Français, 1 couple Allemand, 1 couple Belge/Français, 1 couple Italien/Belge, 1 couple Camerounais/Français).
- 1 célibataire était de nationalité belge.

Âge des candidats à l'adoption

La moyenne d'âge des hommes était de 39,31 ans (2008: 40 ans) alors que celle des femmes était de 37,20 ans (2008: 38,5 ans).

Composition du ménage

Parmi les 59 candidats à l'adoption ayant commencé la procédure d'adoption en 2009, on comptait 58 couples mariés et 1 femme célibataire :

- sans enfant	39 couples et 1 célibataire (67,80 %)
- avec enfant biologique	9 couples dont 1 avec 2 enfants (15,25%)
- avec enfant adopté	10 couples dont 2 couples avec 2 enfants (16,95%)

En 2009, 33 enfants (48 en 2006, 35 en 2007, 34 en 2008) ont pu trouver une nouvelle famille grâce à l'adoption dont 0 par adoption nationale (3 en 2006, 4 en 2007, 2 en 2008).

Concernant l'adoption internationale, 33 (45 en 2006, 31 en 2007, 32 en 2008) enfants ont pu être accueillis au Luxembourg :

- 12 (18 en 2006, 8 en 2007, 12 en 2008) en provenance de pays d'origine parties à la Convention de La Haye (soit 36,36 %) et
- 21 (27 en 2006, 23 en 2007, 24 en 2008) en provenance de pays non parties à la Convention de La Haye (soit 63,63%).

Services d'adoption	Pays d'origine	Nombre d'adoptions réalisées					
		2007		2008		2009	
		Convention de La Haye		Convention de La Haye		Convention de La Haye	
		≠	≠	≠	√	≠	√
Amicale Internationale	Corée du Sud Inde	12	21	21	2	16	2
Croix-Rouge luxembg	Burundi				1		
	Cap Vert					1	
	Congo	5*				1*	
	France				1*		
	Haïti	2	1	1		1	
	Rwanda					1	
	Serbie	2*					
Taiwan	1						
Ukraine	1	2	2		1		
Luxembourg-Pérou	Pérou						2
Naledi	Afrique du Sud				4		8
		23	24	24	8	21	12
Total:		<u>31</u>		<u>36</u>		<u>33</u>	

* adoptions intrafamiliales

Âge des enfants

L'âge moyen des enfants à l'arrivée au Luxembourg était de :

- Afrique du Sud	2 ans 3 mois
- Corée du Sud	8 mois
- Haïti	2 ans 3 mois
- Cap Vert	5 ans 6 mois
- Inde	1 an 11 mois
- Pérou	2 ans 4 mois
- Rwanda	2 ans 3 mois
- Ukraine	2 ans 7 mois

11.3. Surveillance des services agréés

Les services agréés et sous surveillance du Ministère de la Famille sont tous subventionnés par l'Etat.

11.3.1. Les services d'adoption

Fin 2009, 4 services d'adoption agréés et conventionnés étaient opérationnels :

- Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l.
- Service d'Adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise
- NALEDI a.s.b.l.
- Luxembourg-Pérou a.s.b.l.

Le service d'adoption de la Croix-rouge luxembourgeoise est le seul service d'adoption à être agréé pour préparer les dossiers d'adoption nationale. En 2009, 4 enfants sont confiés en adoption nationale (2 en 2008) : 3 enfants nés par accouchement anonyme et 1 enfant confié en adoption suite au consentement à l'adoption de la mère biologique.

En ce qui concerne les adoptions internationales, l'agrément du Service d'Adoption de la Croix-Rouge luxembourgeoise n'est pas limité à des pays prédéfinis.

En 2009, le service a traité 46 dossiers d'évaluation :

- 29 nouvelles demandes d'évaluation de candidats à l'adoption internationale
- Bulgarie (7), Cambodge (1), Colombie (7), Congo (2), Haïti (5), Ukraine (3), Vietnam (2), Zambie (1), Guatemala (délég. De l'Autorité parentale 1), Nepal (1), Pologne (1), Portugal (1), Pays non-définies (2)
- 17 dossiers de candidats à l'adoption internationale des années précédentes
- 12 demandes pour des adoptions nationales.

Le service d'adoption Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l. est agréé pour les adoptions d'enfants résidant en Inde et de d'enfants résidant en Corée du Sud.

En 2009, quelque 65 nouvelles demandes d'adoption ont été enregistrées par le service (Corée du Sud : 55 et Inde : 10) et 77 dossiers en cours (Corée du Sud : 5, Inde : 10, Autres : 2 refusés, 1 annulé), 9 demandes en post-adoption après clôture du dossier.

Le service d'adoption NALEDI a.s.b.l. est agréé pour les adoptions d'enfants résidant en Afrique du Sud (12 nouvelles demandes enregistrées et traitées en 2009 ainsi que 14 dossiers en cours de traitement.).

Le service d'adoption Luxembourg-Pérou a.s.b.l. est agréé pour les adoptions d'enfants résidant au Pérou (10 nouveaux dossiers d'adoption pour l'année 2009 et 3 dossiers de suivi).

11.3.2. Maison de l'Adoption

En 2009 ce service a déménagé de Luxembourg vers Bertrange et a changé son nom à cette occasion de « centre de ressources en matière d'Adoption » en « Maison de l'Adoption ».

Ce service, géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise et conventionné par l'Etat, constitue un centre de ressources, dont les actions se concentrent sur la préparation des candidats adoptants, l'accompagnement pré-adoptif et l'accompagnement post-adoptif, sans intervenir dans le processus d'évaluation des candidats adoptants.

La préparation des candidats adoptants

En 2009, le service s'est investi dans la sensibilisation de 58 couples dans le cadre de cycles de préparation offerts en 3 langues : français, luxembourgeois et anglais. 2 couples ont été vus en cadre individuel pour des projets d'adoptions intrafamiliales.

Trois types de préparation ont été mis en place :

	Heure par cycle	Nbre de cycles
a. préparation en groupe à une première adoption	2 x 4 hrs	6
b. préparation en groupe à une 2^{ème} resp. 3^{ème} adoption	2 x 4 hrs	2
c. préparation individuelle à une adoption intrafamiliale	2 x 2 hrs	3

préparation à une	1 ^{ère} adoption	1 ^{ère} adoption	1 ^{ère} adoption	2 ^{ème} adoption personnalisée	adoption intra-familiale	Adoption après placement familial	
langue(s)	<i>lux</i>	<i>française</i>	<i>anglaise</i>				Total
couples	22	27	3	3	2	1	58
célibataires	0	0					0
participants	44	54	6	6	4	2	116

L'accompagnement pré-adoptif

Après avoir participé aux cycles de préparation et avant la réalisation concrète de leur projet d'adoption, certains couples formulent une demande pour un soutien particulier. Dans ce cadre le service a répondu à la demande de 3 couples.

L'accompagnement post-adoptif

Le service propose des consultations pour les parents adoptifs, pour les familles adoptives (parents et enfants), pour les adoptés (adolescents et adultes). Au besoin, il réalise des visites à domicile et des rencontres avec la famille élargie, les intervenants du secteur psycho-médical et scolaire,

Nombre de familles ayant sollicitées le service	45
- 22 avec enfant(s) de 0-12 ans - 15 avec adolescents - 4 avec majeurs	
Nombre d'adoptés seuls ayant sollicités le service	4
Nombre total de visites au Centre de Ressources	209
Nombre de visites à domicile	4

Autres activités du service

Rencontres de sensibilisation et d'échanges avec professionnels et création d'un réseau –ressource

Groupe de réflexion avec le Ministère de la Famille dans le cadre du projet de réforme de l'adoption (8 réunions)

- Sensibilisation des intervenants aux enjeux particuliers de l'adoption.
Kanner- a Jugendtelefon
- Benjamin-Club

Réunion d'échanges avec le service de pédopsychiatrie du Dr Vervier au CHL et collaboration avec différents services de la Croix-Rouge (Psy-Jeunes, Families First, Service Placement Familial, Service Adoption, Help).

Formation proposée aux professionnels sur le thème "Intérêt à court et à long terme d'une approche intégrée de l'adoption" avec le Dr F. Hallet.

Information du public

Conférence publique "*Il ne veut pas ou il ne peut pas. Quand les enfants adoptés ont des difficultés à l'école...*" avec le Dr F. Hallet.

préparation d'un nouveau projet pour 2010

Elaboration du projet-pilote Ateliers psycho-corporels *Hopplabunz* : 8 ateliers de deux heures chacun pour les familles adoptives avec enfants de moins de 6 ans et adoptés depuis 4 mois au moins. But: Soutien et approfondissement du lien d'attachement.

12. Bénévolat

12.1. Groupe de travail interministériel

Le groupe de travail interministériel « bénévolat » est composé de représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, du Ministère des Transports, du Département ministériel des Sports, du Département ministériel de la Culture et du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement. Il a été institué sur demande du Premier Ministre qui a annoncé dans son discours sur l'état de la Nation en date du 22 mai 2008 des mesures de soutien en faveur du bénévolat.

En 2009, le groupe de travail s'est réuni en février avant de soumettre au printemps un Memento concernant des mesures de soutien, de promotion et de reconnaissance du bénévolat au Gouvernement.

Les mesures proposées ont été présentées de la façon suivante :

- Assistanat de bénévoles par des mesures de délestage au niveau professionnel.
- Délestage de bénévoles par des instruments et des mécanismes des Initiatives sociales en faveur de l'emploi conventionnés par le Ministère du Travail et de l'Emploi ou à travers des mesures de politique active de l'emploi soutenues par lui.
- Reconnaissance et récompense des bénévoles au moyen d'une « carte du bénévole 26+ ».
- Campagne de sensibilisation en faveur du bénévolat.
- Aide aux secteurs en manque de bénévoles par le biais des chèques service accueil.
- Projets-pilotes menés par le Département ministériel des Sports pour soutenir le bénévolat dans les clubs sportifs.

12.2. Conseil Supérieur du Bénévolat

En 2009, le Conseil Supérieur du Bénévolat s'est réuni à trois reprises en réunion plénière (les 28 avril, 30 septembre et 14 décembre) et a discuté les sujets suivants :

- le programme d'activité du Conseil Supérieur du Bénévolat (suivi des travaux des groupes de travail visant l'assurance-accident, la carte du bénévole (>26 ans), un workshop bénévolat et une semaine du bénévolat dans les internats et les centres d'accueil),
- les activités de l'Agence du Bénévolat au cours de l'année,
- les travaux sur le « Portail du Bénévolat »,
- la carte « Team K8 » pour jeunes bénévoles conçue par la division Jeunesse du Ministère de la Famille et de l'Intégration,
- l'activité du groupe de travail « Ehrenamt » des pays de la Grande Région « Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz-Wallonien » qui vise une promotion du bénévolat dans le cadre de la Grande Région.
- le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté (14 au 16 mars 2008 à la Foire du Kirchberg) où le Conseil Supérieur du Bénévolat était présent sur le stand commun de l'Agence du Bénévolat/CSB.

Le groupe de travail « Assurance-accident » a eu deux réunions. Ce groupe de travail doit prendre position au sujet du projet de loi du Ministère de la Santé et de la Sécurité

Sociale (n° 5899) : il doit évaluer si le projet de loi prend suffisamment en compte les besoins des bénévoles dans le cadre de l'assurance-accident.

Le groupe de travail « Carte du bénévole (> 26 ans) » a tenu deux réunions. Le groupe vise l'introduction d'une carte pour les bénévoles qui ont plus de 26 ans. Cette carte doit permettre une reconnaissance du travail du bénévole. Le groupe de travail coordonne ses travaux avec le groupe interministériel « bénévolat ».

Le groupe de travail « Workshop du bénévolat » s'est réuni à deux reprises. Il a organisé un Forum de Discussion sur le bénévolat. Ce Forum a réuni fin mars 2009 des personnes représentatives du bénévolat pour discuter sur les problèmes et défis du bénévolat au Luxembourg. Il était suivi d'une discussion ouverte.

Le groupe de travail « Semaine du bénévolat dans les internats et les centres d'accueil » a eu deux réunions. Il prépare une action de sensibilisation du bénévolat qui est prévue pour 2010. L'initiative comportera un volet « banque alimentaire » (des groupes de jeunes des établissements ci-dessus font la collecte de denrées alimentaires qui seront distribuées à des personnes en situation de détresse) et un volet « sapeurs-pompiers » (la Fédération des Corps des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg sera invitée à présenter les activités des sapeurs-pompiers aux jeunes).

Le bureau du Conseil supérieur a eu une entrevue avec Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration pour discuter avec elle des priorités politiques en matière du bénévolat au cours de la législature actuelle.

Le Conseil Supérieur entend présider le comité d'organisation de « 2011 - Année Européenne du Volontariat » proclamée par la Commission Européenne.

12.3. Agence du Bénévolat

L'Agence du Bénévolat est l'organe exécutif de l'Association du Bénévolat Luxembourg qui dispose depuis 2003 d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Elle a comme missions :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter des bénévoles de tout âge et de toutes nationalités qui s'adressent à ses services
- de former, dans le cadre de sa mission d'accueil, les bénévoles gérant l'agence
- de servir d'interface entre des bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles (clearing)
- de soutenir des associations encadrant des bénévoles en tant que facilitateur, en leur offrant par exemple une plate-forme d'échange et de formation (centre de compétences)
- d'informer et de sensibiliser le public afin de créer au sein de la société civile des conditions favorables au bénévolat (centre de ressources).

En 2009, l'Agence du Bénévolat a eu les activités suivantes :

- l'accueil et l'orientation de personnes en recherche d'une activité bénévole au Luxembourg (920 contacts par mail, téléphone ou sous forme d'entretiens personnels), des actions de soutien aux associations encadrant des bénévoles (632) et des demandes d'entreprise du secteur privé pour une collaboration (20),
- les informations juridiques pour responsables d'associations (changement de statuts, demande d'agrément, demande d'utilité publique),
- des consultations s'adressant aux responsables de l'encadrement de bénévoles dans les associations,

- la coordination de l'Antenne de Diekirch et la mise sur pied de l'Antenne de Dudelange,
- les travaux sur le Portail du Bénévolat (rédaction du contenu, coordination des travaux et réunions de concertation),
- la mise à jour de la base de données du Portail du Bénévolat, réponses aux demandes formulées par le biais du Portail (80). (www.benevolat.lu en moyenne 137 visites par jour),
- la participation aux travaux du Conseil Supérieur du Bénévolat (réunions plénières et réunions des groupes de travail),
- la gestion de la carte du jeune bénévole Team K8 (436 demandes),
- la participation aux réunions du groupe de travail « Ehrenamt » de la Grande-Région,
- l'organisation du « Forum du Bénévolat » au Halle Victor Hugo,
- la participation aux conférences organisées par le Centre Européen du Volontariat (CEV) à Prague et Malmö et par la BundesArbeitsgemeinschaft der FreiwilligenAgenturen (Bagfa) à Halle,
- la participation aux « Assises des Associations » organisées par la Ville de Luxembourg,
- la participation à des manifestations telles que le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté, l'Oeko-Foire et des événements locaux en vue de présenter et de mieux faire connaître l'Agence du Bénévolat au grand public, p. ex. Zone piétonne de Diekirch, Family Day de la Commission Européenne.

12.4. Relations internationales

Le 7 mars 2007 avait lieu la réunion constitutive du groupe de travail « Ehrenamt » initié lors du sommet 2004 de la Grande Région (comprenant la Sarre, la Lorraine, le Luxembourg, la région autour de Trèves et la partie occidentale du Palatinat ainsi que la Wallonie) sous l'égide du Gouvernement de la Sarre. L'objectif de ce groupe de travail est la promotion du bénévolat transfrontalier ainsi que la création d'une Agence du Bénévolat transfrontalière dans le cadre de la Grande Région.

En 2009, le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises à Sarrebruck. Il a débattu le concept de l'initiative qui dans une première phase doit faire l'inventaire du bénévolat de la Grande Région. A ce effet il est envisagé d'introduire au printemps 2010 une demande de financement via le programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013 « Grande Région ».

12.5. Autres activités

1.5.1. Forum de Discussion

En collaboration avec le Conseil Supérieur du Bénévolat, le Ministère de la Famille et de l'Intégration avait invité le 27 mars 2009 à un Forum de Discussion qui avait pour thème « De Benevolat, eng Chance fir eis Gesellschaft ?! ».

Suite à la présentation des travaux du groupe de travail interministériel sur le bénévolat, les thèmes suivants furent évoqués :

- les bénévoles et l'assurance-accident,
- la carte du bénévole + 26 ans.

avant de laisser la parole aux représentants du Ministère du Tourisme, du Département ministériel de la Culture, du Département ministériel des Sports, du Ministère de l'Intérieur - Direction des services de secours, de Info-Handicap, de l'Agence du Bénévolat et du Comité Spencer.

12.5.1. Journée des enfants

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation pour les actions du bénévolat et de l'intégration des personnes d'origine étrangère, les associations capverdiennes avaient organisées en collaboration avec la Commission des Jeunes de la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence du Bénévolat, le 1er juin 2009, au site Kockelscheuer, sous le patronage du Ministère de la Famille et de l'Intégration, une « Journée des enfants - Dia das crianças - Tag der Kinder ».

Des spectacles de musique et de danses capverdiennes, des démonstrations d'activités des Sapeurs Pompiers, des travaux d'ateliers créatifs et des jeux traditionnels du Cap Vert ont été à l'ordre du jour.

Cette journée était organisée dans le but de présenter les activités des sapeurs-pompiers aux jeunes capverdiens et d'éveiller leur intérêt pour cette activité bénévole.

13. Aide à l'enfance

13.1. Politique de l'Aide à l'enfance

13.1.1. Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille:

La loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille met l'accent tant sur la prévention, que sur la prise en charge précoce et diversifiée de situations de détresse qui peuvent impliquer des enfants ou des jeunes adultes et leurs familles. Un des principaux objectifs visé par la loi est un saut qualitatif dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la famille. Celui-ci se traduira par un renforcement de la coordination, de la cohérence et de la continuité des mesures d'aide ainsi que par une implication directe des jeunes et des familles dans les décisions qui les concernent. En vue de la mise en œuvre de la loi en question un certain nombre d'options globales ont dû être prises.

Première option globale : afin de correspondre aux objectifs de la loi, le gouvernement a conçu la mise en œuvre autour de la création d'une nouvelle fonction dans le domaine du travail psycho-social, à savoir celle du « service de coordination du projet d'intervention » (CPI) pour un enfant et sa famille. Le service CPI aura la mission d'élaborer pour toute famille avec un ou plusieurs enfants en détresse un projet d'intervention fondé sur un bilan global de la situation de l'enfant et de sa famille et de coordonner, de suivre et d'adapter la mise en œuvre de ce projet en étroite concertation avec le jeune, la famille et les prestataires des mesures d'aide concernés. Le service CPI soutiendra la famille dans toutes les questions relatives à la disponibilité des aides nécessitées, à leur organisation et à leur financement. Le service CPI sera un service agréé par le Ministre de la Famille et de l'Intégration et lié par un contrat de collaboration à l'ONE. L'ONE pour sa part aura la mission de désigner le service CPI pour une situation précise, d'analyser, de valider et de financer les projets d'intervention établis par les services CPI et de veiller à l'évaluation continue des projets d'intervention et des mesures d'aide.

Ce nouveau dispositif qui répartit de manière précise les fonctions de coordination, de surveillance et de prestation de mesures d'aide entre différentes instances et services devra permettre de remédier aux problèmes de l'éparpillement et de l'interruption des interventions.

Deuxième option globale : le gouvernement a conçu la mise en œuvre de la loi dans un souci de concertation permanente entre toutes les parties impliquées. Ainsi de larges concertations ont eu lieu tout au long de l'année 2009 avec les autres ministères impliqués, avec les prestataires des différents domaines de mise en œuvre des mesures d'aides à l'enfance et à la famille, avec les différents regroupements de professionnels, avec les directeurs des structures, avec les différents services eux-mêmes. Le fruit de ces concertations était débattu de façon régulière dans un groupe de pilotage composé de représentants de l'Etat, de représentants des prestataires et de professionnels.

En effet soulignons que la mise en œuvre de la « Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille » doit se faire dans le contexte du réagencement de deux autres cadres légaux et réglementaires, à la fois limitrophes et complémentaires, à savoir la nouvelle « Loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental » et la nouvelle « Loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ».

Un groupe de travail interministériel composé de représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, de l'Office national de l'enfance, du Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle et du Ministère de la Santé a analysé tout au long de l'année 2009 les interfaces à créer entre les différents dispositifs législatifs et institutionnels qui viennent d'être mis en place. Ce groupe de travail a mené une réflexion globale sur une structuration cohérente du paysage médico-socio-thérapeutique de la prise en charge des enfants dans le besoin et d'œuvrer ainsi vers un concept national d'organisation des filières de prise en charge des enfants et jeunes.

Le renforcement de la coordination interministérielle sous-tend évidemment les efforts de coordination à fournir par les professionnels œuvrant sur le terrain dans les domaines psycho-sociaux et pédagogiques, scolaires et médicaux.

Ces travaux en rapport avec la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2008 se sont concrétisées dans l'élaboration de pas moins de sept projets de règlements grand-ducaux qui vont être soumis début 2010 au Conseil de Gouvernement, d'un texte décrivant la philosophie générale guidant la mise en œuvre, d'un compendium pour les prestataires, d'un compendium pour les futurs services de coordination de projets d'intervention et d'un manuel « description professionnelle des mesures d'aide de l'article 11 de la loi du 16 décembre 2008 » (Leistungsbeschreibung).

La mise en œuvre de la loi s'est avérée particulièrement complexe dans la mesure où elle entraîne un changement fondamental du « setting » dans le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille.

Le financement des institutions est remplacé par un financement des mesures d'aide pour un enfant dans le besoin.

La collaboration avec la famille en détresse et la collaboration des professionnels autour de l'enfant deviennent des vecteurs essentiels. Les mesures d'aide sont de plus en plus souvent proposées et non plus imposées aux jeunes et aux familles et ce sur la base des droits de l'enfant, c'est dire que le travail de motivation deviendra primordial.

Un nouveaux rôle et un nouvel acteur apparaîtra : le service de coordination de projets d'intervention (CPI) qui aura en charge la coordination de l'ensemble des mesures d'aide au bénéfice des enfants d'une famille. Cet acteur sera nettement séparé des prestataires des mesures d'aide, qui eux auront la charge de la mise en œuvre du projet d'intervention. Le CPI aura comme mission la surveillance de

la mise en œuvre du PI alors que l'ONE veille à la mise en œuvre du dispositif global.

Il va de soi que tout au long de l'année 2009 les préparatifs étaient menés à bien dans un strict respect des compétences des instances judiciaires en matière de protection de la jeunesse, mais aussi dans un souci constant de collaboration avec ces instances dans les espaces où cette collaboration s'avère indispensable et utile pour le bien des mineurs concernés.

Dans un autre contexte la collaboration avec l'Université de Luxembourg, avant tout avec le département INSIDE, dans le contexte du projet de recherche « Qualität in der Heimerziehung » et du groupe de travail « Diagnose und mehrperspektivisches Fallverstehen » a permis une inscription de nos travaux dans une réflexion scientifique et dans une cohérence avec les résultats d'innombrables projets pilotes qui ont été menés dans nos pays limitrophes. Toute l'année était rythmée par des conférences et séminaires qui ont permis l'élaboration d'un fondement scientifique à nos démarches.

En parallèle les différents ateliers organisés tout au long de l'année 2009 par le CRP-Santé dans le cadre du projet de recherche « Prise en charge de la santé mentale des enfants et adolescents » a permis des concertations très utiles avec les médecins, les pédiatres et les pédo-psychiatres et d'autres professionnels, qui joueront un rôle central dans la prise en charge de jeunes fragilisés. Nous ne pourrions nous passer de ces compétences essentielles au niveau de la prise en charge.

13.1.2. Le Calendrier 2010

Pour les prestataires l'année 2010 sera une année de préparation à un nouveau financement. Au cours de cette année ils auront le choix entre une alternative A qui consistera en une convention classique par couverture du déficit sur base des pratiques du passé et une alternative B consistant en l'attribution de « forfaits journaliers enfants 2010 » (base, orthopédagogique, psychothérapeutique) par journées d'inscriptions sur base d'une évaluation des enfants et jeunes entre novembre 2009 et février 2010.

Au niveau des services CPI, l'année 2010 débutera par la mise en place d'une « formation pour les futurs agents des services CPI » formation qui se déroulera entre mai et juillet 2010. A la suite les organismes privés ou publics intéressés, constitueront progressivement des services CPI et ce à partir du mois de septembre 2010. Ces services devront être agréés en application de la loi ASFT et devront obtenir une reconnaissance comme services d'aide sociale à l'enfance et à la famille en application de l'article 13 de la loi du 16 décembre 2008 citée. Le début des nominations de services CPI pour les familles est prévu pour le mois de novembre 2010, le début des interventions systématisées de l'ONE étant planifié pour le 1^{er} janvier 2011.

Ainsi des jalons essentiels sont posés pour l'avenir, jalons qui permettront un travail plus efficace et plus ciblé pour un nombre de situations de détresse impliquant des mineurs qui, comme toutes les statistiques tant nationales qu'internationales le prouvent, deviennent d'année en année plus nombreuses et plus complexes.

14. Maisons d'enfants de l'Etat

Les Maisons d'Enfants de l'Etat accueillent des enfants et des adolescents dont l'éducation ne peut être assurée, pour un certain temps, par leurs familles. L'institution offre aux enfants une éducation et des soins appropriés, dans le respect de leur personne, de leur histoire et de leur famille, ainsi qu'un lieu de vie adéquat. Elle offre aux enfants et à leurs familles un accompagnement et des soins adaptés à leurs situations. A travers son Service Treff-Punkt, elle fait offre d'un lieu pour l'exercice du droit de visite entre enfants et parents quand cet exercice a été bloqué, interdit ou rencontre des difficultés majeures.

Avec la loi du 18 avril 2004 portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat, ces dernières constituent une administration propre, dont les missions sont clairement précisées.

14.1. Population

Au 31 décembre 2009, l'effectif de la population des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge par les MEE se présentait comme suit :

EFFECTIFS SELON LES DIFFERENTS TYPES DE PRISE EN CHARGE¹⁶	31. 12. 2009	31. 12. 2008	31. 12. 2007
1. Hébergement en Centre d'accueil	65	71	72
Centre d'Accueil Classique (CAC) et			(87 inscrits)
Centre d'Accueil Spécialisé (CAS)	55	59	61
			(76 inscrits)
Structures de logement en milieu ouvert (SLEMO)	10	12	11
2. Accompagnement en milieu ouvert	23	21	21
Enfants/Adolescents et leurs familles	14 ¹⁷	14	13
Jeunes Adultes	9	7	8
TOTAL	88	92	93
			(108 inscrits)
3. Accompagnement en milieu ouvert de parents de pensionnaires	5	7	5
	175	215	174
Enfants/jeunes suivis au Service Treff-Punkt	(125 situations familiales)	(150 situations familiales)	(121 situations familiales)
	1519 visites programmées	1272 visites programmées	809 visites programmées
	71	55	55
Enfants suivis au Service Treff-Punkt Prison	(43 situations familiales)	(30 situations familiales)	74 visites programmées
	114 visites programmées	74 visites programmées	

Tableau 1. Effectifs au 31. 12. 2009

¹⁶ Les effectifs se composent des mineurs et des majeurs accueillis aux MEE. Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 18 avril 2004, les jeunes pris en charge par les MEE peuvent bénéficier, en cas de nécessité, de l'aide des MEE au-delà de leur majorité.

¹⁷ La quasi-totalité des accompagnements font suite à des décisions judiciaires imposant aux MEE un suivi en cas de congé pour essai de réintégration familiale ou d'accueil en institution à l'étranger avec maintien du placement judiciaire aux MEE.

Ce tableau appelle les explications et commentaires suivants :

- Il y a actuellement 76 places d'hébergement, à savoir 65 places pour l'hébergement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes dans les différentes structures d'accueil (57 en CAC, dont 2 places pour l'accueil de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés, et 8 en CAS) et 11 places dans les logements autonomes pour jeunes adultes (SLEMO).
- Le nombre total des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge par les MEE s'élève à 88. Il se compose du nombre d'enfants et d'adolescents hébergés aux MEE et du nombre de ceux qui sont accompagnés en milieu ouvert ou suivis alors qu'ils sont placés dans une institution à l'étranger. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre compte tenu du fait qu'il reflète une situation ponctuelle du 31 décembre et non une moyenne sur l'année. L'accompagnement d'un enfant et de sa famille ne prend pas automatiquement fin avec le départ d'un enfant. Il arrive que les familles demandent ou que les autorités judiciaires exigent que les MEE assurent un accompagnement social, psychologique, scolaire, etc. Cet accompagnement, qui est géré par une équipe pluridisciplinaire, demande un investissement parfois très important en heures de travail. Les MEE préconisent depuis des années que le suivi demandé par les autorités judiciaires soit assuré par un service extérieur aux MEE, ceci afin de faciliter, le cas échéant, le retour d'un enfant dans « son » foyer, ce qui ne peut souvent pas se faire si les MEE sont mises en position de « contrôle » judiciaire.
- L'accompagnement en milieu ouvert concerne d'autre part des jeunes adultes ayant quitté l'institution, en ce sens qu'ils n'y sont plus hébergés, tout en continuant à bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire.
- En cas de placement judiciaire à l'étranger, les décisions judiciaires antérieures sont en règle générale maintenues. Les MEE restent ainsi dans une responsabilité vis-à-vis des jeunes, de l'institution étrangère d'accueil et des parents du jeune, par le fait de l'article 11 de la loi du 10 août 1992 (transfert de l'autorité parentale). Les institutions étrangères demandent de plus en plus un interlocuteur luxembourgeois pour chaque enfant luxembourgeois accueilli. Au 31 décembre 2009, deux enfants sont concernés par cette disposition.
- L'ouverture, prévue et attendue pour 2009, de la structure thérapeutique (8 places) a entraîné un certain nombre de conséquences. Ainsi, la moitié de l'équipe éducative d'un foyer existant devait intégrer la nouvelle équipe dans le courant de l'année 2009. En attendant cet important changement dans cette équipe éducative, de nouvelles admissions après des départs d'enfants étaient suspendues. D'un autre côté, le Jugendgrupp connaît régulièrement des moments où l'une ou l'autre place n'est pas occupée dans la partie de la maison appelée semi-autonome. En effet, il y a des critères assez stricts à la base de telles admissions. Une restructuration dans un autre foyer a entraîné une légère baisse momentanée du nombre d'enfants.
- Le nombre élevé de jeunes adultes accueillis aux MEE en SLEMO illustre une fois de plus la nécessité de la mise en place de structures adaptées pour des jeunes issus en partie des foyers des MEE et qui ne peuvent être accueillis en famille à leur départ des MEE. Le « Jugendgrupp », la « Jugendpensioun » et les logements autonomes constituent les différents volets de ce projet mis en place depuis 2005.

Si le nombre d'enfants suivis au Service Treff-Punkt a légèrement diminué par rapport à l'année 2008, le nombre de visites programmées a encore augmenté. Au vu d'un nombre toujours croissant de demandes, les responsables du Service Treff-Punkt se sont vus contraints d'introduire une liste d'attente. Au 31 décembre 2009, cette liste comptait 35 situations familiales. Au Service Treff-Punkt Prison, les chiffres ont atteint un niveau record. La progression du nombre de dossiers traités a été de 30%, celle des visites programmées de 54%.

L'âge des enfants/adolescents/jeunes adultes hébergés aux MEE au 31 décembre 2009 se répartit comme suit:

Classe d'âge	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18 ans	Total
Garçons	04	10	11	04	29
Filles	04	09	15	08	36
Total	08	19	26	12	65

Tableau 2 Classe d'âge au 31.12.2009

14.2. Les entrées et les sorties en 2009 :

En ce qui concerne l'accueil de type CAC et CAS, 61 (42 en 2008, 78 en 2007) demandes ont été adressées au service d'accueil en 2009, dont 12 (15 en 2008, 42 en 2007) par le secrétariat de la Commission Nationale d'Arbitrage en Matière de Placement (CNAP). 18 (15 en 2008, 30 en 2007) de ces 61 demandes concernaient des enfants en bas âge et s'adressaient au Relais Maertenshaus. 9 (13 en 2008, 19 en 2007) concernaient des jeunes de 12 à 18 ans et s'adressaient au Jugendgrupp.

14.2.1. Les entrées

15 enfants/adolescents ont été accueillis (9 en 2008, 15 en 2007), dont 4 (2 en 2008, 3 en 2007) au Relais Maertenshaus et 2 (3 en 2008, 5 en 2007) (en plus des 5 changements internes) au Jugendgrupp.

Sur les 15 entrées, il s'agit de 5 (5 en 2008, 1 en 2007) admissions demandées par la famille, de 8 mesures de garde provisoires et 1 placement judiciaire (14 placements judiciaires en 2007), ainsi que de 1 accueil d'un demandeur d'asile mineur non accompagné. 9 garçons et 6 filles ont été accueillis.

Sur les 12 demandes adressées par la CNAP, 7 ont été acceptées.

Les autres 49 demandes provenaient de services ou d'institutions, des autorités judiciaires ou encore de familles ou de jeunes eux-mêmes. 8 admissions seulement ont été réalisées sur ces 49 demandes. On peut estimer que ces demandes ne recouvrent qu'une partie des besoins réels dans la mesure où certains professionnels n'introduisent plus de demandes sachant qu'il n'y a pas de places libres.

CAC et CAS	0-5 ans (CAS) Relais Maertenshaus	6-11 ans (CAC)	12-18 ans (CAC) (Jugendgrupp)	18 +	TOTAL
demandes	18	34	09		61
admissions	04	09	02		15
SLEMO					
demandes				23	23
admissions				02	02

Tableau 2 Nombre de demandes et d'admissions en 2009 (non compris les changements internes) selon les classes d'âge et les types de structures d'accueil :

En ce qui concerne l'accueil de type SLEMO, le service d'accueil des MEE a reçu 23 demandes de jeunes adultes, dont 2 ont pu aboutir à une admission. Il faut préciser que les demandes internes sont traitées prioritairement.

13 enfants sur 15 accueillis en 2009 ont la nationalité luxembourgeoise (4 sur 9 en 2009, 2 sur 15 en 2007, 11 sur 19 en 2006, 18 sur 19 en 2005, 9 sur 19 en 2004). Les autres enfants accueillis sont de nationalité communautaire (1) et extracommunautaire (1).

Le pourcentage de placements judiciaires par rapport à l'ensemble des enfants mineurs accueillis aux MEE en 2009 est de 60% (78% en 2008, 85% en 2007). Le taux est de 76% sur l'effectif des enfants au 31.12.2009.

14.2.2. Les sorties

15 (9 en 2008, 15 en 2007) enfants/jeunes et 4 (1 en 2008, 3 en 2007) jeunes adultes des logements autonomes ont quitté les MEE en 2009. 10 ont pu rentrer auprès de leur famille, 2 sont partis vivre en indépendance et 1 a été transféré au Centre Socio-Educatif de l'Etat. .

18% (25% en 2008) des pensionnaires sont actuellement majeurs. Il a été constaté qu'une partie importante des jeunes ont demandé de pouvoir rester aux MEE, alors qu'ils poursuivent une formation professionnelle ou des études, ou qu'ils sont à la recherche d'un travail, dans la mesure où ils ont pu bénéficier d'une structure de logement adaptée et n'étaient plus obligés de rester dans le foyer où ils avaient (en partie) grandi et où vivent des enfants beaucoup plus jeunes.

80% des demandes de d'accueil institutionnel (71% en 2008) sont parvenues aux MEE sans l'intermédiaire de la CNAP, ce qui souligne le souci des professionnels de voir certains enfants accueillis dans un cadre bien spécifique et en fonction d'une offre de travail faite par les MEE. Le petit nombre d'admissions réalisées s'explique par le fait que la plupart de ces demandes sont arrivées en des moments où il n'y avait pas de places libres. Le caractère dramatique des situations auxquelles sont confrontés des enfants et des parents quand des perspectives d'aide ne peuvent être données à court ou à moyen terme, ressort bien du fait que les demandes de placement connaissent un degré d'urgence plus ou moins important et demandent une solution à court terme.

En comparant les chiffres de 2009 avec ceux des années précédentes, on peut encore constater que la durée moyenne de séjour reste, comme les années précédentes, nettement plus élevée que celle relevée dans les centres d'accueil conventionnés. On peut émettre l'hypothèse que les situations familiales des enfants accueillis aux MEE sont plus complexes et ne permettent pas une réintégration familiale dans les délais moyens.

14.3. Vie institutionnelle

L'année 2009 a été fortement marquée par la célébration des 125 années d'existence des MEE. La création de l'institution remonte à 1884, quand les premiers enfants, en provenance de l'Hospice Central d'Ettelbruck (actuellement Centre Hospitalier Neuropsychiatrique d'Ettelbruck), ont été accueillis dans les casernes existantes du Centre du Rham. Les MEE ont célébré cet anniversaire par toute une série de manifestations très diverses tout au long de l'année 2009. Il s'agissait de fêter cet anniversaire avec les enfants, leurs familles, les collaborateurs et les amis des MEE, les anciens pensionnaires, par une série de manifestations festives et culturelles en y associant activement les enfants. Les festivités marquaient une opportunité de sensibiliser le grand public au travail réalisé, au quotidien et dans la discrétion nécessaire, avec les enfants accueillis, et avec leurs familles. Ce travail, qui n'est pas toujours bien connu, mérite une plus grande reconnaissance sociale. Enfin, les célébrations d'un anniversaire se prêtent bien à jeter un regard critique sur le passé de cette institution et un regard d'espoir vers le futur. Des recherches historiques, la réalisations de films (témoignages d'anciens pensionnaires), des conférences et séminaires de formation ont permis d'amorcer tout un travail de réflexion sur les pratiques professionnelles en institution.

La préparation de mise en place d'une structure thérapeutique a été poursuivie en 2009. Les travaux de rénovation et d'aménagement de la maison acquise à Dudelange

en 2007 ont été engagés et pratiquement menés à terme à la fin de 2009. La nouvelle structure accueillera un groupe d'enfants qui connaissent des difficultés psychologiques et/ou sociales importantes et dont les différentes formes d'expression les empêchent de vivre une vie sociale adaptée. Trop de ces enfants sont envoyés dans des établissements dits « spécialisés » à l'étranger ce qui entraîne souvent des ruptures inutiles voire néfastes pour ces enfants qui ont un besoin réel de relations et de cadres stables et sécurisants.

Les structures d'accueil pour adolescents et jeunes adultes qui ne peuvent rentrer dans leurs familles ont été consolidées en 2009. Il est du devoir des MEE de permettre à ces jeunes de se préparer à une vie sociale autonome, de les accompagner et de les soutenir matériellement et moralement sur ce chemin. Certains de ces jeunes continuent leur scolarité au-delà de leur majorité ; d'autres, qui ont quitté l'école sans diplôme, ont du mal à trouver du travail.

- Le « Jugendgrupp » et la « Jugendpensioun » offrent un mode d'hébergement et d'accompagnement qui convient très bien à des jeunes issus en partie des foyers des MEE et en partie d'autres structures ou de leurs familles.
- Les logements autonomes constituent un troisième volet du projet de structures d'accueil pour adolescents et jeunes adultes et accueillent des jeunes adultes dont la situation personnelle, sociale et/ou financière ne permet pas une vie en toute indépendance.
- Les chiffres de l'année 2009 témoignent encore des réels besoins de ce type de structures pour des adolescents et des jeunes adultes désireux et prêts à préparer leur insertion professionnelle et sociale dans la société, mais qui ont besoin d'un appui nécessaire pour y arriver. Ce travail revête un caractère préventif, dans la mesure où il crée les bases d'une réelle autonomie sociale responsable de ces jeunes adultes.
- Une maison acquise par l'Etat, il y a des années, pour pallier à ces besoins, reste également en attente de remise en état.
- La concrétisation du travail en équipe pluridisciplinaire, permettant à chaque collaborateur de prendre sa place et sa responsabilité dans un travail commun, a été poursuivie en 2009, de même que les efforts pour une meilleure mise en application commune des compétences et des expériences individuelles. Cette dimension du travail institutionnel a trouvé depuis 2007 une possibilité de mise à l'épreuve concrète à travers un projet-pilote mis sur pieds par l'Institut National d'Administration Publique (INAP). Un plan de formation pluriannuel permet de réaliser de la formation « sur mesure » pour les différentes équipes pluridisciplinaires et pour l'ensemble de l'institution MEE.
- La contribution à une meilleure prise en charge des enfants d'origine étrangère constitue un autre volet du travail. Afin de garantir à ces enfants (qui constituent environ 70% de la population) un séjour qui respecte leurs cultures d'origine et afin d'éviter un déracinement de leurs milieux culturels, un grand nombre de collaborateurs des MEE ont participé activement à la réflexion et aux démarches pluriculturelles de l'institution. Des efforts particuliers ont été entrepris, en concertation avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, pour demander la régularisation de la situation de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés, accueillis aux MEE et qui se trouvent dans l'impossibilité, officiellement reconnue, de pouvoir un jour rentrer dans leur pays. Il est de la responsabilité des MEE de tout faire pour éviter que les situations non clarifiées, éternellement provisoires, ne constituent des traumatismes supplémentaires à ces jeunes déjà profondément marqués par des traumatismes répétitifs.

14.3.1. Le travail au quotidien :

- Le travail éducatif quotidien avec les enfants dans les foyers (6 foyers de type Centre d'Accueil Classique et un foyer, le Relais Maertenshaus, de type Centre d'Accueil Spécialisé) constitue l'axe central de la vie institutionnelle. L'accueil d'un grand nombre d'enfants (en bas âge) exige une grande attention quotidienne envers chaque enfant et l'élaboration d'un projet éducatif propre pour chaque enfant. La prise en compte, l'ouverture vers et le travail avec les familles constitue d'un autre côté un aspect essentiel de la prise en charge institutionnelle de ces enfants.
- Cette situation ne s'améliore pas avec le nombre très élevé de changements de personnel éducatif. 9 personnes ont été engagées en 2009 (15 en 2008, 15 en 2007) dont 8 (13 en 2008, 12 en 2007) avec un contrat à durée déterminée (CDD). Ces contrats à durée déterminée deviennent nécessaires notamment pour le remplacement d'éducatrices en cas de congé de maternité, de dispense, de congé parental et de congé pour travail à mi-temps. Ces situations entravent très lourdement le travail éducatif dont la continuité au niveau relationnel devrait constituer un élément essentiel, et entraînent une triple précarité. Du point de vue des enfants, une précarité des relations humaines portant préjudice à leur développement, du point de vue des équipes éducatives qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer la continuité d'un travail d'équipe, et du point de vue des jeunes professionnels qui subissent la précarité de l'emploi.

14.3.2. Relais Maertenshaus

Le Relais Maertenshaus accueille des petits enfants venant de familles en détresse pour des séjours de courte durée. La prise en charge éducative des enfants va de pair avec un encadrement intense des familles et une présence fréquente et régulière des parents auprès des enfants, de façon à éviter autant que possible tout effet de rupture et de perte de repères habituels. La recherche de la meilleure solution possible pour les enfants et les parents guide le travail des responsables du Relais. Les dernières années ont connu de grandes fluctuations quant aux demandes spécifiques adressées au Relais Maertenshaus, sans que l'on puisse dire si les demandes fluctuent ou que d'autres structures d'accueil ont reçu ces demandes.

14.3.3. La Classe orthopédagogique

La classe orthopédagogique rattachée aux MEE a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire.

En moyenne, entre 4 et 6 enfants ont fréquenté cette classe qui peut accueillir, dans la mesure de places disponibles, des enfants d'autres centres d'accueil ou pris en charge par d'autres institutions ou services.

Le souci permanent d'intégration s'exprime entre autres par les expériences de retour des élèves dans leurs classes d'attache respectives pour les activités sportives, l'enseignement religieux ou moral, ainsi que pour d'autres branches (expressives et/ou d'éveil aux sciences, géographie, etc.)

14.3.4. Le service social

Le service social regroupe 4 services qui sont : le service accueil en charge de la préparation et de l'organisation de l'accueil des enfants aux MEE, le service accompagnement des familles, le service accompagnement des jeunes et le service accompagnement en milieu ouvert.

- Le service accompagnement des familles assure l'accompagnement des familles, dès l'accueil des enfants, pendant le séjour des enfants en institution et après leur retour en famille et ce en étroite collaboration avec les équipes éducatives. Dans la mesure du possible, la réinsertion familiale, ou une réinsertion sociale est visée.
- Le travail avec les familles revêt une importance particulière. Un accompagnement, une assistance des familles, une implication active des parents dans le processus éducatif et thérapeutique de leurs enfants, une prise en compte de la position subjective des parents, s'avèrent nécessaires en vue de la perspective d'un retour des enfants. Ce travail ne peut se faire qu'en équipe pluridisciplinaire, où chaque intervenant a à apporter sa contribution spécifique.

14.3.5. Le service accompagnement des jeunes

Le service accompagnement des jeunes offre aux jeunes adultes (qui sont sur le point de quitter l'institution) un encadrement individuel face aux multiples problèmes que pose la vie quotidienne. Aux jeunes vivants dans les foyers des MEE (à partir de 16 ans), il propose un accompagnement dans l'élaboration d'un projet de vie personnel et dans la préparation de leur départ futur. Le service assure en outre l'encadrement pédagogique et social des jeunes majeurs de la « Jugendpensioun », le suivi social de ceux qui habitent les logements externes, ainsi qu'une participation aux réunions des équipes pluridisciplinaires des foyers concernés.

Pour les jeunes qui quittent les structures des MEE, le service reste préoccupé de trouver des logements adéquats et à prix abordables. Les MEE restent activement engagées dans le travail de la « Wunnengshëllef ». Peuvent en profiter et les jeunes sortis de l'institution et les familles des enfants hébergés aux MEE.

14.3.6. Le service accompagnement en milieu ouvert

Enfin, un service accompagnement en milieu ouvert a été mis en place. Ce travail revêt une place importante vu le nombre croissant de situations familiales à accompagner, tant dans le cadre de décisions judiciaires de retour d'enfants en famille sur base de « congé pour essai de réintégration familiale », que dans le cadre d'accords conclus avec des familles et permettant d'offrir des services et des aides « sur mesure », adaptées aux situations concrètes et favorisant une évolution positive des enfants et de leurs familles.

14.3.7. Le Service de psychologie

L'évaluation psychologique de la situation des enfants et de leur famille dans leur dynamique globale constitue une tâche importante du service de psychologie. Il s'agit d'abord d'apprécier les modes de fonctionnement et les difficultés des enfants et de leurs familles, ensuite de repérer les crises conjoncturelles ou celles qui sont plus durables, et enfin de proposer et d'évaluer les interventions qu'il convient de mener. Une autre fonction du service de psychologie consiste à contribuer au développement de différents projets. Ainsi par exemple, un projet artistique et culturel a été élaboré et mis en œuvre en 2005. La participation à la mise en place d'espaces d'échanges et de réflexions avec les éducateurs autour de la pratique quotidienne auprès des enfants a été un autre travail important. La participation au développement du projet Service Treff-Punkt Prison a constitué un autre axe de travail.

14.3.8. Le Service Treff-Punkt

Le Service Treff-Punkt, qui offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés, a continué son développement et son expansion jusqu'à arriver, dans les conditions de travail actuelles, aux limites du possible.

Le tableau suivant illustre l'évolution durant les dernières années.

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Service Treff-Punkt							
Dossiers traités	180	150	121	104	96	105	65
Enfants accompagnés	175	215	174	149			
Visites programmées	1519	1272	809	958	985	450	300
Service Treff-Punkt Prison							
Dossiers traités	43	30					
Enfants accompagnés	71	55	55	19			
Visites programmées	114	74	74	70	50	41	16

Tableau 3 Evolution des demandes et des programmations de visites

La très grande majorité des demandes (85%) proviennent des instances judiciaires (référé, divorce, jeunesse, tutelle, ...); dès lors l'intervention du Service Treff-Punkt est fixée dans les jugements. L'effort a été poursuivi pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche de rétablissement du droit de visite. A côté des autorités judiciaires, d'autres services et organismes sont des interlocuteurs importants du Service (SCAS, ALUPSE, ORK, services sociaux, centres d'accueil, services de placement familial, ...).

21% des dossiers concernent des enfants en famille d'accueil ou en institution.

50% des dossiers concernent des familles ou un des parents au moins présente des problèmes psychiatriques ou de dépendance (toxicomanie, alcool).

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite, et à assurer le travail administratif nécessaire.

Un effort permanent de réflexion, de formation et de supervision est demandé à tous les accompagnateurs, afin qu'ils puissent tenir leur place et assumer leur fonction. Des échanges et des contacts réguliers (supervision et groupes de réflexion) avec des services similaires en Belgique enrichissent le travail du service.

14.3.9. Le Service Treff-Punkt Prison

Le Service Treff-Punkt Prison, mis en place en janvier 2003, constitue une extension du service dans le cadre du Centre pénitentiaire de Schrassig.

L'objectif est d'aider au maintien ou au rétablissement de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré, afin d'atténuer les souffrances psychoaffectives de l'enfant, de son parent et de sa famille. Pour atteindre cet objectif, il est utile de faire un travail auprès de l'enfant, du parent et de la famille (ou de l'institution) qui

a la garde de l'enfant. Le service offre des groupes de parole et d'atelier aux détenus, ainsi que l'accompagnement des visites au Centre pénitentiaire Luxembourg. Des entretiens individuels sont proposés aux enfants, aux familles et aux parents détenus afin d'assurer le bon déroulement et le suivi des visites. Après la libération d'un détenu, le Service Treff-Punkt est en mesure d'assurer un accompagnement des visites à l'extérieur, dans ses propres locaux.

La complexité des situations, les positions souvent opposées entre les parents, les raisons de la détention, le cadre strict et rigide et le respect des règles de sécurité à l'intérieur de la prison, amènent beaucoup d'interrogations. Les contacts avec des réseaux et des fédérations françaises et belges sont apparus essentiels pour la mise en route, la concrétisation des visites et pour la formation des collaborateurs.

Les visites ont lieu une fois par mois. Depuis 2007, les moyens budgétaires autorisent au maximum une demi-journée de visites par mois. Il faut préciser qu'une prise en charge en prison peut durer des années, selon la durée des peines des prisonniers. L'engagement que prennent les deux équipes du Service Treff-Punkt, est un engagement à moyen et à long terme. En effet, l'accompagnement d'un enfant lors des visites de son parent est un travail qu'il faut assurer jusqu'au bout.

L'équipe est constituée par la coordinatrice du Service Treff-Punkt et par quatre personnes qualifiées.

Deux groupes de parole sont gérés et animés par deux assistantes sociales et une psychologue.

Pour ce qui est du groupe de parole en détention préventive-femmes, 60 demandes (39 en 2008), concernant 50 femmes (36 en 2008), ont été adressées au juge d'instruction, dont 36 (22 en 2008) ont été accordées. Sur les 36 demandes accordées, 20 (18 en 2008) ont abouti à un contrat signé et donc à la participation des personnes au groupe de parole. 14 séances (sur 18 programmées) ont eu lieu en 2009 (14 sur 17 en 2008), avec une moyenne de 4 à 5 femmes présentes par séance. Les femmes en détention préventive semblent être les plus vulnérables et ont le plus besoin de l'intervention des professionnels du Service Treff-Punkt Prison.

Deux séances d'information ont eu lieu pour des pères incarcérés. Un groupe de parole pour hommes a été mis en place a démarré au début de 2009. 12 séances ont eu lieu, avec en moyenne 5 hommes présents (sur 13 inscrits). Des questions très concrètes ont pu y être abordées : Comment soutenir son enfant et sa famille lors de l'incarcération, comment rester père en prison, que dire aux enfants ?, etc.

Comme les années précédentes, l'accent a été mis une fois de plus sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires ont permis un travail de réflexion et de prise de distance par rapport au vécu professionnel. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la totalité des équipes d'éducateurs et par les services, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des groupes de travail au sein des MEE.

Le projet-pilote « plan de formation » engagé avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) a été poursuivi. Il a permis l'organisation de cours et séminaires de formation « sur mesure » et cohérents par rapport à la vie institutionnelle.

14.3.10. Le projet d'éveil artistique et culturel

Le projet d'éveil artistique et culturel, élaboré en 2004 et dont le but est d'offrir aux enfants et aux adolescents des possibilités d'entrer en contact avec le monde artistique et culturel dans différents domaines (peinture, sculpture, théâtre, musique,...), a poursuivi ses activités. Les œuvres réalisées par les enfants ont été exposées à l'occasion des festivités du 125^e anniversaire des MEE.

14.4. Réflexions et interrogations

L'augmentation de la durée de séjour des enfants, contraire à la tendance générale observée dans les centres d'accueil, continue de préoccuper les responsables des MEE. Ce phénomène est à situer dans le contexte de l'accueil, par les MEE, d'enfants et de jeunes venus de situations familiales et personnelles très difficiles. Les MEE ont poursuivi, en 2009 leur travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés.

Ce travail, qui a beaucoup mobilisé le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat, a souligné, une fois de plus, la nécessité de répondre à ces défis à deux niveaux différents :

Ainsi, la nécessité de mettre sur pieds des structures avec hébergement pour l'accueil d'enfants gravement perturbés est plus que jamais d'actualité. En effet, il s'est avéré que certains enfants ne peuvent trouver leur place dans le cadre d'une structure normale d'un centre d'accueil ou qu'ils ne peuvent y rester. Pour une minorité de ces enfants il est certes possible de trouver des institutions à l'étranger, mais cette solution ne peut demeurer qu'exceptionnelle.

Le projet des MEE de mettre sur pieds une structure qui réponde à ces besoins urgents (« structure thérapeutique » ou « centre d'accueil spécialisé ») et qui permette aux enfants de pouvoir rester autant que possible dans un cadre de vie habituel et adéquat répond à ces exigences.

Le travail quotidien avec des enfants en grande souffrance psychique a amené les responsables des MEE à continuer à rechercher et à mettre en pratique de nouveaux modes de collaboration avec d'autres institutions. Ce travail, intéressant e.a. par les perspectives d'ouverture et de mise en place d'un réseau de soins à plusieurs structures, est très éprouvant et fait apparaître la nécessité d'une formation spécialisée pour les collaborateurs et d'une spécialisation de certaines structures existantes, afin de pouvoir répondre aux besoins pressants.

Au sein même de l'institution le travail en équipe pluridisciplinaire réunit les compétences, les savoirs et les expériences des différents professionnels et permet un éclairage et une écoute multiple et complémentaire de situations très complexes.

L'implication des familles dans le processus éducatif et thérapeutique est nécessaire dans la mesure où il ne peut plus être question de simplement garder, héberger ou éduquer des enfants, sans prendre en considération leur histoire familiale et personnelle, sans impliquer de manière active les familles.

Il est apparu que des formations concernant les maladies psychiatriques deviennent de plus en plus nécessaires au vu des situations familiales et personnelles très lourdes de certains enfants ou de leurs parents

Un surplus de travail est occasionné par l'accompagnement des familles au moment du retour des enfants en famille. Les juges de la jeunesse demandent, dans le cas d'un retour d'un enfant dans sa famille, que l'institution, à laquelle avait été transférée l'autorité parentale, assure un suivi, c.à.d. un contrôle de l'évolution de l'enfant.

15. Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)

15.1. Missions du CSEE

La réorganisation du CSEE a été consacrée par la loi du 16 juin 2004 qui abroge celle du 12 juillet 1991.

Le centre socio-éducatif de l'Etat est obligé d'accueillir des mineurs, filles et garçons, qui lui sont confiés par décision des autorités judiciaires pour une durée indéterminée et en règle générale jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Par rapport à ses pensionnaires, le centre est chargé des missions d'accueil socio-éducatif, d'assistance thérapeutique, d'enseignement socio-éducatif, de préservation et de garde.

Le centre comprend les unités suivantes:

- les internats socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig,
- l'unité de sécurité de Dreiborn,
- des logements externes encadrés,
- le service psycho-social,
- l'institut d'enseignement socio-éducatif,
- l'unité de formation socio-pédagogique,
- le service de gestion administrative, les services technique et d'économie domestique.

15.2. Internats

15.2.1. CSEE Dreiborn

153 mineurs dont 60 nouvelles admissions, ont été hébergés au cours de l'année 2009. Le nombre annuel des journées de présence est de 10.805 soit une moyenne de 29,60 pensionnaires par jour. En 2008, la moyenne par jour se chiffrait à 30,22 pensionnaires par jour. Différents pensionnaires ont passé en tout 316,5 journées en section fermée tandis qu'en 2008, le chiffre s'élevait à 330 jours. 3 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL.

L'internat de Dreiborn comprend deux groupes de vie, l'un pour les jeunes de moins de 16 ans et l'autre pour ceux âgés de 16 à 18 ans. Etant donné le nombre élevé de journées de présence, un troisième groupe de vie a dû être instauré pour les pensionnaires fréquentant un établissement scolaire externe ou poursuivant une activité professionnelle à l'extérieur du centre. L'encadrement de ce troisième groupe de vie a été assuré alternativement par les éducateurs des deux autres groupes de vie.

Une réunion communautaire par semaine obligatoire pour les jeunes de chaque groupe de vie a été créée où différents thèmes ainsi que l'organisation de la semaine ont été abordés.

Les pensionnaires des groupes de vie ont bénéficié de deux activités de loisirs par groupe et par semaine à l'extérieur du centre ; piscine, patinoire, randonnées pédestres et VTT, jogging, promenade en barque, participation à des tournois de football à Trèves, visites d'expositions dans des musées, séances de cinéma, bowling, jeux de quilles, visite du marché de Noël à Trèves.

Au cours de l'année 2009, les jeunes de chaque groupe de vie avaient l'opportunité de faire un choix parmi trois activités différentes proposées entre 16:00 et 21:30 heures sur le site de Dreiborn. Les activités varient selon la saison

et selon les affinités des éducateurs présents. Elles comprennent au moins une activité sportive (football, basket-ball, tennis de table, fitness, jeux de fléchettes) ainsi que les ateliers de cuisine, de lecture, d'art divers, de billard, de cirque, des jeux de société, des groupes de parole abordant divers thèmes, tels le training anti-agressif, les méfaits du tabac et des drogues, le sida, des sujets d'actualités, des débats sur des films visionnés. Dans un groupe de vie, un espace de lecture a été installé.

Suite aux rénovations de l'internat, un accent spécifique a été mis, ensemble avec les jeunes, sur la décoration des différentes salles de séjour et des couloirs, ce projet se poursuivra au cours de l'année 2010.

Deux colonies de vacances au Lac du Der ont été organisées pour dix pensionnaires, une colonie VTT comprenant huit étapes avec un logement dans différentes auberges de jeunesse au Luxembourg pour quatre jeunes a connu un grand succès. Une colonie dans une ferme pédagogique pour cinq jeunes ainsi qu'une colonie sports pour sept jeunes ont été organisées au cours de l'année 2009. Deux jeunes ont participé à une colonie à la Côte d'Azur et à Fiesch.

Différentes excursions journalières ont été organisées au lac à Remerschen et à Insborn, dans l'Oesling, au « Erlebnisbad Calypso » à Mertzig en Allemagne, au « Walygator » à Maizières-les-Metz en France. Cinq jeunes ont assisté à trois matchs de football de la ligue 1 en Allemagne. Différents jeunes ont participé à des randonnées pédestres. Une visite au Marché de Noël, ainsi qu'une excursion culturelle à Trèves ont été organisées.

15.2.2. CSEE Schrassig

115 mineures, dont 47 nouvelles admissions, ont été accueillies au cours de l'année 2009. Le nombre annuel des journées de présence est de 5.405, soit une moyenne de 14,81 pensionnaires par jour. En 2008, la moyenne par jour se chiffrait à 13,51 pensionnaires. Différentes pensionnaires ont passé en tout 223 jours en section fermée tandis qu'en 2008, le chiffre s'élevait à 87 jours.

L'internat de Schrassig comprend deux groupes de vie.

Les pensionnaires des deux groupes de vie ont pu choisir entre des activités culturelles, sportives et sociales.

En ce qui concerne l'offre en matière culturelle, trois pensionnaires ont participé à une excursion à Metz en France et ont visité une exposition de jouets organisée par l'Ecole de la Paix. Cinq pensionnaires ont assisté à une représentation théâtrale « Frühlingserwachen » de Benjamin Franklin Wedekind à Echternach. Quatre pensionnaires ont visité les marchés de Noël à Trèves et à Aix-la-Chapelle en Allemagne. Durant les grandes vacances, deux excursions avec respectivement six pensionnaires ont été organisées dans les parcs de loisirs « PhantasiaLand » Brühl et le « Europa Park » Rust en Allemagne.

En ce qui concerne l'offre en matière culturelle, quatre pensionnaires ont participé à un stage de théâtre à Eupen en Belgique dans le cadre de la « Mondorfer Gruppe ». Une excursion culturelle en Alsace à Haut-Koenigsbourg a été organisée avec trois pensionnaires, une autre à Todtnau-Muggenbrunn en Forêt Noire avec quatre pensionnaires, et une visite culturelle de la ville de Bruges a vu la participation de quatre jeunes. Sept pensionnaires ont participé à deux excursions d'un jour à Trèves. Par ailleurs, quatre filles ont participé à une excursion au zoo d'Amnéville en France et deux filles ont passé une journée au Marienthal.

Les activités sportives offertes sur le site de Schrassig étaient nombreuses : volleyball, basketball, badminton, jeu de fléchettes, billard, pétanque, jogging sur le parcours fitness. Des cours de danse ont été organisés au centre; un professeur de danse externe a enseigné le hip-hop à un groupe de pensionnaires,

cette activité sera poursuivie en 2010. A raison d'une fois par semaine, un groupe de pensionnaires a pu se rendre à la piscine de la Coque.

Des randonnées pédestres et cyclistes ont connu beaucoup de succès auprès des jeunes. L'internat a été équipé de nouveaux vélos durant l'année 2009. Au sein de l'internat, différentes activités sociales ont été offertes : groupes de discussion, jeux de société, salon de maquillage, bricolage et arts plastiques, récolte de fruits, confection de repas et de pâtisseries. Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, une artiste-peintre offre des activités picturales aux pensionnaires intéressés.

Au cours de l'année 2009, deux filles sont parties en colonie avec Caritas en France (Canal du Midi).

En 2009, l'activité de « scrap-booking » (photomontage) a été développée et a connu un franc succès. L'artiste-peintre a enrichi l'activité par son apport créatif.

15.3. Service Psycho-Social (SPS)

Le SPS remplit la mission d'assistance thérapeutique au centre socio-éducatif de l'Etat.

Le SPS comprend trois psychologues, une infirmière et un assistant social.

Le SPS est impliqué depuis l'entrée jusqu'à la sortie du/de la pensionnaire dans le centre.

Le projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique individualisé élaboré par le SPS pour chaque pensionnaire, permet une collaboration plus aisée entre les différentes unités du centre (internats, IES).

Le projet comprend dans ses grandes lignes :

- l'accueil du/de la pensionnaire,
- l'anamnèse et la réunion avec la famille et/ou d'autres professionnels engagés dans l'histoire du/de la pensionnaire,
- l'élaboration du projet traçant les différentes étapes du/de la jeune au CSEE,
- la présentation du projet aux parents ou aux personnes concernées,
- la transmission du projet au juge de la jeunesse compétent,
- la réévaluation du projet,
- la communication du projet aux professionnels assurant la prise en charge du/de la jeune à la sortie du centre.

La prise en charge thérapeutique d'un(e) mineur(e) par des thérapeutes ou des psychiatres externes est proposée, organisée et encadrée par les membres du SPS.

Les membres du SPS rédigent les rapports d'évolution pour les tribunaux de la jeunesse.

Lorsqu'un(e) jeune bénéficie d'une mesure de congé (auprès de sa famille, dans une autre structure d'accueil au Grand-Duché ou à l'étranger) les membres du SPS assurent un suivi en collaboration avec le service Follow-Up de l'association EPI.

En 2009, 29 pensionnaires du CSEE ont été placés dans d'autres structures dont 1 à l'étranger et 28 dans d'autres institutions au Grand-Duché. Dans le cas de placements à l'étranger, des réunions d'évaluation régulières ont lieu avec les professionnels de ces structures et les jeunes qui y sont placés. Au total, 60 congés de réintégration familiale ont été accordés par les tribunaux de la jeunesse.

Dans le courant de l'année 2009, les membres du SPS ont accompagné 4 stagiaires (1 psychologue, 2 infirmières et 1 assistant social) pendant 11 semaines.

Par ailleurs, tous les membres du SPS ont participé à la journée d'étude sur l'unité de sécurité. Une psychologue a poursuivi sa formation en « Systemische Therapie und Beratung ». Différents membres du service psycho-social ont suivi les formations « Suizidprävention », le programme « choice » proposé par le service Solidarité Jeunes.

Les membres du SPS participent aux réunions plénières des internats et de l'IES. Au besoin et à la demande, ils assistent le personnel encadrant dans leur travail avec les mineur(e)s.

Les acteurs du SPS se réunissent une fois par semaine pour des besoins de coordination et le SPS se réunit une fois par semaine avec les responsables des internats, de l'IES et le directeur.

15.4. Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES)

15.4.1. Généralités

L'Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES) a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il offre des ateliers divers et les classes du régime préparatoire ainsi que du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique aux pensionnaires du Centre Socio-Educatif (CSEE) de l'Etat Dreibern/Schrassig. En dehors des pensionnaires du CSEE, l'IES peut également accueillir des élèves externes.

L'IES est soumis à des contraintes multiples:

- l'admission d'élèves à tout moment de l'année scolaire,
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence,
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses,
- l'enseignement et les mesures de mise au travail,
- la participation aux missions de garde et de préservation du CSEE.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'IES sont caractérisés par une approche individualisée pour chaque élève en tenant compte de son niveau scolaire atteint, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités, de ses difficultés psychiques et sociales.

En étroite collaboration avec les autres unités du CSEE (internats, Service Psycho-Social), les actions de l'IES sont largement déterminées par l'orientation du projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique élaboré pour chaque pensionnaire.

Au vu du fait que la carrière scolaire de la majorité des élèves de l'IES a été marquée par l'expérience de l'échec et du refus, la motivation devient un élément essentiel dans tout effort socio-éducatif. Ainsi, il a été institué à l'IES une pédagogie de la réussite, dont les principales caractéristiques sont celles d'une approche modulaire complétée par un système positif de sanction et de certification basé sur les acquis et progressions réels des élèves. L'accent est également mis sur une évaluation régulière impliquant l'élève.

15.4.2. Modalités organisationnelles

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi.

Les élèves ont l'opportunité de s'inscrire dans des cours à option à raison de trois après-midi par semaine. L'enseignement fonctionne en régime coéducatif.

L'IES propose des ateliers de boulangerie/cuisine, beauté/coiffure, chauffage/sanitaire, menuiserie et jardinage pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire. Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, les classes de l'enseignement secondaire technique (cycle inférieur), les classes du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et les classes de promotion sont à disposition.

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'IES sont confiées à des agents nommés auprès du Centre Socio-Educatif de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, ainsi qu'à des chargés de cours et des chargés d'éducation détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du Collège d'Inspection de l'IES.

Le Collège d'Inspection de l'IES comprend actuellement:

- un représentant du Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle qui en assure la présidence,
- la Directrice de l'Education différenciée,
- l'Inspecteur de l'Enseignement primaire du canton de Grevenmacher,
- le Directeur du Lycée Classique de Diekirch,
- le Directeur du Lycée Technique Joseph Bech,
- le Directeur du Lycée Technique du Centre,
- le Directeur du Lycée Technique Privé Emile Metz.

15.4.3. Activités

121 élèves, dont 38 filles et 83 garçons, ont suivi – au moins temporairement – une formation à l'IES au courant de l'année 2009. 98 pensionnaires, dont 44 filles et 54 garçons, ont suivi au moins temporairement une formation professionnelle ou scolaire à l'extérieur.

Un contremaître-instructeur parti à la retraite en 2008 a été remplacé au mois de septembre 2009.

Deux groupes d'étudiants des sciences éducatives de l'Université du Luxembourg ont effectué des stages à l'IES. Un autre stage de plusieurs semaines a été effectué par un étudiant en « Arbeitspädagogik ».

De nouveaux ouvrages pour la bibliothèque, du matériel sportif et didactique ont été acquis.

Au niveau scolaire, les séances d'enseignement individuel et les cours de rattrapage ont été intensifiés tant pour les élèves de l'IES que pour les élèves fréquentant un établissement scolaire externe.

Les élèves méritants des ateliers et des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ont été récompensés et ils ont pu choisir un ouvrage littéraire.

Plusieurs excursions de fin d'année scolaire ont été organisées pour les élèves méritants. L'équipe de l'IES a organisé un jeu de ponctualité récompensant de

manière positive par le biais d'activités et d'excursions spéciales les élèves les plus ponctuels aux cours.

Un projet d'établissement sous le mot d'ordre « objets et bijoux » a été entamé grâce à la présence pendant trois jours en juin de l'orfèvre professionnel Tasso Mattar. L'activité consistant à la confection de bijoux à base de matériaux les plus divers a été maintenue par trois enseignantes dans le cadre des cours à options.

Dans le cadre de la section sportive, les chargés de cours en éducation physique de l'IES ont organisé une colonie « sports divers » pour les sportifs méritants.

Des tournois de tennis de table et de football internes impliquant tous les jeunes et le personnel de l'IES ont été organisés.

L'équipe de football de l'IES a joué un match amical contre l'équipe de l'internat Saint Willibrord à Echternach.

13 jeunes ont participé en tant qu'élèves réguliers aux entraînements externes de l'académie de Capoeïra (danse brésilienne) « Abada Capoeïra ». Ces jeunes ont participé avec leur équipe à diverses représentations publiques. En outre, plusieurs groupes de hauts gradés de la discipline en tournée depuis le Brésil ont régulièrement offert des activités pour les élèves de l'IES.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, Madame Claudia Pedroso, intervenante de la Croix-Rouge luxembourgeoise, a donné des formations sur la prévention du sida aux élèves.

Dans le cadre du concept-clé « nature et environnement », des groupes d'élèves ont participé aux vendanges organisées par l'Institut Viti-Vinicole dans les vignobles du site de Dreibern.

Une excursion sous le titre « L'eau – matière précieuse à préserver » a été organisée avec 7 jeunes lors de laquelle des stations d'épuration et le barrage d'Esch-sur-Sûre ont été visités.

Les élèves ont effectué un voyage d'études auprès du centre de tri et de recyclage des déchets de la « Superdrecksksch »

Dans le cadre de l'intégration professionnelle des pensionnaires du CSEE, 48 élèves de l'IES ont effectué 64 semaines de stages d'orientation et d'initiation professionnelle auprès d'entreprises externes. 8 élèves sont entrés dans un contrat de travail, 3 élèves ont entamé un apprentissage professionnel au cours de l'année 2009.

15.4.4. Logements externes encadrés (LEE)

Le CSEE dispose de deux logements situés à Luxembourg-Ville. En 2009, deux pensionnaires majeures du CSEE Schrassig ont vécu dans ces logements. Elles poursuivent des études avec succès et sont encadrées par le service Follow-Up de l'association EPI.

15.4.5. Unité de formation socio-pédagogique

En 2009, quatorze cours et séminaires de 132 heures au total ont porté sur les thèmes suivants:

- Zielvereinbarungen,
- Gelebter Alltag im Heim,
- Kommunikation,
- Deeskalation,
- Bezugsbetreuersystem,
- Biografiearbeit,

- Fit im Konflikt,
- Supervision d'équipe,
- Intervision,
- Lien, expérience et transmission,
- Etude de cas,
- Journée d'étude sur l'unité de sécurité,
- Les toxicomanies,
- Formation sur la représentation du personnel.

L'encadrement des jeunes placés au CSEE suppose un travail pluridisciplinaire où différentes unités du centre (internats, service psycho-social, institut d'enseignement socio-éducatif) sont impliquées. Les intervenants se doivent d'être formés pour collaborer à un travail pertinent et à un projet commun. Par conséquent, il y a lieu que le contenu du programme de formation soit actuel, adapté et opérationnel.

La participation aux cours et séminaires endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents du CSEE engagés dans une mission éducative et socio-thérapeutique, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

15.5. Personnel

A Dreiborn, les jeunes sont pris en charge par 22 encadrants, soit 19,25 postes. L'équipe éducative se composait de 9 femmes et 15 hommes comprenant 7 éducateurs(trices) gradué(e)s, 5 éducateurs(trices) et 10 éducateurs(trices)-instructeurs(trices). 1 éducatrice a demandé un congé parental à mi-temps. Elle était remplacée par 1 éducateur-instructeur. 1 éducateur-instructeur était en congé de maladie prolongé et 1 remplacement a été accordé et effectué par une éducatrice.

L'internat a accueilli 3 stagiaires dont 1 suivait une formation d'éducateur, 1 d'éducateur en cours d'emploi et 1 de pédagogue.

Le personnel de l'internat s'est réuni à 31 reprises. Au mois de juin, une réunion extraordinaire pour la préparation des vacances d'été a été organisée. Une réunion spéciale a été organisée fin juin pour réorganiser le plan horaire pour la période de mi-septembre à décembre. Au mois de novembre une réunion extraordinaire fut organisée pour élaborer un horaire avec un roulement de deux semaines pour la période de janvier à mi-juillet 2010.

A Schrassig, les pensionnaires sont prises en charge par 18 encadrants, soit 15,25 postes, dont 15 femmes et 3 hommes, 10 éducatrices graduées, 5 éducateurs(trices) et 3 éducateurs(trices)-instructeurs(trices).

Au courant de l'année 2009, deux éducatrices graduées en contrat à durée déterminée ont pu être engagées définitivement. Une éducatrice a obtenu une dispense de service avant son entrée en congé de maternité.

L'internat Schrassig a accueilli une stagiaire éducatrice graduée qui a réalisé une formation professionnelle de 200 heures.

Le personnel de l'internat de Schrassig s'est réuni à 30 reprises.

Le centre socio-éducatif de Dreiborn / Schrassig occupait durant l'année 2009 6 personnes bénéficiant d'une mesure relative à l'organisation d'une activité d'insertion professionnelle. 3 travailleurs étaient affectés à l'atelier jardinage et s'occupaient de l'entretien de l'entourage des deux centres. 2 personnes travaillaient dans les deux lingerie des centres. 1 employé a trouvé une occupation dans le secrétariat de Dreiborn et 1 artiste participait à la mission de l'institut d'enseignement socio-éducatif.

15.6. Infrastructures

En 2009, l'Administration des Bâtiments Publics a réalisé les travaux de réparation et de rénovation suivants:

15.6.1. CSEE Dreiborn

- poursuite des travaux de rénovation et de réfection de la maison Dolto
- poursuite des travaux de construction des nouveaux ateliers (sanitaire-chauffage, jardinage-horticulture et atelier polyvalent)
- réfection de la cave sous la chapelle en vue de la création d'une aire de stockage pour les archives
- rénovation du sas d'entrée donnant accès à la section fermée
- rénovation du couloir et des chambres d'une unité de vie, rénovation et peinture des couloirs et des chambres
- aménagement d'un nouveau parking à proximité du terrain de football
- préparation du site en vue de la construction de l'unité de sécurité

15.6.2. CSEE Schrassig

- début des travaux de la façade du bâtiment principal
- finition des travaux de connexion au chauffage urbain biogaz
- finition des travaux de remplacement des anciennes fenêtres du bloc sanitaire
- finition du parking et d'un sentier piéton devant le bâtiment principal

15.7. Contacts externes et missions spécifiques

En 2009, la direction du CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Police Grand-Ducale, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, le centre de prévention des toxicomanies, et l'unité solidarité jeunes du Jongenheem, les responsables du centre pénitentiaire, le Service National de la Jeunesse, le centre de médiation et les unités pédopsychiatriques pour adolescents du Kirchberg et d'Ettelbrück.

Durant l'année 2009, le CSEE a accueilli les directeurs des lycées techniques du Grand-Duché pour une demi-journée d'information.

Les attachés de justice, futurs magistrats, ont passé une demi-journée d'information au CSEE à Dreiborn.

En avril 2009, la direction a accueilli le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) pendant une journée.

Dans le cadre de la construction des nouveaux ateliers et de l'unité de sécurité fermée à Dreiborn, les membres du comité de direction ont assisté à maintes réunions avec les représentants de l'Administration des Bâtiments Publics, le bureau d'architecte et les organismes de sécurité et de contrôle.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que la direction du CSEE ont organisé une journée d'étude sur l'unité de sécurité à la Cité Judiciaire à Luxembourg. Cette journée a réuni des experts étrangers et luxembourgeois (Parquet général, Université Libre de Bruxelles, Université de Luxembourg, parlementaires, bureau

d'architecte). La journée a connu un grand succès auprès des participants issus du secteur psycho-social et du milieu judiciaire.

La Commission de Surveillance et de Coordination, la direction du CSEE et l'a.s.b.l. ARI, représentation du personnel, ont invité la CGFP à deux reprises pour une séance d'information.

Lors d'un voyage d'étude en Finlande organisé par SOS Village d'enfants de Mersch, le directeur du CSEE avec d'autres professionnels du secteur a visité un centre fermé pour mineurs et d'autres structures d'accueil.

Le directeur du CSEE a participé à un colloque international sur la « Geschlossene Unterbringung » à Luxembourg.

La direction du CSEE a accueilli des étudiants de l'Université de Luxembourg qui ont réalisé un mémoire sur les jeunes placés au CSEE.

Le comité de direction du CSEE a assuré une demi-journée de formation pour le personnel de la « Katholische Fachhochschule für Sozialpädagogie » de Trèves.

Le CSEE a renforcé la collaboration avec des musiciens et artistes divers qui proposent des cours à option de percussion, de danse, de capoeïra et d'art thérapie dans le cadre de l'IES.

L'intérêt pour la nature comme base d'enseignement et le respect et l'entretien de l'environnement des sites du centre ont incité les responsables à poursuivre les relations avec un berger et des vigneron.

15.8. Activités de la commission de surveillance et de coordination

En 2009, la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 11 fois.

La CSC comprend trois membres désignés par les ministres de la Famille et de l'Intégration, de l'Education et de la Formation professionnelle et de la Justice ainsi qu'un secrétaire.

La commission

- supervise les activités socio-éducatives, de guidance, d'enseignement et de formation professionnelle,
- assure la coordination entre les unités. ainsi que les relations du centre avec les départements ministériels compétents, les organes de placement et les services de guidance et d'assistance,
- donne son avis sur le projet socio-éducatif et psychothérapeutique à élaborer pour tout pensionnaire accueilli dans le centre,
- veille à l'exécution des décisions des autorités judiciaires,
- informe régulièrement les autorités judiciaires sur l'évolution des pensionnaires et propose les mesures qu'elle juge indiquées en raison de cette évolution,
- surveille l'exécution des mesures de sécurité et de discipline,
- intervient en faveur du développement du centre.

Les thèmes majeurs traités lors des réunions de la CSC en 2009 :

- projets socio-éducatifs et psychothérapeutiques des pensionnaires
- difficultés vécues par divers pensionnaires
- encadrement des pensionnaires enceintes
- collaboration avec les services psychosociaux externes au Luxembourg et à l'étranger
- réalisation de l'unité de sécurité

- préparation du concept de l'unité de sécurité
- mise en application des recommandations du Comité contre la Torture
- motivation professionnelle et formation continue du personnel
- mesures d'assurance qualité
- coopération du CSEE avec les instances judiciaires
- coopération du CSEE avec la police grand-ducale
- répercussions de la loi relative à l'aide à l'enfance sur le CSEE
- problème des ressources humaines
- travaux divers au niveau des infrastructures.
- Accueil et Internats

DIVISION V : Personnes Âgées

1. Considérations générales

Les projections 2005-2055 du STATEC en matière démographique prévoient un accroissement considérable du nombre des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg. Dans les scénarios actuels, le nombre des personnes âgées de plus de 75 ans serait multiplié par 2,7 entre 2005 et 2055, celui des 85 ans et plus par 6.

Dans les années à venir, les conséquences de ces évolutions se mesureront en nouveaux besoins en matière de santé, de soins, d'encadrement et de loisirs.

A côté des défis sur le plan du marché du travail et au niveau des systèmes de soins de santé, agir en faveur de la cohésion de la société demandera de créer un cadre de vie qui tiendra compte des besoins de toutes les générations.

Par sa politique des compétences, le département continue à mettre l'accent sur la participation sociale, économique, politique et culturelle des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance.

Les statistiques actuelles laissent entrevoir que d'ici 2015, les premiers travailleurs portugais arrivés au Luxembourg dès la fin des années 1960, atteindront l'âge de la retraite. Si pour certains, le retour au pays natal reste l'option qu'ils retiennent pour leur retraite, d'autres souhaitent continuer à vivre au Luxembourg.

Depuis le début de 2009, l'agent interculturel de l'EGIPA a commencé à établir les premiers contacts avec des organisations d'étrangers et à soutenir la mise en place d'actions pilotes dans plusieurs Clubs Senior.

En automne, une conférence sur le thème de « Quel vivre ensemble entre personnes âgées de différentes cultures ? » a réuni des professionnels du secteur des personnes âgées et des responsables d'associations d'étrangers pour discuter avec des experts luxembourgeois et étrangers les défis particuliers liés à l'âge et à la vieillesse des personnes non-luxembourgeoises.

En ce qui concerne la politique des soins, le souci constant d'un encadrement de qualité engage le Ministère de la Famille et de l'Intégration à maintenir des relations étroites avec les organismes et les associations représentatives du secteur des personnes âgées.

Dès le printemps/été de l'année, la Division « Personnes Âgées » a mis à la disposition des gestionnaires des services et institutions du long séjour des moyens financiers pour les soutenir dans leurs projets de formation continue en soins palliatifs de leurs personnels.

A la fin de l'année un règlement grand-ducal a modifié et complété le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées en y introduisant notamment des normes relatives à la présence de personnels formés en soins palliatifs.

En décembre, la Division « Personnes Âgées » a organisé une journée de réflexion sur le thème de la bientraitance des personnes âgées.

Dans les années à venir et plus particulièrement face au nombre croissant de personnes âgées atteintes de démences, la Division « Personnes Âgées » devra réfléchir avec les acteurs institutionnels, les organisations professionnelles et la société civile les moyens nécessaires pour protéger ces personnes dans leurs droits et pour les soutenir à pouvoir rester le plus longtemps possible intégrées dans leur tissu social normal.

D'un côté le développement des services du maintien à domicile permet aux personnes âgées de continuer à vivre le plus longtemps possible à leur domicile, même en situation de dépendance, de l'autre, les Centres Intégrés pour Personnes Âgées et les Maisons de Soins accueillent les personnes de plus en plus souvent uniquement pour la toute dernière étape de leur vie.

Le défi d'éventuels nouveaux besoins des personnes âgées et à plus forte raison encore, la question de nouveaux types de structures d'encadrement ou de prises en charge, se situant entre le domicile et les établissements actuels reste posée.

2. Le conseil supérieur des personnes âgées (CSPA)

Institué par règlement ministériel en 1976, cet organe consultatif s'est réuni en 2009 en trois séances plénières.

Le 18 février 2009, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a participé à la séance plénière lors de laquelle les nouveaux membres du Conseil ont été présentés aux organes de presse. Par ailleurs le bureau exécutif du Conseil a siégé à quatre reprises.

Un groupe de travail a finalisé le document « Seniorenfrendliche Gemeinden – Anregungen für einen Seniorenkommunalplan ». Celui-ci fournira aux responsables communaux, aux membres des commissions consultatives communales et aux membres des associations pour seniors des suggestions, des exemples de bonne pratique et des recommandations afin d'améliorer la situation des personnes âgées au niveau local. Cet outil méthodologique fera l'objet d'une page Internet qui sera lancée en 2010.

Le groupe de travail qui a pour mission d'analyser la pauvreté des personnes âgées au Luxembourg s'est réuni à deux reprises.

3. Politique des compétences

La politique des compétences constitue un des deux grands axes en matière de politique pour personnes âgées.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration continue à encourager des initiatives qui visent à développer les compétences des personnes âgées valides et de faire profiter la société de leur expérience acquise sur des plans divers.

3.1. Les « Clubs Senior » - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées »

Le Club Senior (CS) est une structure ouverte à vocation régionale qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans.

Les objectifs visés sont le contact humain, la prévention de l'isolement, la promotion de l'intégration sociale et de la participation, ainsi que la prévention de déficiences sur le plan physique et psychique.

Chaque CS offre une multitude d'activités sur les plans artistique, culturel, éducatif, sportif, intellectuel et ludique. Ces activités tiennent compte des intérêts et des demandes des usagers ainsi que des particularités locales et régionales.

Actuellement, le Luxembourg dispose d'un réseau de 16 Clubs Senior bien ancrés dans le tissu associatif et social des communes participantes.

En 2007, le Ministère de la Famille et de l'Intégration avait chargé une experte de l'élaboration d'un guide en vue de l'établissement d'un concept d'action général (CAG)¹⁸. Durant l'année 2009, les premiers « Concept d'Action Général » ont pu être finalisés et ont été remis au ministère.

¹⁸ Conformément à l'article 2.1.2.1. des conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998 pour les années 2007 à 2009.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les activités des différents Clubs Senior.

Club Senior	Total jours d'ouverture	Total séances d'activité	Total des participants	Fréquentation journalière des activités (en personnes)
Am Duerf Mondercange	222	1385	8442	38
Eist Heem Berchem	238	676	12761	54
Am Becheler Bereldange	237	1628	16653	70
An de Sauerwisen Rumelange	235	814	7767	33
Beim Kiosk Schifflange	248	1065	10326	42
Haus op der Heed Hupperdange	235	833	8704	37
Nordstad Ettelbruck	247	526	4284	17
Prënzebiërg Niedercoorn	232	773	5248	23
Muselheem Wasserbillig	240	670	5590	23
Schwaarze Wee Dudelange	246	649	12986	53
Uelzechtall Lorentzweiler	242	984	12197	50
Um Ieschte Steiwer Luxembourg	249	620	2502	10
Syrdall Sandweiler	245	704	6051	25
Club Senior Strassen	191	277	2592	14
Aalt Paschtoueschhaus Kehlen	248	424	3791	15

3.2. L'Académie Senior du Service RBS asbl

L'intégration, la réinsertion dans la vie sociale ainsi que la promotion de la santé font partie des objectifs de l'Académie Senior du Service RBS. Elle poursuit une mission nationale, tout en recherchant des contacts et des coopérations au-delà des frontières nationales.

Les mesures proposées s'adressent prioritairement à des personnes âgées de plus de 50 ans. Le RBS propose une multitude d'activités qui permettent aux participant(e)s d'élargir leur horizon et de nouer des contacts avec des personnes du même âge.

En 2009 une séance académique a été organisée pour fêter le vingtième anniversaire de l'asbl et pour honorer le travail des années écoulées. Avec le Prof. Dr. Andreas KRUSE, directeur de l'Institut de Gérontologie de l'Université Ruprecht-Karls de Heidelberg et le Prof. Dr.Dr.med Rolf Dieter HIRSCH ainsi que Madame le Prof. Dr. Ursula LEHR, le service RBS avait su gagner d'éminentes personnalités pour discuter le statut des personnes âgées dans les sociétés modernes européennes.

Au courant de l'année, 2819 personnes (1807 femmes et 1012 hommes) ont participé aux différentes manifestations et 228 personnes (178 femmes et 50 hommes) ont fréquenté des cours.

Le service RBS a lancé un nouveau projet « Computerclub », afin de pouvoir initier les seniors à l'ordinateur et leur transmettre des connaissances de base et les familiariser avec les différentes applications (Word, traitement de photos,...).

La formation des multiplicateurs continue à constituer une mission importante de la « Seniorenaakademie ». Quelques 80 multiplicateurs à travers le pays assurent la direction de 32 groupes de danse, d'autres organisent des promenades ayant comme thème la découverte de la nature ou du patrimoine historique. Ces multiplicateurs proposent aussi des cours de littérature ou de philosophie.

Dans le cadre de la série « Erlieft a verzielt », un cinquième livre intitulé « Erënnerungen aus engem beweegte Jorhonnert » a paru en mai 2009.

En octobre, un nouveau guide a paru. La brochure « Aktiv 60+, der Wegweiser für Altersfragen » s'adresse tant aux personnes âgées qu'à leur entourage familial et professionnel.

En décembre, un 3^e ouvrage a été édité. Sous le titre « Et war een deemols net méisseg. Al Beruffer a Broutverdénsgchter », la publication réalisée en étroite collaboration avec les bénévoles du « Biographiegrupp » se destine en premier lieu aux institutions de long séjour mais rencontre également un franc succès auprès du grand public.

Ensemble avec divers partenaires internationaux, le service RBS asbl participe à la réalisation d'un nouveau projet intitulé « Les mythologies dans le panier de la ménagère européenne ». Cette activité se réalise dans le cadre des programmes européens « Grundtvig ». Elle a pour objet la transmission des valeurs culturelles européennes.

3.3. Les technologies modernes

Subsides en faveur des activités pour seniors dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Au cours de l'année 2009, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à allouer des subsides à différentes associations pour promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de communication par les seniors.

Site Internet www.luxsenior.lu

Le site www.luxsenior.lu est un portail qui s'adresse aux personnes âgées. L'internaute y trouve des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement. Il peut y consulter en outre les adresses des institutions et services pour personnes âgées qui existent au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. Le site regroupe également un calendrier des activités organisées par les Clubs Senior ou d'autres associations et une galerie de photos.

3.4. Projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées

Depuis 2007, le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient des projets novateurs qui favorisent la participation citoyenne des usagers des Clubs Senior en faveur d'autres seniors ou en faveur d'autres groupes sociaux. Ces projets peuvent se situer aux niveaux local, régional ou national.

Les thèmes prioritaires pour la période 2007-2009 ont été les suivants :

- le dialogue entre générations.
- la non-discrimination des personnes âgées.
- la sécurité des personnes âgées.
- l'intégration et la participation de seniors non-luxembourgeois.

En 2009, deux projets ont été soutenus financièrement par le Ministère. Le premier introduit par la Sécurité routière asbl a pour objet la réalisation de supports pédagogiques et d'un spot pour la sensibilisation des seniors aux problèmes de la sécurité routière.

Le deuxième, soumis par le Club Senior « Haus beim Kiosk » de Schifflange, poursuit la promotion du bénévolat auprès des usagers du Club Senior et favorise les échanges entre les seniors et les jeunes futurs professionnels dans les domaines des soins, de la santé et de l'éducation.

3.5. Agenda du Luxembourg

L'Office National du Tourisme édite 10 fois par an son périodique « Agendalux.lu », tiré à 95.000 exemplaires. Le département ministériel et l'EGIPA ont continué leur coopération avec l'ONT afin de présenter et annoncer au public des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de consultation ou de promotion au bénéfice des seniors.

3.6. Le vivre ensemble entre personnes âgées de différentes cultures

En novembre 2009, la Division « Personnes Âgées », en étroite collaboration avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et l'EGIPA asbl, a organisé une conférence/table ronde « Quel vivre ensemble entre personnes âgées de différentes cultures ? ». Lors de cette journée, des experts luxembourgeois et suisses ont esquissé les premiers requis à un vivre ensemble de personnes âgées issues de différentes cultures dans le contexte national.

Des versions italienne et portugaise du « Guide pratique pour seniors » sont parues en décembre 2009.

Dans le même ordre d'idées, le dépliant renseignant sur le « Senioren-Telefon » a également été traduit et diffusé.

Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations.

4. Les formations aux professionnels

4.1. L'Institut de Formation du Service RBS asbl

L'institut offre des cours et journées de formation aux professionnels dans les domaines de la psycho-gériatrie, de la gérontologie et du management social. Afin de mieux présenter le catalogue des formations, la page Internet du service RBS (www.rbs.lu) est régulièrement mise à jour et actualisée.

Le magazine « Bulletin » paraît trois fois par an et connaît un grand succès aussi parmi les lecteurs à l'étranger.

En 2009, 34 séminaires (73 journées de formation), réunissant 468 participants (405 femmes et 63 hommes), ont été organisés dans le domaine de la gérontologie/psycho-gériatrie.

202 personnes (154 femmes et 48 hommes) ont participé aux 18 séminaires (41 journées de formation) en management social.

7 personnes ont participé à la nouvelle formation « MH Kinaesthetics - cours de certification ».

Dans le cadre des formations sur le lieu de travail (formations « inhouse »), 117 journées de formation en gérontologie/psycho-gériatrie et en management social ont été organisées dans 15 institutions différentes avec au total 404 participant(e)s.

Le service a continué à organiser ses cycles de « formation à la communication », élaborés à la demande de deux prestataires de soins à domicile (HELP asbl et Stëftung Hëllef Doheem). Les cours sur la communication ont porté sur 29 journées de formation avec 116 participant(e)s du réseau HELP et sur 69 journées de formation avec 256 participant(e)s provenant de Hëllef Doheem.

En outre, des cours sur les maladies démentielles ont été organisés à la demande de HELP (24 journées de formation pour un total de 67 participant(e)s).

Le service RBS asbl est le partenaire luxembourgeois dans le cadre du projet E-Qalin®. E-Qalin® est un système de management de qualité qui s'oriente prioritairement aux besoins et attentes des pensionnaires des institutions, à leurs proches et aux membres du personnel. Un séminaire « E-Qalin Prozessmanager » de 4 journées en langue française a été organisé en 2009 pour 13 participants. 12 personnes ont participé au séminaire « E-Qalin Moderator ».

En novembre 2009 le service a présenté E-Qalin® dans le cadre de la « Semaine de la Qualité » de l'asbl « Mouvement luxembourgeois pour la qualité ».

A l'heure actuelle, 15 institutions du Grand-Duché de Luxembourg travaillent selon le concept « E-Qalin® ».

En 2009 le service RBS asbl a rejoint comme partenaire et formateur le projet intitulé « E-Qalin® Transfert ». Un premier module de formation s'adressant à des institutions pilotes françaises a été réalisé à Toulouse en novembre.

4.2. Conférences

Dans le contexte de ses conférences « quality-management », la Division « Personnes Âgées » a organisé trois rencontres autour d'un thème touchant la qualité des prestations dans le secteur de la gérontologie au Luxembourg.

La première soirée a eu lieu en février au Centre intégré pour personnes âgées « Belle-Vue » à Echternach. Alors que Viviane von DÖLLEN de « Secher Doheem » y présentait différents types de systèmes d'appel adaptés pour le domicile, l'« Association Luxembourg Alzheimer » (ALA) donnait des explications sur le système d'appel vocal installé dans leur maison de soins à Erpeldange. Enfin des représentants

du groupe « Homes Pour Personnes Âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde » et de l'Etablissement Public « Servior » discutaient leurs concepts respectifs de prise en charge des appels des pensionnaires.

La deuxième rencontre a porté sur « l'Oasis - un nouveau concept de prise en charge des personnes démentes ». Les orateurs de la soirée, organisée en juin à la maison de soins « Beim Goldknapp » à Erpeldange, étaient Madame Lydie DIEDERICH de l'ALA et Monsieur Jean FEITH du CHNP.

La troisième rencontre était dédiée à la question de la bientraitance des personnes âgées. La journée de réflexion, organisée le 15 décembre 2009 à la Fondation Pescatore, avait su réunir des intervenants de choix pour aborder le sujet sous différents angles de vue.

Après la présentation par Madame Alice CASAGRANDE, déléguée à la qualité, la gestion des risques et la promotion de la bientraitance de la Croix-Rouge française, de la démarche de bientraitance des personnes âgées de son organisation, le Prof. Dr Jean-Paul LEHNERS, professeur à l'Université du Luxembourg, Président de la Commission Consultative des Droits de l'Homme et Coordinateur de l'Observatoire des Droits de l'Homme auprès de l'Université du Luxembourg discutait le bien-fondé d'une charte pour les droits des personnes âgées dépendantes.

C'était ensuite le tour de M. Paul WAGENER, cadre supérieur attaché à la direction Stëftung Hëllef Doheem, et de M. Castor AGUILERA, coordinateur qualité de Doheem Versuergt de présenter leurs outils et démarches concrètes.

L'après-midi était consacré à la présentation de l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées par Madame Anne MOREAU et Monsieur Dominique LANGHENDRIES.

4.3. L'unité d'orientation et de guidance

En étroite collaboration avec les réseaux d'aides et de soins, la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de rééducation gériatrique, les services médico-sociaux publics et privés et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance, interne à la Division « Personnes Âgées », cherche à proposer des solutions intermédiaires ou définitives, face aux problèmes en relation avec la situation de personnes âgées (placement, rééducation, revalidation, soins palliatifs, ...).

En 2009, l'unité a géré 97 demandes dont 76 lui adressées par le biais du Senioren-Telefon. Les dossiers concernaient surtout des situations de personnes âgées nécessitant soit des soins importants soit une prise en charge 24h/24h en raison de leur démence.

Les problèmes prioritairement relatés étaient:

- Situations d'urgence de personnes âgées en attente d'admission en institution dont l'état de santé s'est détérioré soudainement ou sortant de l'hôpital,
- demandes d'aides pour l'admission en institution de personnes désorientées, n'ayant pas encore atteint l'âge de 60 ans, et nécessitant des aides et une surveillance pour les activités de la vie quotidienne,
- demandes d'aides pour pouvoir soigner une personne multimorbide à domicile,
- demandes pour trouver une solution lors de l'hospitalisation de l'aidant informel soignant une personne multimorbide ou une personne démente,
- difficultés rencontrées pour l'admission de personnes démentes et/ou multimorbides en institution,
- problèmes de santé (burn-out ou autres) de l'entourage socio-familial assumant la prise en charge d'une personne multimorbide ou démente,

- demandes pour trouver une solution à la situation de personnes âgées dont l'état de santé se dégrade progressivement et où la famille se trouve à l'étranger.

Les réponses apportées par l'unité d'orientation et de guidance se situaient à plusieurs niveaux :

- écoute et conseil,
- soutien de l'entourage socio-familial,
- conseils au niveau des démarches administratives,
- orientation vers des structures appropriées,
- prises de contact avec les différents acteurs concernés par la demande : réseaux et institutions, services sociaux généraux et spécialisés, avocats et tribunaux (tutelles), autres,
- orientation vers les services disposant de gardes et de gardes de nuit,
- admissions à court terme dans une institution,
- admissions définitives dans une institution.

4.4. La tarification sociale

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration garantit depuis l'introduction de l'assurance dépendance en 1999 l'accès aux aides et soins aux personnes âgées qui le requièrent, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de l'assurance dépendance et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du prix d'équilibre, qui s'élevait en 2009 à :

- 56,21 EUR par heure pour les réseaux d'aides et de soins et à 51,01 EUR par heure pour les centres semi-stationnaires, pour la période du 01 janvier 2009 au 28 février 2009,
- 57,62 EUR par heure pour les réseaux d'aides et de soins et à 52,28 EUR par heure pour les centres semi-stationnaires, pour la période du 01 mars 2009 au 31 décembre 2009.

Une convention a été signée avec 5 prestataires de services de maintien à domicile.

La participation de l'utilisateur aux frais d'une heure d'aides et de soins à domicile varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur est à charge de l'Etat.

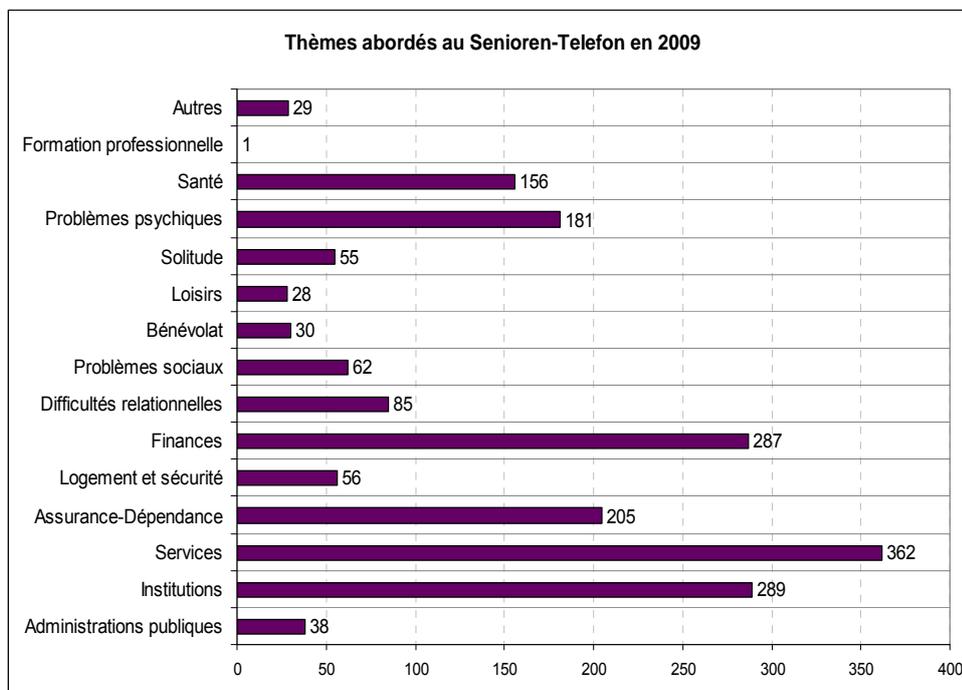
Depuis 2004, les usagers des centres psycho-gériatriques peuvent également bénéficier d'une aide matérielle au niveau de leur participation financière journalière. La convention établit, selon une formule spécifique, un montant seuil pour cette participation qui tient notamment compte de la situation familiale et matérielle de la personne.

4.5. Le Seniorens-Telefon

Le Seniorens-Telefon fonctionne pendant les jours ouvrables de 08h30 à 11h30.

Comme les années précédentes les demandes d'informations sur les alternatives par rapport aux admissions dans une institution (garde de jour et/ou de nuit, centre psycho-gériatrique, engagement d'une personne soignante, soins palliatifs, ...) restent constantes tandis que celles sur les aides financières sont en progression continue.

A de nombreuses reprises, l'entourage familial de personnes désorientées ou démentes, demandait des renseignements concernant la prise en charge de celles-ci ainsi que des informations sur l'impact financier de ces offres.



4.6. Service d'appel-assistance externe

Le service d'appel-assistance externe ou service Télé-Alarme garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Le service appelé « Secher Doheem », à caractère national, est géré par la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem ». Un comité, regroupant des représentants des organismes suivants : Syvicol, Ministère de la Famille et de l'Intégration, HELP, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, Protection civile, EGIPA et la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem », assure le suivi du service. Le siège du service Télé-Alarme est à Mersch.

Au 31 décembre 2009, le service comptait 4.342 clients actifs (76% femmes et 24% hommes). 88,5% de ces personnes sont âgées de 70 ans et plus.

Au cours de l'année 2009, le service a reçu 45.755 alarmes, ce qui équivaut à une moyenne de 880 alarmes par semaine ou 125 alarmes par jour dont quelques 5.282 constituaient de réels appels de détresse.

Interventions dans le cadre des appels de détresse :

Dans 809 cas, le service a dû faire appel au 112 (Protection civile) alors que le médecin de garde, les réseaux d'aides et de soins ont été sollicités 2.226 fois. Pour le restant des cas d'appels dits urgents (2.247 cas), le support téléphonique du service ou l'intervention d'un membre de la famille du client ont suffi pour répondre à la situation de détresse.

4.7. Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient financièrement l'Association Luxembourg Alzheimer dans ses activités d'organisation d'initiatives de formation et de consultation au bénéfice de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques, de leurs familles ainsi que d'autres aidants informels.

Il s'agit notamment des services suivants :

- activités d'information, de formation et de soutien aux personnes affectées de troubles psycho-gériatriques et aux aidants informels, sur la maladie et le comportement du malade, la prise en charge du malade par la famille, les réseaux d'aides et de soins et autres services de maintien à domicile disponibles,

- permanence téléphonique, appelée Helpline-SOS Alzheimer, fonctionnant 24/24 heures et 7/7 jours,
- groupes d'entraide ayant le but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les membres de familles concernées par une forme de démence et des autres aidants informels,
- activités d'information et de sensibilisation du grand public et des milieux professionnels : publication d'un journal trimestriel à destination des membres, de la presse et des professionnels actifs dans le domaine, organisation des séances d'information publiques sur les troubles psycho-gériatriques, gestion d'un site Internet, organisation d'activités dans le cadre de la journée mondiale Alzheimer (21 septembre),
- centre de documentation et d'information (bibliothèque, vidéothèque) accessible au grand public avec service de consultation pour les visiteurs.

4.8. Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

Depuis 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est doté de moyens financiers pour garantir un accompagnement en soins palliatifs à domicile. Actuellement, une association dispose du cadre et du personnel adéquats pour pouvoir bénéficier d'une telle convention.

En 2009, le soutien financier du département ministériel a garanti l'encadrement en soins palliatifs de 187 personnes.

4.9. Collaboration avec l'asbl « OMEGA 90 »

Omega 90 offre des services d'accompagnement et des consultations psychologiques aux personnes en fin de vie et aux personnes endeuillées, et assure la formation en soins palliatifs de professionnels de la santé, ainsi que la formation et la supervision de personnes travaillant comme bénévoles auprès de personnes en fin de vie dans les hôpitaux, dans les maisons de soins ou à domicile.

L'association organise régulièrement des cycles de conférences et des séminaires pour les professionnels et pour le grand public.

Bénévolat

En 2009 environ 33 personnes avaient montré leur intérêt pour le bénévolat, quelques 18 candidats ont été retenus par Omega 90.

Actuellement, l'association dispose d'un pool de 74 bénévoles inscrits et de 62 membres actifs qui assurent l'accompagnement des malades en milieu hospitalier, dans les institutions de long séjour ainsi qu'au domicile des personnes.

En 2009 ces bénévoles ont accompagné des personnes en fin de vie ainsi que leurs proches pendant 7611 heures.

96 heures de supervision ont été assurées par les professionnels d'Omega 90 et le service du bénévolat a participé à 5 activités externes organisées en collaboration avec d'autres organisations.

Formation continue et supervision en soins palliatifs

Le service organise des cycles de formation de sensibilisation (durée de 40 heures) et d'approfondissement (durée de 160 heures) aux professionnels des domaines de la santé et du social. En 2009, 22 formations de sensibilisation ont été organisées pour 307 participant(e)s.

Deux groupes, dont un en langue luxembourgeoise de 16 personnes et un groupe en langue française de 8 personnes, ont terminé la formation d'approfondissement en soins palliatifs.

Omega 90 a organisé pour la première fois une formation de formateurs. Cette formation de 96 unités de formation s'adresse aux seules personnes ayant accompli leur formation d'approfondissement. Elle a pour but de rendre les participants aptes à enseigner eux-mêmes dans le cadre de cours de sensibilisation.

Information et consultation

En consultant et en assistant au niveau psychopédagogique et social les malades et les familles en détresse, en accompagnant après le décès les familles, enfants, adolescents et adultes en groupes de deuil et en individuel, le personnel spécialisé de Omega 90 aide à faire face, à pouvoir accepter la mort et à vivre le deuil.

Accompagnement de grands malades et de deuil (heures)	2005	2006	2007	2008	2009
Heures d'accompagnement psychologique	1133	1313	1551	1769	2016
Heures d'accompagnement de deuil (enfants de 4-12 ans)	193	181	170	224	192
Heures d'accompagnement de deuil (adolescents de 13 à 18 ans)			338	129	168
Vacation			307	86	57

Centre d'Accueil pour personnes en fin de vie

Les travaux de construction ont continué sur toute l'année de sorte à ce que le Centre d'Accueil pour personnes en fin de vie, dénommé « Haus Omega », pourra ouvrir ses portes au courant de l'année 2010.

Conférences et sensibilisation du grand public

Le travail de sensibilisation est d'une grande importance pour Omega 90. En 2009 une conférence publique et un séminaire pour les professionnels ont été organisés ensemble avec Madame Maria Brandau, du « Hospiz Verein Trier ». La manifestation organisée à l'Hôpital St Louis portait sur le bénévolat en soins palliatifs.

Le 12 et 13 juin 2009, un séminaire « Mut zum Sein » a été réalisé ensemble avec Madame Jessica Hernandez. Si une journée était conçue pour les professionnels, la deuxième s'adressait aux bénévoles en soins palliatifs.

En mars le groupe Zitha et Omega 90 avaient organisé ensemble une conférence sur la rencontre et l'accompagnement des personnes en deuil entre le moment de la mort et les funérailles.

4.10. L'Académie interrégionale « Weiterbildungsakademie Palliative Care »

En présence des ministres des trois régions (Luxembourg, Sarre et Rhénanie-Palatinat), l'académie interrégionale a démarré ses activités par un colloque en soins palliatifs organisé conjointement par Omega 90 et ses partenaires la « LAG Hospiz Saarland e.V. » et le « Caritasverband Westeifel e.V. » à Remich en avril 2009.

Une deuxième manifestation a été organisée à la fin de l'année. Madame Barbara Cramer, psychothérapeute, a donné une conférence sur les approches adoptées par les enfants face à des situations de maladie grave, de mort et de deuil.

5. Les procédures d'agrément

5.1. Contrôles institutionnels

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Les visites d'agrément effectuées en 2009 ont été marquées par des discussions autour du document « Rahmenempfehlungen zum Umgang mit herausforderndem Verhalten bei Menschen mit Demenz in der stationären Altenhilfe 2008 » du Bundesministerium für Gesundheit. Il a été procédé par ailleurs à une mesure de la luminosité des séjours des personnes atteintes de démences.

Tableau des visites effectuées en 2009 au niveau des différentes activités :

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Centre intégré pour personnes âgées	34	39
Maison de soins	15	18
Logement encadré pour personnes âgées	9	9
Centre psycho-gériatrique	33	28
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	16	13
Aide à domicile	8	3
Soins à domicile	8	2
Repas-sur-roues	64	3
Appel-assistance externe	9	1
Activités-senior	6	0

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément constitué par les pièces prévues à l'article 34 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

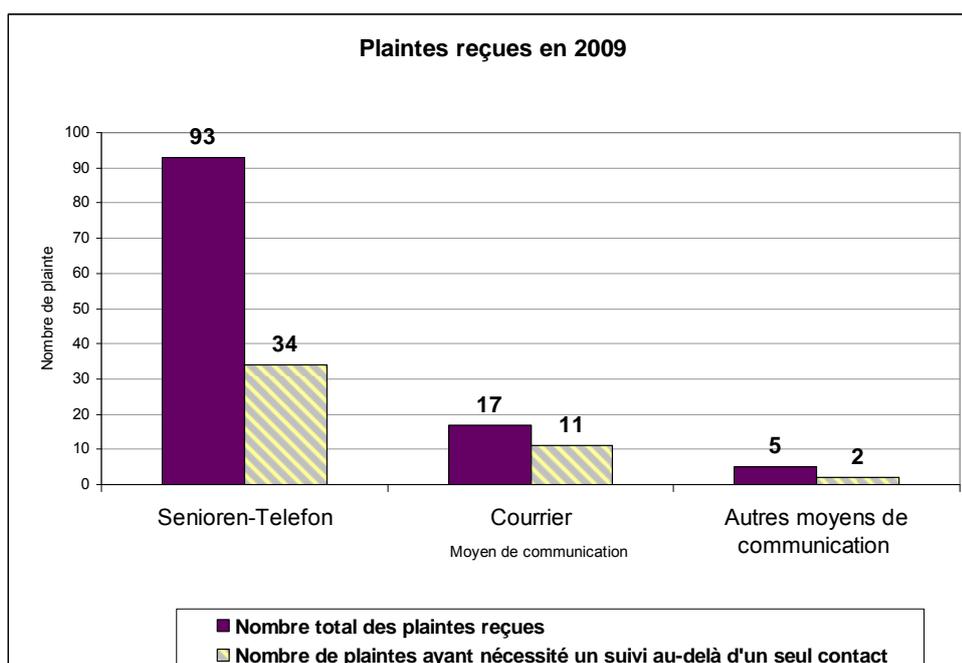
En 2009 les arrêtés suivants ont été rédigés :

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Centre intégré pour personnes âgées	29
Maison de soins	14
Logement encadré pour personnes âgées	3
Centre psycho-gériatrique	14
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	5
Aide à domicile	3
Soins à domicile	2
Repas-sur-roues	4
Appel-assistance externe	0
Activités-senior	0

5.2. Gestion des Plaintes

Durant l'année, un certain nombre de plaintes sont adressées à la Division « Personnes Âgées » par le biais du Seniorens-Telefon, par courrier écrit ou par d'autres moyens (contact direct, internet,...). Ces requêtes émanent des personnes âgées concernées elles-mêmes ou sont formulées par des personnes issues de leur entourage personnel ou professionnel.

Pour les faits relevant du champ de compétence du Ministère, les agents de la division donnent un suivi à ces situations. Alors que la majorité des situations peuvent être clarifiées lors du premier contact avec le requérant, les 40 % restant nécessitent une analyse et un suivi plus étendu.



6. Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées asbl (EGIPA)

En date du 31 décembre 2009, l'EGIPA comptait 16 associations membres du secteur social, de type association sans but lucratif, fondation ou syndicat intercommunal de même qu'une société commerciale œuvrant dans le secteur des personnes âgées.

Ces membres gèrent en tout une quarantaine d'institutions différentes assurant les services suivants :

- 15 Clubs Senior,
- 20 Centres de jour spécialisés CJS,
- 1 Maison de soins,
- 3 Services de soins et d'aides à domicile,
- 3 autres.

6.1. Clubs Senior

La plateforme de coopération, coordonnée par l'EGIPA et le Ministère de la Famille et de l'Intégration, s'est réunie en 2009 à quatre reprises. Les sujets et dossiers suivants ont été traités:

- Statut unique,
- les personnes âgées résidentes d'origine étrangère,
- concept d'Action Général (CAG),
- conférences Sécurité Routière Seniors,
- « Europa beweegt sech » (à Schifflange),
- conférence – Table ronde dans le cadre de la Journée Internationale des Personnes Âgées,
- évolution des activités des CS sur base de l'analyse des statistiques annuelles,
- comme les années précédentes, l'essentiel du travail de l'EGIPA en faveur des Clubs Senior a consisté en l'élaboration et en la gestion d'outils de marketing,
- rénovation des panneaux publicitaires des CS,
- mise en forme et publication des programmes d'activités des CS dans le périodique « Aktiv am Liewen » édité par le Service RBS,
- direction et animation du comité de rédaction des pages « Senioren Aktuell » de la publication mensuelle « @gandalux.lu » éditée par l'ONT, ainsi que l'insertion des activités sous la rubrique « Au fil des jours ».

6.2. Activités diverses

- L'EGIPA a participé au groupe de pilotage et délégation de négociation pour le renouvellement des conventions collectives CCT SAS.